
Ex Libris
PROFESSOR J. S. WILL



FRANÇOIS VILLON

ŒUVRES

ÉDITION CRITIQUE AVEC NOTICES ET GLOSSAIRE

PAR

Louis THUASNE

TOME I

INTRODUCTION ET TEXTE



PARIS

AUGUSTE PICARD, ÉDITEUR

Librairie des Archives Nationales et de la Société de l'École des Chartes

82, RUE BONAPARTE, VIe

—

1923



FRANÇOIS VILLON

FRANÇOIS VILLON

ŒUVRES

ÉDITION CRITIQUE AVEC NOTICES ET GLOSSAIRE

PAR

Louis THUASNE

TOME I

INTRODUCTION ET TEXTE



PARIS

AUGUSTE PICARD, ÉDITEUR

Libraire des Archives Nationales et de la Société de l'École des Chartes

82, RUE BONAPARTE, VI[e]

—

1923


LIBRARY
UNIVERSITY OF TORONTO

INTRODUCTION

Il n'y a pas encore cinquante ans, on ne connaissait de la biographie de Villon que les rares allusions qu'il y fait lui-même dans son mince recueil de vers. Quelques sèches mentions de son nom dans des écrits de la fin du XVe siècle[1] et du début du XVIe, un poème composé dans son entourage vers 1500 et où il figure[2]; au XVIe siècle, un souvenir de Geoffroy Tory dans son *Champ Fleury* (1529)[3], une épître, surtout littéraire, de Marot *aux lecteurs* de son édition des *Œuvres de Françoys Villon de Paris* qu'il avait faite à la demande de François Ier[4], enfin deux anecdotes où Villon, de par la fantaisie de Rabelais

1. *Les poésies de Guillaume Alexis*, édit. Picot et Piaget (Soc. des anciens Textes français); *Le Jardin de Plaisance* (fac-similé, dans la même collection); Philippe de Vigneulles, *Mémoires*, n. acq. fr. 6720, p. 208. — Tous ces textes sont donnés à leur place, au cours des notes.

2. *Les Repeues franches*, nombreuses éditions; cf. Brunet, *Manuel du Libraire*, t. V, col. 1250; Picot, *Catalogue de la bibliothèque de feu M. le baron J. de Rothschild*, t. I, p. 258-261. Les citations sont empruntées au texte de Jannet à la suite de son édition de Villon.

3. Cf. la préface *aux Lecteurs* dans mon volume : *Études sur Rabelais*, p. 339-342, et le passage, cité plus loin, à la note concernant *le Jargon et Jobelin* (tome III, p. 663).

4. Cf. la préface de Marot *aux Lecteurs*, fréquemment reproduite. Cf. Longnon (1re édit.), p. CX-CXII.

(1552), joue le premier rôle, et c'est à peu près tout [1]. Ce n'est que de nos jours qu'un érudit, Auguste Longnon, formait le dessein de rechercher dans le riche dépôt des Archives nationales auquel il était alors attaché, les documents pouvant illustrer la vie de notre poète et ses alentours, et de dissiper, si faire se pouvait, l'obscurité qui les enveloppait d'une façon à peu près complète. Le succès couronna ses efforts dirigés avec autant de sagacité que de persévérance, et Auguste Longnon publiait en 1873, dans la *Romania* [2], les résultats de sa laborieuse enquête. Quatre années après, en 1877, il complétait son mémoire et l'augmentait de pièces nouvelles dans cet ouvrage qui fait date parmi les travaux sur Villon, ouvrage capital qui projette une vive lumière non seulement sur le protagoniste de son livre, mais encore sur la plupart des personnages qui y sont cités [3].

La voie était ouverte. Un autre érudit, Marcel Schwob, esprit très cultivé et d'une perspicacité singulière, vint ajouter aux découvertes de son devancier et de son ami, et apporter une solution définitive à certaines questions de texte particulière-

1. *Pantagruel*, IV, chap. 13 ; 67. — Ce récit fut publié pour la première fois dans l'édition parisienne de Michel Fezandat, en 1552. Cf. Pierre-Paul Plan, *Bibliographie rabelaisienne* (Paris, 1904), p. 158, nº 82.

2. *Romania*, t. II (1873), p. 203-236.

3. *Étude biographique sur François Villon d'après les documents inédits conservés aux Archives nationales*. Paris, 1877, in-8º (avec un plan des environs du cloître Saint-Benoît, vis-à-vis de la page 205).

ment délicates et difficiles qui sollicitaient sa curiosité. Toutefois, la mort [1] l'empêchait de mettre au jour cette édition de Villon qu'il méditait et à laquelle il avait travaillé pendant plus de vingt ans, laissant ses papiers et ses notes à M. Pierre Champion, avec le soin de poursuivre son œuvre interrompue. Ce dernier s'acquittait de ce pieux devoir en revisant ces notes, et les mettant au point, en les complétant et en en augmentant sensiblement le nombre dans cette publication : *François Villon, sa vie et son temps* (2 vol. in-8, Paris, 1913), dont l'*Appendice* (t. II, p. 295-398) abonde en documents relatifs à la biographie des personnes mentionnées dans les vers du poète. Mais, en dépit de ces importants travaux préparatoires, la biographie de Villon présente encore de nombreux problèmes que l'absence de renseignements empêche de résoudre, et de grandes lacunes qu'il est impossible de combler par suite de notre ignorance de certains faits passés en de certaines conditions, et qui nous échappent. Force nous est donc de recourir aux hypothèses, mais on sait la prudence que réclame leur emploi et la circonspection qu'elles exigent.

Les poésies de Villon n'atteignent pas 3.000 vers ; elles en comptent exactement 2.952 (*Lais*, 320 ; *Testament*, 2.023 ; *Diverses*, 609), et, si l'on y ajoute les ballades en jargon rejetées ici en *Appendice* (219), on arrive au chiffre de 3.171 vers. Mais, comme

1. 17 février 1909.

l'avait déjà remarqué Gaston Paris, le sujet, pour être circonscrit, n'en est pas moins épineux [1].

Après avoir donné une *Notice biographique* de Villon, réduite aux faits essentiels mentionnés chronologiquement, et qui se trouvera complétée dans les *Notes* relatives au texte même des poésies de l'auteur, ces dernières seront examinées ensuite au double point de vue littéraire et philologique, en passant successivement en revue la versification, la rime, la langue, le style, la composition des deux poèmes, leur développement et l'unité de l'œuvre dans sa diversité apparente, pour terminer par l'étude des manuscrits et par le tableau de la bibliographie depuis 1489 jusqu'à nos jours.

1. *Revue critique* (1867), p. 251. Le passage est cité plus loin, p. 152, n. 4.

FRANÇOIS VILLON

NOTICE BIOGRAPHIQUE

François de Montcorbier, autrement dit des Loges, naquit à Paris dans l'été de l'année 1431. Ce n'est que plus tard qu'il prit le surnom de Villon que son protecteur, maître Guillaume Villon ou de Villon, voulut bien l'autoriser à prendre, et sous lequel il est uniquement désigné et connu.

Au moyen âge, le nom, la vraie caractéristique de l'individu, était ce que nous appelons maintenant le prénom ; et le surnom était ce qui constitue aujourd'hui le nom patronymique. Aussi notre poète était-il fondé à dire dans son épitaphe en forme de quatrain, sûr d'être compris d'un chacun :

> Je suis François dont ce me poise ;

de même, il signait son *Epistre* à Marie d'Orléans :

> Vostre povre escolier François.

Ce nom de Montcorbier, Villon y avait droit comme l'ayant hérité directement de son père, natif du petit village de Montcorbier sur les limites de la Bourgogne et du

Bourbonnais[1]. Or l'on sait que, suivant une habitude assez fréquente de son temps, le père de Villon, dont on ignore le nom de famille, avait pris celui du seigneur qui possédait cette terre[2]. Il en est de même pour cet autre nom de des Loges qui était celui d'une métairie relevant du même fief, et que sans doute le père de Villon exploitait à titre précaire[3]. Il semble donc inutile de chercher à rattacher ce nom de Montcorbier que portait le jeune François à la noble famille des Montcorbier en Bourbonnais et d'en faire, ainsi qu'on l'a conjecturé, un descendant, légitime ou bâtard, de cette maison[4]. Villon ne nous dit-il pas qu'il est pauvre et de petite « extrace[5] », qu'il n'a « cens, rente ne avoir[6] », et que sur le tombeau de ses ancêtres « on n'y voit couronnes ne sceptres[7] » ? Il n'y a aucune raison pour mettre en doute la sincérité de ces déclarations répétées. Toutefois si le jeune François ne tenait pas, par sa naissance, aux Montcorbier du Bourbonnais, il connut vraisemblablement le chef de cette famille, qui était alors Girard II de Montcorbier, « noble homme, escuyer », rési-

1. Longnon, *Étude biographique*, p. 28-29.

2. Sur la famille de Montcorbier, cf. G. de Soultrait, *Armorial du Bourbonnais* (Moulins, 1857, in-8°), p. 231 et planche XIX ; Dom Bétencourt, *Noms féodaux ou noms de ceux qui ont tenu fiefs en France* (Paris, 1867, in-8°), t. III, p. 125 ; Aubert de la Faige, *Les Fiefs du Bourbonnais* (1896, in-8°), p. 572, 573, 574, n. 1, et la Table) ; Guillaume Revel, *Armorial*, Bibl. nat. fr. 22297 (xve s.), *etc.* — Les manuscrits cités dans ces notes et dont le fonds n'est pas désigné, appartiennent tous à la Bibliothèque nationale : comme ils sont de beaucoup les plus nombreux, il a paru inutile de répéter chaque fois cette indication.

3. Aubert de la Faige, *Les Fiefs du B.*, p. 214 ; 592.

4. Reure (l'abbé), *Simple conjecture sur les origines paternelles de François Villon*, Paris, 1902, in-8.

5-7. *Test.*, 274 ; 180 ; 280. — Dans *le Jardin de Plaisance*, l'auteur d'un lai parle d'un amant « povre comme Villon », fol. 82.

dant au château des Ponters distant d'une lieue de Montcorbier dont il portait le nom, et sur l'emplacement duquel s'élève aujourd'hui le hameau de Rue Neuve, entre les communes de Céron et du Bouchaud, et où l'on distingue encore, dans un pré dit *Pré Corbier*, les vestiges d'une motte féodale [1]. Nous le retrouverons plus tard dans un accord homologué au Parlement de Paris, en 1462, accord passé entre « maistre Pierre Puy, conseiller et maistre des requestes ordinaires de l'ostel du roy, et noble homme Girart de Montcorbier, seigneur de Pierrefitte et de Ponters » et autres lieux désignés dans l'acte [2].

Il n'y a pas davantage sujet, pour le surnom de des Loges, de vouloir rattacher notre poète à la famille des Loges, habitant Paris, et où l'on voit un procureur au Châtelet, Jean des Loges, figurer dans des actes de 1447 à 1461 [3]. Le jeune François adjoignit cet autre surnom à celui de Montcorbier (sans doute en souvenir de son père qui l'avait porté), comme il résulte d'une lettre de rémis-

1. Longnon, *Étude biographique,* p. 28-29.

2. Arch. nat. X[1c] 202, pièce 104. Ce document se trouve également à la Bibl. nat. fds Moreau 1084, p. 5900-902, mais résumé sur certains points avec rajeunissement dans l'orthographe. En dehors de cet accord (*concordia*) entre Pierre Puy et Girard de Montcorbier, le fds Moreau contient différentes pièces qui s'y rattachent ; entre autres, une certaine « cedule en papier » où Girard de Montcorbier, qui jusqu'alors avait toujours été désigné sous ce nom, est appelé « Montcorbeil » (13 novembre 1462), Bibl. nat. fds Moreau 1084, p. 5902. (Ceci, en confirmation de ce qu'a dit Longnon relativement à l'épitaphe de Villon : *Je suis François...* Cf. *Étude biographique*, p. 14.) — Cet accord fut signé à Paris entre les deux contendants « presens en leurs personnes », « l'an de grace mil quatre cens soixante et deux. Le samedy sixiesme jour de novembre », la veille du jour où Villon, après sa transaction avec le grand bedeau de la Faculté de théologie, sortait de prison.

3. Longnon, *Étude biog.*, p. 23-25.

sion de 1456 [1], mais il ne semble pas qu'il en ait fait autrement usage, si ce n'est dans une affaire de vol commis en Anjou, en 1455 (si toutefois elle le concerne), et qu'il conviendra d'examiner bientôt.

Quant à la date exacte de sa naissance, une plus grande précision pour l'établir est rendue impossible par suite de l'indifférence qu'on professait alors pour les questions touchant à l'identité des personnes, indifférence qui s'explique, dans une certaine mesure, par l'absence de registres de baptême et de tout état civil. C'est ainsi que la date de naissance de François de Montcorbier ne nous est révélée que par de rares déclarations assez peu précises de sa part [2] et controlées à l'aide de non moins rares documents d'archives où il y est fait allusion.

Le père de François dut quitter la métairie des Loges, qui sans doute ne suffisait pas à le faire vivre, pour venir tenter la fortune à Paris. C'est là qu'il se maria avec une femme d'origine angevine, comme paraissent bien l'établir l'existence d'un vieil oncle, religieux dans une abbaye d'Angers, et cette affaire de vol à laquelle il vient d'être fait allusion. De ce mariage naquit un fils qui devait devenir à jamais célèbre sous le nom de Villon. Le père de celui-ci mourut de bonne heure, laissant une femme, veuve et sans ressources à un moment particulièrement critique où Paris, encore sous la domination anglaise, vivait dans des transes à peu près continuelles, alors qu'au fléau de la guerre civile et de la guerre étrangère venait s'ajouter la famine accompagnée d'épidémies meurtrières avec tout le cortège de misères qu'elles traînent après elles [3]. Ces temps

1. Cette lettre est publiée plus loin, p. 27, en note.

2. *Test.*, 1 ; 81 ; 755 ; *Poés. div.*, XI, 12.

3. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 297 et suiv. ; et la *Complainte sur les misères de Paris, composée en 1425*, fr. 5322, fol. 81 v°-82. Cette

affreux durent se graver profondément dans l'esprit de l'enfant, et lui donner cette maturité précoce et ce sentiment toujours présent de la mort à un âge où on ne songe qu'à se laisser vivre, et qui transpireront dans ses vers.

Mais ce fut sa mère « la pauvre femme[1] » qui eut à supporter tout le poids de cette situation ; et l'on aime à penser qu'elle dut être aidée par des membres de sa famille, ses sœurs, sans doute, établies à Paris, et qui étaient dans une meilleure position de fortune. C'est Villon lui-même qui nous le donne à entendre quand il nous dit qu'un des siens s'apprête à le désavouer « par faulte d'ung peu de chevance[2] » ; et quand, en 1463, banni de Paris par un arrêt du Parlement, il suppliera cette Cour souveraine de lui accorder un délai de trois jours pour dire adieu aux siens et leur demander un secours pécuniaire, car, a-t-il soin d'ajouter,

Sans eulx argent je n'ay, icy n'aux changes[3].

Entre 1438 et 1440, alors que le jeune François était entre sa septième et sa neuvième année[4], il fut présenté à

pièce a été publiée *in extenso* par M. L. Auvray dans le *Bulletin de la Soc. de l'Hist. de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XVIII (1891), p. 84-87.

1. *Test.*, 872.
2. *Ibid.*, 184.
3. *Poés. div.*, XVI, 33.
4. « L'aage d'enfance se fine a sept ans, et la commence le second aage que nous apellons enffance, en françois, mais en latin *puericia*... Cest aage et ce non convient a l'enffant proprement quant il est hors du lait, et que il commence a entendre malice, et qu'il peut aprendre aucune chose, et estre en pooir dessoubz la verge. » *Le Livre des proprietez des choses*, fr. 1115, fol. 172 r° et v° (de l'édition de Lyon, 1482, l. VI, ch. v, fol. k i^c). — Cf. Jean de Courcy, *Le chemin de Vaillance*, dans la *Romania*, t. XXVII (1898), p. 586.

un respectable chapelain de Saint-Benoît-le-Bientourné [1], maître Guillaume, dit de Villon, né à Villon à cinq lieues de Tonnerre et dont, suivant l'usage, il avait pris le nom. C'était d'ailleurs une habitude à Saint-Benoît que les chanoines et les chapelains admissent chez eux, pour faire leur éducation, de très jeunes enfants qui plus tard demandaient souvent, en retour des bons soins qu'ils avaient reçus, à entrer dans la communauté qui les avait accueillis [2]. Ce ne

1. Jusqu'à la moitié du XIVe siècle, l'église Saint-Benoît dont le chœur, contrairement à la liturgie, regardait l'occident et le portail l'orient, s'était appelée, pour cette cause, Saint-Benoît-*le-Bétourné* (le mal tourné) (cf. dans du Breul-Malingre la lettre d'Étienne, abbé de Sainte-Geneviève, adressée au pape sur la mauvaise orientation de Saint-Benoît, *les Antiquitez de la ville de Paris*, 1640, in-fol., p. 152 ; et le plan de Saint-Benoît dans Longnon, *Étude biog.*, f. 204 v°). On obvia à cet inconvénient en changeant la place du maître-autel qui fut reporté à l'est du côté du portail, lequel fut bouché, et l'accès de l'église fut ménagé par une porte latérale qu'on ouvrit dans le cloître, au nord. Saint-Benoît s'appela alors *le-Bientourné*, et c'est sous ce nom qu'on le voit toujours désigné depuis cette transformation dans les documents du temps dont le plus ancien connu remonte à 1349. (Bournon, *Rectifications et additions à l'abbé Lebeuf*, p. 95. Du Cange cite encore un exemple de *Sti Benedicti bestornati* en date de 1450, s. v. *bestornatus*.) Aussi ne s'explique-t-on pas que Longnon emploie toujours l'expression *S. Benoît-le-Bétourné* alors que les pièces justificatives auxquelles il renvoie donnent *S. Benoît-le-Bientourné*, *ecclesia s. Benedicti beneversi* (*Étude biogr.*, p. 133 ; 173 ; 190 (documents) ; p. 10 ; 17 ; 19, 35 ; 70 (*texte*) ; p. XVI ; LX ; LXII ; 1re éd. des *Œuvres de Villon*) ; de même G. Paris, *François Villon* (1901), p. 17 ; et Schwob, *Rédactions et notes*, p. 73, alors que le titre courant du chapitre premier de son livre est « La communauté de Saint-Benoît-le-bien-tourné », p. 1-32.

2. Déjà, vers 1430, Guillaume de Villon avait pris comme élève un jeune enfant de dix ans, Jean le Duc, qui, cinquante ans plus tard, devenu prêtre et chapelain de Saint-Benoît, augmentait l'obit fondé à la Grande Confrérie aux Bourgeois de « venerable personne maistre Guillaume de Villon ». On lit, en effet, dans le *Martirologe* de ladite confrérie : « *Epiphania Domini.* — In vigilia Regum, in ecclesia beate Marie

fut toujours pas le cas du jeune François. Mais par qui fut-il présenté à maître Guillaume ? Vraisemblablement par sa mère qu'un lien de parenté unissait peut-être à ce dernier, soit par ses tantes, les mêmes que le poète s'empressera de léguer avec son « pavillon » par une de ces plaisanteries dont il est coutumier, au bon chapelain de Saint-Benoît [1]. Celui-ci, né vers 1400, était venu fort jeune à Paris et avait suivi les cours de l'Université. Après avoir passé la maîtrise ès arts, il était reçu bachelier en décret le 20 juin 1421 ; le 20 novembre de la même année, il lisait le second livre des Décrétales dans les Écoles supérieures de la rue Saint-Jean-de-Beauvais à l'enseigne des Connins [2]. On le retrouve pareillement le 25 octobre 1424 lisant le premier livre des Décrétales dans les mêmes Écoles [3]. Il avait déjà été pourvu, en 1423, de la chapellenie de Notre-Dame en l'église de Chantilly, près Paris, bénéfice bien modeste puisqu'il consistait seulement en une redevance de blé mouture sur le moulin de ce même lieu de Chantilly : il lui fut néanmoins contesté; mais la Cour qui avait renvoyé l'affaire à l'abbé de Sainte-Geneviève, avait toutefois adjugé la récréance de ladite chapelle en litige à maître Guillaume de Villon, laissant ainsi pressentir dequel côté était le bon droit [4].

Magdalene, obitus fundatus per venerabilem virum magistrum Guillermum Villon. Pro cujus fundacione habemus vingiti (*sic pro* viginti) [libras cum] octo solidis parisiensibus annui redditus. Et pro augmentacione ipsius vir venerabilis dominus Johannes Leduc, quondam frater istius Confratrie, et antea discipulus prefati magistri Guillelmi Willon, dedit nobis duodecim libras ad emendum redditus : XII l. t. » (6 janvier). Arch. nat. LL 437, fol. 2.

1. *Lais*, 69-72.

2. Marcel Fournier, *La Faculté de Décret de l'Université de Paris au XVe siècle*, t. I, p. 219.

3. *Ibid.*, p. 229. — La leçon *Curriculorum* est à corriger en *Cunniculorum* (ligne 27).

4. Longnon, *Étude biogr.*, p. 17-18, et *Pièces justificatives* I, II, p. 127-130.

On ignore à quelle date Guillaume de Villon entra dans la communauté de Saint-Benoît ; mais il ressort de pièces d'archives que depuis un certain temps déjà il occupait en 1431, dans le cloître Saint-Benoît, l'hôtel de la Porte-Rouge, tout proche de la Sorbonne [1]. Cet hôtel lui fut transporté à bail en 1433, le 12 juin, dans un acte où il figure comme chapelain de l'église Saint-Benoît [2]. L'année suivante, on le voit en procès avec le chapitre de Notre-Dame et même, en 1450, il est incarcéré dans les prisons du chapitre pour une cause relative à l'administration de l'église [3]. On sait que les puissants membres du chapitre de Notre-Dame n'étaient pas tendres pour leurs églises sujettes, et Saint-Benoît-le-Bientourné, qui en était une, avait eu plus d'une fois l'occasion de s'en apercevoir [4]. Guillaume de Villon n'en était pas moins un personnage important et justement considéré. En 1435, il quittait Paris pour un long voyage, et n'y rentrait qu'en 1438 [5]. C'est à ce moment que très vraisemblablement il recueillit dans sa maison le jeune François de Montcorbier qui devait trouver en lui un protecteur aussi bienveillant que dévoué.

1. L'emplacement de l'hôtel de la Porte-Rouge nous est nettement désigné par différents textes, l'un dans Longnon (*Étude*, p. 19, n. 2), l'autre par Bournon (*Rectifications et additions à l'abbé Lebeuf*, p. 95, n.); et le suivant, dans un titre de propriété de Saint-Benoît (7 avril après Pâques et 20 mai 1480), où il est question d'une « maison, court et jardin assis a Paris en la rue Saint Jaques ou pend pour enseigne *la Heuze*, au dessus de l'eglise Saint Benoist, tenant d'une part a une maison ou pend l'enseigne du *Gril*, et d'autre part a une autre maison ou pend l'enseigne de *la Pomme Rouge*, aboutissant par derriere a l'ostel qui fut feu maistre Guillaume Villon. » Arch. nat. S 1961. 6. (*Heuse*, sorte de chaussure ; cf. Du Cange s. v. *osa*).

2. Longnon, *Étude*, p. 19 ; et document XII, p. 173-4.

3. Schwob, *Réd. et notes*, p. 45.

4. *Ibid.*, ch. I, p. 1 et suivantes.

5. Bibl. nat., Clair. 763, p. 146, et Schwob, *Réd. et notes*, p. 45 ; 46.

A cette époque on voit maître Guillaume fréquenter chez le prieur de Saint-Martin-des-Champs, maître Jacques Séguin[1], qui, malgré la difficulté des temps, réunissait souvent à sa table plusieurs ecclésiastiques de marque et quelques procureurs et avocats au Parlement. Et tout d'abord maître Jehan Turquan, lieutenant-criminel du prévôt de Paris, celui-là, peut-être, que Villon désigne sous le nom de Tusca, dans le *Testament*[2]. Jacques Séguin, selon l'usage, tenait registre de ses dépenses de bouche et mentionnait les convives réunis à sa table où figurent quelquefois deux femmes, Jehanne Davy et la Regnaulde[3]; c'est dire que notre prieur, comme le gras chanoine du *Testament*[4], n'était pas fort rigide sur la question des convenances; et une excommunication fulminée contre lui par l'abbé de Cluny vient à l'appui de cette imputation[5]. Il est à remarquer toutefois, que, dans ces agapes peu édi-

1. « Et disna avec mondit Seigneur maistre Guillaume de Villon, demourant ou cloistre saint Benoist. » Arch. nat. LL 1383, fol. 108 (samedi, xj[e] jour dudit mois d'octobre 1438). « Et y disna maistre Michiel Piedefer, maistre Jehan Turquant, maistre Guillaume de Villon, et ung ou deux autres. » *Ibid.*, fol. 117 (samedi, 22 novembre 1438).— Sur la misère affreuse qui régnait à Paris en cette année 1438, cf. le *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 338 et suiv., et les notes d'Alexandre Tuetey.

2. *Test.*, 1194.

3. Siméon Luce, *Les menus du prieur de Saint-Martin-des-Champs*, dans les *Mémoires de la Société de l'Hist. de Paris et de l'Ile-de-France*, t. IX (1882), p. 232, n. 3.

4. *Test.*, 1473 et suiv.

5. « Et quia procurator generalis nostri Ordinis exposuit quod prefatus frater Jacobus Seguin, tanquam sue salutis immemor, plures et multas rebelliones et inobediencias quamplurimas [manque]... maleque vite, perjurio et simonia, aliisque pluribus criminibus irretitus et diffamatus..... » Nouv. acq. lat. 2277, fol. 7 (an. 1452). (Pièce en très mauvais état, détruite en partie sur les marges extérieures.)

fiantes et probablement fort libres où assistaient ces femmes, on ne relève jamais le nom de maître Guillaume de Villon. Possesseur de certains revenus qu'il percevait sur trois modestes immeubles lui appartenant et sur des quartiers de vigne assis près de Vaugirard [1], il faisait en outre partie de la Grande Confrérie aux Bourgeois où, comme on vient de le voir, il avait fondé son obit. Telle était la situation fort honorable qu'occupait à Paris maître Guillaume de Villon. Mais il était également, dans son pays natal, un personnage en évidence, car il n'était rien de moins, comme en témoigne un accord de 1458, que seigneur châtelain de la terre et châtellenie de Malay-le-Roy, au bailliage de Sens [2], jouissant du droit de haute justice dans le bois dit de la *Potence* où — singulière ironie des mots — il avait fait dresser le gibet par droit seigneurial. Le jeune François si porté, plus tard, aux équivoques, n'aura sans doute pas été sans en faire le rapprochement. Mais, pour le moment, il était installé à l'hôtel de la Porte-Rouge dans le cloître Saint-Benoît où maître Guillaume lui donnait les premières leçons qu'on recevait alors dans les pédagogies. C'est ainsi qu'il dut lui faire apprendre les principes de la grammaire latine, qu'il lui fit lire le *Donat* en le lui commentant, de même le *Doctrinal* d'Alexandre de Villedieu, peut-être l'*Art de Memoire* qui provoquera ses sarcasmes dans le *Lais* [3], l'*Elucidarium* d'Honorius dont il existait des traductions et des adaptations françaises, car ce dernier ouvrage, sorte de catéchisme élémentaire, jouissait alors de la plus grande vogue; ou bien, à défaut de celui-ci, l'*Opus tripartitum* de Jean Gerson, autre catéchisme traduit en français à l'usage des tout jeunes enfants, mais plus

1. Schwob, *Réd. et notes*, p. 51.
2. *Ibid.*, p. 59, 60, et tout le chap. II.
3. *Lais*, 112.

abrégé encore, et d'une candeur pleine de charme [1]. Maître Guillaume ne manqua pas non plus d'expliquer à son élève les cérémonies de la religion chrétienne, les histoires touchantes ou terribles de l'ancien et du nouveau Testament reproduites sur les vitraux et les murs des églises, comme celles de Théophile et de Marie l'Égyptienne ; et, à Notre-Dame, les célèbres bas-reliefs en pierre peinte représentant les « fais des apostres et l'istoire de Joseph le patriarche », alors en cours d'exécution (ils ne furent terminés qu'en 1451), et que Du Breul, au XVIIe siècle, a pu voir encore [2].

Lorsque François fut arrivé à sa douzième année et suffisamment dégrossi, maître Guillaume, tout en continuant à l'hospitaliser chez lui, jugea que le temps était venu de lui faire suivre les cours de l'Université, et le fit inscrire à la Faculté des arts sous le nom de François de Montcorbier. C'est sous cette désignation qu'il figure sur les registres de la Nation de France où sa bourse est taxée à deux sous parisis [3]. C'est sans doute, alors, qu'il joignit à son nom patronymique de Montcorbier le nom de Villon qui était celui de son protecteur maître Guillaume. C'était, comme le remarque Gaston Paris, une façon de se classer honorablement et sous un patronage respecté dans la famille universitaire [4]. Doué d'une vive intelligence et désireux sans doute de reconnaître les bons offices du généreux chapelain de Saint-Benoît,

1. Les preuves en sont données aux *Notes*.

2. Cf. Guillebert de Metz, *Description de Paris sous Charles VI*, dans *Paris et ses historiens*, p. 153 et notes.

3. La *bourse* était la cotisation hebdomadaire imposée aux écoliers : elle était calculée sur leurs ressources présumées. « L'unité de compte était appelée la « bourse » (*bursa*) : une bourse était la somme que le candidat dépensait pour son entretien, nourriture, vêtements, livres. » Cf. Thurot, *De l'organisation de l'enseignement dans l'Université de Paris au moyen âge* (1850, in-8, thèse), p. 61.

4. Gaston Paris, *François Villon* (Paris, 1901, in-8), p. 24.

François Villon fit de rapides progrès. En mars 1449 (n. st.), il était reçu au baccalauréat et, en 1452, entre le 2 mai et le 26 août, il obtenait successivement la licence et la maîtrise ès arts [1] : il avait alors vingt et un ans, âge exigé par les statuts de l'*Alma Mater* [2] ; Maître Guillaume n'avait donc qu'à se louer de son protégé qui, jusqu'à ce jour, ne lui avait donné, semble-t-il, que des satisfactions ; mais, par la fatalité des circonstances, il devait en être autrement dans la suite.

Le monde des étudiants [3] naturellement bruyants et tapageurs habitait le quartier des Écoles qui constituait alors la plus grande partie de la rive gauche, et qu'on pourrait circonscrire dans cet arc formé aujourd'hui par l'Institut comme point extrême, en aval, la Halle aux vins, en amont, et tout l'espace compris dans le cercle qui passait derrière la Montagne Sainte-Geneviève [4], le pays latin, par excel-

1. NOMINA BACCALARIANDORUM.... *Franciscus de Moultcorbier parisius ij s. p.* — Bibl. de l'Université, *Registre des procureurs de la Nation de France*, ms. n° 1, fol. 97 v°. Dans le même registre, sous la rubrique : SEQUUNTUR NOMINA ILLORUM QUI INCEPERUNT SUB PRESENTI PROCURATORIA : *Dominus Franciscus de Montcorbier de Parisius incepturus sub magistro de Conflans, tunc procuratore.* — ij s. En haut du feuillet, sous la rubrique : Sequitur nomen cujusdam licenciati, on lit : Dominus Franciscus de Montcorbier de Parisius, cujus bursa ij s. p. (*an.* 1452 ; entre le 4 mai et le 26 août). — M. Pierre Champion a donné le facsimilé de la page du registre de la Nation de France où est inscrite la licence de François Villon, t. I, p. 38 *bis*, pl. IV. — Ces différents textes ont été publiés pour la première fois par Longnon dans la *Romania*, t. II (1873), p. 206-207 et n., ensuite dans son *Étude biographique sur Fr. Villon* (1877), p. 12-13 et n.

2. Thurot, *De l'organisation* .., p. 60.

3. Leur nombre ne montait pas à moins de 18.000, selon l'évaluation faite, en janvier 1462 (n. st.), par Giovanni di Francesco di Neri Cecchi. Cf., plus loin, la note y relative.

4. Cf. Berty, *Topographie historique du vieux Paris. — Région centrale de l'Université*, *passim* ; et, en particulier, le plan de Braun (1509), p. 10.

lence, où les étudiants régnaient en maîtres, sans cesse en contestation avec la police et le Châtelet : « Pires ne trouverez que escoliers », disait un proverbe du temps[1], que les faits ne se chargeaient que trop de confirmer. Mais, depuis une dizaine d'années, la situation, malgré l'intervention royale du 26 mars 1446, et la réforme de l'Université par le légat, Guillaume d'Estouteville, en 1452, avait plutôt empiré et était devenue intolérable[2]. Jamais à bout d'inventions quand il s'agissait de molester les paisibles bourgeois et de narguer la prévôté, les étudiants avaient trouvé fort plaisant, en 1451, d'arracher de terre une borne que l'humour populaire avait surnommée le *Pet-au-Deable*, borne qui se trouvait dans la rue du Martroy-Saint-Jean sur l'emplacement où s'élève aujourd'hui la caserne Lobeau, vis-à-vis de l'hôtel d'une riche propriétaire, Mademoiselle de Bruyères, veuve de maître Girard de Bruyères, de son vivant notaire et secrétaire du roi[3]. Ils avaient transporté cette borne au Mont Saint-Hilaire, derrière la place Maubert. Sur la plainte de l'intéressée, les gens du roi avaient repris la pierre et l'avaient déposée, pour plus de sûreté, dans l'enceinte même du Palais[4]. Mais, soutenus par les Baso-

1. *Les Proverbes communs*, à la suite de l'édition de Villon de Treperel pour Michel Le Noir (Mazarine 933 A) ; nº 7 de la *Bibliographie* donnée plus loin.

2. *Ordonnances des rois de France*, t. XIII, p. 458 ; Denifle-Chatelain, *Chartularium Universitatis parisiensis*, t. IV, p. 669 ; Marcel Fournier, *Hist. de la science du droit en France*, t. III (1892), p. 53 et suiv. ; et, pour l'ensemble, P. Champion, t. I, ch. IV.

3. Champion, t. II, p. 396.

4. Le 15 novembre 1451, la Cour avait commis « maistre Jehan Bezon, lieutenant criminel, pour soy informer de l'aport et transport d'une pierre appellee *le Pet au deable* ». Il devait appréhender au corps les coupables, et les ajourner « a comparoir en personne ». Bibl. nat., Dupuy, 250, fol. 19 ; fr. 5908, fol. 66 vº. Cf. Schwob, *Réd. et notes*, p. 88 et suiv.

chiens aussi turbulents qu'eux, les étudiants avaient forcé les portes de l'enceinte royale, enlevé la pierre et l'avaient reportée au Mont Saint-Hilaire : là, ils l'avaient scellée avec du plâtre et consolidée par des barres de fer. Ils placèrent, en outre, sur la pierre du Pet-au-Deable une autre pierre que Mademoiselle de Bruyères avait fait mettre à la place de celle qui avait été soustraite, et la qualifièrent de *la Vesse*. Ils dansaient la nuit autour de ces deux trophées au son des flûtes et « bedons », et exigeaient des passants et des officiers du roi qu'ils soulevassent leurs chaperons quand ils venaient à passer à proximité de ces pierres fétiches. Mis en appétit par l'impunité où on les laissait, les étudiants s'en prirent aux enseignes qui décoraient alors la plupart des maisons de Paris, et dont plusieurs étaient célèbres. C'est ainsi qu'ils s'emparèrent, aux Halles, de la fameuse *Truie-qui-file* pour la marier à l'*Ours* de la Porte Baudet par le ministère du *Cerf*. Ils se saisirent également des crochets de fer des bouchers de Sainte-Geneviève, et firent maintes autres exactions au grand scandale des bourgeois et du populaire et au non moindre discrédit de la justice du roi.

Le prévôt le comprit et décida de mettre un terme à ces excès. En conséquence, le 9 mai 1453, accompagné d'examinateurs au Châtelet et de sergents, il se rendit à la Montagne Sainte-Geneviève, fit enlever de force les deux pierres, les enseignes et les crochets dérobés, de même qu'un petit canon et de nombreuses épées [1]. Que Villon, avec son carac-

1. Sur tous ces faits, cf. Douët d'Arcq, *Émeute de l'Université de Paris en 1453*, dans la *Bibl. de l'École des Chartes*, t. V (1843-44), p. 479 et suiv. ; et du Boulay, *Hist. Universitatis paris.*, t. V, p. 578. — Au xve s., l'Université de Paris constitue un État dans l'État, tient tête au Parlement et brave même le roi. Du Boulay est toujours à consulter (malgré sa partialité pour l'Université à laquelle il appartenait), car il

tère naturellement « folâtre » et indiscipliné, ait pris part à ces troubles, c'est peu douteux, bien qu'il ait dû y mêler, comme il le fera dans la suite, une certaine réserve, soit par égard pour son protecteur, soit en considération de la bienveillance que lui témoignait le prévôt de Paris, Robert d'Estouteville dont il fréquentait l'hôtel[1]. En tout cas, il n'est pas niable que cette échauffourée de la pierre du *Pet-au-Deable*, l'enlèvement des enseignes et le mariage avec l'*Ours* de la *Truie-qui-file* lui donnèrent le goût d'équivoquer sur les enseignes ainsi qu'on le voit dans le *Lais* et le *Testament*, et comme une facétie contemporaine, le *Mariaige des quatre filz Hemon*, lui en fournissait l'exemple et la matière[2].

relate des détails qu'on ne trouve pas ailleurs. Cf. également Dupuy, 250, fol. 25 v° et suiv.; fr. 5908, fol. 73 v°, 12 mai 1453 et suiv. ; *etc.*

1. Cf. sa ballade pour Robert d'Estouteville en l'honneur d'Ambroise de Loré, sa femme. *Test.*, 1378-1405. — Le rédacteur de *la Chronique scandaleuse* (édit. Bernard de Mandrot) écrit à la date du 5 mai 1468 : « Apres ces choses, le jeudi v^e^ jour de may mil CCCC LXVIII, dame Ambroise de Loré, en son vivant femme de messire Robert d'Estouteville, chevalier, prevost de Paris, ala de vie a trepas ce jour, environ une heure apres myenuit, et fut fort plainte, pour ce qu'elle estoit noble dame, bonne et honneste, et en l'hostel de laquelle toutes nobles et honnestes personnes estoient honorablement receuz. » T. I, p. 201.

2. Lat. 4641 B, fol. 148-149 v°. Publié une première fois par Jubinal, *Mystères du XVe siècle*, t. I, p. 369-376 ; une seconde fois par M. P. Champion, dans *François Villon*, t. I, p. 61-64, où il en a donné une leçon correcte. M. Vidier faisant allusion à cette pièce dont il a relevé l'importance au point de vue de la topographie du vieux Paris, a émis le vœu qu'il en fût donné une édition critique avec commentaire : ce vœu, qu'on ne peut qu'appuyer, n'a pas encore reçu satisfaction. Cf. *Bulletin de la Société de l'Hist. de Paris*, année 32 (1905), p. 109. — Keller a publié quelques fragments de cette facétie d'après un ms. du Vatican dans son *Romvart*, p. 151-152 (Bibl. nat. Inv. Ye 24807). On connaît deux éditions du *Mariage*; une, imprimée en caractères gothiques vers 1530 (Rés. Ye 2949), reproduite « copie figurée » en 1835, chez Sil-

A cette même période qui s'étend entre 1449 et 1453 et au delà se rapportent les traditions relevées dans les *Repues franches*[1] et dans lesquelles — cette fois — Villon joue un rôle prépondérant ; notamment dans la première où il procure à ses compagnons poisson, tripes, pain, vin et rôt[2].

Villon était encore à l'Université lorsqu'éclatèrent les troubles qui devaient durer jusqu'en mai 1453, et dont le dénouement en Parlement, le 12 septembre suivant, avait été, comme toujours, en faveur de cette dernière. Elle n'en maintint pas moins, pendant de longs mois, les cessations, c'est-à-dire la suspension complète des cours dans les écoles et des prédications dans les églises, grâce à la faiblesse des pouvoirs publics qui, pour des raisons d'ordre politique, consentaient à se montrer désarmés devant l'émeute de ce monde cosmopolite si étrangement mêlé qui composait alors l'Université de Paris[3]. Quoi qu'il en soit,

vestre, et tirée à quarante-deux exemplaires (Bibl. nat. Rés. Y2 1316) ; une autre, en lettres rondes, donnée par Abraham Cousturier qui exerçait à Rouen la profession de libraire, à la fin du XVIe siècle. — Édouard Fournier a publié une analyse détaillée de cette facétie, avec rajeunissement dans l'orthographe, dans son *Histoire des enseignes de Paris* (1884), p. 57-65.

1. Cf. l'édit. de Paul Jannet, à la suite des *Œuvres de Villon* (1873), p. 178 et suiv.

2. *Ibid.*, p. 186 et suiv.

3. Cf. Douët d'Arcq, cité ci-dessus. — A la date du 21 août 1454, la Cour de Parlement prenait la décision suivante : « xxj aoust liiij. Pour obvier a l'esclande et inconvenient qui se sont ensuiz et pourroient ensuivre pour le temps advenir a l'occasion des cessations des sermons esquelles l'Université de Paris a persisté jusques a present. Ordonné a esté par la Court que Guillaume Taiche et Jehan du Ruit huissiers d'icelle Court feront commandement et enjoindront de par le Roy et ladite Court a ladite Université a la personne du recteur d'icelle qu'elle résume les sermons dedans samedi present venant pour tout le jour, en intimant a icelle Université ou cas qu'elle ne le fera, que ladite Court en obeis-

l'origine de ces troubles avait eu comme point de départ cette pierre du *Pet-au-Deable* : Villon s'en empara pour composer un roman héroï-comique en l'honneur de celle-ci, roman malheureusement perdu, mais dont l'existence nous est révélée par le legs qu'il fit de son manuscrit, en 1461, à maître Guillaume :

> Je luy donne ma librairie
> Et le *Romant du Pet au Deable*[1].

C'est alors que Villon suivait les « gracieux galans » et qu'il alternait entre les tavernes de la Pomme-de-Pin[2], de la Mule[3], du Grant-Godet de Grève[4], des Trumelières[5], et l'hôtel de la Grosse-Margot[6], versant à plein dans « cette grande truanderie de la bohème littéraire désignée sous le nom d'*Enfans sans souci*[7] », et procurant de temps

sant aux commandemens du Roy y donnera telle provision qu'elle verra estre a faire par raison. » Dupuy 250, fol. 31 v°; fr. 5908, fol. 79 r° et v°. (Il existe un troisième ms. datant du XVIIe siècle de ces extraits de la Tournelle criminelle de Paris dans le fr. 21386, fol. 63 r°.) — Ce ne fut qu'en 1499 que l'Université perdit définitivement le privilège exorbitant des cessations que lui avait garanti une bulle de Grégoire IX, en 1231 (*Bullarium*, r. III, p. 141). En 1482, Louis XI avait obtenu une bulle de Pie II contre les cessations, que Félibien a imprimée dans son *Histoire de Paris* aux *Preuves*, t. III, p. 707.

1. *Test.*, 857-858.
2. *Lais*, 149; *Test.*, 1045 (rue de la Juiverie, dans la Cité).
3. *Lais*, 90; *Test.*, 1013 (grande rue Saint-Jacques, en face des Mathurins). — Sur ces tavernes, cf. É. Chatelain, *Notes sur quelques tavernes fréquentées par l'Université de Paris aux XIVe et XVe siècles* (Paris, 1898), p. 18, n° 47; p. 20, n° 53 (extrait du *Bulletin de la Soc. de l'Hist. de Paris et de l'Ile-de-France*, année 1898).
4. *Test.*, 1039 (place de Grève).
5. *Lais*, 102 (près des Halles).
6. *Test.*, 1583; 1602 (dans le cloître Notre-Dame).
7. Lenient, *La Satire en France au moyen âge* (Paris, 1859), p. 384.

à autre à ses compagnons de plaisir, aussi dénués que lui de préjugés comme d'argent, ces « repues franches » ainsi que l'atteste le poème de ce nom. Pour son malheur, Villon semble s'être plus particulièrement lié avec deux clercs de mauvaise vie qui devaient finir au gibet : Colin de Cayeux et Regnier de Montigny, lesquels avaient déjà, en 1452, eu maille à partir avec la justice [1]. Cette fréquentation devait être fatale à Villon, caractère faible, facilement impressionnable, et prêt à subir sans résistance les suggestions d'autrui. Mais, comme il fallait vivre, il y a lieu de penser qu'il chercha, entre temps, à faire quelques travaux d'écriture pour des procureurs et notaires du Palais et de l'Officialité ou des clercs du Trésor, ainsi qu'en témoigne l'emploi fréquent de termes de droit qu'on relève dans ses poésies [2]. Peut-être aussi, lorsque reprirent les cours de l'Université, se fit-il inscrire à la Faculté de décret comme l'avait fait autrefois son protecteur Guillaume de Villon; mais il semble bien que tout travail l'ait rebuté et qu'il ait voulu « vivre sa vie »; ce qui lui arrachait plus tard ces regrets qui se rapportent à cette époque et aux années qui suivirent :

1. Sur la biographie de Regnier de Montigny et de Colin de Cayeux, cf. Longnon, *Romania*, t. II (1873), p. 214-216; *Étude biographique*, *Doc.*, III, p. 131; VII, p. 150; VIII, p. 152; IX, p. 156; pour R. de Montigny; XI, p. 171, pour C. de Cayeux : de même Dupuy 250, fol. 22 v° (26 août 1452); fr. 5908, fol. 70 v°; Dupuy 250, fol. 41 v° (27 août 1457; 9 septembre 1457; 15 septembre 1457); fr. 5908, fol. 89-89 v°; Dupuy 250 fol. 54 v° (25 septembre 1460); fr. 5908, fol. 104. — Colin de Cayeux fut vraisemblablement « l'agent de liaison », comme on dit aujourd'hui, entre Villon et les Coquillards.

2. Guillaume Colletet, dans la biographie plus que médiocre qu'il a écrite de Villon, et que Lacroix a publiée d'après le ms. autographe de l'auteur, en a fait la remarque. (En tête des *Œuvres de Villon*, édit. de 1854 et celles qui ont suivi.) Schwob a montré que les exemples cités par Colletet étaient d'ailleurs assez mal choisis. *Réd. et notes*, p. 23.

Hé! Dieu se j'eusse estudié
Ou temps de ma jeunesse folle,
Et a bonnes meurs dedié,
J'eusse maison et couche molle.
Mais quoy? Je fuyoie l'escolle
Comme fait le mauvais enfant.
En escripvant ceste parolle,
A peu que le cuer ne me fent [1].

On sait que la jeunesse allait alors de vingt-cinq à trente ans [2], et quant au titre d'« escolier » il le conserva jusqu'à la fin. Un amour malheureux qui semble l'avoir occupé exclusivement vint à l'encontre de ses idées de travail, à supposer qu'il en ait eu quelque velléité. Après avoir tout fait pour se concilier les bonnes grâces de cette jeune personne qu'il nomme et se voyant joué par elle, il l'avait chansonnée, et s'était sans doute vu condamner à être « batu comme a ru telles » [3], comme toiles au ruisseau. Les circonstances de cette correction rapportée par Villon sont assez obscures pour que l'on puisse hésiter entre une punition publique ordonnée par Justice et un « guet-apens » préparé sans doute à l'instigation d'un rival [4] ;

1. *Test.*, huit. XXVI, v. 201-208.
2. Cf. la note aux vers 119-120 du *Test.*
3. *Test.*, 658-659. — « Veu par la Court certaines informacions faictes a la requeste de Pierre Guillemet, dit *de Lyon*, cousturier, et de Jehanne Butelle, sa femme, sur aucunes chansons et libelles diffamatoires faiz par ung nommé Jehan le Fevre, paige. *Finaliter* fut condamné a estre batu nud de verges et devant l'ostel desdits Guillemet et sa femme, et requerir pardon. Et defend ladicte Court ausditz paiges et a tous autres que doresnavant ilz ne facent ne chantent lesdites chansons ne autres semblables chansons diffamatoires faisans mencion d'aucunes personnes particulieres, sur peine de bannissement et d'estre pugniz corporellement. » *Nota.* — « Contre un paige pour avoir chanté chanson ou estoit nommee particulierement la femme que a espousee Estienne la Vergne, procureur au Parlement. » Fr. 5908, fol. 160; et Dupuy 250, fol. 106, mais sans le *Nota* (3 septembre 1484).
4. Longnon, *Étude biogr.*, p. 44.

De moy, povre, je vueil parler;
J'en fus batu comme a ru telles,
Tout nu, ja ne le quiers celer.
Qui me feist maschier ces groselles,
Fors Katherine de Vauselles?
Noel le tiers est, qui fut la. (*T.* 657-662.)

Cette Catherine de Vauselles l'avait, à l'en croire, dégoûté de l'amour honnête; rien d'étonnant que, dans son dépit, il ait été chercher des compensations plus faciles auprès de la Grosse Margot et de ses émules. Une certaine Denise qui n'avait pas répondu à ses avances, avait encouru sa colère : il l'avait si méchamment « blasonnée » qu'elle l'avait fait ajourner devant l'official; mais Villon qui nous fait cette confidence ne nous dit pas comment s'était terminée l'aventure. En somme, il semble, pour son malheur, avoir été de ces gens pour qui les femmes sont tout, sans réussir à provoquer chez elles la même réciprocité de sentiments. Peu avantagé de sa personne, mal vêtu, la bourse vide ou à peu près, sans doute timide de nature, il s'était vu tenir à distance par les femmes vers lesquelles il se sentait irrésistiblement attiré; et il faut entendre ici les femmes honnêtes, trop souvent incapables de soupçonner les trésors de délicatesse qui se cachaient sous les dehors vulgaires du pauvre écolier. Et puis, un poète sans le sou n'a jamais dit rien qui vaille, surtout en ce moment où se manifestait, ainsi qu'il arrive d'ordinaire au sortir d'une crise terrible comme la Guerre de Cent ans où l'on avait si cruellement souffert, un besoin de plaisirs et de jouissances dont on avait été sevré depuis si longtemps.

Pendant les loisirs forcés que lui faisait la cessation des cours universitaires, Villon dut se livrer à la passion dont il s'était senti possédé de bonne heure pour le théâtre; mais cette partie de sa vie nous serait à peu près fermée

sans les quelques confidences, d'ailleurs assez rares, qu'il nous a faites à ce propos, et que viennent corroborer les témoignages posthumes d'Éloi d'Amerval[1] et de Philippe de Vignolles[2]. Les *Enfans sans souci* durent chômer d'autant moins que l'Université chômait davantage ; mais les traces de l'activité de Villon dans cette direction sont effacées pour nous sans qu'il soit autrement possible de les exhumer.

Les choses en étaient là quand un certain soir du jour de la Fête-Dieu, le 5 juin 1455, Villon était assis sur le banc de pierre au-dessous du cadran de l'église Saint-Benoît-le-Bientourné. Il avait à côté de lui une femme nommée Ysabeau et un prêtre nommé Gilles ; et ils devisaient après souper quand survint un autre prêtre, Philippe Sermoise accompagné d'un certain maître Jehan le Merdi. Villon se leva pour leur faire place en les priant de s'asseoir. Mais Sermoise répondit par un juron et, s'adressant à Villon : « Maistre François, fit-il, je vous ai trouvé, creés que je vous corrouceray[3] ! » Villon, sans se départir de son calme

1-2. Ces textes sont publiés plus loin, p. 68, n. 2.

3. *Courroucer* a ici le sens de « battre, frapper, corriger d'importance ». Dans la réponse de Villon « vous courroucez vous ? » « courroucez » a le sens moderne de « vous mettez vous en colère ? » On pourrait croire que, même en ce moment, Villon se mêle d'équivoquer. Il n'en est rien. « Tu me dis villenie, et, en verité, se je puis, je te courrouceray. » (Je te frapperai) : « Et pour ce ledit Merlin, moult dolent et courroucié des dictes paroles... » Lettres de rémission, dans Douët d'Arcq, *Pièces du temps de Charles VI*, t. II, p. 163 (Paris, septembre 1400). — Un certain Louis avait fait épouser à son ami Longuespée une femme dont il garantissait la parfaite moralité. « Ledit Longuespee coucha avec ladicte femme ; il trouva qu'elle n'estoit point pucelle ; si en fut moult dolent et courroucié, et congnut bien que ledit Loys l'avoit deceu. Et le lendemain le dist audit Loys, en luy disant qu'il estoit faulx et mauvais de le avoir ainsi deceu et traÿ, et qu'il le courrouceroit de corps. » Et de fait, Longuespée mettant sa menace à exécution, avait tué

lui demanda, non sans insolence : « Monsieur messire [1] Phelippe, vous courroucez vous ? vous tien je tort ? que me voulez vous ? je ne vous cuide en rien avoir meffait [2] ! » Sans proférer une parole, Sermoise tira une dague de des-

son faux ami. *Ibid.*, t. II, p. 217 (fév. 1388). Dans ces deux phrases, *courroucer* a successivement — comme ici — le sens de frapper et d'être en colère. Cette apostrophe de Villon à Sermoise rappelle — *mutatis mutandis* — l'invitation de Don Juan à son père qui vient de lui reprocher sa conduite : « Monsieur, si vous étiez assis, vous en seriez mieux pour parler. » — Don Luis : « Non, insolent, je ne veux point m'asseoir ni parler davantage... » Act. IV, sc. IV (Molière, édit. Despois, *Coll. des grands écriv. de la France*), t. V, p. 177.

1. *Monsieur messire*. — S'adressant à un simple prêtre, le terme de « messire » était une formule de déférence, généralement employée, et qui suffisait : faire précéder ce terme du mot « monsieur » était une impertinence préméditée et voulue. Il en est autrement quand Saintré s'adressant à Enguerrant de Servillon, chevalier, lui dit : « Monsieur messire Enguerand, il a plu a Dieu et a ma bonne fortune... » fr. 1506, fol. 67 ; dans le fr. n. acq. 10057, fol. 64 v° « Monseigneur messire Enguerran » (en toutes lettres dans le ms.). Cf. La Curne de Sainte-Palaye s. v. *messires*. Gueulette dans son édition de *Saintré*, écrit « Monsieur messire ». Il n'a pas consulté les mss., mais il reproduit l'édition de 1525 qui n'est que la réédition de celle de 1517 de Michel Le Noir, t. II, p. 228 (Paris, 1724, in-12). Guichard, dans son édition, donne « Monseigneur messire », p. 101-102.

2. Ces paroles de Villon ne sont pas sans évoquer celles de Joseph à ses frères qui vont « En la fosse le devaller » (v. 17501).

Helas ! mes chers freres, comment ?
Que me voulez vous ? Que ay je fait ?
Point ne pense avoir meffaict
Que je saiche, sus mon serment !

Le Mystère du viel Testament (Soc. des anciens Textes français), t. II, v. 17495-98. Il peut n'y avoir là qu'une simple coïncidence ; mais il n'est pas impossible, non plus, qu'une lointaine réminiscence n'ait surgi chez Villon, même en ce moment où d'ailleurs il se mêle — en pince-sans-rire qu'il est — de railler et de persifler, et cela, devant témoins.

sous sa robe et en frappa violemment au visage Villon qui eut la lèvre supérieure transpercée « en grant effusion de sang ». L'affaire se gâtait : les témoins de cette scène se retirèrent hâtivement; Sermoise, de son côté, semblait plus excité que jamais. Villon se voyant sérieusement menacé et en cas de légitime défense, tira à son tour une dague de dessous son petit manteau et en frappa Sermoise à l'aine. A ce moment, Jehan le Merdi revint qui désarma Villon. Maître François s'enfuit alors, tenant dans la main droite une pierre qu'il avait ramassée, et la jeta à la face de Sermoise qui le poursuivait : celui-ci, affaibli par sa blessure, tomba, et Villon courut chez un barbier pour se faire panser. A ce dernier qui lui demandait son nom, ainsi qu'il était tenu de le faire par les règlements de police [1], Villon déclara s'appeler Michel Mouton. Sans perdre de temps, il passa à sa chambre de la Porte-Rouge pour prendre quelques menus objets, et s'en vint sans doute embrasser sa mère à qui il raconta sa mésaventure; après quoi il quittait précipitamment Paris pour se mettre à l'abri des atteintes de la justice. Ce dernier procédé était le plus sûr et le plus généralement employé pour éviter les longs mois de prison préventive et attendre en liberté les effets d'une demande en grâce adressée au prince, demande dont le résultat était plus ou moins influencé par les hautes protections que le suppliant avait pu mettre en œuvre. Cependant, le prêtre Sermoise fut relevé et porté en l'hôtel des prisons de Saint-Benoît, et bientôt interrogé par un examinateur du Châtelet qu'on était allé quérir. A la demande du magistrat qui le priait de lui dire si, dans le cas où il viendrait à mourir, il voulait que les siens ou tout autre

1. Lespinasse, *Les Métiers et les Corporations de la ville de Paris* (1897, in-4°), p. 622-23.

poursuivissent son meurtrier, Sermoise répondit négativement, ajoutant qu'il pardonnait à ce dernier « pour certaines causes qui a ce le mouvoient ». Le samedi suivant, Sermoise expirait à l'Hôtel-Dieu où on l'avait transporté[1]. Ce pardon du prêtre a paru étonner quelques critiques[2]. Il s'explique pourtant par ce fait qu'au xve siècle les hommes les plus corrompus, sauf de rares exceptions, avaient tous en eux un fond de religiosité vivace qui se faisait jour au moment de la mort. L'origine de la rixe était, à n'en pas douter, une affaire de femme. Sermoise, se sentant sur le point de mourir en état de péché mortel, fut certainement pris d'un « remords de conscience »; et, en pardonnant à son meurtrier, il espérait obtenir ainsi plus facilement le pardon de Dieu qui « ne hait que perseverance » dans le péché, comme le dira Villon[3]. Où ce dernier se réfugia-t-il?

1. Ces détails sont fournis par les deux lettres de rémission délivrées au nom de Villon en janvier 1455 (v. st.), et publiées ci-après.

2. Cf. Champion, t. II, p. 12.

3. *Test.*, 103; 104. — Ce sentiment de religiosité *in extremis* se fait jour en nombre d'exemples : en voici trois, pris au hasard; le premier dans le monde de la noblesse, le second dans celui du clergé régulier, le troisième parmi les « compaignons » de Villon. — 1er exemple : Jean de Fieffes qui avait tout fait pour tuer Guillaume de Flavy, fut à son tour frappé à mort par les serviteurs de ce dernier et expira six ou sept jours après : « auquel trepas ledit de Fieffes confessa, presens plusieurs personnes, que ladicte bateure il avoit bien deservie, et le pardonna aux facteurs » (novembre 1453). Lettres de rémission à Jean de Flavy, dans la *Chronique de Mathieu d'Escouchy* (édit. Beaucourt), t. III, p. 435. — 2e exemple. Rémission pour Glaude de la Coste, métayer, marié à Marion Dorgière qui, après avoir plusieurs fois trompé son mari avec un jeune religieux du prieuré de Bouteville près de Vienne, avait été pardonnée par son mari sur la promesse, par elle faite, qu'elle se conduirait bien à l'avenir. Glaude de la Coste, ayant appris par son valet de ferme qu'un certain frère Pierre Boursier « secretain » dudit prieuré était venu chez lui pour voir sa femme qui était d'intelligence avec ledit

on l'ignore ; mais il est certain que ce ne fut pas, comme on l'a cru, à Bourg-la-Reine, à peine distant de deux lieues de Paris et sous la juridiction des sergents du Châtelet. Il y a toute raison de penser que le premier soin de Villon, fut au contraire, de s'éloigner le plus possible de cette dernière ville, et qu'il se dirigea vers l'Anjou, en faisant sans doute, pour vivre, tous les métiers qui s'offraient à lui, sur

« secretain » revint soudain à sa maison où il trouva le galant qu'il « courrouça » d'importance, si bien que ce dernier ne tarda pas à aller « de vie a trepas. » « Et s'en alla audit secretain lequel il trouva mussé, comme dit est, en son hostel et en l'appellant ribault ! putenier ! luy donna plusieurs coups dudit chambalon (ou courge a porter eaue) tant sur la teste et sur les bras que sur les jambes ; et apres ledit secretain luy requist confession ; a quoy ledit suppliant luy respondit ces parolles ou semblables : « Tu es assez confessé, tu as aujourduy chanté messe ! » Et quant il l'eut ainsi batu, non pensant l'avoir batu a mort, iceluy secretain luy requist qu'il luy voulsist donner a boire ; et lors ledit suppliant voyant a son semblant estre bien vengé dudit secretain, le redressa en seant contre des jarbes de blé qui estoit en sondit hostel, et incontinent luy ala querir a boire en cuidant qu'il ne deust mourir ; mais incontinent qu'il eut beu, il trepassa... » Donné a Chinon ou mois d'aoust l'an de grace mil cccc cinquante neuf. » Arch. nat. JJ. 188, fol. 75 v°. — Le troisième exemple est emprunté à la « septième repeue franche faicte aupres de Montfaucon ». Alors que les rufiens et leurs dignes compagnes s'apprêtent à festoyer et à faire bombance avec les provisions volées, les écoliers se travestissent en diables, saisissant en main « l'ung, ung croc, l'autre une massue », et tombent à l'improviste sur la bande des galants en criant : à mort ! à mort ! et en proférant d'autres imprécations terribles.

L'ung des gallans, pour abbreger,
Respondit : « Ma vie est finee !
En enfer me faut heberger.
Vecy ma derniere journee ;
Or suis je bien ame dampnee !
Nostre peché nous a attains,
Car nous yrons, sans demouree,
En enfer avec ces putains ! »

sa route[1]. Mais une fois hors des atteintes immédiates de la prévôté, il s'empressa d'adresser un recours en grâce pour l'homicide qu'il avait commis[2]. En homme précautionneux qu'il était, il fit deux rédactions qu'il envoya, la première à la petite chancellerie siégeant à demeure à Paris, et qu'il signa du nom de François de Montcor-

Se vous les eussiez veu fouyr,
Jamais ne vistes si beau jeu,
L'ung amont, l'autre aval courir,
Chascun d'eulx ne pensoit qu'a Dieu.
Ilz s'en fouyrent de ce lieu,
Et laisserent pain, vin et viande ;
Criant sainct Jehan et sainct Mathieu !
A qui ilz feroyent leur offrande...

Édit. Jannet, à la suite des *Œuvres de Villon* (1873), p. 218. — Comme l'a justement remarqué M. Émile Mâle, ce que le chrétien « redoute cent fois plus que la mort elle-même, c'est de mourir avant d'avoir eu le temps de se réconcilier avec Dieu. » *L'art religieux à la fin du moyen âge en France*, Paris, 1908, in-8, p. 190.

1. Il ne semble pas douteux que les traits que l'on relève dans la ballade dite « de bonne doctrine » (*Test.*, 1692-1719) sont, pour la plupart, autant d'allusions personnelles à l'existence vagabonde que Villon mena sur les routes de son exil de 1455 à 1461.

2. En tuant le prêtre Sermoise, Villon avait commis un homicide (il y avait eu rixe) et non un meurtre. Cf. Du Cange s. v. *homicidium* : « A homicide n'y vault excusacion ce se n'est que ce soit par corps deffendant. Comme d'estre assailliz et invasez par aucun ou aucune, tellement que on n'y puisse eschapper de leur assault sans peril de mort ; et en soi deffendant moderement il avenoit que on bleschast l'assaillant ou assaillans dont mort s'ensuit, lors veult la loy escripte que de ceste occision soit le faiseur quicte de la peine criminelle et civile. » Jehan Boutillier, *Somme rural*, fr. 21010, fol. 80 [ab] (chap. 109). Et Durand de Maillane : « Homicide est l'action par laquelle on donne la mort à un homme... Si l'homicide n'a été commis que pour se défendre soi-même, et qu'on n'ait pu se sauver qu'en tuant son agresseur, il n'y a point d'irrégularité. » *Dict. du droit canonique*, au mot *homicide*, t. II, p. 587.

bier, le seul sous lequel il était officiellement connu ; l'autre, au Grand Conseil qui accompagnait le roi en ce moment en Berry, et qu'il signa du nom de « maistre François des Loges autrement dit de Villon ». On sait que les lettres de rémission étaient accordées sur une requête adressée soit par le « suppliant » lorsqu'il s'était spontanément constitué prisonnier, soit par les « parens et amis charnelz » de ce dernier lorsqu'il s'était « absenté », et qu'elles rappelaient les circonstances (généralement atténuées) du délit pour lequel la « grace et misericorde » du prince étaient implorées[1]. Ces lettres de rémission pouvaient s'obtenir soit à la

1. A la suite d'une rémission donnée à Chinon en décembre 1459, on lit cette remarque : « *Nota* que la difference de impetrer remission entre celui qui est prisonnier et celui qui est fugitif est telle : c'est assavoir pour celui qui est prisonnier est faicte la remission ou nom des parens et amis charnelz ; et celui qui est fugitif, on la fait voulentiers en son nom et a sa requeste. Et quant il est prisonnier il ne fault point mectre que le Roy lui quitte les bans, deffaulx et appeaulx, sinon toutes voies qu'il eust esté fuitif et absent, et qu'il n'eust pas esté tost pris apres le cas advenu. Car contre ceulx qui sont prisonniers on ne procede point a appeaulx ou deffaulx, mais par execucion au corps... » Fr. 5909, fol. 89 v° (de même dans le fr. 5727, fol. 86 v°, *etc.*).

« Charles, par la grace de Dieu, roy de France. Savoir faisons a tous presens et avenir. Nous avoir receu l'umble supplicacion de maistre François des Loges, autrement dit de Villon, aagié de vingt six ans ou environ, contenant : que le jour de la Feste Nostre Seigneur derrenierement passee, au soir apres soupper, il estoit assis, pour soy esbatre, sur une pierre situee soubz le cadrain de l'oreloge Saint Benoist le bien tourné, en la grant rue Saint Jaques en nostre ville de Paris, ou cloistre duquel Saint Benoist estoit demourant ledit suppliant : et estoient avecques luy ung nommé Gilles, presbtre, et une nommee Ysabeau, et estoit environ l'eure de neuf heures ou environ ; ouquel lieu survindrent Phelippes Chermoye, presbtre, et maistre Jehan le Mardi, lequel Chermoye incontinent qu'il avisa ledit suppliant luy dist : « Je regnie Dieu ! je vous ay trouvé », et incontinent ledit suppliant se leva pour luy donner lieu, en luy disant : « Beau frere, de quoy vous coursez vous ? »

Grande Chancellerie au grand sceau, soit au petit sceau qu'on appelait aussi la Petite Chancellerie pour la distinguer de l'autre. Il était d'usage de s'adresser pour un même délit

Lequel Chermoye, ainsi que ledit suppliant se levoit pour luy faire place, le rebouta tres rigoureusement a ce qu'il luy convint se rasseoir. Voyans ce, les dessusdi Mardi, Gilles[1] et Ysabeau, et supposans que ledit Chermoye, et la maniere de sa venue considerans, n'estoit venu que pour faire noise et desplaisir audit suppliant se absenterent, et demourerent seulement ledit suppliant et Chermoye. Lequel Chermoye tantost apres, voulans sa mauvaise et dempnable voulenté en propos deliberé acomplir et mettre a execution, traict une grant dague de dessoubz sa robe et en frappa ledit suppliant par le visaige sur le bolievre et jusques a grant effusion de sang, comme il apparut et appert de present. Et ce voyant ledit suppliant, lequel pour le serain estoit vestu d'un mantel et a sa sainture avoit pendant une dague soubz icelluy, pour eviter la fureur et mauvaise voulenté dudit Chermoye, doubtant qu'il ne le pressast et villenast plus fort en sa personne, traict sadite dague et le frappa, comme luy semble, en l'ayne ou environ, ne cuidant point lors l'avoir frappé. Et persistant ledit Chermoye a vouloir defaire ledit suppliant, le poursuyvant et improperant plusieurs injures et menasses, trouva ledit suppliant a ses piez une pierre laquelle il print et gecta au visaige dudit Chermoye, et incontinent le laissa et se departit ledit suppliant, et se retraict sur ung barbier nommé Fouquet pour soy faire habiller. Et habillé, ledit Fouquet, pour en faire son rapport, demande audit suppliant son nom et le nom de celluy qui l'avoit blecié. A quoy ledit suppliant respondit et nomma le nom dudit Charmoye, afin que le lendemain il fut attaint et constitué prisonnier, et se nomma ledit suppliant Michel Mouton. Apres lequel cas ainsi advenu que dist est, survindrent aucuns ou lieu ou estoit ledit Chermoye dedens le cloistre, aiant sadite dague, lequel ilz coucherent dedens une maison dudit cloistre, et fut visité et habillé, et le lendemain mené a l'Ostel Dieu ou, le samedi ensuivant, a l'occasion desdiz coups, par faulte de bon gouvernement ou[2] autrement, il est alé de vie a trepassement. A l'occasion duquel cas, ledit suppliant, doubtant rigueur de justice, s'est absenté du païs et n'y oseroit jamais retourner, se nostre grace et misericorde ne luy estoit sur ce impartie, humblement requerant que

1. Le ms. porte, par erreur, *Phelippes* au lieu de *Gilles*.
2. Le ms. donne *et* au lieu de *ou*, la formule habituelle.

à l'une quelconque de ces chancelleries, mais non à toutes deux à la fois, surtout quand le suppliant était le même

attendu que, en autres choses, il s'est bien et honnorablement gouverné sans jamais avoir esté attaint, reprins, ne convaincu d'aucun autre vilain cas, blasme ou reprouche, nous lui vueillons sur ce nosdites grace et misericorde luy impartir. Pourquoy nous, attendu ce que dit est, voulans misericorde preferer a rigueur de justice, audit suppliant ou cas dessusdit avons remis, quitté et pardonné et par la teneur de ces presentes, de nostre grace especial, plaine puissance et auctorité royale, remettons, quittons et pardonnons le fait et cas dessusditz avec toute peine, amende et offence corporelle, criminelle et civille en quoy il pourroit estre encouru envers nous et justice, ensemble tous deffaulx, bans et appeaulx qui, pour ce, seroient ou pourroient estre ensuiz, et l'avons restitué et restituons a ses bone fame et renommee et a ses biens non confisquez, satisfacion faicte a partie civilement tant seulement se faicte n'est, et sur ce imposons silence perpetuel a nostre procureur. Si donnons en mandement par ces presentes au prevost de Paris ou a son lieutenant et a tous nos autres justiciers ou a leurs lieuxtenans presens et avenir, et a chacun d'eulx si comme a luy appartendra que de nostre presente grace, quittance, remission et pardon, ilz facent, seuffrent et laissent ledit suppliant joyr et user plainement et paisiblement, sans le molester, travailler ou empescher en corps ne en biens, ores ne pour le tems avenir, en aucune maniere, mais se son corps ou aucuns de ses biens sont ou estoient pour ce prins, saisiz, arrestez ou empeschez, ilz les mettent ou facent mettre incontinent et sans delay a plaine delivrance ; et afin que ce soit chose ferme et estable a tousjours, nous avons fait mettre nostre seel a ces presentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes.

« Donné a Saint Poursain ou mois de janvier, l'an de grace mil CCCC cinquante cinq, et de nostre regne le XXXIIIIe.

« Ainsi signé : Par le Roy a la relation du Conseil, DISOME. *Visa contentor.* J. DU BAN. »

(Arch. nat. JJ 187, pièce 149, fol. 76 vo.) Sur la composition du Grand Conseil en 1455 et années suivantes, cf. fr. 6967 (papiers Legrand, t. VIII), fol. 71 ; Vallet de Viriville, *L'Investigateur, journal de l'Institut historique* (1858), t. VIII, p. 171 ; *Ordonnances des rois de France*, t. XIV, p. 370 et suivantes. — Guillaume Gruel, secrétaire du connétable de Richemont, † 1458 (Artus du *Test.*, 362), relate que

comme ici. Villon tira très habilement parti des trois surnoms qu'il possédait et sous lesquels il était connu à Paris

Charles VII et une partie de son Conseil furent « au dict lieu de Sainct Poursain tout l'hyver » de l'année 1455. Cf. Théodore Godefroy, *Histoire d'Artus III, duc de Bretagne et connestable de France* (Paris, 1622, in-4°), p. 153.

« Charles, par la grace de Dieu roy de France. Savoir faisons a tous presens et advenir. Nous avoir receu l'umble supplicacion de Françoys de Monterbier, maistre es ars, contenant : que le jour de la Feste Dieu derrenierement passee, a heure de neuf heures de soir ou environ, luy estant en la grant rue Saint Jaques, a Paris, devant l'eglise Saint Benoist et dessoubz le cadren de l'orloge d'icelle eglise, acompaignié d'un nommé Gilles et d'une femme nommee Ysabeau, ou ilz devisoient apres soupper, seurvint ung nommé Phelippe Sermoise, prebstre, acompaignié d'un nommé maistre Jehan le Merdi, lesquelz ledit suppliant requist et pria de seoir empres eulx et leur offry place. Auquel suppliant, ledit Phelippe Sermoise, meu de mauvais courage en detestant Dieu, dist et profera ses parolles : « Maistre Françoys, je vous ay trouvé, creés que je vous courrouceray. » Et, non obstant, ledit suppliant non esmeu luy demanda s'il se courrouçoit, en luy presentant de recef lieu a soy seoir et luy disant : « Monsieur messire Phelippe, vous courroucez vous ? Vous tien je tort ? Que me voulez vous ? Je ne vous cuide en riens avoir mesfait. » Et en descendant jusques a la porte du cloistre dudit saint Benoist, ledit Phelippe Sermoise voulant acomplir sa dampnable voulenté, tira une dague de dessoubz sa robe et en baillia par le visage dudit suppliant, tellement qu'il luy trancha la baulievre du visage en grant effusion de sang. Et, ce voyant, ceulx qui estoient en leur compagnie se absenterent, et demourerent lesdits suppliant et Sermoise tous seulz, et a cette occasion ledit suppliant soy voyant blecé en grant effusion de sang, appercevant la mauvaise voulenté dudit Phelippe, voulant obvier a icelle, tira une dague qu'il avoit soubz ung petit mantel et en baillia audit Sermoise environ l'ayne bien avant, combien que ledit suppliant ne le cuidast point avoir frapé. Neantmoins, perseverant l'ung contre l'autre, seurvint ledit maistre Jehan Merdi et voyant ledit suppliant avoir mys sa dague en sa main gauche et tenir une pierre en la droite, s'efforça de prendre ladite dague dudit suppliant, lequel, soy veant dessaisy et ledit Phelippe le poursuir, luy geta ladite pierre au visaige, tellement qu'il cheut a terre. Et lors incontinent se absenta ledit sup-

pour en user selon le cas. Sa décision, prudente et hardie tout ensemble, lui réussit à souhait, car il obtenait, sous

pliant et s'en ala faire appareillier. Le quel Phelippe fut levé de la place et porté en l'ostel des prisons dudit saint Benoist, et illec examiné par certain nostre examinateur ou Chastellet de Paris; lequel Phelippe interrogué par ledit examinateur que s'il advenoit que, de cedit coup, il alast de vie a trespassement, il voulut que poursuite en fust faicte par ses amis ou autres contre ledit suppliant, lequel luy respondyt que non; mais en ce cas pardonnoit et pardonna sa mort audit suppliant pour certaines causes qui a ce le mouvoient. Et depuis fut icelluy Phelippe porté en l'Ostel Dieu de Paris, et illec, par faulte de gouvernement ou autrement, a l'occasion desdiz coups est allé de vie a trepassement. Pour lequel cas advenu par la maniere que dit est, ledit suppliant a esté appelé a nos drois, et contre luy procedé par banissement de nostre royaume, ou quel il n'oseroit plus frequenter, reperer ne converser, se nostre grace et misericorde ne luy estoient sur ce imparties, si comme il dit en nous humblement requerant que, attendu que ledit Phelippe durant sa maladie avoit voulu et ordonné que aucune poursuite en fust faicte contre ledit supliant, aincz en tant que a luy estoit, il avoit pardonné et pardonnoit audit supliant, et que, en autres cas, il a esté et est home de bonne vie, renommee et honneste conversacion sans avoir esté attaint d'aucun autre vilain cas, blasme ou reproche, nous luy veullions sur ce impartir nostre dite grace. Pourquoy, Nous, ces choses considerees, voulans misericorde preferer a rigueur de justice, audit suppliant ou cas dessus dit avons quitté, remis et ordonnons, quittons, remettons et pardonnons de nostre grace especial, plaine puissance et auctorité royal le fait et cas dessusdit, avecques toute peine, admende et offence corporelle, criminelle et civille en quoy pour occasion dudit cas il peult ou pourroit estre encouru envers nous et justice, en mettant au neant tout ban et appeaulx et tout ce qui, contre ledit suppliant, seroit ensuy a cause de ce que dit est. Et le metons et restituons a sa bonne fame et renommee au pays et a ses biens non confisquez; satisfaction faite a partie civilement tant seulement, se faite n'est. Et sur ce imposons scilence perpetuel a nostre procureur present et advenir. Si donnons en mandement par ces presentes a nostre prevost de Paris et a tous nos autres justiciers ou a leurs lieutenans et a chascun d'eulx, si comme a luy appartiendra, que de nostre presente grace, quictance, remission et pardon le facent, seuffrent et laissent jouir et user plainement et paisi-

ces différents noms, deux lettres de rémission en janvier 1456 (n. st.)[1]. Toutefois, dans la lettre émanant de la Grande Chancellerie il est dit que maître François des Loges autrement dit de Villon s'est « absenté du pays » ; dans l'autre, émanant du petit sceau, à Paris, on lit cette variante « que ledit suppliant a esté appellé a noz drois et contre luy procedé par banissement de nostre royaulme » : ce qui revient à dire qu'ayant été appelé à répondre à la justice et ne l'ayant pas fait puisqu'il s'était « absenté », il avait été, par contumace, banni du royaume[2].

blement sans pour ce luy faire ou donner ne souffrir estre fait, mis ou donné ores ne ou temps advenir, en corps ne en biens, aucun destourbier ou empeschement. Ainçoys se son corps ou aucuns de ses biens sont ou estoient pour ce prins, saisiz, levez, emprisonnez, arrestés ne aucunement empeschez, les luy mettent ou facent mettre tantost et sans delay a plaine delivrance et au premier estat et deu. Et afin que ce soit chose ferme et estable a tousjours, Nous avons fait mettre nostre scel a ces presentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autrui en toutes. Donné a Paris ou mois de janvier l'an de grace mil ccccl v, et de nostre regne le XXXIIIIe. Ainsi signé : Par le Conseil, J. DE BAILLY. *Visa contentor*. J. LE CLERC. »

(Arch. nat. JJ 183, pièce 67, fol. 49 r° et v°.)

1. Ces deux lettres de rémission ont été publiées simultanément, en 1873, par Vitu (*Notice sur F. Villon*, p. 8 et 11) et Longnon *Romania*, t. II (1873), p. 232-236; *Étude biog.*, p. 133-139; *Œuvres complètes de F. Villon* (1892), p. LIX-LXIII, et reproduites ailleurs plusieurs fois depuis. Mais elles sont d'une telle importance pour l'appréciation des faits qu'elles sont de nouveau données ici, après avoir été transcrites et collationnées sur les originaux.

2. Le bannissement entraînait, de droit, la confiscation des biens. Sur ce point, toutefois, Villon devait être fort tranquille, et pour cause. Il aurait pu dire, comme dans le *Testament* : « Mais de cela, il ne m'en chault! » (v. 919). Il en était autrement des effets du bannissement lui-même, comme l'établit ce passage du *Grant Coustumier* : « Item, selon le stille du Chastellet, tantost que ung bannissement est prononcé, le clerc de la prevosté envoye une cedule au crieur par laquelle il crie par les carrefours de Paris que *tel* est prononcé banny. Et doresnavant

Pour le moment, Villon ne pouvait donc songer à rentrer à Paris. Il se dirigea vraisemblablement sur l'Anjou où nous le perdons de vue. Mais, en feuilletant le recueil de lettres de rémission du Trésor des Chartes, on relève, à la date du mois d'octobre 1455, le cas d'un certain Jehan des Loges, mercier, natif du pays d'Anjou, jeune enfant âgé de dix-neuf ans ou environ, clerc deux fois arrêté pour vol, qui s'est « absenté », et qui implorait la grâce du roi. Vitu[1] est le seul qui ait signalé cette pièce sur laquelle un silence absolu a été observé par tous ceux qui se sont occupés de Villon jusqu'à ce jour[2]. Le document est pourtant assez important pour qu'on en fasse mention, ne serait-ce que pour le réfuter, s'il y a lieu. Vitu, sans insister davantage, fait justement remarquer les coïncidences singulières qu'il présente et qui pourraient fort bien s'appliquer à notre

aucun ne le recelle, heberge, donne aide ou confort, sur peine de forfaire corps et biens envers le Roy nostre sire; mais quiconques le trouvera — hors lieu saint — si se efforce de le prendre a assemblee de gens et cry a haro, a son de cloches, et par toutes les manieres que l'en pourra, et l'amaine a Justice pour recepvoir punicion de ses meffaiz sur et apres ledit bannissement, sur la peine dessusdite. Et sera icelle cedule rapportee par le crieur, et sera tout joinct au procès pour punir ceulx qui feront le contraire.» Fr. 23637, fol. 110 (dernier chap., *des Peines*).

1. Auguste Vitu, *Notice sur François Villon*, Paris, 1873, in-8°, p. 29.

2. Il est d'autant plus singulier que Longnon ait volontairement négligé ce document qu'il fait la remarque suivante : « Il n'est pas probable que notre fugitif ait eu des ressources suffisantes pour vivre honnêtement pendant le laps de temps qui s'écoula entre le 5 juin 1455 et le mois de janvier suivant. Il est possible que ce soit alors qu'il ait contracté ces liaisons malsaines qui devaient le conduire à deux pas du gibet. » *Étude biographique*, p. 37. — Ce silence est sans doute imputable au discrédit jeté par Gaston Paris sur le travail de Vitu dans un article d'une sévérité peut-être excessive. Certes, les inexactitudes et les hypothèses aventurées abondent dans cette brochure; mais il s'y rencontre aussi des observations et des faits exacts qu'on ne saurait méconnaître. Cf. *Revue critique*, 1873, p. 190-199.

poète. En effet, en octobre 1455, Villon est en province : quelque part, dans son *Testament*, il écrit, en parlant de lui-même :

Moy, povre mercerot de Renes... (v. 417).

Voici d'ailleurs le texte de ce document encore inédit, ce qui permettra d'en suivre plus facilement la critique :

« Charles, par la grace de Dieu, roy de France. Savoir faisons a tous presens et avenir. Nous avoir receue l'umble supplicacion de Jehan des Loges, mercier, jeune enfant aagié de dix neuf ans ou environ, natif du païs d'Anjou, contenant : que ou mois d'octobre l'an mil cccc cinquante cinq, luy faisant et portant sadite mercerie par le païs, se trouva en la ville de Parsé [1] en Anjou ; et pour la grande povreté en quoy il se trouva et estoit lors constitué, trouva moyen d'entrer en l'ostel d'un nommé Guillaume des Prés, et y entra de fait, et ilec print furtivement certains biens appartenans audit Guillaume des Prés jusques a la valeur de vint six escus, lesquelz il emporta ; et depuis, luy estant en la ville d'Angiers, desirant venir a bien et acroistre sadite marchandise, trouva pareillement moyen d'entrer en l'ostel d'un nommé Jehan Le Gay ouquel il print furtivement certains biens appartenans audit Jehan Le Gay, montans a la somme de deux cens escus d'or, lesquelz biens il emporta avec luy ; et par ledit furt qu'il avoit fait en l'ostel dudit Jehan Le Gay il fut prins prisonnier et mené es prisons d'Angiers ; et pour ce qu'il estoit clerc, fut requis par les gens et officiers de l'evesque d'Angiers ausquelz il fut baillé pour en faire justice telle qu'ilz verroient estre a faire par raison. Lesquelz officiers dudit

1. Parsé, Parcé, canton de Noyant, arrondissement de Baugé, à soixante-cinq kilomètres d'Angers (Maine-et-Loire). — *Alias* « Parçay ». Célestin Port, *Dict. hist. du Maine-et-Loire*, t. III, p. 49.

evesque le mirent et constituerent prisonnier en leurs prisons, desquelles depuis il a trouvé façon et maniere de saillir, et de fait s'en est fouy. Et apres, et a l'occasion desditz furs et larrecins, il fut prins et mené prisonnier en l'ostel du seigneur de Champaigne, duquel ostel pareillement il trouva moyen de saillir et se mit en franchise ; et luy estant en ladite franchise, fist rendre et restituer audit Le Gay par l'un des serviteurs dudit seigneur de Champaigne ladite somme qu'il avoit ainsi prinse furtivement en sondit ostel, reservé un peu, laquelle il a bonne intencion de rendre et restituer a icelluy Le Gay avec les dommaiges et interestz qu'il peut, a cause de ce, avoir eus et soustenir, et aussi audit Guillaume des Prez. Mais, a l'occasion desditz cas, il s'est absenté du païs ouquel jamais il n'oseroit retourner, converser ne demourer, se noz grace et misericorde ne luy estoient imparties, sur ce humblement requerant que, attendu et que dit est qu'il est jeune enfant et encores estoit plus au temps qu'il fist et commis lesditz larrecins, qui fut par povreté, simplesse et ignorance, qu'il a intencion de jamais non plus faire et que en tous autre cas il est bien famé et renommé, il nous plaise faire luy impartir nostredite grace et misericorde. Pourquoy nous, ces choses considerees, voulans preferer misericorde a rigueur de justice, audit suppliant avons quitté, remis et par la teneur de ces presentes, de grace especial, plaine puissance et auctorité royal quittons, remettons et pardonnons les faiz et cas dessusditz avec toute peine, amende et offence corporelle, criminelle et civille en quoy pour occasion dudit cas il pourroit estre encouru envers nous et justice ensemble tous deffaulx, bans et appeaulx, s'aucuns s'en sont ensuiz en court temporelle. Et l'avons restitué et restituons a sa bone fame et renommee au païs et a ses biens non confisquez. Satisfacion faicte a partie civillement et tant seule-

ment se faicte n'est. Et sur ce imposons silence perpetuel a nostre procureur present et avenir. Si donnons en mandement au bailly de Touraine des ressors et exempcions d'Anjou et du Maine et a tous nos autres justiciers et officiers et a leurs lieutenans presens et avenir que de noz presente grace, quittance, remission et pardon ilz facent, seuffrent et laissent ledit suppliant joyr et user plainement et paisiblement sans pour raison ne a l'occasion de ce luy faire mettre ou donner ne souffrir estre fait, mis ou donné ores ne pour le temps avenir aucun destourbier ou empeschement en corps ne en biens en aucune maniere. Lequel, se fait mis ou donné luy avoit esté ou estoit pour ce mis ou donné, le mettent ou facent mettre incontinent et sans delay a plaine delivrance. Et afin *etc.*, sauf, *etc.*

« Donné a Vencay les Tours [1], ou mois de decembre, l'an de grace mil cccc cinquante sept, et de nostre regne le xxxvj^{e}. Ainsi signé : Par le Roy a la relacion du Conseil [2]. E. de Thoncy. *Visa contentor.* »

(Arch. nat. JJ 189, pièce 136, fol. 63vo-64ro).

Dans cette pièce, Jean des Loges ne manque pas d'exciper de sa qualité de clerc, situation assez peu vraisemblable pour un petit mercier ambulant. Quant au nom de « Jehan » pour « François », cette divergence ne doit point arrêter sérieusement, car l'on sait que Villon n'en était pas à un subterfuge près ; et on a vu qu'au barbier chez qui il était entré dans la soirée du 5 juin 1455 pour se faire panser, il

1. Vencay-les-Tours, Vencé, aujourd'hui Saint-Avertin, canton sud de l'arrondissement de Tours (Indre-et-Loire). — *Alias* « Vençay ».

2. Cette mention signifie que c'est du Conseil que le notaire a reçu l'ordre et non pas directement du roi. Sur les différences dans la rédaction des signatures à la suite des lettres de rémission, cf. O. Morel, *La Grande Chancellerie royale et l'expédition des lettres royaux, de l'avénement de Philippe de Valois à la fin du XIVe s.* (1328-1400), p. 307.

avait déclaré s'appeler « Michel Mouton ». Même remarque pour les « dix-neuf ans ou environ » : Villon en avait vingt-quatre, vingt-six si l'on s'en rapporte à sa supplique relative à l'affaire Sermoise. Pour ce qui est du vol, il montait à trois cent vingts écus d'or (soit 23,500 francs environ de notre monnaie) dont cent vingts à Des Prés et deux cents à Le Glay : or, ledit Jehan des Loges avait désintéressé le sieur Le Glay et s'apprêtait à en faire autant pour Des Prés : il fallait donc que le pauvre petit mercier eût de bien sérieux répondants pour pouvoir rembourser une pareille somme qu'il avait dû plus ou moins écorner. Ne serait-ce pas son oncle, le religieux d'une abbaye d'Angers, qui se serait porté caution pour son neveu ou bien, hypothèse tout aussi plausible, Villon n'aurait-il pas trouvé des répondants autrement moins honorables dans des compagnons coquillards, véritable franc-maçonnerie du crime, qui sillonnaient à ce même moment les routes de France, en particulier le Dijonnais, et à laquelle il était affilié [1] ? Le

1. Sur les Coquillards, cf. Schwob, *Réd. et Notes*, p. 65 et suiv. ; sur le texte complet du procès avec commentaire, Sainéan, *Les sources de l'argot ancien* (Paris, 1912), t. I, p. 87 et suiv. ; et Champion, *F. Villon*, t. II, p. 65 et suiv., *etc.* — Quant à l'affiliation de Villon à la bande des Coquillards, la chose est à peu près certaine, bien que son nom ne figure pas sur la liste qui nous est parvenue ; mais le nom de son ami intime, Regnier de Montigny, y coudoie celui de Christophe Turgis, tavernier de Paris, et parent — selon toute apparence — de Robin Turgis, le tenancier de *la Pomme-de-Pin*. Quant à Colin de Cayeux, son surnom « de l'Escalier » ne laisse pas de doute sur son affiliation à la société des Coquillards. Ces trois individus devaient finir par la main du bourreau : Christophe Turgis était bouilli dans une cuve d'huile bouillante, comme faux monnayeur, le 17 décembre 1456 ; Montigny était pendu au gibet, le 7 septembre 1457, et Colin de Cayeux « pendu et estranglé » le 25 septembre 1460. Quant à l'affiliation de Villon aux Coquillards, on a, en dehors de ses ballades en jargon, une sorte d'aveu implicite dans ce vers :

licenciement des Écorcheurs et des bandes d'aventuriers, gens de sac et de corde, qui constituaient jusqu'alors l'appoint principal des troupes royales, jeta sur les routes de France de nombreux hommes d'armes qui, pour une cause ou pour une autre, n'avaient pas été acceptés dans les nouvelles compagnies d'ordonnances créées par la réforme de l'armée, en 1445. N'ayant aucun moyen d'existence et, pour la plupart, perdus de vices et de crimes, ils choisirent la seule profession qu'ils pouvaient exercer, celle de brigands de grands chemins. A eux étaient venus se joindre les déclassés de toute sorte, malandrins et vagabonds; ils s'étaient organisés en bandes de malfaiteurs ayant à leur tête un roi qu'ils appelaient le roi de la Coquille ou le roi des Coquillards, terme sous lequel ils s'étaient eux-mêmes dénommés. Ils avaient leur police, leurs statuts et leur langage particulier, le *jargon*. Ce dernier était à la fois pour eux un lien de ralliement et le moyen le plus efficace d'éviter les indiscrétions et d'opérer en sûreté. Leur action s'était surtout fait sentir dans l'Ile-de-France, en Champagne et dans l'Orléanais. La Bourgogne avait eu particulièrement à souffrir de leurs exactions; et la ville de Dijon était chaque jour le théâtre de vols et d'attaques à main armée qui avaient jeté le trouble dans la population. Le procureur-syndic de la ville, Jean Rabustel, avait reçu l'ordre d'informer; et, grâce à sa diligence et à sa vigueur tout ensemble, il avait réussi, en octobre 1455, à mettre la main sur les principaux membres de la bande; puis par une dénonciation

Je congnois quant pipeur jargonne (*Poés. Div.*, III, 13).

En 1457, un Bertrand Ebraud, mercier et voleur, est dit *le Mercerot*. Cf. Champion, *Les Sociétés dangereuses du XVe siècle*, en appendice à Sainéan, *Les sources de l'argot ancien*, t. I, p. 389, n. 2. « Sur la liste des Coquillards figure un mercier, Pierre Cliquet : un autre mercier, Jean du Marez, fut également impliqué dans cette affaire. » *Ibid.*, p. 390.

habilement ménagée, il était parvenu à savoir le nom de soixante-deux affiliés. On fit des exemples : quelques malfaiteurs furent bouillis et pendus, les autres furent bannis et se dispersèrent dans les quatre coins de la France où ils tentèrent avec plus ou moins du succès de se reformer. Quoi qu'il en soit, ce double vol, commis en octobre 1455, nous est révélé par la lettre de rémission qui ne fut délivrée qu'en décembre 1457 au nom de Jehan des Loges. Si ce dernier doit s'identifier avec Villon, celui-ci avait dû, et pour cause, fuir l'Anjou et s'était rapproché de la capitale dans l'attente de la rémission relative à l'homicide de Philippe Sermoise, sur laquelle il avait de bonnes raisons de compter. C'est à ce moment, mais à ce moment seulement (novembre ou décembre 1455) qu'il dut s'arrêter à Bourg-la-Reine chez Perrot Girard, barbier juré, qui durant une semaine l'« apastela » de cochons gras ; et ce, avec une drôlesse de marque qui n'était rien de moins que l'abbesse de Pouras, l'abbesse de Port-Royal [1] « religieuse dame et honneste seur » [2] Huguette du Hamel. Enfin, la grâce tant

1. *Test.*, huit. CV.

2. Bibl. nat., fds Moreau 1084, p. 5876. — Il semble bien, par le contexte comme par la connaissance que nous avons des habitudes d'écorniflerie qui distinguaient Villon, qu'il s'agit ici de « repeues franches » ; car le texte, pris au pied de la lettre, n'a pas ce sens péjoratif, et signifie seulement : « Perrot Girard m'a empiffré dans son hôtel, une semaine durant, de cochons gras : l'abbesse de Pourras pourra en témoigner. » Aussi Gaston Paris, faisant allusion ici à ce passage, écrit-il « que le brave barbier de Bourg-la-Reine fut *sans doute* dupe de l'abbesse et du Parisien », sans l'affirmer toutefois (*François Villon*, p. 34). Cependant, quand on se rappelle cette mention du procès des Coquillards : « Quant ilz parlent de l'abesse, c'est de desrober » : ce ne sera pas calomnier Villon que de supposer que ce fut aux dépens de Perrot Girard que le poète et sa compagne se régalèrent des susdits « cochons gras ». — Sur Huguette du Hamel, cf. Longnon, *Étude biogr.*, p. 38-41, et *Pièces justificatives*, nº XIII, p. 175-188. — *Des ans y a demy*

désirée arriva. Villon qui devait avoir des intelligences dans la place en fut aussitôt averti. Les lettres de rémission furent octroyées à maître François qui put rentrer dans son cher Paris dans le courant de janvier ou de février 1456 (n. st.). Quant aux lettres de rémission relatives à l'affaire d'Anjou (en supposant qu'elles le concernent), Villon n'avait pas à s'en préoccuper, pour le moment, du moins. Mais, si l'on ne peut avec certitude attribuer à Villon ces dernières lettres en date de décembre 1457, on voit qu'on ne peut pas davantage les passer sous silence comme on l'a fait jusqu'ici [1].

douzaine, écrit Villon (v. 1154). « Si l'on ajoute foi à cette indication de six ans qui séparaient la repue franche de Bourg-la-Reine du moment où il écrivait le *Grant Testament*, on arrive à fixer pour date à cet incident le second semestre de l'année 1455 », écrit Longnon, *Romania*, t. II (1873), p. 211.

1. De deux choses l'une : ou bien les lettres de rémission de décembre 1457 ne concernent pas Villon et le vers : *Moy, povre mercerot de Renes* doit être pris comme une allusion générale à la vie misérable qu'il fut contraint de mener pendant une grande partie des cinq années qui suivirent son départ de Paris en 1456, sans qu'il en résulte qu'il ait nécessairement porté la balle (hypothèse d'ailleurs très vraisemblable en soi) ; il faut alors prendre le vers comme une façon de parler courante, à rapprocher de cette phrase d'Anthoine de La Sale qui, à l'opposé de Villon, avait toujours occupé des situations élevées et lucratives et qui néanmoins écrit à la fin de *La trespiteuse histoire de messire Floridan, chevallier, et de la tresbonne et vertueuse damoiselle Elluide* : « Ores, mon tresredoubté seigneur, sy treshumblement que je scay et puis, a jointes mains vous requier et supplie que prenez en gré de simple et povre mercier la simple et povre mercerie, et du povre servant la bonne voullenté. » (Nouv. acq. fr. 10057, fol. 190 vº-191, à la suite du *Saintré*, ms. sur papier, écrit en 1456.) Déjà, dans ce dernier ouvrage, Anthoine de La Sale nous montre le jeune écuyer se comparer à un « petit mercier », lorsqu'il offrit une haquenée à la reine : « Ma souveraine dame tant et sy treshumblement que je scay et puis vous remercie des biens et des honneurs que le Roy, a vostre requestre, et vous aussi, m'avez

Toutefois, pour assurer à la grâce sa pleine efficacité, il fallait que ces lettres de rémission fussent entérinées; de plus, elles devaient être présentées par l'intéressé en personne et non par procureur [1]. Telle était la loi, mais il pouvait y avoir des tempéraments dans la pratique. La formalité de l'entérinement, grâce à ses amis et à son protecteur Guillaume de Villon, semble avoir dû s'accomplir sans difficulté.

Villon, rentré à Paris, reprit sa petite chambre à l'hôtel de la Porte-Rouge ; mais reprit-il le cours de ses études où chercha-t-il à gagner quelque argent dans des travaux honnêtes que ses relations ou celles de son protecteur pouvaient lui procurer ? on n'en sait rien : d'ailleurs, à ce moment, il avait l'esprit troublé par un amour malheureux pour cette Catherine de Vauselles qui lui était « felonne et dure [2] », amour qui semble l'avoir complètement absorbé. Aussi, est-il beaucoup plus probable qu'il fuyait l'« escolle » et

tant fait. Et en souvenir de ces choses, se il vous plaist venir ung peu a la fenestre, Madame, vous verrez une petite haquenée que je vous présente en vous suppliant que vous la prenez en gré. Car, a petit mercier, petit panier. » (Nouv. acq. fr. 10057, fol. 43 v°.— C'était là, d'ailleurs, une locution proverbiale. Cf. *Charles d'Orléans*, édit. Champollion, chanson XCII, p. 243). Ou bien les lettres de rémission en question concernent effectivement Villon ; le vers : *Moy, povre mercerot de Renes*, serait alors une allusion intentionnellement obscure n'ayant de sens exact que pour les initiés, et rédigé de telle sorte, avec sa prudence habituelle que — sous le voile de l'équivoque, — il ait cru pouvoir glisser cet aveu, sans danger pour lui, car il n'était pas homme à s'y exposer par simple bravade.

1. « Item, qui veut enteriner remission, il faut qu'il la presente en personne et non mie par procureur. Item, qu'en nulles lettres on ne met point le jour qu'elles sont donnees, que l'on fait en autres lettres, mais seulement on met le mois et dit on : *donné tel mois*... » Fr. 6022, fol. 105 (formulaire de lettres).

2. *Lais*, 34.

qu'il se préparait une existence misérable dont le souvenir, plus tard, lui « fendait » presque le cœur. Faible de caractère, prêt à céder à toute influence qui savait s'imposer à lui, il était néanmoins plein de prudence et conservait, dans l'abandon partiel de sa volonté, un sens très réel des responsabilités à encourir, si bien qu'il se maintint toujours, autant qu'il était en lui, dans une attitude plutôt effacée qui lui permettait ensuite d'atténuer l'importance du rôle qu'il avait pu jouer. C'est alors qu'il forma le dessein de partir pour Angers où il comptait sur les bons offices d'un frère de sa mère, religieux dans une abbaye de la ville, le même auquel il vient d'être fait allusion, à moins qu'il n'ait désigné ostensiblement cette ville pour donner le change ; car s'il était bien l'auteur du double vol commis l'année précédente en ce même lieu, il n'ignorait pas qu'il ne pouvait y retourner sans avoir d'abord obtenu les lettres de rémission qu'il avait sollicitées et qui ne devaient être expédiées qu'en décembre 1457. D'autre part, si cette affaire ne le concernait pas, il est tout naturel qu'il ait songé à aller voir son oncle pour obtenir de lui quelques subsides. Mais, désireux de se rendre intéressant, il tait ce dernier mobile qui pourrait sembler égoïste, et ne parle que de son désir d'échapper à un amour sans espoir qui lui torturait le cœur.

C'est à propos de ce voyage qu'il composa « sur le Noel morte saison » son poème le *Lais* où, dit-il, partant en « pays lointain » il débute par le couplet obligé de ses peines d'amour ; et il poursuit en laissant à son bienfaiteur, à ses amis, à des corporations et à des communautés religieuses une série de lais (legs) où se déploient son humour et sa fantaisie. A ce projet de départ ne se mêlait alors, semble-t-il, nul mauvais dessein. Mais une malencontreuse visite qu'il reçut à ce moment même où l'encre de son

manuscrit n'était peut-être pas séchée encore, vint tout changer. Colin de Cayeux avait frappé à sa porte et venait lui proposer une opération fructueuse qui consistait à aller voler dans le Collège de Navarre une forte somme en or appartenant à la Faculté de théologie qui l'y avait mise en dépôt [1]. Cette affaire sur laquelle Villon s'est bien gardé de jamais souffler mot nous est pleinement connue par l'enquête faite par les examinateurs au Châtelet de Paris, à la date des 9 et 10 mars 1457 [2]. Il y est dit en substance que Villon et son compagnon, après cette conversation, étaient sortis et avaient rencontré dans la rue Guy Tabarie, le même qui avait « grossé » le *Romant du Pet au Deable*. Villon lui avait remis quelque argent pour aller acheter de quoi dîner ensemble à l'hôtel de *la Mule*, dans la rue Saint-Jacques devant les Mathurins, ce qu'il fit [3]. A ce dîner vinrent prendre part un moine nommé Dom Nicolas, des marches de Picardie, et un certain Petit Jehan, *fortis operator crochetorum*, dit l'enquête. Après le repas, ils se dirigèrent vers le Collège de Navarre, et y pénétrèrent vers les dix heures, Tabarie étant resté dehors pour la garde des « gippons » et pour faire le guet. Vers minuit, l'opération qui avait eu un plein succès, était terminée. Les compagnons se partagèrent

1. C'était une habitude de mettre en dépôt de l'argent dans le trésor des églises. Cf. un dépôt fait à Notre-Dame de Paris; un autre dans le trésor du Collège de Dormans ; un autre dans la chapelle du Collège de Presles, *apud* Tuetey, *Testaments enregistrés au Parlement de Paris sous le règne de Charles VI*, p. 320 (Collection des doc. inédits sur l'Histoire de France, *Mélanges historiques*, t. III (1880), in-4°).

2. Cf. l'enquête faite par Jean Mautaint et Jean du Four, examinateurs au Châtelet de Paris, au sujet du vol commis au Collège de Navarre, dans Longnon, *Étude biogr.*, p. 139-150, *doc.* VI.

3. Dans les tavernes, on ne servait qu'à boire. Pour y manger, il fallait y apporter ses provisions. Encore aujourd'hui, dans certaines guinguettes de la banlieue parisienne, on lit cet avis : « Ici on apporte son manger. »

quelques centaines d'écus d'or, en donnèrent dix à Tabarie pour acheter son silence, et tous dînaient gaiement le lendemain à la *Pomme-de-Pin* pour fêter l'heureuse issue de cette expédition. C'est alors que Villon jugea prudent d'exécuter son projet de quitter Paris, ce qu'il fit après s'être entendu avec ses complices pour aller étudier à Angers même les voies et moyens convenables pour « desbourser » un religieux d'une abbaye de cette ville, et qu'on lui avait signalé comme possédant un magot de cinq à six cents écus. Si le coup était faisable, Villon devait avertir ses compagnons ; après quoi, ils agiraient en conséquence.

Ce ne fut qu'en mars 1457 que le vol du collège de Navarre fut découvert et que deux mois après, en mai, que l'on en connut les auteurs, par suite des confidences bien intempestives faites par Guy Tabarie à un prêtre qu'il avait rencontré à la taverne. Tabarie qui avait été arrêté, avait bien dit dans l'interrogatoire qu'il avait subi que Villon, à cette même époque (mai 1457) devait être à Angers ; mais rien ne prouve qu'il en fût réellement ainsi ; et il est beaucoup plus vraisemblable de croire que Villon n'était pas allé à Angers, mais plutôt qu'il avait porté ses pas vers les « Marches de Bretagne ou Poitou », qu'il se rendit à Saint-Generoux et que c'est là qu'il entra en relation, s'il dit vrai, avec deux « dames » du pays auprès desquelles il avait trouvé un accueil amical qui lui fit sans doute oublier pour un temps les misères de sa situation présente [1]. Rien ne s'oppose aussi à ce qu'il ait attendu en cet asile l'expédition des lettres de rémission pour le double vol commis en 1455, expédition qui n'eut lieu, ainsi qu'on l'a vu, qu'en décembre 1457. Comme il fallait toutefois qu'il se rendît en personne à Angers pour en obtenir l'en-

1. *Test.*, huit. XCIV.

térinement, on peut supposer qu'il y alla au début de 1458; mais, à cette date, le roi René n'y était plus et ne devait y rentrer de plusieurs années[1]. Aussi ce séjour à Angers de la part de Villon, s'il eut lieu, dut être de très courte durée.

Certainement prévenu des suites du vol du Collège de Navarre et de l'instruction en cours, Villon ne pouvait songer à rentrer à Paris. Plus encore que l'homicide de Sermoise, les conséquences de ce vol pèseront lourdement sur toute son existence. Empêché, comme banni, de rentrer à Paris, forcé d'errer par les provinces sans moyens d'existence assurés, contraint par nécessité sinon par goût de subir la fréquentation des malfaiteurs nomades et des Coquillards qu'il rencontrait sur sa route, Villon se voyait fermés devant lui les moyens de régénération qui auraient pu le sauver, et se trouvait par la force des choses condamné à tomber *in profundum malorum*, suivant l'expression employée par le procureur du roi à l'endroit d'un de ses amis, Regnier de Montigny[2]. Villon poursuivait donc son voyage d'exilé, et se rendit à Blois où séjournait alors le duc Charles d'Orléans. Celui-ci l'accueillit favorablement et le fit inscrire sur la liste des poètes pensionnés qu'il entretenait à sa cour. Nous en avons la preuve dans la ballade que Villon écrivit pour le concours institué par le duc lui-même, ballade dont le thème était :

Je meurs de soif aupres de la fontaine

1. D'après l'*Itinéraire* publié par Lecoy de la Marche, le roi René présent à Angers en 1457 jusqu'au 20 février, en fut absent les années 1458, 1459 et 1460. *Le Roi René*, t. II, p. 457-8. On pourrait supposer que ce fut de dépit que Villon aurait écrit les vers qui semblent faire allusion à ce dernier.

2. Plaidoirie de Barbin en Parlement, 24 août 1457, dans Longnon, *Étude biogr.*, doc. VII, p. 150-151.

sujet qui semble avoir tenu bien à cœur à son auteur, car il l'avait déjà traité lui-même au moins deux fois antérieurement [1]. Nous connaissons les pièces de cette sorte de concours [2]: la ballade de Villon l'emporte sur toutes les autres. Il sait y mettre sa note personnelle, en même temps qu'il nous montre les contradictions de sa nature faible et mobile et qu'il se dépeint tout entier dans ce témoignage : *je ris en pleurs*. Toutefois, à l'Envoi, il parle de *ravoir les gages*, qu'il avait tout d'abord reçus. Ils lui auraient donc été supprimés. Pour quel motif ? il est impossible de le dire; mais la cause devait être d'importance, et Villon semble implicitement le reconnaître quand il fait appel à la clémence du prince et lui demande de rentrer dans ses bonnes grâces [3]. N'ayant pu faire revenir le duc sur sa décision, Villon quitta Blois et alla probablement à Bourges ainsi que le donne à penser l'allusion qu'il y fait dans un passage relatif aux frères Perdrier qui l'avaient desservi auprès de Jean Cœur, archevêque de cette ville [4]. On a torturé ce texte obscur à dessein, et l'on a pris au sérieux cette friture de langues dont il est question, après avoir transformé Villon en cuisinier pour la circonstance ; puis pour rendre moins invraisemblable cette fiction ultra-fantaisiste, on a imaginé de faire de François Perdrier un écuyer de cuisine alors, qu'à cette époque, il n'était qu'un

1. Champion, *F. Villon*, t. II, p. 95.

2. Elles ont toutes été publiées par Marie Guichard dans son édition des poésies de Charles d'Orléans.

3. *Poésies div.*, VII, 31 ; et les notes y relatives (dans le *Commentaire*).

4. *Test.*, huit. CXXX-CXXXI. Villon ne consacre pas moins de deux huitains aux frères Perdrier indépendamment de la ballade des *langues envieuses*, ce qui laisse à supposer que l'affaire devait être, à ses yeux, d'une importance toute particulière, et qu'il en avait conservé un *cuisant* souvenir.

simple clerc des finances pour tout potage[1] ! Villon s'exprime à demi-mots, sûr d'être compris par ceux-là seuls auxquels il s'adresse ; mais, de la lecture attentive de son texte il semble se dégager une idée tout autre, très sérieuse sous ses dehors burlesques, et qui ne tendrait à rien moins qu'à donner à voir dans cette « recommandation » une dénonciation en forme pour crime d'hérésie ou de sacrilège, hypothèse des plus plausibles et qui est discutée en son lieu et place[2].

Villon ne dut faire qu'un court séjour à Bourges : les ennuis qu'il y avait éprouvés et une épidémie assez sérieuse qui régnait alors expliquant suffisamment son départ[3].

1. *Pour tout potaige* : l'expression est du temps. Cf. Coquillart, *Le Plaidoyé d'entre la Simple et la Rusée*, t. II, p. 18. On disait aussi, dans le même sens, « pour tous mes » (mets) ; *ibid.*, t. I, p. 82. (Édit. Ch. d'Héricault.)

2. Cf. le *Commentaire et les notes* relatifs à ces deux huitains.

3. A Bourges, en mai 1458, l'épidémie qui sévissait alors fut jugée assez grave pour provoquer le départ d'un certain nombre de chanoine de la Sainte-Chapelle. *Extraits des registres capitulaires de la Sainte Chapelle de Bourges*, fr. n. acq. 1367, fol. 61. Cette épidémie est encore confirmée dans des lettres de rémission accordées à un pauvre orfèvre de cette ville, un certain Denis Merot qui, cette même année 1458, « avoit fait enterrer trois de ses enfans par occasion de la mortalité qui avoit esté en ladicte ville ». Chômant depuis de longs mois, et pressé par la misère, il avait consenti de fondre en lingots deux calices d'or sur trois qui avaient été volés en l'église Saint-Jean de Bourges et que deux compagnons, vraisemblablement deux coquillards, l'un nommé Guillaume Aubin, l'autre Perrinet, lui avaient remis à cette fin. Les lettres sont datées du mois de février 1458 (v. st.). Arch. nat. JJ 188, fol. 17vo-18. Il n'est nullement impossible que Villon ait été au courant de cette affaire et que cette dernière même ait eu quelque connexité avec la sienne propre. — Le passage des Coquillards à Angers et dans la région, dans le second semestre de 1456, est nettement attesté (affaire Jehan Doubte et Jehan Chevalier, dans Schwob, *Revue des Deux Mondes*, 15 juillet 1892, p. 402). Ces vols de calices se renouvellent sans

Dans son passage en Berry, Villon s'arrêta à Saint-Satur-sous-Sancerre où il ne manque pas d'évoquer un souvenir phallique qui s'y trouvait peut-être, à moins que ce nom de Satur [1] ne l'ait amené, par la corrélation des idées, à y placer gaillardement le tombeau de Michault « le bon Fouterre ». Poursuivant sa route sur Moulins, en grande misère et « au plus fort de *ses* maulx », il cheminait « sans croix ne pile », mais soutenu par l'*Espérance* qui était la devise des ducs de Bourbon, et aussi par sa confiance en la miséricorde divine en dépit de ses fautes. Son espoir ne fut pas trompé. Le duc Jean II le reçut avec bienveillance et lui prêta six écus. C'est ce que nous apprend la requête qu'il adressait à Mgr de Bourbon dans laquelle il le priait de renouveler ce prêt, s'engageant de le payer quelque jour et l'assurant qu'il n'y perdrait « seulement que l'attente ». Dans cette pièce charmante, toute pétillante d'esprit, Villon expose ingénument sa détresse, rappelle au noble duc qu'il est son « seigneur », faisant ainsi allusion au village de Montcorbier où était né son père [2]. Villon eut sans doute la pieuse curiosité d'aller voir le berceau de sa famille et aussi la petite ferme des Loges, ces deux surnoms qu'il avait portés dans les circonstances tragiques que l'on sait. Combien de temps resta-t-il à Moulins ; quelles raisons eut-il de quitter la société d'un prince dont la sympathie est attestée par les vers mêmes du poète ? on en est réduit aux

cesse. On trouve à la date du 3 novembre 1457, une déclaration de Jean Avenel, prêtre chapelain de Saint-Jean en Grève, à Paris, qui « se tient content et pour restitué d'un calice nagueres malpris et enblé par Regnier de Montigny et Nicolas de Launoye en lad. eglise Sainct Jehan. » Arch. nat. X 2 a, 28. Document cité par Longnon, *Romania*, t. II (1873), p. 215, n. 2 ; du même, *Étude biogr.*, doc. VIII, p. 153.

1. *Satyrus*, en latin, et l'autre mot σάθη, en grec.
2. *Poés. Div.*, IX, 1.

conjectures, car il est muet sur ce point. Peut-être le refus que le duc opposa à ses nouvelles demandes d'argent ; peut-être le voisinage de Girard de Montcorbier ; peut-être d'autres causes ignorées. Bref, Villon quitta Moulins, mais de son plein gré, cette fois, sans quoi il n'aurait pas poussé sa course vagabonde jusqu'à Roussillon sur le Rhône, et qui appartenait au duc de Bourbon. Ce voyage comme les précédents, fut lamentable. Laissant, comme il le dit lui-même, aux brosses du chemin « ung lambeau de son cotillon [1] », Villon semble avoir encore souffert dans son cœur au souvenir toujours vivace de son ancien amour dédaigné. Pourquoi ce voyage à Roussillon ? Qu'y allait-il faire ? Comment passa-t-il son temps et avec quels compagnons ? Combien de semaines, de mois dura ce voyage ? on n'en sait rien, et l'on ne peut que constater le fait. Quoi qu'il en soit, on retrouve Villon au cours de l'été de 1460, dans les prisons du duc d'Orléans. Le motif de cette détention devait être des plus graves puisqu'il se considérait en danger de mort [2]. Une circonstance heureuse vint lui sauver la vie. Le duc Charles, la duchesse sa femme et leur fille la princesse Marie, alors âgée de trois ans, se rendaient à Orléans, le 17 juillet 1460 [3]. C'était la première et joyeuse

1. *Test.*, 2100 (dernière ballade).

2. Il semble bien qu'il ait été condamné à mort, et qu'il attendait, dans sa prison, l'exécution de la sentence :

> Ne feust vostre doulce naissance...
> Qui ressuscite et reconforte
> Ce que Mort avoit prins pour sien.
> (Épître à Marie d'Orléans, *Div.*, IX, 75, 77-78.)

3. C'est par erreur que G. Paris attribue cette épître à la naissance de Marie d'Orléans (19 décembre 1457) et qu'il la date, par suite, de cette année 1457. Cette épître fut écrite à l'occasion de la joyeuse et solennelle entrée de la jeune princesse à Orléans, le 17 juillet 1460, comme l'établit surabondamment le contexte (*François Villon*, p. 58).

entrée de la jeune héritière dans la capitale du duché qui devait lui revenir. A cette solennité se rattachait, selon l'usage, la mise en liberté des prisonniers. Cette fois, c'est Villon lui-même qui nous renseigne sur cet événement providentiel dans son épître à Marie d'Orléans. En termes dithyrambiques, il célèbre la naissance de la jeune princesse « conçue en l'amour et crainte de Dieu », et née pour donner « issue aux enclos », et « delier leurs liens et leurs fers ». Aussi atteste-t-il devant Dieu que, sans la naissance de cette enfant, il eût été « creature morte ». Et, après l'avoir comparée à Cassandre, Écho, Judith, Lucrèce, Didon, il conclut que son plus cher espoir était de pouvoir la servir avant qu'il meure, et il signe : « Vostre pauvre escolier François [1]. » Villon est libre : on ignore l'emploi de son temps, mais on peut assurer qu'il en fit un détestable usage; car on le retrouve l'été suivant à Meun-sur-Loire, dans les prisons de Thibault d'Auxigny, évêque d'Orléans. Le poète est enferré, au fond d'un cul de basse-fosse, au pain et à l'eau, et attend la mort dans cette même prison où Nicolas d'Orgemont, l'amant de la belle Heaumière, avait si mystérieusement succombé [2]. Villon a déversé sur l'évêque Thibault d'Auxigny toute la rancune qu'il avait amassée en lui, en ces jours terribles. On ne saurait s'en étonner ; mais ce qui a lieu de surprendre c'est de voir dans ce faible corps émacié par les privations et les

1. *Poés. div.*, IX, 132.

2. Le missel dont il se servait habituellement avant son arrestation est conservé à la Bibliothèque Mazarine sous le n° 408 (vélin, VI-270 ff. à 2 col., grand in-4°, fin du XIVe s.). Une note d'une main du XVe siècle porte au verso du feuillet de garde, en haut, à droite : « Ce messel est de l'eglise de Paris, a cause des biens feu maistre Nicole d'Orgemont, chanoine d'icelle eglise a son vivant. — (*Signé*) N. Sellarii. » L'inspection de ce manuscrit ne donne lieu à aucune remarque rétrospective.

misères de toute sorte, une âme si forte, si sereine et encore capable dans son Épître [à ses amis][1] de rire « en pleurs », comme il le disait dans sa *ballade du Concours de Blois*[2]. Il les priait d'adresser en son nom une supplique au roi pour le tirer de cet enfer qu'il a qualifié encore ici d'« exil »[3]. Sans doute avait-il appris par son geôlier la mort de Charles VII, survenue le 22 juillet 1461, et avait-il pu faire passer sa requête ; ou plutôt n'était-ce là qu'une charmante invention de son esprit, comptant bien sur ses amis du dehors pour intercéder en sa faveur. Mais si vraiment Villon a pu envoyer cette *Epistre*, c'est que sa prison n'était pas aussi rigoureuse qu'il le dit. Comment admettre en effet, qu'un homme enferré au fond d'un cachot obscur[4], le ventre creux, le cerveau vidé par la faim, en pleine misère physiologique, ait pu composer cette pièce étincelante d'esprit et souriante quand même ? Pareillement, dans le dialogue qu'il suppose entre son Corps et son

1. *Poés. div.*, X.

2. *Ibid.*, VII.

3. Exil, au XVe s., a une triple signification : d'abord celle « d'expulsion hors de la patrie », puis celle de « destruction, ruine » ; cf. Du Cange s. v. *exilium, exulatio* ; enfin celle de « séjour loin d'un lieu où l'on voudrait être », sens qu'il a encore aujourd'hui.

4. Ou gist, il n'entre escler ne tourbillon :
De murs espoix on luy a fait bandeaux.
(*Poés. div.*, X, 18-19.)

En outre les prisonniers, à Paris, du moins, ne pouvaient rien écrire sans autorisation : « Item, que nul prisonnier n'ait escripteure, ancre ne papier. Et sera tenu le geolier de bien s'en prendre garde.

« Item que nul prisonnier ne fase faire ne escripre lettres closes ne autres en la geole, se ce n'est par congié. Et qu'elles soient monstrees au prevost ou a son lieutenant. » Dupuy, 247, fol. 233. *C'est l'Instruccion du fait et de l'estat de la geole* (Paris, 1372), fol. 229 et suiv. — De même, *Ordonnances*, t. XIII, p. 101 (Ord. royaulx du Chastellet a Paris, may 1425).

Cœur[1] et où il nous montre sa nature impressionnable et mobile, accessible aux suggestions de toute sorte, il manifeste toutefois son désir de retourner au bien, à l'étude et à la vie régulière. Dans l'abîme de maux où il était plongé, il était certainement sincère en parlant ainsi, quitte, une fois le danger passé, à retourner à ses mauvais instincts. On comprend fort bien la rancune tenace de Villon contre l'évêque qui l'avait traité avec tant de dureté, assure-t-il ; mais on ne comprend pas moins bien l'absence justifiée de toute indulgence de la part de ce même évêque envers le clerc récidiviste qui venait, il n'y a pas un an, d'échapper à grand'peine, à Orléans même, à une condamnation capitale. Thibault d'Auxigny était pleinement édifié, et d'une façon précise, sur les faits et gestes de Villon dans l'Orléanais, même s'il ignorait sa conduite antérieure ailleurs, alors que nous en sommes réduits aux conjectures. D'autre part, qu'était-ce que ce Thibault d'Auxigny ? De l'étude, même sommaire de sa vie, c'est un sentiment d'estime pour sa personne qui se dégage, sinon de sympathie. Nous connaissons dans le détail sa lutte courageuse autant que disproportionnée avec Pierre Bureau, le favori de Charles VII, dans sa compétition au siège d'Orléans[2]. Nous savons son succès final dû à une persévérance inlassable puisée dans son bon droit et le sentiment de son devoir, en même temps que sa modestie, une fois le but atteint, et sa correction parfaite de prêtre envers le pape comme de sujet envers le roi dans ces longues négociations particulièrement difficiles ; nous n'ignorons pas, enfin, les qualités maîtresses qu'il déploya ensuite, comme administrateur de

1. *Poés. div.*, XI.

2. Cf. l'étude très documentée de Mlle de Foulque de Villaret, *Élection de Thibault d'Auxigny*, dans les *Mémoires de l'Orléanais*, t. XIV, p. 65 et suiv.

son diocèse et comme pasteur de ses ouailles pendant plus de vingt années qu'il occupa le siège épiscopal d'Orléans [1]. Mais ces mérites, très réels, étaient obscurcis par une avarice notoire et par un esprit procédurier poussé à ses plus extrêmes limites. Dévot comme il l'était à saint François [2], on aurait pu croire que cette considération l'aurait incliné à une certaine indulgence envers Villon, si l'on ne savait que chez des natures entières comme celle de notre évêque c'était là, au contraire, une raison pour une sévérité plus grande [3].

Cependant la Fortune, que Villon avait tant accusée, daigna enfin lui sourire. Le 20 octobre 1461, le nouveau

1. *Gallia Christiana*, t. VIII (Paris, 1744), col. 1479-80.

2. Lottain, *Recherches hist. sur la ville d'Orléans* (1836-1837), t. I, p. 326.

3. Thibault d'Auxigny se comporta avec sévérité envers Villon, mais ne lui témoigna pas, en somme, une hostilité particulière. Autrement il lui eût été facile de le faire extraire de sa prison et transporter ailleurs, là où le roi ne devait point passer, à cette fin de l'empêcher de bénéficier de la joyeuse entrée du prince. C'est ainsi qu'un certain Pierre Fredy qui, après quatre deffaux à ban donnés contre lui, s'était rendu à la Conciergerie du Palais, à Paris, espérant être délivré en vertu de l'entrée du roi Charles VIII, fut extrait, par ordre, de ladite Conciergerie et transporté en lieu sûr, jusqu'après l'entrée du roi à Paris, où on le ramena ensuite pour lui faire son procès (30 juin 1484). Cf. le texte publié par B. de Mandrot dans l'*Extrait de l'Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, an. 1907, *Supplement aux Lettres de Charles VIII*, p. 4, n° 2. — Même mesure avait été prise à l'endroit de Guillaume Doyat, détenu à la Conciergerie du Palais, afin qu'il ne pût profiter de la grâce d'usage lors de l'entrée du roi à Paris (11 juin 1484), p. 3, n° 1. A noter que Doyat était incarcéré régulièrement. Rien de tel avec Villon qui eut toute facilité « pour faire ses dilligences de lever ses lettres de remission » selon la teneur du brevet qui était remis à chaque prisonnier en cette occasion. Cf. fr. 5909, fol. 350 v°, *Brevet pour ung prisonnier*.

roi Louis XI passait à Meun [1] et, suivant l'usage qui libérait tous les prisonniers lors de la première entrée du souverain dans l'une de ses bonnes villes, Villon vit les lourdes portes de son cachot s'ouvrir devant lui. Aussi quels cris de joie ne poussa-t-il pas et quelles actions de grâces pour « Loys, le bon roy de France »! Dans sa reconnaissance, il va jusqu'à lui souhaiter « douze beaus enfans tous masles [2] » ! Enfin Villon allait pouvoir rentrer dans son cher Paris. Malheureusement, ses lettres de rémission ne nous sont pas parvenues [3]. On aurait pu savoir, par elles,

1. *Lettres de Louis XI* (Soc. de l'Hist. de France), t. XI, p. 5 : la veille, le roi avait fait sa joyeuse entrée à Orléans. *Ibid.*

2. *Test.*, huit. VII, VIII, IX.

3. Cf. dans le *Formulaire de lettres* le texte d'une « remission a cause d'un joyeulx advenement », fr. 6022, fol. 106 vo. Une autre fois, en juillet 1474, dans un court passage que Louis XI fit à Paris « où il ne séjourna qu'une nuit » (*Chronique scandaleuse*. édit. B. de Mandrot, t. I, p. 314-315), fantaisie lui prit de libérer les prisonniers détenus en son Palais. « Le VIIe jour de juillet mil IIIIc LXXIIIj le roy, nostre Sire, estant en son Palais a Paris, de son mouvement voult et ordonna que tous les prisonniers lors detenuz en son Palais pour cas de crime ou delict ou pour amendes a luy adjugees et par quelque auctorité qu'ilz fussent detenuz, fussent purement et simplement delivrez et mis hors de prison. Et avec ce leur a quicté, remis et pardonné tous les caz qu'ilz pourroient avoir commis et pour lesquelz ilz estoient detenuz, et en commanda lettres leur estre faictes s'ilz les requeroient a moy Jehan le Prevost, son secretaire. » Fr. 5908, fol. 144 vo. — Le 21 avril 1483, la Dame de Beaujeu ayant manifesté le désir de libérer les prisonniers « pour son joyeux advenement » se vit opposer le refus de la Cour de Parlement. « Sur ce que le maistre d'hostel de Madame de Beaujeu a requis a la Cour qu'elle voulust permettre à la dicte dame de delivrer les prisonniers de la Conciergerie du Palais pour son joyeux advenement faict en ceste ville de Paris : veus par la Court les registres anciens touchant l'expedicion des prisonniers d'icelle par lesquels appert que nul prince ou princesse de ce royaulme ne de dehors, fors que le Roy nostre Sire, la Royne et Monseigneur le Daulphin, ne delivrent jamais aulcun prisonnier de la Conciergerie, que iceulx princes et princesses n'aient

la cause de son incarcération à Meun et même connaître quelques autres délits antérieurs. Car, en omettant ces détails dans la supplique qu'il avait rédigée en son nom, il risquait de voir attaquer sa rémission comme « subreptice [1] ». Quoi qu'il en soit, il fallait les faire entériner [2]. Villon, dans son impatience, n'attendit pas que cette formalité fût accomplie pour venir à Paris. Mais, toujours prudent comme il était, il n'y fit qu'une courte apparition, et se retira dans la banlieue parisienne, peut-être plus loin, dans un gîte ignoré (il mettait R. Turgis au défi de trouver sa

lettres du Roy expresses au cas, deliberé a esté que icelle dame ne peult delivrer lesdits prisonniers sans avoir lettres expresses du Roy. » Fr. 2831, *Extraits des Registres du Parlement*, fol. 61ro et vo. Cf., à ce propos, une note de Pélicier, *Essai sur le Gouvernement de la Dame de Beaujeu* (Chartres, 1882), p. 43, n. 1. — Par contre, la Dauphine, ayant fait sa joyeuse entrée à Paris, au mois de juin suivant, « pour honneur de sadicte venue, furent mis hors et delivrés tous prisonniers de ladicte ville de Paris » (*Chronique scandaleuse*, t. II, p. 132-133). « ve juing IIIIxxIIJ. Sur ce que par les gens et officiers de madame la Daulphine de Viennois a esté requis que pour faveur et contemplacion de la nouvelle et premiere entree de ladite dame faicte en ceste ville de Paris. Icelle Court a ordonné que les prisonniers qui ne sont detenuz pour aucunes sommes de deniers, ou autres meffestz touchans aucunes parties seront delivrez de ladite Conciergerie en confessant leurs cas. » Fr. 5908, fol. 157ro.

1. « *Nota* que l'on doit mettre en sa remission la verité du cas sans en mentir nez que l'on feroit en se confessant a Dieu, car autrement la grace ou remission seroit de nul valeur... » Fr. 6022, fol. 105.

2. « *L'entérinement*, c'est un jugement qui rend une chose entière, la confirme, l'approuve et en ordonne l'exécution... L'entérinement seul procure aux parties l'effet de la grâce que le prince leur a accordée. — Avant d'entériner les lettres de grâce, on doit constater la vérité des faits exposés dans la supplique de ces lettres. Si les faits sont vrais, alors les juges entérinent les lettres ; mais s'ils sont faux, les juges déboutent l'impétrant de sa demande en entérinement. » *Répertoire de jurisprudence* (Paris, 1784, in-4o, t. VII, p. 6).

retraite[1]) où il composa son *Testament*. Son passage à Paris avait dû être bien court, car il n'eut pas le temps de se renseigner sur les nombreux changements qui s'y étaient opérés depuis le temps qu'il l'avait quitté. C'est ainsi qu'il ignore que son protecteur Robert d'Estouteville, à l'avènement de Louis XI, avait été cassé de sa charge de prévôt; que la Machecoue, la rôtisseuse du *Lyon d'Or*, qu'il croyait toujours exercer son commerce dans la rue de la Saunerie, était décédée. Supposant à bon droit que certains de ses légataires pouvaient n'être plus de ce monde, il en fait en plaisantant la remarque

Et s'aucun dont n'ay congnoissance
Estoit alé de mort a vie...[2]

Il rédigea son *Testament* à la fin de l'année 1461 ou au commencement de 1462 (l'année allait jusqu'à Pâques), en attendant l'entérinement de ses lettres de rémission, formalité pour laquelle il dut trouver, pour l'appuyer, les bons offices de maître Guillaume à qui il fait allusion dans ces vers où il lui exprime sa gratitude :

Item, et a mon plus que pere,
Maistre Guillaume de Villon,
Qui esté m'a plus doulx que mere
A enfant levé de maillon;
Degeté m'a de maint bouillon
Et de cestuy pas ne s'esjoye...
Si luy requier a genouillon,
Qu'il m'en laisse toute la joye[3].

Ce n'est pas sans doute sans l'avoir sévèrement admonesté que maître Guillaume lui rendait ce nouveau ser-

1. *Test.*, 1056.
2. *Test.*, 1860-1.
3. *Ibid.*, huit. LXXVII.

vice, car le dernier vers semble témoigner du découragement du bon chapelain devant la nature incorrigible de son protégé qui ne paraît pas avoir une perception bien nette de l'indignité de sa conduite, et qui s'exprime en enfant gâté plutôt qu'en coupable vraiment repentant. Villon reprit sa petite chambre de la Porte-Rouge au cloître Saint-Benoît, et retombait presque aussitôt sous la coupe de ses compagnons de crime. C'est en effet de cette époque que date la composition de ses ballades en jargon où il célèbre les exploits des Coquillards, et où il leur donne des conseils en sa qualité de vieux cheval de retour[1].

Il n'y a pas à s'étonner, dans ces conditions, si, dans les premiers jours de novembre 1462, nous le voyons incarcéré au Châtelet, sous l'inculpation de vol[2]. Il faut croire que le délit n'était pas bien établi, car, faute de preuve, il allait être relaxé quand une opposition mise par la Faculté de théologie, le fit maintenir en prison. Les lettres de rémission qu'il venait d'obtenir le libéraient bien au criminel mais laissaient libre l'action civile quand il n'y avait pas été donné satisfaction ; et lesdites lettres avaient toujours soin de porter à la fin cette restriction du roi « sauf, en autres choses, nostre droit et l'autruy en toutes[3] ». La Faculté de théologie délégua auprès de Villon Laurent Poutrel son grand bedeau, pour lui proposer un accord. Le vol du Collège de Navarre qui avait eu lieu dans les derniers jours de l'année 1456 n'avait été constaté que le 9 mars de l'année

1. Cf. notamment la ballade II du *Jargon*, et Schwob, *Réd. et Notes*, p. 75.

2. Cf. Schwob, *Réd. et Notes*, ch. V, p. 108 et suiv.

3. Cette clause figure dans toutes les lettres de rémission. Cf. celles accordées à Villon en janvier 1456, et le fr. 6022 : « Item, que le prince ne donne jamais drois d'autrui, ne pardonne le cas, si non satisfaccion faicte a partie civilement... » Fol. 105.

suivante. L'enquête judiciaire avait relaté que le vol montait à cinq cents écus d'or dont trois cent quarante appartenaient à la Faculté, cent à maître Roger de Gaillon et soixante à Laurent Poutrel. Ce n'est que le 17 mai qu'on apprit le nom des voleurs à la suite d'un rapport fait à la justice par un certain Pierre Marchant, prieur-curé de Paray-le-Moniau près d'Ablis, au diocèse de Chartres. Ayant su habilement capter la confiance de Guy Tabarie, ce dernier lui avait raconté toutes les circonstances du vol et révélé le nom de ceux qui y avaient pris part. C'étaient, comme on l'a vu, outre Tabarie, maître Jehan ou Petit Jehan, un religieux picard nommé Dom Nicolas et François Villon. Chose singulière, ce ne fut que le 25 juin 1458 que Tabarie avait été arrêté et mis au Châtelet. Réclamé comme clerc par l'évêque de Paris, il comparaissait le mercredi, 5 juillet suivant, devant l'official. De par sa déposition dont les principaux points ont été rapportés plus haut, Villon était bien désigné comme ayant joué un rôle actif dans cette affaire. Cette déposition avait été corroborée et rectifiée en partie par celle de Pierre Marchant, en date du 17 mai 1457, déposition qui avait été lue à Tabarie après son interrogatoire. On y voit que ce dernier avait désigné comme un des complices du vol maître François « lequel estoit allé a Angiers en une abbaye en laquelle il avoit un sien oncle qui estoit religieux en ladite abbaye et qu'il y estoit allé pour savoir l'estat d'ung ancien religieux dudit lieu lequel estoit renommé d'estre riche de v ou vi^c escus, et que, lui retourné, selon ce qu'il rapporteroit de par deça aux autres compagnons ilz iroient tous par dela pour le desbourser et que, a quelque matin, ilz auroient tout le sien nettement [1]. » On comprend que Villon,

1. Cf. l'interrogatoire de Guy Tabarie par devant l'official de Paris (22 juillet 1458) dans Longnon, *Étude biogr.*, p. 169 ; *doc.* X (p. 160-171).

venant à parler dans son *Testament* de ce Tabarie, le qualifie, avec un dépit prudemment dissimulé, d' « homs veritable[1] », plaisanterie amère qui n'avait de sens exact que pour les initiés.

Le premier soin de la Faculté de théologie avait été d'abord de faire réparer la serrure de son coffre qui avait été forcée dans la chapelle du Collège de Navarre; ensuite, d'agir en conséquence pour rentrer dans son argent[2]. A cet effet, elle avait désigné des commissaires choisis dans son sein et parmi eux Laurent Poutrel qui avait déjà fait différents voyages à Lyon, à Caen et à Montlhéry. Celui-ci avait chargé d'une mission à Caen son neveu Henri, qui pour ce déplacement avait reçu 55 s. p.[3] L'année suivante

1. *Test.*, 860.

2. « Item pro reparando seraturam et clavem Facultatis in archa Universitatis — xvj d. p. » Lat. 5657 C, fol. 35v°. *Registre du compte des dépenses de la Faculté de Théologie de Paris de novembre 1449 au 17 mars 1465, de la main du grand bedeau Laurens Poutrel.*

3. « Item exposuit ipse dominus Laurencius ultra labores suos captos una cum magistris nostris deputatis in prosecucione recuperacionis pecuniarum Facultatis predictarum, tam in commissariis regiis relacionibus, informacionibus grossatis, deposicionibus nonnullorum testium et scriptariorum juratorum ac expensis viagiorum factorum Lugduni, Cadomi et Montisletherici quam in litteris deposicionum et confessionum magistri Guidonis Tabary et Nicolay de Cagieux depredatorum pecuniarum Facultatis Universitatis una cum suis complicibus. Ac in litteris monitoriis et copiis earum dictarum nec non in pluribus et diversis scripturis et coppiis somma XXVII l. V s. VIII d. p. prout legitime decuit tam per quietancias quam per litteras levatas et grossatas. Super qua somma deducendi sunt LX solidi Parisius recepti ab execucione deffuncti magistri Rogeri de Gaillon qui inter dictas pecunias perditas habebat centum scuta pro sua parte et portione dictarum misiarum quibus LX. solidis deductis remanent XXIIIj l. V s. VIII d. p. et sic..... XXIIIj l. V s. VIII d. p. » (27 octobre 1458)... « Super qua somma tradidit ipse dominus Laurentius pro vino audictum (*sic*) compotum lx. s. p., et domino Henrico, nepoti dicti domini Laurencii, pro suis laboribus eundo et redeundo

(juin 1458), Tabarie était arrêté, et Colin de Cayeux ne tardait pas à partager le même sort. La Faculté entra aussitôt en accommodement avec Tabarie et, la pauvre mère de ce dernier s'engageant à payer cinquante écus d'or en deux annuités, il fut mis en liberté [1].

Cadomum xv s. p., sic restat somma lxiii l. iv s. xi d. p. quam debet dictus dominus Laurentius. » (27 octobre 1458). *Ibid.*, fol. 44. — La dalle recouvrant la dépouille de « venerables et discretes personnes ma..... Poutrel, chappelain et Henry Alixandre, son nepveu, chanoine en l'esglise de ceans (Saint-Benoît), en leur vivant grans bedeaulx, scribes et recepveurs de la Faculté de theologie qui trespasserent : ledit Poutrel le IIIIe jour de septembre mil CCCC soixante et dix, et ledit Alixandre le IIIe jour de may mil CCCC IIIIxx et seize. Priez Dieu pour l'ame d'eux » existait encore en 1854. Cf. F. de Guilhermy, *Inscriptions de la France*, t. I, p. 105. Henri Alexandre était clerc chez son oncle Laurent Poutrel, lequel signe ainsi au-dessous des conclusions de la Faculté de théologie qu'il avait rapportées (1444) : « Et ego Laurentius Poutrelli, presbyter curatus parochialis ecclesiae de Annovilla rothomagensis diocesis, apostolica et imperiali auctoritatibus notarius, principalisque bidellus ejusdem Facultatis, praemissae epistolae et qualificacionibus conservatisque praemissis... POUTRELLI. » Lat. 9945, fol. 180 ro. De même Henri Alexandre, qualifié de *clericus notarii publici*, et toujours désigné dans les actes officiels sous ces deux noms (Longnon, *Étude biogr.*, p. 142, 143), signe seulement de son surnom Alexandre (*Ibid.*, mêmes pages) quand il a à le faire.

1. « *Alia recepta extraordinaria.* — « Item a matre magistri Guidonis Tabary cum qua Facultas fecit compositionem ad sommam Lta scutorum auri solvendorum duobus terminis pro actione incarceracionis dicti Tabary, sui filii, alterius depredatorum pecuniarum predictarum Facultatis. Recepit dominus Poutrelli medietatem dicte somme ascendentem ad xxv scuta, de quibus xxv scutis ordinavit dicta Facultas quod executores deffuncti mag. Rogeri de Gaillon et dominus Poutrelli haberent decem scuta in recompensam suarum pecuniarum perditarum. Et sic dominus Poutrelli facit receptam de xv scutis vallentibus xvj l. x s. p. » *Ibid.*, fol. 46 vo. — « Item a matre magistri Guidonis Tabarye alterius depredatorum pecuniarum dicte Facultatis predictarum que debebat, ut pâtet, per compotum prece-

Laurent Poutrel, pour qui Villon était loin d'être un inconnu et qui savait de quelles ressources il pouvait disposer par son protecteur maître Guillaume et sa famille, songea à renouveler avec notre poète l'arrangement qui lui avait si bien réussi avec Tabarie. Cet accord consistait à payer six vingts écus d'or, en trois ans, soit quarante écus d'or chaque année, sous peine d'emprisonnement immédiat s'il manquait à ses engagements. Villon accepta le marché, et fut aussitôt élargi (entre le 3 et le 7 novembre 1462)[1]. Pour que Poutrel ait proposé une pareille conven-

dentem XXV scuta auri restancia de somma quinquaginta scutorum. In quam sommam se obligaverat dicte Facultati per composicionem factam cum ea pro facto dicti magistri Guidonis, recepit dictus dominus Laurencius dictam restam XXV scutorum, ex qua defalcanda sunt X scuta, videlicet quinque pro executoribus deffuncti magistri Rogeri de Gaillon, et alia quinque pro dicto Poutrelli in recompensam suarum pecuniarum predictarum cum pecuniis dicte Facultatis. Sic restant pro dicta Facultate quindecim scuta valencia XVI l. X s. p., et sic..... .... XVI l. X s. p. » *Ibid.*, fol. 53.

1. « Item tradidit dictus Poutrelli graffario criminali Curie Castelleti pro registrando opposicionem factam per Johannem Collet procuratorem Facultatis expedicioni magistri Francisci Villon alterius depredatorum pecuniarum Facultatis in carceribus dicti Castelleti auctoritate justicie tunc detenti pro certo latrocinio quod tunc sibi imponebatur... .... XVI d.

« Item predicto graffario criminali pro dupplo confessionis facte per dictum magistrum Franciscum Villon coram locumtenenti criminali tangentis modum quem tenuerunt dictus Villon et sui complices in furendo pecunias Facultatis.......................... xj s. p.

« Item pro littera condempnacionis passate per dictum Villon de somma sexviginti scutorum auri quam promisit solvere Facultati et execucioni defuncti magistri Rogeri de Gaillon ac dicto Poutrelli infra tres annos proxime venturos usque ad quod tempus elargitus est a dictis carceribus................................ v. s. p. » *Ibid.*, fol. 79 vo.

tion, il fallait qu'il fût bien sûr de la solvabilité de Villon qui, à ce même moment, ne disposait sans doute pas du premier denier de cette somme : mais il avait des répondants, des amis, probablement, encore et toujours, son dévoué protecteur maître Guillaume [1] ; c'en était assez pour Poutrel qui n'entendait pas être dupe. Villon, élargi, n'allait pas jouir longtemps de sa liberté ; car, le mois de novembre suivant, au sortir d'une rixe où il avait été, semble-t-il, plus ou moins volontairement mêlé, il était arrêté et bientôt jugé et condamné à être « pendu et estranglé ». L'aventure nous est connue grâce aux lettres de rémission qu'obtint l'un des acteurs de cette échauffourée, et dans laquelle le rôle de Villon reste assez effacé [2]. Un certain Robin Dogis étant dans sa maison à l'enseigne du *Chariot*, dans la rue des Parcheminiers, reçut, un soir de novembre, la visite de François Villon qui venait lui demander à souper. Dogis y consentit volontiers et lui annonça la présence de deux nouveaux convives, Roger Pichart et Hutin du Moustier, ce dernier qu'on retrouve plus tard sergent à verge au Châtelet. Après le repas, ils partirent tous ensemble pour aller à la chambre de Villon, au cloître Saint-Benoît, en passant — pour s'y rendre — par la rue Saint-Jacques, lorsque Pichart s'arrêtant devant l' « escriptoire » de maître François Ferrebouc [3], notaire

1. Ce sont sans doute ces marques de dévouement infatigable qui ont fait supposer à certains critiques que Guillaume de Villon aurait été non seulement le père adoptif de notre poète, mais « probablement son père naturel ». Rémy de Gourmont, *Le Canada* (20 novembre 1913) : *Deux poètes, Verlaine et Villon*. Faguet avait dit antérieurement la même chose, *Hist. de la littérature française* (1900), t. I, p. 191.

2. Ces lettres ont été publiées par Longnon dans son édition des *Œuvres complètes de François Villon* (1892), p. LXXI-LXXIII (novembre 1463).

3. Maître François Ferrebouc était venu s'établir, dès 1452 (Arch. nat. KK 407, fol. 115), rue Saint-Jacques, en face du couvent des

pontifical et commissaire royal dans l'affaire du vol du Collège de Navarre, cracha dans l'étude en proférant contre les clercs des paroles malsonnantes. Ceux-ci sortirent aussitôt, une chandelle à la main, en disant : « Quelx paillars sont ce la ? » Pichart de leur demander s'ils voulaient acheter des flûtes et, en ce faisant, il s'apprêtait à les frapper. Dans la rixe qui s'en suivit, les clercs se saisirent de Hutin du Moustier et le poussèrent dans l'intérieur de l'hôtel, alors que ce dernier criait : « Au meurtre ! on me tue ! je suis mort ! » Attiré par le bruit, maître Ferrebouc survint courroucé, et d'une poussée violente jeta à terre Dogis qui, se relevant soudain, frappa de sa dague son adversaire pour s'enfuir ensuite et retrouver Roger Pichart qui s'était retiré jusque devant le porche de Saint-Benoît-le-Bientourné, non sans lui reprocher sa conduite (c'est lui, du moins, qui le dit); après quoi, il s'en fut se coucher [1].

Mathurins, dans une maison à l'enseigne des *Barilletz* et tenant à l'hôtel de *la Mule*, à droite dans la grande rue Saint-Jacques en allant à Petit-Pont, ainsi que le confirme, entre autres preuves, un extrait du *Compte de sire Denis Hesselin (hoir de Villon) receveur du domaine de la ville de Paris pour l'exercice 1488-1489*. « *La grant rue saint Jacques.* — De Maurice le Royer ou lieu de l'ostel Dieu de Paris et paravant de feu Almaury Grouel pour une maison assise en ladite rue a l'opposite de l'eglise des Mathurins ou est pour enseigne *la Mulle*, tenant d'une part a la maison maistre François Ferrebourg ou souloit pendre pour enseigne les *Barilletz*. Et d'autre part a une maison ou souloit pendre pour enseigne *la Hache*, aboutissant par derriere aux jardins de saint Jehan de Jherusalem, par an ausditz quatre termes, cent solz parisis. Pour ce C. s. p. » Fr. 11686, fol. 3. François Ferrebouc était un ami intime de Robert Gaguin, le général des Trinitaires ou Mathurins de la rue Saint-Jacques. Cf. mon édition des *Epistole et orationes R. Gaguini*, t. I, p. 185, n. 1, et l'*Index alph.*

1. « Auquel cry sailly incontinent ledit maistre François Ferrebourg hors de son dit hostel et bouta si rudement ledit suppliant (Robin Dogis) qu'il le fit cheoir a terre ; lequel, incontinent apres qu'il fut relevé, frappa d'un coup de dague ledit maistre François Ferrebourg ; et,

Villon, dès le début de la bagarre, s'était prudemment défilé; mais il avait été aperçu par maître François Ferrebouc, qui dut donner son nom à la Justice. Villon, Dogis et Hutin du Moustier furent incarcérés au Châtelet et leur affaire aussitôt instruite par Pierre de la Dehors, lieutenant-criminel du prévôt de Paris, Villiers de l'Isle-Adam. Quant à Pichart, l'instigateur de cette échauffourée, il réussit à gagner le couvent des Cordeliers où il se mit en franchise [1].

Il semble bien que la responsabilité de Villon ait été fortement atténuée, et qu'il ait été plutôt spectateur qu'acteur dans la rixe (autrement Robin Dogis pour alléger son propre cas n'aurait pas manqué de charger son ami); néanmoins le lieutenant-criminel, excédé de voir sans cesse cet incorrigible étudiant qu'il détestait naturellement comme tel, en sa qualité de maître de la Grande Boucherie

ce fait, s'en ala audit Rogier Pichart qui estoit devant l'eglise collegiale de Saint Benoist le bien torné, en nostre dite ville de Paris, et lui dist qu'il estoit ung tres mauvais paillart, et, de la, s'en retorna coucher en sadite maison. » *Lettres de rémission à Robin Dogis* (novembre 1463), dans Longnon (1re édit.), p. LXXII.

1. On lit dans les Extraits du registre criminel de la Cour de Parlement à la date du 16 mai 1464 : « *xvj may* [*m iiii Lxiiij*]. — Entre les gardien et couvent des freres mineurs a Paris demandeurs et requerant l'immunité de leur eglise estre reintegree et, en ce faisant, faire remettre ung nommé Pichart, a present prisonnier en la Conciergerie, en ladicte eglise dont il a esté extraict, d'une part. Et le procureur general opposant, d'autre. Sur le plaidoyé desdites parties du VIIe jour de ce present moys dit a esté que ladite eglise sera reintegree et restituee et joyra ledit Pichart de ladite immunité. Et en ce faisant sera remis en ladite eglise en l'estat qu'il estoit a l'eure qu'il fut pris par le prevost de Paris. » Dupuy 250, fol. 65 ; fr. 5908, fol. 116 (« reintegration en l'immunité de l'eglise aux Cordeliers de Paris . ») Cf., en outre, une substantielle note relative à Pichart et à ses complices, dans Champion, t. II, p. 241, n. 1.

de Paris, lui fit subir la question de l'eau à travers un linge [1] et, sans pousser plus loin son enquête, le condamna à être « pendu et estranglé [2] ». La situation était critique : Villon, sans se faire illusion, interjeta, à tout hasard, appel de la sentence au Parlement, et mit en mouvement toutes les influences dont il pouvait disposer. Il avait aussitôt été transféré, selon l'usage, à la Conciergerie du Palais. Mais, hanté par la pensée de la mort, et sous la vision du gibet qui semblait être alors bien près de lui, il composa sa fameuse ballade [des Pendus] où, avec une lucidité poignante, il demande avec une humilité chrétienne et un sincère repentir (si toutefois ce beau repentir n'était pas un effet de l'art) le pardon et la pitié des hommes, des frères « humains », et les prie d'intercéder pour lui et ses compagnons de potence auprès de la Vierge Marie et de son fils :

Mais priez Dieu que tous nous vueille absouldre [3] !

Passant ensuite de la note grave à la facétie bouffonne, il rédige un quatrain monorime et se rit, lui « né de Paris, empres Pontoise », de la corde qui apprendra à son cou ce que son « cul [4] poise » ! Aussi, quelle ne fut pas sa joie d'ap-

1. *Poésies div.*, XVI, *ballade* [de l'appel]; cf. les *Notes* aux vers 11 et 12 de cette pièce.

2. Cf. plus loin la note 1, p. 66.

3. *Poésies div.*, XIII.

4. Ce mot n'a revêtu le caractère nettement grossier qu'il a aujourd'hui que depuis le XVIIIe siècle :

Povre sens et povre memoire
M'a Diex donné, li rois de gloire,
Et povre rente,
Et froit au cul quant bise vente.....

Rustebeuf, *De la griesche d'Yver* (édit. Kressner), p. 10, v. 10-13.

prendre que son appel avait réussi et qu'il allait en être quitte pour le bannissement. En effet, la Cour de Parlement, en date du 3 janvier 1463 (n. st.) cassait — sans doute comme excessive — la sentence du prévôt de Paris, mais, disait l'arrêt : « Eu regard a la mauvaise vie dudit Villon [la Court] le bannist jusques a dix ans de la ville, prevosté et viconté de Paris [1]. » La modicité relative de la peine semble bien indiquer que le méfait pour lequel

1. « v[e] janvier LXII (v. st.). — Veu par la Court le proces fait par le prevost de Paris ou son lieutenant a l'encontre de maistre François Villon appellant d'estre pendu et estranglé. *Finaliter* ladicte appellacion et ce dont a esté appellé mis au neant, et eu regard a la mauvaise vie dudit Villon, le bannist jusques a dix ans de la ville, prevosté et viconté de Paris. » Dupuy 250, fol. 59 ; fr. 5908, fol. 109 v°.

« *Quelle chose est prevosté, vicomté et banliue de Paris.*

« L'en appelle *vicomté de Paris* certaines chastelleries desquelles, quant elles sont tenues en la main du roy, le prevost de son droit en est bailly; et sont cestes les chastelleries de Montlehery, Gonnesse, Corbueil, Poissy. Et est assavoir que esdites chastelleries l'en plaide devant le prevost des lieux ou leurs lieutenans, et d'eulx l'en appelle aux assises du bailly lesquelles le prevost de Paris, comme bailly tient ; et des assises du bailly l'en appelle directement en Parlement.

« L'en appelle *banliue de Paris* et le circuite de Paris environ une lieue, si comme la Chapelle saint Denys est la banliue de partie de la Villete saint Ladre, Pantin, Baigneulx, Saint Eblant, Clichy, *etc*... Et en ladite banliue les sergens a verge du Chastellet font les adjournemens de bouche et sans commission. Et se ung sergent a cheval le faisoit et il estoit debatu, il seroit mis au neant.

« L'en appelle *prevosté de Paris* la ou le prevost de Paris est juge souverain et presomptif de droit commun comme prevost de Paris. Et tous les lieux sont de la prevosté de Paris desquelz par appellacion de jugié ou de deue, de droit ou de grief, l'en appelle et vient l'en, et doit l'en venir, au siege du Chastellet. » *Le grant Coustumier de France*, fr. 10816, fol. 183 v°-184 ; et du fr. n. acq. 3555, fol. 78[b] : de l'imprimé de Dareste-Laboulaye, p. 37, où l'on pourra juger des changements introduits par les éditeurs.

il avait été condamné n'avait pas la gravité que lui avait prêtée le prévôt. Dans sa joie, Villon adressa au clerc du guichet du Châtelet, Étienne Garnier, une ballade pleine de malice et de gaîté :

Que vous semble de mon appel,
Garnier ? Feis je sens ou folie ?

En même temps, il transmettait à la Cour de Parlement ses remerciements les plus vifs qu'il faisait suivre d'une dernière requête. Il sollicitait la faveur d'un sursis de trois jours pour aller embrasser les siens, et leur demander le viatique indispensable pour se mettre en route.

Ici s'arrête ce que nous savons de François Villon. Il existe bien deux anecdotes rapportées par Rabelais, dont l'une, invraisemblable, se contredit d'elle-même[1]; l'autre qui, par la précision des détails et l'exactitude de certains côtés du récit, décèle son origine traditionnelle et mérite davantage qu'on s'y arrête. Rabelais, par la voix du seigneur de Basché, rapporte que Villon « sur ses vieux jours »

1. *Pantagruel*, IV, 67 ; 13. — Par cette erreur intentionnelle, qui est loin d'être unique dans l'œuvre de Rabelais, qui nous dit qu'il ne veut pas montrer son scepticisme à l'endroit de l'Histoire et de la prétendue vérité historique ? (Cf. mon volume *Villon et Rabelais*, p. 151-152.) Quand Rabelais accumule comme à plaisir les confusions sur la mort de Brutus qu'il fait mourir à la bataille de Pharsale (III, 10), et qu'il confond cette dernière avec celle de Philippes (tous événements qu'il connaissait mieux que personne), c'est de propos délibéré qu'il agit ; et les éditeurs auraient bien dû dire, à sa décharge, qu'à l'exemple des anciens poètes latins, il parlait des batailles de Pharsale et de Philippes comme si elles s'étaient livrées *dans les mêmes lieux*. L'erreur — erreur voulue — serait attribuable à Virgile qui, de même que ses imitateurs, a voulu faire cette confusion volontaire et poétique. Cf. *Bulletin de l'Académie des Inscr. et Belles-Lettres* dans la *Revue critique* (15 avril 1914), p. 140 ; et aussi, sur le même sujet, une critique de l'édition d'Horace donnée par Jean Masson (Leyde, 1708, in-12), dans la *Bibliothèque choisie*, t. XIV (Amsterdam, 1707, in-12), p. 240-241.

c'est-à-dire dans les derniers temps de sa vie, « se retira à Saint-Maixent en Poitou, sous la faveur d'un homme de bien, abbé dudit lieu. Là, pour donner passe-temps au peuple, entreprit faire jouer la Passion en gestes et langaige poitevin. » Suit l'aventure épique autant que tragique de frère Étienne Tappecoue « secretain des Cordeliers du lieu », et dont le récit prestigieux est dans toutes les mémoires. Rien ne s'oppose, en fait, à ce que Villon, qui avait parcouru les marches de Bretagne et de Poitou et qui avait rapporté de si aimables souvenirs de Saint-Généroux où il avait appris de deux dames du lieu quelque peu de poitevin, ait eu l'idée d'y retourner (Saint-Maixent n'est pas loin de Saint-Généroux), et d'y faire jouer [1] la Passion « en gestes et langaige poitevin ». Tout vient appuyer cette présomption, et le témoignage de Villon lui-même et celui de deux de ses contemporains [2]. Quant au tour pendable qu'aurait

1. « Faire jouer » comme le remarque M. Gustave Cohen, n'est pas « composer ». « Faire jouer, c'est mettre en scène, c'est organiser. » *Rabelais et le théâtre*, dans la *Revue des Études rabelaisiennes*, t. IX (1911), p. 30. « Il suffisait à Villon d'entendre un peu le poitevin pour mettre sur pied la Passion de Saint-Maixent. » *Ibid.*, m. p. ; mais il ne composa jamais un mystère dans le langage du pays, comme l'insinue G. Paris (*Fr. Villon*, p. 74) ; erreur qu'il reproduit plus loin : « Rabelais, on l'a vu, attribue à Villon une *Passion* en poitevin : ce serait son dernier ouvrage, perdu pour nous, comme son premier. » *Ibid.*, p. 98. — Déjà, au liv. III, Rabelais avait fait allusion « à la Passion qu'on jouait à Saint-Maixant » où il avait vu, sous le personnage de Panurge, des choses horrifiques (chap. XXVII).

2. *Test.*, 1703-4 (ces vers, et d'autres de la ballade adressée aux Enfants perdus sont, en fait, autant d'allusions personnelles). Éloi d'Amerval écrit dans sa *Grant Deablerie :*

Maistre Francoys Villon jadis,
Clerc expert en faictz et en ditz,
Comme fort nouveau qu'il estoit
Et a farcer se delectoit..... (liv. II, chap. LXVIII) ;

joué Villon à frère Étienne Tappecoue, sans doute n'y a-t-il pas matière à le prendre au sérieux. Les preuves d'une réelle connaissance de la topographie des lieux où se passe l'action ont contribué à accréditer la légende, alors qu'elles montrent seulement avec quelle habileté Rabelais savait mêler le vrai à ses imaginations pour les rendre plus dignes de foi. Il a suffi, en effet, que Villon, au cours de ses pérégrinations, ait passé à Saint-Maixent; que le souvenir de ce séjour se soit conservé dans la région pour qu'aussitôt Rabelais s'en emparât, et qu'il ait fait du poète parisien l'auteur de la farce cruelle dont certains traits pourraient bien avoir été empruntés au colloque d'Érasme intitulé *Exorcismus, sive Spectrum*. Or, dans ce colloque, Érasme déclare que l'histoire véritable qu'il rapporte s'est passée en Angleterre, dans une maison de campagne, près de Londres; que le fait était de notoriété publique ainsi que les personnes qui y avaient pris part. Enfin, par un détail subsidiairement donné à la fin du récit, Érasme fixe la date de cette aventure au mois de septembre de l'année 1498 [1], époque à laquelle,

Depuis longtemps, selon toute apparence

était mort maître François Villon. D'autre part, la vengeance dont Tappecoue fut victime est bien dans le

et Philippe de Vigneulles, dans ses *Mémoires* : « Jehan Mangin, le filz Mangin le tailleur, lequelle avoit fait mairveille en son tampts; car ce fut ung second Françoy Willon de bien rimer, de bien juer fairxe et de tout ambaitement, tellement c'on ne cuide point avoir veu son pareille en Mets... » N. acq. fr. 6720, p. 208 (manuscrit autographe de l'auteur).

1. *Familiarium Colloquiorum Des. Erasmi Opus* (Bâle, 1539, in-8°), p. 456-470.— M. A. Richard, archiviste honoraire de la Vienne, admet que l'aventure du « secretain » Tappecoue eut lieu en mai 1465, et s'exprime ainsi : « [Rabelais] n'a nullement cherché à faire œuvre de

caractère brutal de l'époque, et est des plus vraisemblables, sans pour cela qu'elle soit nécessairement vraie. Rabelais s'est complu, pour lui donner plus d'importance et lui prêter un caractère de réalité plus vécu, à y mêler le nom de Villon, et à en faire le protagoniste de son récit [1]. Rabelais s'est rappelé Érasme, son modèle, qu'il avait toujours présent à l'esprit et sans préjudice de la *Septiesme repeue franche aupres de Montfaucon*, composée plusieurs années après la mort de Villon. On en connaît le canevas [2]. De joyeux compagnons avaient décidé d'aller coucher auprès de Montfaucon, chacun avec une fille pour y faire « grant chiere », et munis de pain, d'un broc de vin et d'un pâté de six chappons dérobé chez quelque charcutier.

Deux escholiers voyant le cas

biographe, et il a rapporté uniquement ce qu'il avait appris sur lui tant par les moines qui avaient sans doute consigné la mort de leur confrère dans l'obituaire de leur couvent, que par les récits de témoins oculaires, aussi bien religieux que laïques, qui en avaient conservé la mémoire ; car, rappelons-le, il ne devait pas y avoir beaucoup plus de quarante ans que les faits s'étaient passés alors qu'ils furent répétés à Rabelais. » *Villon à Saint-Maixent* (Poitiers, 1914), p. 10 (extrait du *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. III, 1er trimestre de 1914). — Dans cette même relation, Rabelais fait allusion à un prétendu voyage de Villon à « Bruxelles et ailleurs » ; ce qui serait un nouvel argument contre l'authenticité de son récit.

1. Antoine de La Sale procède exactement de même dans la peinture de son *Saintré*. Voulant, dans cette œuvre à tendance nettement didactique, représenter un guerrier célèbre, il a trouvé bon, pour donner plus de piquant à ses descriptions, de mettre au titre de son livre le nom de Jehan de Saintré « que l'on tenoit, dit Froissart, pour le meilleur et plus vaillant chevalier de France. » La vengeance que Saintré prend de domp Abbé évoque celle que Villon aurait prise de frère Tappecoue, scènes dont la parfaite vraisemblance, dans les deux cas, n'impliquent pas nécessairement qu'elles aient eu lieu.

2. Édit. *Jannet*, p. 217-218.

décident d'avoir — eux aussi — leur repue franche. Ils se travestissent en diables et se saisissent, l'un d'un croc, l'autre d'une massue, et tombent à l'improviste sur les galants, en criant : « A mort ! à mort ! à mort ! » Ceux-ci de détaller au plus vite, et nos écoliers de se repaître « pour fin finale »

De ce qui estoit apresté .

Le récit de Rabelais qui constitue une merveilleuse contrefaçon de cette scène, ne semble pas devoir toutefois résister à l'examen : il n'en demeure pas moins un chef-d'œuvre de narration dramatique.

Il en est de même de la fameuse répartie de Villon au roi d'Angleterre, Édouard V, aussi fantaisiste dans la forme qu'invraisemblable dans le fond. Rabelais ne l'ignorait pas ; mais en faisant de Villon le héros de cette aventure, il n'avait en vue que de rendre sa narration plus attrayante en y mêlant la notoriété d'un nom célèbre, en même temps qu'il rendait hommage à Villon pour sa haine contre l'ennemi héréditaire et son amour pour

Jehanne la bonne Lorraine
Qu'Englois brulerent a Rouan.

Afin de rendre la mystification plus complète, Rabelais intercale dans cette réponse supposée de Villon des vers du poète, si bien que de très bons esprits, comme Huet, ont conclu, de l'exactitude de ce détail, à l'authenticité du tout [1].

Aussi n'y a-t-il pas lieu, semble-t-il, de faire état de ces deux anecdotes rapportées par Rabelais. Le silence qui

1. *Huetiana ou pensées diverses de M. Huet, évesque d'Avranches* (Paris, 1722, in-12), chap. XXI, p. 58. Cf. mon volume, *Villon et Rabelais*, p. 151 et suiv.

s'étend sur le nom de Villon après son départ de Paris est une preuve malheureusement trop certaine qu'il ne dut pas vivre longtemps, mais que, usé par les privations et la débauche, ruiné dans sa santé et dégoûté de lui-même, il finit obscur et misérable, loin des siens, avant d'avoir pu donner dans toute la maturité de son talent si original et si personnel les trésors de poésie qu'il recélait en lui.

Telle fut, autant que par ses confidences et de rares documents d'archives nous pouvons l'entrevoir, l'existence tourmentée, douloureuse et lamentable du premier poète moderne dont puisse justement s'enorgueillir la France. Pour le juger avec impartialité, il faut nous dépouiller de « toute affection [1] », comme le recommandera plus tard Rabelais, nous mèler — d'esprit — à ses contemporains et leur emprunter, selon le mot, aujourd'hui à la mode, leur « mentalité ». Villon n'était certainement pas éloigné de croire de très bonne foi que, s'il avait mal tourné, et que s'il persévérait, en dépit de lui-même, dans la vie criminelle où il s'était engagé, la faute en était à cette fatalité obscure qui pesait sur lui et, comme il le disait, à Saturne qui avait ainsi fait son « fardelet [2] ». Aussi devait-il se juger beaucoup plus digne de pitié que de réprobation ; et il comptait sur la miséricorde de Dieu, à défaut de celle des hommes, pour faire son salut. D'ailleurs, au XVe siècle, la morale civile se confondait avec la morale religieuse, et la notion du crime s'identifiait avec celle du péché. Quand il venait à réfléchir sur lui-même, Villon détestait sa conduite et prenait la ferme résolution de s'amender, quitte à retomber bientôt dans ses premiers errements. Or le péché,

1. *Gargantua*, *Aux lecteurs* ; de même *Pantagruel*, liv. III, chap. XIII ; liv. IV, chap. XXXV.

2. *Poés. div.*, XI, *Le Debat du Cuer et du Corps*, v. 32.

si énorme fût-il, était effacé par la contrition sincère. C'était l'enseignement de l'Église qui jugeait avec une sévérité peut-être moins grande les manquements aux commandements de Dieu que ceux faits à elle-même[1]. Faute d'être pénétré de ces vérités, le lecteur courrait le risque de ne voir en Villon qu'une énigme. Comment admettre, en effet, qu'un professionnel du crime, affilié à une bande de malfaiteurs, vivant dans un milieu de chenapans et de filles, ait pu conserver intacts les sentiments de piété filiale, de patriotisme et de foi religieuse, et porter en soi la fleur la plus délicate de poésie, si l'on n'admettait chez lui, comme chez ses contemporains, d'ailleurs, une conception toute différente de la morale telle que nous la concevons aujourd'hui ? Du reste, la société laïque se comportait exactement à l'endroit des criminels de droit commun comme l'Église à l'égard des pécheurs. Dans le premier cas, lorsque « le prince » préférant « miséricorde à rigueur de justice » remettait sa peine au coupable, fallait-il encore que celui-ci eût donné satisfaction à la partie civile ; l'Église, de son côté, pourvu que le pécheur eût détesté sa faute et eût eu « remords de conscience », effaçait cette faute, si grande fût-elle. La miséricorde de Dieu étant infinie, un vrai repentir lavait la faute et la faisait oublier. Robert de Sorbon rapporte le trait suivant à l'appui de cette opinion :

1. L'honnête Gerson, après avoir énuméré les péchés les plus « abhominables », poursuit : « Et telz pechiez sont pires que n'est menger char le grant vendredi. » *Cy commence l'examen de conscience*, fr. 1836, fol. 47. Le rédacteur du *Journal d'un bourgeois de Paris*, après avoir rapporté toutes les atrocités des Écorcheurs, ajoute « pour mettre le comble à l'horreur qu'il veut inspirer » (G. Paris, *F. Villon*, p. 78) : « Item, ilz mengeoient char en karesme, fromage, lait et œufs comme en autre temps ! » p. 351 (*an*. 1440). Cf. un autre exemple topique, emprunté à l'Italie du XVe siècle, dans mon volume *Djem-Sultan* (Paris, 1892), p. 89, n. 4.

« J'ai entendu, dit-il, quelques-uns des plus grands pécheurs du monde; eh bien! si grand qu'ait été le pécheur qui m'ait prié de l'entendre, je l'ai toujours aimé cent fois plus après l'avoir confessé qu'avant [1]! »

Dans le relâchement à peu près général des mœurs publiques, au quinzième siècle, le sentiment de l'honneur était presque partout absent. Certes, rien n'était plus commun que le mot; en réalité, rien de plus rare que la chose. Chez les gens de guerre, le vol, le viol, l'écrasement des petits, le pillage et le meurtre étaient de règle. Ils n'en jouissaient pas moins de la faveur du souverain et occupaient souvent les plus hautes fonctions mili-

1. Hauréau, *Les propos de maistre Robert de Sorbon*, dans les *Mémoires de l'Académie des Ins. et B.-Lettres*, 1884, 2me partie, p. 178. Cet aveu est pleinement confirmé par l'exemple suivant emprunté à *la Diete du Salut* de Pierre de « Lucembourg » : « Ung riche homme, pere du curé de la ville, dist villenie a ung pouvre homme. Et alors le pouvre homme ne se peut venger, ainczois actendit que le riche homme alla une foiz tout seul veoir ses blez es champs. Le pouvre homme qui point n'avoit obliee la villenie qui faicte luy avoit esté, tantost qu'il le vit venir, prist le coultre de sa charrue et en tua le riche homme. Puis s'en alla mener sa charrue; et ne sceut on que ce avoit fait. Apres, quant ung espace de temps fut passé, il advint que ce pouvre homme repentant de son peché s'en alla a confesse a son curé qui estoit filz dudit riche homme qui estoit occis. Et ainsi qu'il le confessoit, le curé perceut qu'il avoit aucun peché en sa conscience qu'il n'osoit dire ne confesser. Et luy dit : « Mon amy, dy hardiement tous tes pechez. Car il n'en est nul si grant que Dieu ne puisse pardonner, puis que on luy en crie mercy. Et aussy de tout ce que je y trouveray, je te ayderay et pardonneray. » Adonc dist le pouvre homme : « A sire, je suis le mauvays homme qui tua vostre pere; ainsy et par telle maniere, et pour telle cause. Si m'en confesse a Dieu et a vous. Et vous prie de ce meffait le pardon, et en requiere absolucion. » Adonc le prestre mua le sang pour nature; mais point ne fist de semblant, et pardonna au pouvre homme de bon amour la mort de son pere. Et depuis le curé monstra au pouvre homme plus grant chiere et signe d'amour que par avant. » Fr. 1836, fol. 5 vo-6.

taires et civiles [1]. Chez les gens de justice, on ne voyait que trop souvent des condamnations arbitraires, la confiscation des biens des victimes et le partage cynique de ces mêmes biens entre les accusateurs, les juges, le roi lui-même et ses favorites [2]. La trahison, l'intelligence avec l'étranger, le Bourguignon et l'Anglais, tandis que la plus grande partie du sol était en leur pouvoir, semblaient l'apanage des plus hauts seigneurs du royaume; et, lorsque par hasard la justice consentait à intervenir, ils obtenaient alors des lettres de rémission ou des atténuations de peine qui étaient pour eux un encouragement à recommencer [3]. A ce scandale, Louis XI devait chercher à mettre un terme : Charles de Melun et le connétable de Saint-Pol en firent — par la main du bourreau — l'expérience personnelle. Quant à Balue, il en fut quitte pour une captivité de dix ans dans une cage de fer, et il eût pu dire, en vérité, que son chapeau lui avait sauvé la tête. Les étudiants enfin, ou

1. Cf. les nombreux témoignages réunis par H. Denifle, *La désolation des églises..... en France vers le milieu du XVe siècle* (1897), t. II, p. 497-520 ; et mon édition de Gaguin, t. II, p. 325 et suiv.

2. Cf. l'affaire Jacques Cœur dans Vallet de Viriville, *Hist. de Charles VII*, t. III, p. 286 et suiv., et celle de Louis de Courcelles, Jean de la Fons, dont les détails sont particulièrement horribles. *Ibid.*, p. 305-306.

3. Cf. les lettres de rémission du comte d'Armagnac (août 1445). A propos de ce dernier et de son fils, il y est dit, selon la formule de Chancellerie «... et les avons restituez et restituons a leurs bon fame et renommee. » (p. 135). Or, dans les *charges en bref contre mgr. le comte d'Armagnac* figurent : péchés contre nature ; fausse monnaie; assassinats ; vols; pillages ; viols ; meurtres; mises à la torture ; et cette mention « qu'il bat son confesseur quant il ne le veult absoudre » (p. 114) ; et cette autre : « qu'il a souvent battu un sien chapelain nommé messire Pierre, quant il luy refusoit choses secrettes entre eux. » Mathieu d'Escouchy, *Chronique* (édit. Beaucourt), t. III, p. 125.

soi-disant tels, débauchés et brutaux, se voyaient le plus souvent soutenus par leurs maîtres, aussi grossiers qu'eux[1]. Le monde religieux n'offrait pas un plus édifiant spectacle. A part de rares exceptions, les clercs réguliers et séculiers avaient les mœurs des laïques. Ils « suivaient » la taverne, les lupanars, les étuves, fréquentaient, comme on l'a vu, les sociétés les plus suspectes de rufiens et de voleurs et provoquaient l'indignation, d'ailleurs impuissante, des sermonaires du temps. Devant ce spectacle, Villon, quels que fussent ses méfaits, ne se sentait pas irrémédiablement flétri, d'autant plus qu'il éprouvait, par instant, un réel regret de ses écarts de conduite. Mais l'amour du bien-être, de la vie facile, un prurit de sensualité que sa pauvreté ne lui permettait que rarement de satisfaire, le tinrent hors de la voie où il aurait pu, par un travail régulier, se faire une existence normale et réaliser, en somme, ce qui semble avoir été le rêve bourgeois de sa vie, bon souper, bon gîte... et le reste.

Par une aberration singulière, mais — après tout — qui s'explique, Marot s'était imaginé que si Villon « eust esté nourry en la court des Roys et des Princes, la ou les jugemens se amendent et les langages se pollicent », il « eust emporté le chappeau de laurier ». Marot jugeait d'après lui-même ; mais contrairement à ses prévisions, il n'est que trop certain que si ses souhaits à l'endroit de Villon s'étaient malheureusement réalisés, celui-ci n'eût composé que de petits vers boursouflés et vides dans la note banale et conventionnelle des poètes du temps, et comme il lui était arrivé d'en faire exceptionnellement lui-

1. Cf. mon étude sur Fausto Andrelini dans la *Revue des bibliothèques*, novembre-déc. 1904, p. 10 et suiv. du tirage à part ; et la querelle épique de Girolamo Balbi avec Guillaume Tardif dans mon édition des *Epistole et orationes R. Gaguini*, t. I, p. 87 et suiv.

même, au lieu que de sa misère et de sa souffrance il tira ces accents de vraie poésie qui nous émeuvent si fort et qui rendent sa mémoire impérissable. Oublions donc l'homme que nous sommes incapables de juger avec pleine équité et qui nous échappe par tant d'endroits, pour ne voir que le grand poète lyrique dont l'œuvre, comme le dit justement, cette fois, Marot « est de tel artifice, tant plain de bonne doctrine et tellement painct de mille belles couleurs, que le temps, qui tout efface, jusques icy ne l'a sceu effacer. Et moins encore s'effacera ores et d'icy en avant, que les bonnes escriptures françoyses sont et seront myeulx congneues et recueillies que jamais[1]. »

1. Il n'y a pas lieu, semble-t-il, de reproduire cette préface, si remarquable à tant d'égards, de Clément Marot, et que la plupart des éditeurs de Villon ont réimprimée.

EXAMEN DE L'ŒUVRE

Examen de l'œuvre au point de vue littéraire. — Le Lais (1456). L'œuvre de Villon représente environ trois mille vers. Lorsqu'il quitta Paris dans les derniers jours de décembre 1456, il laissa sans doute à des amis son manuscrit le *Lais* dont l'idée première lui avait été vraisemblablement suggérée par le Testament burlesque de Deschamps, car il ne paraît pas que celui que rédigea Jean Regnier en 1432 ait eu une influence quelconque sur le poème de Villon, si tant est que ce dernier l'ait jamais connu. Mais depuis plusieurs années déjà Villon était célèbre dans le monde des étudiants et des basochiens, et il pouvait s'appeler, sans vanité, *le bien renommé Villon*. La plupart de ses meilleures ballades, conjointement avec son roman du *Pet-au-Deable*, circulaient dans le public, en même temps que de notables personnages, comme le prévôt de Paris, recevaient le poète dans leur intimité. Le patronage de son protecteur, le chapelain de Saint-Benoît, lui avait facilité l'accès du monde ecclésiastique et judiciaire à l'Évêché et au Palais, alors que, dans le milieu plutôt fermé de la Finance et du Trésor, il s'était fait des relations personnelles parmi les jeunes gens de son âge, qui furent pour lui, sinon des amis, du moins des compagnons de plaisir. Pour son malheur, il eut des fréquentations d'un autre genre qui eurent une influence désastreuse sur sa vie. Le *Lais* reflète ces rapports et nous présente cette société

particulièrement mêlée avec laquelle il fut en contact. Dans le *Testament* qu'il rédigea sur l'extrême fin de 1461 (l'année allait jusqu'à Pâques 1462), il inséra un certain nombre de ballades dont la composition était antérieure à 1456, et en fit d'autres pour ce dernier poème, sans parler des ballades en jargon qui appartiennent, elles aussi, à cette dernière période de sa vie. Mais la caractéristique de ces deux œuvres, le *Lais* et le *Testament*, est d'être, au premier chef, de la poésie personnelle, où il expose ses sentiments intimes et fait allusion à maintes circonstances de son existence dont plusieurs sont inintelligibles pour nous par suite de l'éloignement de plus de quatre siècles et demi, mais qui étaient comprises de son temps, au moins dans le monde restreint auquel il s'adressait. Le *Lais* est une facétie gracieuse et juvénile qui prélude dignement au *Testament*, et leur réunion constitue une œuvre complète et définitive. Quant au *Jargon*, en dehors de la langue spéciale dans laquelle il est écrit, il n'apporte rien à l'œuvre littéraire de Villon et peut en être distrait sans inconvénient.

Le Lais. — Dans les premières années qui suivirent sa maîtrise ès arts, un certain nombre de poésies dont plusieurs nous sont parvenues et parmi lesquelles figurent au premier rang la ballade des Dames du temps jadis, les Regrets de la belle Heaulmière, la ballade à Notre-Dame, sans oublier la ballade de la Grosse Margot, si curieuse dans son genre, avaient solidement assis, au moins dans les milieux universitaires, la réputation de Villon (*Lais*, 314), lorsqu'un événement d'ordre personnel, la trahison d'une maîtresse, indépendamment d'un autre motif moins avouable, l'obligea de quitter Paris et de prendre la fuite. Mais puisqu'il lui fallait partir, et qu'il n'était pas certain du retour, Villon établit une suite de lais (legs) où, après l'invocation d'usage à la Sainte-Trinité, sa pensée se porte tout d'abord

sur maître Guillaume Villon, après, sur sa maîtresse, puis sur quelques amis et connaissances pris dans toutes les classes de la société parisienne, cléricale et laïque, à qui il répartit des lais (legs), des chansons, des riens facétieux. Le poème se déroule sans contrainte, selon l'association des idées et le jeu de sa fantaisie, d'ailleurs réfléchie et parfaitement consciente, quoi qu'on ait pu dire, jusqu'au moment où il entend la cloche de Sorbonne sonner l'Angelus. Il s'arrête alors pour prier, suivant l'usage, et tombe dans une rêverie enveloppante où il voit passer dans son esprit ses souvenirs d'école dont il a la tête encore toute farcie, et dont il fait malicieusement la « charge ». Il sort alors de son assoupissement, et s'apprête à reprendre le fil de ses idées ou plutôt la suite de ses lais : mais son encre est gelée (nous sommes, on l'a vu, « sur le Noel, morte saison »), son cierge soufflé, il est envahi par le froid, et s'endort sans aller plus loin, après avoir signé cette bleuette charmante de ce *post-scriptum :* « Fait au temps de ladite date par le bien renommé Villon. » Œuvre légère, pleine d'entrain moqueur, où la satire spirituelle va de pair avec la franche gaîté ; mais œuvre d'une portée beaucoup plus grande si on la considère au point de vue littéraire, tant elle rompt par la nouveauté de la forme sinon par le fond (le poète se faisant le centre et le milieu de son œuvre) avec tout ce qui avait été fait jusqu'alors, première ébauche du chef-d'œuvre qu'elle laissait pressentir.

Le Testament (1461). — Cinq ans se sont écoulés depuis le *Lais* : Villon, mûri par le malheur, malade et ayant le pressentiment de sa fin prochaine, a hâte d'exprimer le trop-plein d'impressions et de sentiments qu'il porte en lui. L'idée, vraiment sérieuse cette fois, d'un testament lui revient à l'esprit : « Qui meurt à ses hoirs doit tout

dire[1] ! »; ou plutôt il ressent, à l'exemple de tous les vrais poètes, ce besoin invincible de décharger son cœur et de le donner en pâture à ses contemporains[2]. Œuvre parfaitement composée, où rien n'est laissé au hasard, mais dont l'art supérieur dissimule l'effort au point de donner l'illusion d'une improvisation spontanée. Comme dans le *Lais*, Villon part d'un fait personnel pour entrer *in medias res* de son sujet.

Il est très vraisemblable que Villon a connu le *Testament* de Jean de Meun, mais cette œuvre d'une portée générale et de forme impersonnelle n'aurait pu lui donner tout au plus qu'une vague indication pour la composition de ses deux poèmes. Le Testament de Jean Regnier (1432) aurait pu lui fournir quelques traits, notamment en ce qui concerne l'ordonnance de ses funérailles; mais cette œuvre, si intéressante à plus d'un titre, était faite pour un groupe familial dont elle n'a pas dû sortir: on n'en connaît pas le moindre manuscrit, et c'est grâce à un heureux hasard qu'il en fut imprimé, en 1524, une copie dont on ne cite que quatre ou cinq exemplaires[3]. Il n'a donc pas dû lui ser-

1. *Test.*, 728.

2. « Puisque c'est ton métier, misérable poète,

dit Musset avec un juste sentiment du destin invincible auquel obéissent les poètes ainsi doués,

Puisque c'est ton métier de faire de ton âme
Une place publique, et que, joie ou douleur,
Tout demande sans cesse à sortir de ton cœur...

Eh bien ! ce besoin qui pousse, comme Musset l'a dit ailleurs si magnifiquement, le poète à offrir son cœur en pâture aux autres hommes, Villon est le premier qui l'ait ressenti, et c'est par là que son œuvre est surtout originale et qu'il mérite le nom de premier des poètes modernes. » (G. PARIS, *François Villon*, p. 153).

3. Bibl. nat. Rés. Ye 1400. — *Les Fortunes et adversitez de feu noble homme Jehan Regnier, escuyer* (1524, mai). — Le Testament de Regnier,

vir, selon toute apparence, non plus que le *Testament allégorique du duc d'Orléans* qui n'est d'ailleurs qu'une simple ballade (bal. LXX, p. 129 de l'édit. Champollion-Figeac). Mais l'inspiration et le modèle de son *Testament*, c'est à Deschamps que Villon les a empruntés; c'est dans le *Testament par esbatement* d'Eustache Morel que Villon a trouvé le cadre et la forme facétieuse de son poème [1] ; quant à la

écrit sur un ton sérieux ne comporte aucune adjonction étrangère, aucune incidence, contrairement à ce qu'on a pu dire. Il se compose de 198 vers : *Cy commence le testament que icelluy prisonnier fit cuidant mourir, luy estant en la prison.* — *Incipit* : On dit que tout bon chrestien ; *explicit* : *Sic transit gloria mundi* (fi v°).

1. Il n'est pas inutile de donner le texte de ce *Testament par esbatement* d'Eustache Deschamps ; il permettra au lecteur de juger par lui-même, en connaissance de cause. On remarquera dans Villon, deux ou trois traits empruntés directement à Deschamps : Deschamps 1-2 = Villon 1868 ; 1869 ; 1874 ; 1875 ; Deschamps, 33 ; 35 ; Villon = 1271-1273. Ce sont là des rapprochements topiques, il en est d'autres moins directs qui ont été relevés à leur place au cours des *Notes*.

Autres lettres envoyees par Eustache, lui estant malade, et la maniere de son Testament par esbatement :

Treschiers sires et vrais amis,
Vos bonnes prieres m'ont mis
En estat de convalescence
Et de santé, si com je pence,
Du mal qui m'a griefment tenu,
Ou de vous m'est moult souvenu
Comme cil qui vous desiroie
En languissant, ou je mouroie,
Se me sembloit, d'une tiersaine
Qui ne m'a pas esté tressaine ;
Car destraint m'a trop malement
Tant que j'ay fait mon testament
En la forme et en la maniere
Qui s'ensuit :
J'ay esleu ma biere

forme sérieuse et grave, philosophique et humaine, c'est à lui-même que Villon la doit : il l'a prise dans son propre cœur et dans les replis intimes de son être souffrant et pensant ; aussi cette création unique est-elle au premier chef

En l'air, pour doubte de perir ;
Talent n'avoie de mourir.
Je commenday a Dieu le Pere,
A Jesucrit et a sa mere
Mon ame, qu'il la voulsist prandre
Et en son saint paradis rendre.
Je laisse cent soulz de deniers
A ceulz qui boivent voluntiers ;
Et s'ay lessié a mon curé
Ma pucelle, quant je mourré.
J'ay laissié a son chapellain
Un chaperon et mon villain,
Toute la penne et le drap hors ;
Et s'ay voulu que tous mes tors
Soient tenuz comme bien fais.
Item j'ay fait un autre lais
Qu'om croie mes hoirs de mes debtes
Et les paies qui en sont fectes.
Je lesse aux Ordres mendians
Mon grant escrin ou il n'a riens,
Excepté le bois et le fer,
Car ilz gettent les gens d'enfer
Et font aller au purgatoire
Des leur vivant qui les veult croire.
Item, je lesse a l'Ordre grise
Ma viez braie et ma viez chemise,
Et a l'Ordre de Premontré
L'esbatement dedanz mon pré
Puisque l'erbe en sera ostee.
Et s'ay laissié une donnee
A chacun povre qui vendra :
S'il a un franc, on lui rendra
Xvi soulz de bons parisis ;
Et s'ay laissié en Cambresis

de la poésie personnelle qui en fait une œuvre essentiellement originale et neuve.

Mais il importe, tout d'abord, de protester contre le sentiment d'un critique dont les jugements sont d'ordinaire

La Nuef Chastel, bonne fortressce,
Et aussi j'ay laissié Gonnesse
Au lieu ou elle souloit estre.
Et s'ay laissié a chascun prebstre
Qui chantera apres ma mort,
Une bonne couronne et fort.
J'ay laissié aux champs trop de biens
Car je n'en pance aporter riens
C'un linceul pour moy estuver :
Autrement ne me vueil huver.
Et si vous laisse vers Beaumont
La riviere qui va amont
Pour prendre l'eau a vostre usaige.
Je n'ay mais qu'un povre frommaige
Que je doing maistre Nicolas.
Et si laisse joie et soulas
A ceuls qui la vouldront avoir.
Et le surplus de mon avoir
Retien et ne le donne point,
Pour ce que je suis en bon point,
Et ne me vueil jamais defrire,
Car on y a trop de martire :
Qui se deffrit, il est honnis.
Le Lendit laisse a Saint Denis
Chacun an perpetuelement ;
Et s'y laissié pareillement
Au Roy le Louvre et le Palays,
Et la Tour du Bois, c'est beau lays ;
Et a messire Maturin
Uue queue de vin de Ryn
A prandre et lever sur sa rente
De l'Isle, quant elle yert en vente.
Plus ne vueil laissier a present,
Et je vous envoie un present

aussi judicieux que fondés et qui déclare que « le *Grand Testament* est une œuvre absolument décousue [1] ». Revenant plus loin sur ce sujet, l'auteur de cette appréciation ajoute : « On peut analyser le *Grand Testament*, mais cette étude inutile sert à montrer seulement que l'œuvre n'est pas plus composée, à vrai dire, que *Namouna* d'Alfred de Musset. Villon l'a commencée sans savoir où elle le conduirait. Il l'a brusquement achevée, quand il eut fini d'exprimer les sentiments qui l'étouffaient. Car jamais poète, plus que Villon, n'a chanté pour se faire plaisir à lui-même, ni n'a moins songé, en écrivant, au public. C'est ici de la poésie

Que jay fait en ma maladie
Ou chant a de merancolie,
Et croy qu'il vous sera plaisans,
Car je ne fis, depuis dix ans,
Meilleur virelay, se me semble.
Et comme nous soyons ensemble
Vous le pourrez oïr chanter.
Ma femme vous fait exhorter
De lui apporter deus cofrès,
Et que de ce vous prenez près;
Et dictes a Denis le Riche,
Se il ne veult que je le triche,
Qu'il m'envoye le manteau de gris
Dont je le priay et le pris,
A Chasteau Thierry a la foire
On je serai, c'est chose voire,
L'endemain de la saint Jehan.
Je pense de cueillir l'ahan
Des moissons ou vous avez part;
Le benoist filz de Dieu vous gart!
Escript a Vitri, en grant soing,
Le .XVIIIe jour de joing.

(*Œuvres*, t. VIII, p. 29-32).

1. Petit de Julleville, *Hist. de la litt. franç.*, t. II, p. 433.

personnelle s'il en fut jamais [1]. » Ces deux dernières phrases sont exactes ; pour le reste, il n'est pas inutile de montrer sous une forme aussi résumée que possible, saisissable d'un coup d'œil, que le *Testament* constitue un tout parfaitement ordonné et qui se développe d'après un plan mûri, arrêté dès le début dans son esprit.

Villon est dans sa trentième année et invective après l'évêque d'Orléans, Thibault d'Auxigny, qui l'a tenu tout un été enferré dans une fosse du château de Meun-sur-Loire, au pain et à l'eau (huit. I-VI). — Il proteste de sa reconnaissance envers « Loys le bon roy de France » auquel il doit sa délivrance (VII-IX). — Villon se sent bien faible, il fait son *Testament* (X). — C'est en l'an soixante et un qu'il l'écrit, cette même année que « le bon roy » le délivra ; il lui en exprime toute sa gratitude (XI). — Il fait alors un retour sur lui-même (XII). — Il repasse dans son esprit son existence vagabonde, et se rappelle comment Dieu lui montra une bonne ville, lui remettant l'espérance au cœur (XIII). — Il fait réflexion sur son indignité, mais compte, par son repentir, obtenir le pardon de Dieu (XIV). — Il se rappelle certain passage du *Roman de la Rose* (XV). — Certes, si sa mort pouvait servir le bien public, il n'hésiterait pas à se sacrifier ; mais la vie d'un pauvre diable comme lui saurait-elle compter ? (XVI). — Ah ! s'il avait ren-

1. Petit de Julleville, *ibid.*, p. 389.
Sans aller aussi loin que Petit de Julleville, M. Léon Clédat fait la remarque suivante : « L'œuvre de Villon se compose surtout de deux Testaments en vers, qui sont des confessions, tantôt émues, tantôt bouffonnes, où l'auteur accumule, dans un désordre spirituel et voulu, des souvenirs personnels, des remerciements sincères à l'adresse de ses amis et protecteurs, et de vives épigrammes, décochées sous forme de legs plaisants à ses ennemis et à ses juges. » *Chrestomathie du moyen âge* (Paris, s. d.), p. 374. En tout cas, le désordre est plus apparent que réel. Voici, d'autre part, l'opinion qu'émet Gaston Raynaud sur le *Testament* de Deschamps : « Ce testament, c'est une suite de legs fantaisistes, comme ceux que fera plus tard Villon, dont il est difficile de ne pas rapprocher le nom de celui de Deschamps qui lui a fourni sinon la source où il a puisé, du moins la forme littéraire qu'il a employée. » *Œuvres*, t. XI (1903), p. 283.

contré comme Diomedès un autre Alexandre, il fût rentré dans le droit chemin (xvii-xxi). — Il regrette alors d'avoir si mal employé sa jeunesse (xxii). — Elle s'en est allée, il reste seul et se trouve désavoué jusque dans le sein de sa famille, parce qu'il est pauvre, assure-t-il (xxiii). — Il se défend d'avoir gaspillé son argent dans les plaisirs et dans la bonne chère (xxiv). — Il reconnaît qu'il a aimé, et il ajoute qu'il aimerait bien encore ; mais cela, c'est affaire à ceux qui ont le ventre plein, car la danse vient de la panse (xxv). — Hé! s'il avait étudié au temps de sa jeunesse folle et mené une bonne conduite, il serait dans une tout autre situation aujourd'hui (xxvi). — Aussi, pourquoi l'Ecclésiaste a-t-il dit : « Amuse-toi en ta jeunesse..... » (xxvii). — Il se rappelle alors les paroles de Job comparant la rapidité de la vie aux fils saillant de la toile et que le tisserand brûle soudain d'une paille enflammée (xxviii). — Il songe à ses amis de plaisir, les gracieux galants qu'il fréquentait autrefois : les uns sont morts et couchés dans la tombe; quant à ceux qui restent, Dieu les veuille sauver ! (xxix). — Parmi ces derniers, les uns sont seigneurs et maîtres, les autres mendient tout nus, d'autres enfin sont entrés en cloître (xxx). — Pour les premiers, rien à dire ; pour les autres, comme lui, que Dieu leur fasse don de patience ; quant aux derniers, ceux-là boivent et mangent à souhait ! (xxxi). — Et Villon d'énumérer toutes les bonnes choses qu'ils s'ingurgitent (xxxii). — Mais quoi ! dit-il, tout cela est du bavardage; cela ne me regarde pas (xxxiii). — Parlons d'autre chose, c'est le propre de la pauvreté d'être acerbe en ses discours (xxxiv). — Le poète s'étend sur sa pauvreté et sur celle des siens (xxxv). — Après tout, ne vaut-il pas mieux vivre pauvre sous gros bureau, qu'avoir été seigneur comme Jacques Cœur, et pourrir sous riche tombeau ? (xxxvi). — Qu'avoir été seigneur ! quelle vanité (xxxvii). — Je ne suis pas fils d'ange portant diadème, poursuit-il, mon père est mort, ma mère mourra et je ne tarderai pas à la suivre (xxxviii). — Et il en sera de même des pauvres et des riches, des sages et des fous, des nobles et des vilains... Mort saisit tout sans exception (xxxix). — Effets de la Mort qui atteint même le corps féminin (xl-xli). — (Ces réflexions amènent naturellement les trois ballades [des dames du temps jadis], [des seigneurs] et celle, en vieux français, où triomphe la Mort). — Puisque pape, rois, fils de rois sont morts, je ne mourrais pas (dit Villon), moi, pauvre mercerot de Rennes que je suis ? (xlii). — Rien de durable ici-bas ; aussi console-toi, pauvre vieillard (xliii). — Bon à rien, méprisé, ce dernier se tuerait, et quelquefois le fait-il (xliv-xlv). — De même ces pauvres vieilles, qui ne voient pas sans dépit ces

« pucellettes » se donner du bon temps, protestent contre cette injustice du sort. (Suit le monologue de la *belle qui fut heaulmiere*, laquelle s'adresse ensuite dans une ballade aux filles de joie). — Cette leçon (monologue et ballade), je l'ai fait enregistrer par mon clerc Frémin, poursuit Villon (XLVII). — Quel exemple pour l'homme amoureux qui s'enlise en de telles amours! (XLVIII). — Ce sont femmes diffamées; donnant, donnant (XLIX). — Soit, mais elles eurent leur heure d'honnêteté(L). — D'abord, elles n'avaient qu'un seul amant, ensuite, elles en prirent plusieurs (LI). — Qui les meut « a ce » ? humeur féminine (LII-LIII). — Or les folz amants de pareilles femmes « ont le bond » et elles, la volée. « Bien heureux est qui rien n'y a ! ». Villon se rappelle alors comme il a été joué par cette Catherine de Vauselles et s'étend sur ses perfidies (LV-LVIII). — Quant à lui, il est bien l'amant « remis et renié » ! (LIX). — Aussi renie-t-il Amours ; et il répond par avance à ceux qui lui demanderaient pourquoi : « Qui meurt, à ses hoirs doit tout dire. » (LX-LXI). — Sous l'empire de la fièvre, crachant blanc comme coton, Villon se sent vieux, usé, et pourtant il est encore un jeune homme (LXII). — Qui l'a mis en cet état, sinon Thibault d'Auxigny qu'il qualifie, dans sa rancune, de Tacque Thibault, scélérat auquel il l'assimile (LXIII). — Lui et ses officiers, Villon les aime comme Dieu fait le Lombard! (LXIV). — Il se souvient alors qu'à son départ de Paris il a fait certains lais (legs) qu'aucuns nommèrent *Testament* (LXV). — Ces lais, il ne les révoque pas ; il complète celui qu'il avait précédemment fait (*Lais*, XXIII) au Bâtard de la Barre (LXVI). — A ce propos, il engage ceux qui n'auraient pas reçu les leurs, de s'adresser à ses hoirs Moreau, Provins et Robin Turgis (LXVII). — Il commence alors à tester (LXVIII). — Il se sent plus mal; son cœur s'affaiblit, il commande à Frémin d'écrire (LXIX). — Il débute par la formule habituelle, mais la termine par une incidence facétieuse sur le sort de ceux qui sont morts avant la venue du Christ sur la terre (LXX-LXXIII). — Il reprend, après cette digression très naturellement amenée, la teneur de son *Testament* (LXXIV). — Tout d'abord il donne son âme à la benoite Trinité (LXXV) ; — son corps à la terre (LXXVI). — Sa première pensée de reconnaissance et d'amour est pour Guillaume de Villon (LXXVII). — Il lui laisse sa « librairie » et le *Romant du Pet au Deable* (LXXVIII) ; — à sa pauvre mère, une ballade pour Notre-Dame (LXXIX). — (Suit cette ballade) : à sa maîtresse, il ne lui laissera aucun argent (LXXX). — Il lui exprime tout le mépris qu'elle lui inspire (LXXXI). — Toutefois, il lui enverra une ballade, bien plus pour s'acquitter envers Amours qu'envers elle (LXXXII). — Ce sera ce propre à rien de Perrenet de la Barre

qui la lui portera (LXXXIII). — Suit la ballade. — A Ythier Marchant, clerc des finances, au courant de ses amours, Villon laisse un lai, un rondeau (LXXXIV). — (Suit cette poésie). — Villon continue ses lais : à Jean Cornu (LXXXV); à Saint-Amand et à sa femme (LXXXVII). — (On remarquera que du huitain LXXV à ce huitain LXXXVII, les légataires du poète se suivent exactement dans le même ordre que dans le *Lais* sauf que, dans ce dernier, la mère de Villon ne figure pas.) — Villon passe à un autre financier, Denis Hesselin (LXXXVIII) ; puis fait brusquement allusion à une affaire personnelle que nous ignorons et cite, à ce propos, son avocat, Me Guillaume Charruau (LXXXIX), et son procureur Fournier à qui il fait un legs dont l'allusion nous échappe (XC). — Il continue avec Jacques Raguier (XCI). — Viennent ensuite deux riches marchands drapiers singeant la noblesse, et auxquels il fait un legs en conséquence (XCII). — L'évocation du nom de la Machecoue, la fameuse poulaillère du *Lyon d'or* (sans doute victime de la part de Villon de quelque repue franche) lui rappelle Turgis, le tenancier de *Pomme de Pin*, et les nombreux brocs de vin qu'il a bus gratis à sa taverne (XCIII). — Villon le rappelle en passant ; après quoi il s'occupe du personnel du Châtelet de Paris. D'abord de Jean Raguier, sergent de la Douzaine (XCV) ; de Michault du Four, sergent à verge qu'il lègue au Prince des Sots (XCVI); des onze vingts sergents (XCVII) ; de Perrenet Marchant, autre sergent de la Douzaine (XCIII) ; de Cholet qui va devenir sergent (XCIX) et de Jean Le Lou qui le fut (C). — Vient le tour du bourreau : Villon lui fait un legs érotique en rapport avec ses fonctions (CI) ; — et ensuite à Jean Riou, le capitaine des archers (CII-CIII). — Avec Robinet Trascaille, Villon revient aux clercs du Trésor (CIV). — La jatte qu'il lui donne lui remémore sans doute les deux bassins et le coquemart qu'il laisse à Perrot Girard, le barbier de Bourg-la-Reine et la bombance qu'il y a faite en compagnie de l'abbesse de Port-Royal (CX). — Ce trait, par la corrélation des idées, ramène notre poète sur le fait des Ordres mendiants et du monde clérical (CVI-CVII). — C'est Jean de Poullieu, contraint de faire amende honorable devant la toute-puissance des Mendiants (CVIII-CIX). — A frère Baude, amoureux et jaloux en diable, demeurant en l'hôtel des Carmes de la place Maubert, Villon laisse une salade et deux guisarmes pour défendre son amie contre les convoitises de la prévôté (CX). — Villon s'occupe ensuite du scelleur de l'évêché auquel il avait eu affaire dans des circonstances qui nous échappent (CXI), ce qui lui remet en l'esprit un procès devant les auditeurs des Comptes, et dont les circonstances nous sont également inconnues (CXII) ; il revient après à l'Officialité

contre laquelle il a gardé de si tenaces rancunes : ses legs sont à l'avenant. D'abord, à François de la Vacquerie (CXIII) ; puis à Jean Laurens (CXIV), à Jean Cotart, son procureur en cour d'église (le seul qui trouve grâce devant lui et à qui il reconnaît devoir un patard), il lui laisse une oraison sous forme de ballade (CXV). — C'est sans doute sous le scrupule de cette dette envers Cotart que Villon songe à faire « gouverner » son change au jeune Marle, changeur à Paris (CXVI). — Cette mention de ce riche financier qui se mêle d'usure rappelle à Villon le souvenir de ses trois *orphelins* (usuriers notoires) Marceau, Gossouyn et Laurens auxquels il laisse des legs équivoques (CXVII-CXX). — Comme dans le *Lais* (huit. XXVI-XXIX) et dans le même ordre, le souvenir de ces trois orphelins lui rappelle ses deux « pauvres clergeons » les riches et vieux chanoines de Notre-Dame, Thibault de Vitry et Guillaume Cotin : il leur fait des legs facétieux (CXXIV), qui se poursuivent en la personne de Michel Culdoe et de Charlot Taranne, fort riches bourgeois de Paris (CXXV). — On ne voit pas très bien par quelle transition Villon passe ensuite au seigneur de Grigny, Philippe Brunel (CXXVI), puis à Jean de la Garde, personnages dont il s'était précédemment occupé dans le *Lais* (huit. XXXIII) (CXXVII). — L'épicier, qu'était ce Jean de la Garde, évoque tout naturellement chez Villon l'idée des épices, celles-là qu'on acquittait aux juges ; motif pour mettre en scène Pierre Basennier, notaire et greffier criminel, Jean Mautaint et Nicolas Rosnel, examinateurs au Châtelet, et en mauvais termes alors avec le prévôt de Paris, Robert d'Estouteville (CXXVIII) ; belle occasion pour Villon, qui ne la manque pas, pour rappeler la ballade qu'il avait composée à l'intention de ce dernier, en l'honneur de sa femme, Ambroise de Loré (CXXIX). — Suit la ballade (v. 1378-1405). — Ce souvenir heureux de sa jeunesse encore honnête en évoque un autre — pénible, celui-là — où interviennent les frères Perdrier, au sujet d'une affaire sur laquelle Villon s'explique à mots couverts, intentionnellement équivoques et faits pour donner le change, et dans laquelle figurent certaines « langues rouges » qui pourraient bien relever de la *Practica haereticae pravitatis* de Bernard Guy plus que du *Viandier* de Guillaume Tirel (CXXX). — La métaphore se poursuit au huitain suivant (CXXXI), et se termine par la ballade sur les « langues envieuses » (v. 1422-1456). — Villon avait-il à se plaindre d'Andry Courault qui ne l'aurait pas suffisamment secondé, à son gré, pour lui faciliter l'accès, à Angers, de son royal patron ? On ne sait ; toujours est-il qu'il lui dédie les *Contrediz de Franc Gontier* sous forme de ballade (v. 1473-1506). — La sollicitude de Villon se tourne mainte-

nant vers les femmes. C'est Mlle de Bruyères à qui il donne de prêcher l'évangile aux filles un peu folles (CXXXIV); suit la ballade [des femmes de Paris] (v. 1515-1542). — Des parisiennes à l'église (CXXXV), Villon passe aux nonnains de Montmartre (CXXXVI) ; aux chambrières (CXXXVII) ; aux pauvres filles (CXXXVIII) qui maudissent leur « souffrette » (CXXXIX) ; ce qui l'amène à parler d'abord de la Grosse Margot (CXL) à qui il destine la célèbre ballade connue sous son nom (v. 1591-1627) ; ensuite des dignes émules de cette dernière (CXLI). — Le souvenir de Catherine de Vauselles, bien qu'il ne la cite pas, le hante toujours, et il semble bien l'associer aux filles qu'il vient de nommer, car il parle immédiatement après de Noël Joly, le traître confident de ses amours (CXLII). — Maisons publiques, prison de Meun ; hôtel-Dieu, hôpitaux, toutes idées connexes auxquelles il donne un souvenir (CXLIII). — Incidemment un legs macabre à son barbier, sans doute parce qu'il habite tout proche de ce même hôtel-Dieu (CXLIV). — Rien aux Enfants trouvés, mais ses consolations vont aux Enfants perdus (CXLV), à qui il dédie une ballade de circonstance (v. 1668-1691), et une seconde ballade [de belle doctrine] (v. 1692-1719), qu'il vient encore commenter dans le huitain suivant (CXLVI). — Ces pensées le conduisent au cimetière des Innocents qui lui inspire des considérations si profondément belles sur la Mort (CXLVII-CLII). — Villon quitte ces idées graves et tristes pour léguer à Jaquet Cardon une bergeronnette (CLIII); un rondeau de ton et d'allure sérieux où il s'étonne de la persistance que met la Fortune à le persécuter (v. 1784-1795). — Le huitain suivant évoque ce monde de femmes faciles auxquelles se trouve incidemment mêlé maître Lomer (CLIV). — Ces plaisanteries ne le détournent pas de faire réflexion sur lui-même et de songer à ces amants « enfermes » parmi lesquels il se range, en les priant de dire pour lui un psautier (CLV). — Villon de passer à maître Jacques James, ce type du fiancé à perpétuité de femmes de la catégorie de celles qu'il vient de décrire au huitain CLIV (CLVI). — L'apparition du sénéchal serait assez inattendue, à moins que l'expression « ferrer oes et canettes » n'ait un sens équivoque en corrélation avec la donnée du huitain précédent (CLVII). — Cette évocation du prisonnier qu'était ledit sénéchal (Pierre de Brézé, selon toute vraisemblance), justifie le don fait au chevalier du Guet qui avait pour fonction d'arrêter les malfaiteurs (CLVIII). — L'équivoque à laquelle se prête le légataire Chapelain, sergent de la douzaine, continue l'idée des policiers dont il est fait mention à la strophe précédente (CLIX). — A partir de ce dernier huitain la suite du *Testament* se continue sans digression jusqu'à la fin : c'est d'abord, Jean de Calais, notaire du Châtelet, chargé de la vérification des actes de dernière volonté

(CLX). — Villon lui confie son testament avec plein pouvoir de l'interpréter (CLXI-CLXII). — Villon ordonne sa sépulture à Sainte-Avoye (CLXIII). — Ses instructions pour sa tombe (CLXIV). — Son épitaphe (CLXV). — Sonnerie du beffroi de Notre-Dame (CLXVI). — Legs aux sonneurs (CLXVII). — Nomination de ses trois exécuteurs testamentaires (CLXVIII-CLXIX). — Nomination de trois autres exécuteurs en cas de résignation des premiers (CLXX-CLXXI). — Villon n'a que faire du Maître des testaments, et charge un jeune prêtre de son « fait » (CLXXII). — Villon règle le luminaire ; le port du suaire ; il sent que le mal dont il souffre augmente, il crie merci à chacun (CLXXIII). — Ballade à cette occasion (v. 1968-1995). — Clôture par une ballade du *Testament* de Villon (v. 1996-2013).

Jamais fantaisie plus folle ne s'est épanouie sur une chaîne plus solide et plus souple à la fois. Le trait n'est jamais jeté à l'aventure ; tout y est concerté et conduit par un à-propos et une logique faits de bons sens et d'humour. La liaison des idées se suit avec un art si parfait que l'intérêt ne faiblit pas un instant : tous les détails, groupés avec soin concourent à l'unité de plan dans la diversité des parties. Que si quelquefois — et rarement — on ne saisit pas bien d'abord la corrélation des legs entre eux, le reproche ne saurait s'adresser à Villon, mais à notre ignorance des intentions secrètes de l'auteur et des allusions qui n'avaient de sens que pour le public spécial et limité qu'il avait en vue.

L'observation de Petit de Julleville ne vise que le *Testament*, laissant de côté le *Lais* qui se compose, comme on sait, de quarante huitains. Mais si Villon ne peut revendiquer pour lui l'idée des lais (legs) dans son premier poème comme aussi dans le *Testament*, par contre, dans ce dernier, il s'est montré novateur en y insérant des pièces de rapport qui, par l'à-propos avec lequel elles y sont mêlées, semblent fondues d'un seul jet et lui communiquent une heureuse variété. Le *Testament* comprend cent soixante-

treize huitains où sont intercalés différents morceaux se décomposant ainsi : trente et une ballades dont deux doubles, une bergeronnette, deux rondeaux, un quatrain, un lai et une épître. Habilement fondues à la trame de la composition générale, ces pièces produisent une diversité de ton et de forme qui tient l'esprit toujours en éveil et écarte la monotonie que l'emploi unique du huitain n'aurait pas laissé de faire sentir à la longue. De ces pièces d'apport, les unes sont antérieures à 1456, date du départ de Villon de Paris, les autres ont expressément été composées pour le *Testament* ainsi qu'il ressort du contexte. Quant aux ballades qu'on pourrait appeler énumératives, elles ont été rejetées dans les poésies diverses.

Poésies diverses. — Des seize pièces qui composent cette troisième partie de l'œuvre de Villon, les six premières sont des compositions de jeunesse ; les autres sont postérieures à 1456. Telles la ballade dite du Concours de Blois (vii-1458) ; la Requête au duc de Bourbon qui suivit de près (viii) et l'Épître à Marie d'Orléans (juillet 1460-ix). La dixième, l'Epître [à ses amis] date de 1461, comme le *Debat du Cuer et du Corps* (xi) et vraisemblablement le *Probleme* (xii). Le quatrain (xiii) et l'*Epitaphe* (xiv) sont antérieurs au 5 janvier 1463 (n. st.) ; la *Question au clerc du guichet* (xv) et la *Louange a la Court* (xvi) sont postérieures de quelques jours seulement à cette même date.

Ballades en jargon. — Ces ballades, au nombre de sept, doivent se placer en 1462, entre la rédaction du *Testament* et l'affaire Ferrebouc-Dogis dans laquelle Villon fut impliqué et condamné à mort, et où cette peine fut commuée en un bannissement de dix années de la ville, prévôté et vicomté de Paris.

On a voulu voir dans le *Testament* une portée sociale. Schwob a cru y trouver une critique des financiers et de

tous les manieurs d'argent comme les remous de cette époque mouvementée en avaient fait surgir. C'est, dit-il, « un pamphlet contre les riches [1]. » Non, mais un pamphlet contre certains riches et, ce qui en diminue singulièrement l'importance et le ramènerait à une simple facétie, c'est que les riches qui n'ont pas l'heur de lui plaire, sont justement ceux-là qui n'ont pas répondu, a son gré, à ses demandes d'argent. Vivant dans le milieu des clercs du Trésor qui l'employaient, sans doute d'une façon intermittente, à des travaux d'écritures, Villon avait vu de près l'argent alors qu'il n'en avait pas, et il en a ressenti d'autant plus cruellement le manque qu'il avait un tempérament de jouisseur, et que ses désirs étaient sans cesse avivés par la fréquentation de ces « gracieux galans [2] » qui dépensaient sans compter et qu'il ne pouvait imiter qu'en leur faisant des emprunts de temps à autre, ou — chose plus grave — qu'en « corrigeant » la fortune. Tout d'abord, son esprit et sa « gentillesse » avaient opéré ce miracle de faire s'ouvrir leurs bourses devant lui; mais ses demandes, devenues trop fréquentes [3], avaient fini par lui attirer des refus de ces riches fils de famille, influencés qu'ils étaient souvent par l'hostilité de leurs maîtresses ou de leurs femmes envers ce poète spirituel assurément, mais besoigneux toujours : telle cette Jehanne de Millières [4], l'amie de Robert Vallée, celui-ci aussi sot que fortuné; ou que cette Jehannette Cochereau, bourgeoise rangée, l'épouse de maître

1. *Réd. et Notes*, p. 143.

2. *Test.*, 225.

3. Villon a l'air d'en convenir implicitement quand il écrit :

> On ne doit trop prendre des siens
> Et ses amis trop surquerir.
>
> (*Lais*, 135-136.)

4. *Lais*, 104.

Pierre de Saint-Amand, et qui l'avait éconduit et traité de mendiant [1] ! De là sa rancune pour les uns et sa sympathie pour les autres. Il ne faut pas chercher ailleurs d'autres causes à ses jugements. Pénétré du *Roman de la Rose*, il se rappelait et avait fait siennes les théories d'*Amis* du vieil auteur :

> Biaus dons si font, n'en doutez mie,
> Porter tesmoing de bonne vie ;
> Moult tiennent partout biau les dons,
> Qui biau don donne, il est prudhons [2] !

Aussi doit-on se garder de prendre au pied de la lettre les invectives de Villon, quand on connaît les mobiles qui le font écrire, tout en lui concédant que nombre de ses critiques étaient justifiées, autant — du moins — que nous pouvons en juger par ce que nous savons de ses victimes. Ce qui, peut-être, a permis de voir une portée sociale au *Testament* c'est que Villon, en vengeant sur les agioteurs, sur les spéculateurs et sur les usuriers qui foisonnaient alors, ses propres rancunes, se faisait inconsciemment le porte-parole de nombreux lecteurs qui avaient les mêmes griefs contre ces puissants du jour, et qui applaudissaient à cette satire, d'ailleurs assez bénigne, que faisait Villon de l'insolence et de la grossièreté de ces « nouveaux riches ». Car Villon n'est vraiment violent que pour l'évêque d'Orléans, Thibault d'Auxigny qui, sans Louis XI, l'eût sans doute laissé pourrir dans un cul de basse-fosse. Pour la plupart des autres, la satire ne dépasse pas le ton de la critique malicieuse où il s'attaque plus encore aux travers qu'aux vices des individus.

1. *Test.*, huit. LXXXVII.
2. T. II, p. 190, v. 8274-77.

Le succès qui accueillit le *Lais* et le *Testament* à leur apparition est confirmé par les manuscrits qui en restent, bien que le plus grand nombre de ceux-ci doive avoir disparu. Ce succès se continua jusqu'en 1489, date de la première édition que nous ayons des *Œuvres* de Villon, mais qui a dû vraisemblablement être précédée d'une ou de plusieurs autres, détruites ou disparues : cette édition de Pierre Levet ne fut pas suivie de moins de dix-neuf éditions (quant à celles qui nous sont parvenues) jusqu'en 1533 où Marot publia la sienne sur l'invitation de François Ier. Et pourtant, que d'allusions rendues inintelligibles par suite de l'éloignement du temps et de la corruption de plus en plus sensible du texte ! Toutefois la vogue se poursuivit jusqu'en 1542 ; ce qui ne doit point surprendre puisqu'aujourd'hui même, alors que trop souvent les intentions de l'auteur nous échappent, la lecture du *Lais* et du *Testament* est toujours aussi attachante et nous fascine en dépit de leurs obscurités, et malgré les difficultés de la langue et de notre impuissance à la comprendre toujours pleinement. Si de tels chiffres, qui ne peuvent être qu'au dessous de la vérité, attestent le « bruit » qu'obtinrent ces deux poèmes, il est fort douteux, toutefois, que leur succès ait beaucoup dépassé les limites de Paris ; et il est vraisemblable qu'ils furent surtout goûtés, sinon exclusivement, dans les milieux de l'Université, du Palais et du Trésor, et dans la bourgeoisie lettrée. Ce succès ne se démentit pas jusqu'en 1533, date de l'édition de Marot qui renouvela le goût public pour notre poète, et dont on ne compte pas moins de dix éditions jusqu'en 1542. C'est alors que se produisit une éclipse complète provoquée par l'avènement de la Pléiade, d'essence tout aristocratique, et qui orienta l'opinion dans une autre direction littéraire en imposant à la critique d'alors, à l'exception des Fauchet, des Rabelais,

des Robert Estienne [1], des Mathurin Regnier [2] et de quelques autres, le dédain qu'elle professait pour Villon et son école. On ne trouve pas une seule édition des œuvres de Villon durant tout le XVIIe siècle [3]; mais il était lu et goûté par un petit nombre d'admirateurs et de fidèles; et ce n'est pas un des moindres étonnements de voir le plus classique des écrivains du grand siècle, Boileau, accorder à Villon un souvenir élogieux dans son *Art poétique*, dans des vers énigmatiques, à la vérité, et qui exercent encore la sagacité des lecteurs qui ont des loisirs [4]. Au XVIIIe siècle,

1. « Nostre Villon, un des plus éloquens de ce temps là. » *Apologie pour Hérodote* (La Haye, 1735), t. II, chap. XXVIII, p. 28.

2. 21 décembre 1573 † 22 octobre 1613.

3. Il a toutefois paru quelques pièces séparées de Villon dans le recueil dit *Recueil de Barbin*, et intitulé : *Recueil des plus belles pièces des poètes françois depuis Villon jusqu'à Benserade* (*choisies par Fontenelle*) *avec la vie de chaque poète*, Paris, Cl. Barbin, 1692, 5 vol. pet. in-12 (Brunet, *Manuel*, t. IV, col. 1168). Une autre édit. d'Amsterdam, même date. — Ce recueil comprend, au t. Ier (p. 1-48), du *Test.* v. 129 à 328 ; plus la *Ballade des Dames du temps jadis* ; celle des *Seigneurs*; *Les regrets de la belle Heaulmière* ; la double ballade : *Pour ce aimez tant que vouldrez*; la ballade et oraison : *Pere Noé qui plantastes la vigne* ; l'épithaphe en forme de ballade : *Freres humains..*; la ballade de l'appel : *Que vous semble..* ; la requeste à Mgr de Bourbon ; la ballade : *Je congnoys bien mouches en laict*; le lay ou plutost rondeau : *Mort j'appelle* ; et deux extraits des *Repues franches*.

4. Ces vers de Boileau écrits sur le témoignage de son docte ami Patru :

Villon sut le premier, dans ces siècles grossiers,
Débrouiller l'art confus de nos vieux romanciers,

montrent la confiance — parfaitement justifiée d'ailleurs — qu'il attachait à ses jugements ; car il est à peu près hors de doute que Boileau n'a jamais lu un vers de Villon. Quant au sens à donner à ces vers, G. Paris observe fort justement : « Il est très vain de torturer, comme on l'a fait, le sens de ce passage : Boileau a simplement voulu dire que Villon était le premier poète français qui fût lisible et eût quelque chose de moderne ; et il est permis de croire qu'il n'avait pas pris la peine de s'en assurer par lui-même. » *François Villon*, p. 174-175.

le P. du Cerceau, jésuite érudit autant que spirituel, dans sa lettre relative à Villon [1], et insérée dans l'édition de La Haye (1742), l'apprécie avec une intelligente critique, et déclare que « sa rime... est presque toujours fort riche, et il s'en faut bien que l'on soit, en ces derniers temps, aussi curieux de cette perfection que l'a été Villon et les bons poètes françois qui l'ont suivi. » Force est d'attendre la publication des œuvres de Villon par l'abbé Prompsault, soit quatre-vingt-dix ans (1832), pour trouver, sous la plume de Daunou, un jugement laudatif assez incolore dans l'ensemble, mais exact en certains endroits, celui — entre autres — où, parlant de notre poète, il remarque que « son grand mérite est de n'être jamais prosaïque [2]. » Cette même édition de Prompsault provoquait une appréciation particulièrement sympathique et précise de Théophile Gautier qui parle en poète d'un poète dont il étudie curieusement et dans le détail l'inspiration et la méthode, et dont il admire la variété des peintures et le pittoresque qu'il sait leur communiquer : il loue surtout son « égotisme », nullement haïssable, qui rend si attachante sa physionomie [3].

Exalté par l'école romantique, Villon rencontra chez les classiques la même faveur non dissimulée. C'est ainsi que le défenseur attitré de la tradition, Nisard, dans son *Histoire de la littérature française*, mettait en relief, avec un rare bonheur de langage, les qualités maîtresses de Villon, et lui assignait la vraie place qu'il occupe dans notre poésie. Il va même jusqu'à mêler à l'expression de son sentiment

1. Page 11 et suiv., 2me partie. — Cette lettre avait d'abord paru dans le *Mercure de France*.

2. *Journal des Savants*, septembre 1832.

3. *France littéraire*, 1834, reproduit dans les *Grotesques* (nombreuses édit.).

une chaleur qui ne lui est pas habituelle et qui sent son polémiste. Il répond, en effet, à un détracteur alors assez en vue, mais qu'il dédaigne de nommer; bien plus, il ne laisse pas même à supposer qu'il existe, ce qui fait que personne, jusqu'à ce jour, ne paraît s'en être douté.

Ce détracteur était Champollion-Figeac, à ce moment, conservateur des manuscrits de la Bibliothèque royale, lequel, dans l'édition des poésies de Charles d'Orléans qu'il venait de donner au public (1842), écrivait dans sa préface : « L'enjouement, la grâce et la malice brillent surtout dans les chansons et les rondeaux que le prince composa à cette époque, et que les officiers de sa cour tâchèrent d'imiter comme d'excellents modèles. Villon lui-même bien au-dessous du mérite que lui accorde Boileau, d'avoir su

...le premier dans ces siècles grossiers
Débrouiller l'art confus de nos vieux romanciers...

mérite qui appartient entièrement à Charles d'Orléans, Villon vint essayer de se former à cette époque toute poétique où régnait un goût déjà épuré, un langage riche, nombreux et poli. Comme les autres invités du prince, Villon y composa aussi des ballades et des chansons; mais les nobles exemples qu'il y trouva ne furent point contagieux pour lui : ses habitudes et ses mœurs restèrent ce qu'elles étaient, ses ouvrages et son style en révèlent trop souvent la mauvaise nature, et nous portent à croire que la chasteté des expressions, la netteté des pensées, le bon esprit et le bon goût étaient encore, en ce temps-là, un des privilèges des grands seigneurs [1]. »

1. *Notice sur Charles d'Orléans*, en tête des *Poésies* (Paris, 1842), p. XVIII-XIX. De même, Guichard, dans son édition des *Poésies de*

Champollion revenait bientôt à la charge dans un ouvrage paru deux ans après, et où il faisait cette déclaration :

« Il nous reste à comparer le royal poète avec ses contemporains et ses rivaux ; et le plus renommé de tous, celui qui usurpe réellement la place éminente qui appartient au duc Charles dans l'histoire littéraire de ce temps, François Villon se présente tout d'abord. En opposition parfaite avec l'esprit et le goût, le langage épuré et poli, la chasteté et l'exquise délicatesse des expressions, caractères éminents des poésies du duc Charles, on trouve dans celles de François Villon le langage rude et saccadé, un choix très étudié d'expressions à l'usage des classes infimes de la société, les oppositions les plus heurtées, un cliquetis de mots rudes et mal sonnants qui peuvent paraître tout d'abord donner quelque vigueur à ses pensées, et à sa poésie. Mais le cynisme qui s'y montre, les idées brutales que ses écrits expriment avec une indifférence qui n'a rien de philosophique, surtout les scènes triviales et burlesques racontées par François Villon, donnent à toutes ses poésies un cachet d'originalité, si l'on veut, de nouveauté, de singularité; mais le mauvais goût dans le sentiment, dans les pensées et dans l'expression, le laissent bien au-dessous de son maître. Il est possible que Villon, doué d'une vive imagination, eût composé de meilleurs ouvrages s'il avait été mieux élevé. La différence des conditions, et dans ce temps-là elles étaient absolument distinctes, est peut-être à elle seule la cause de l'inégalité sen-

Charles d'Orléans qui parut cette même année 1842, et qui déclare sans hésiter que Charles d'Orléans fut « le maître de Villon » (*Introduction*, p. 1). Il ajoute : « Charles d'Orléans composa certaines de ses ballades avec une délicatesse de pensée et une perfection de langage que Villon n'atteignit jamais. » (p. 11)

sible entre les deux poètes ; le bon goût est une des plus sûres règles de la bonne poésie [1]. »

Certes, chacun est libre d'avoir son opinion et de la dire ; mais, ce qui pourrait atténuer l'indépendance de Champollion, c'est que chez lui, le courtisan aurait tendance à étouffer le critique : son livre, en effet, est dédié à « Mgr le duc de Nemours » : or, Champollion était ambitieux, il ne s'en cachait pas, et arriviste avant la lettre. On peut donc incriminer non pas son royalisme dont nous n'avons pas à nous occuper, mais ses jugements littéraires qui s'en trouvaient faussés, peut-être à son insu. La réponse de Nisard ne se fit pas attendre, car on ne peut douter qu'elle le vise personnellement. Dans son *Histoire de la littérature française* qui paraissait cette même année 1844, il rétorque un à un et réduit à néant, dans une forme superbe et avec toute l'autorité qu'il puisait dans sa science et sa conscience de critique, les misérables sophismes qu'on vient de lire et cela, avec une assurance telle, qu'il semble moins exprimer sa propre opinion que rendre un arrêt ayant déjà force de loi.

« Un seul poète, dans ce siècle, marque un âge nouveau de la poésie française et en laisse un monument durable, ce poète, c'est Villon..... » « A Blois, Villon lui-même y fut admis : fort heureusement il ne s'y affadit pas. Une certaine élégance précoce dans les pièces du poète royal vieillissant ne suffit pas pour marquer un âge de l'esprit français et un progrès de la langue... » « Ces titres ne valent pas qu'on dépossède Villon de son rang au profit d'un poète, le dernier qui ait imité le *Roman de la Rose*, le premier qui ait imité la poésie italienne. Le vrai novateur,

1. *Louis et Charles, ducs d'Orléans, leur influence sur les arts, la littérature et l'esprit de leur siècle*, Paris, 1844, in-8°, p. 409.

c'est Villon... Villon innove dans les idées et dans la forme. Il n'imite pas le *Roman de la Rose,* il laisse ces froides allégories et ce savoir indigeste... Novateur dans les idées, Villon ne l'est pas moins dans la forme : l'un emporte l'autre. On rencontre dans ce poète des expressions vives, pittoresques, trouvées ; un style en apparence plus difficile à comprendre, à la première lecture, que celui de Charles d'Orléans, mais plus vrai, plus senti, plus français... Villon écrit le français du peuple de Paris, il tire sa langue du cœur même de la nation... Ce qui fait goûter les poésies de Villon, c'est cette gaîté mélancolique, la plus pure source de poésie peut-être, parce qu'elle est la disposition d'esprit la plus naturelle à l'homme qui n'a été fait ni pour les joies ni pour les douleurs sans mélange... Ainsi, malgré quelques vers agréables de Charles d'Orléans, il faut laisser désormais à Villon l'honneur d'avoir marqué le progrès le plus sensible de la poésie française depuis le *Roman de la Rose*... Le premier il a tiré sa poésie de son cœur; le premier, il a créé des expressions vives, originales, durables. Charles d'Orléans est le dernier poète de la société féodale ; Villon est le poète de la vraie nation laquelle commence sur les ruines de la féodalité qui finit. » Et Nisard ajoutait : « J'ai insisté sur Villon parce que son recueil offre la première image nette et populaire de notre poésie. Il en a la qualité suprême, la mesure, le goût : il sait n'exprimer de ses sentiments que ceux qui lui sont communs avec tout le monde, et garder pour lui ce qui n'est propre qu'à lui. Enfant du peuple, né dans la pauvreté... il ne laisse voir dans sa vie que ce qui la rend intéressante pour tous... Villon n'a pas su quelle destinée auraient ses vers; mais il semble qu'il ait eu la pudeur de la gloire qui l'attendait [1]. » Il se pour-

1. Pages 150-156-168, *passim.* L'édition de 1863 reproduit exactement ce texte.

rait toutefois, comme l'observe G. Paris, non sans quelque malice, que « ce beau zèle » de Nisard ait eu un stimulant sans lequel « il se serait peut-être moins étalé »[1]; c'était de maintenir intacte l'autorité de Boileau. Quoi qu'il en soit, presque rien n'a vieilli dans ce jugement de Nisard qui date de plus de trois quarts de siècle, et où il parle le langage de la postérité.

Visiblement agacé par l'exagération qui caractérise d'ordinaire les remarques de Campaux dans sa thèse sur Villon[2] dont il avait à rendre compte, Sainte-Beuve se fait comme une joie maligne de prendre le contre-pied des appréciations trop souvent puériles de ce dernier; et il se plaît à tempérer ses enthousiasmes comme à narguer ses indignations, pour conclure assez prosaïquement que « Villon but avec plaisir jusqu'à la lie le vin dont il s'enivrait[3]. » On pourra regretter toutefois qu'en cette circonstance Sainte-Beuve, poète à ses heures, et si habile, au demeurant, à discerner les nuances complexes du style d'un écrivain et si perspicace à analyser les replis secrets de son âme, n'ait donné qu'une attention médiocre et superficielle à l'œuvre de Villon comme s'il ne voyait guère de plus en lui qu'un « bon folastre », tel que s'était dépeint l'écolier parisien François. Il était réservé à Anatole de Montaiglon de porter sur Villon un jugement qu'on peut considérer comme définitif : « On ne dira jamais à quel point le mérite de la pensée et de la forme y est inestimable... La bouffonnerie, dans ses vers, se mêle à la gravité, l'émotion à la raillerie, la tristesse à la débauche; le trait piquant se termine avec mélancolie; le sentiment du

1. *François Villon*, p. 178.

2. Antoine Campaux, *François Villon, sa vie, ses œuvres*, Paris, 1859, in-8°.

3. *Causeries du lundi*, 1858 (t. XIV), p. 278-302.

néant des choses et des êtres est mêlé d'un burlesque soudain qui en augmente l'effet. Et tout cela est si naturel, si net, si franc, si spirituel; le style suit la pensée avec une justesse si vive, que vous n'avez pas le temps d'admirer comment le corps qu'il revêt est habillé par le vêtement... Il a tout, la vigueur et le charme, la clarté et l'éclat, la variété et l'unité, la gravité et l'esprit, la brièveté incisive du trait et la plénitude du sens, la souplesse capricieuse et la fougue violente, la qualité contemporaine et l'éternelle humanité. Il faut aller jusqu'à Rabelais pour trouver un maître qu'on puisse lui comparer, et qui écrive le français avec la science et l'instinct, avec la pureté et la fantaisie, avec la grâce délicate et la rudesse souveraine que l'on admire dans Villon et qu'il a seul parmi les gens de son temps [1]... » Ce jugement de Montaiglon, émis en 1875, était pleinement confirmé vingt ans après par Paul Meyer qui estime que « les quelques pages qu'il a consacrées à Villon dans cet ouvrage (le 1er vol. des *Poètes français* de Crépet) restent encore maintenant (21 septembre 1895) ce qui a été écrit deplus judicieux sur le poète le plus original du XVe siècle [2]. »

Il ne semble pas nécessaire de poursuivre ces citations qu'on trouvera du reste réunies ailleurs [3]. L'examen des appréciations portées sur Villon et son œuvre depuis l'origine jusqu'à nos jours, en France et à l'étranger, exigerait

1. Eug. Crépet, *Les poètes français* (publiés sous la direction de), Paris, 1861, in-8º, t. I, p. 453.

2. *Discours de Paul Meyer prononcé sur la tombe d'Anatole de Montaiglon*, p. 3 ; tirage à part de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LVI (1895), p. 593.

3. Cf. Ulysse Chevalier, *Répertoire bibliographique*, au mot VILLON; *Catalogues de la Bibl. nationale*; Longnon, 2me édit. des *Œuvres de Villon* (1911), *Introduction*, p. VIII-XIII ; *etc.*

à lui seul un gros volume qui ne saurait trouver place ici, outre que ce travail manquerait autant d'attrait que d'utilité. On peut toutefois conclure par ce jugement final où se trouve excellemment condensée en trois lignes l'idée qui se dégage de la personnalité de Villon : « Villon est le plus grand poète lyrique du moyen âge et sans doute un des premiers de tous les temps. Son œuvre est contenue tout entière dans une mince plaquette [1]. »

L'ŒUVRE DE VILLON AU POINT DE VUE PHILOLOGIQUE

VERSIFICATION. — La versification comme la rime, chez Villon, constituent l'étude préparatoire de la critique de son texte. La versification de Villon est, en général, celle des poètes de son temps. Elle présente toutefois quelques particularités, notamment dans sa façon de compter l'*e* atone final après la voyelle accentuée. On peut dire qu'il compte presque toujours pour une syllabe cet *e* atone final, aussi bien dans l'intérieur des vers qu'à la rime, car les exceptions qu'on peut citer ne sont rien moins qu'assurées.

Mots terminés par EE. — Ils comptent tous l'*e* atone final pour une syllabe dans l'intérieur du vers comme à la rime. Il n'y aurait que deux exceptions où l'amuïssement complet de l'*e* atone final prévaudrait (Longnon, Paris, Foulet, d'après l'unanimité des mss.) : *entrēe* T 171 ; *chantēe*. D XV 7. — *Jusques a l'entrēe de vieillesse ;* — *Chantēe me fut ceste omelie.* A noter que pour le premier vers Marot, et après lui La Monnoye, Prompsault, Lacroix ont corrigé *-jusque*, faisant d'*entrée* un trisyllabe, comme d'ailleurs l'avait fait Villon lui-même : D VIII 90. Quant au participe passé *-chanté*, G. Paris

1. *La grande encyclopédie*, article de M. Charles-Victor Langlois au mot VILLON.

admet, sans toutefois y souscrire, que *-chanté* pourrait être considéré comme un neutre = *il me fut chanté*, et par suite sans *e* muet final, ainsi que le donne *le Jardin de Plaisance* (au même titre que l'attribut neutre (adjectif ou participe) avec un sujet masculin ou féminin dans la poésie latine où cette construction est fréquente. Burnouf, *Méthode pour étudier la langue latine* (1849), p. 192). On le voit, ces deux exceptions sont loin d'être assurées : je n'ai pas cru, pour ma part, devoir les accepter. Elles relèvent de la critique de restitution ; et l'unanimité des mss. ne prouve pas que la leçon soit bonne, mais seulement que les copies ont été faites les unes sur les autres, ou bien qu'elles dérivent toutes d'un prototype où ces graphies existaient ; l'identité des erreurs ou des singularités graphiques attestant une communauté d'origine.

Mots terminés par EES. — Au pluriel, les mots où l'*e* atone final est suivi d'*s* comptent tous pour une syllabe.

Mots terminés par IÉ. — Ils suivent tous la règle des mots terminés en *ee*, c'est-à-dire que l'*e* atone final compte pour une syllabe, à la rime comme à l'intérieur du vers. On ne peut citer que trois exceptions. Villon qui fait disyllabes les finales *ie* dans les mots *partīē* (L 300), *Marīē* (D XIII 16), *v ī ē* (T 983, 987, 1785, 1861, etc.), et ses dérivés *envie* T 1786; *assouvie* T 1789; *devie* T 1792; *ravie* T 1793, etc., les ferait monosyllabes dans les exemples suivants :

> Ou il luy fauldra sa vīē querre (L 183)
> La plus grant partīē de leurs aages (T 1832)
> Mais par saincte Marīē la belle (T 932).

Dans *Pathelin* où cette dernière exclamation revient par quatre fois (406 ; 718 ; 1421) (Par saincte Marie la gente 987), *ie* compte pour deux syllabes :

> Par saincte Marīē la belle.

Ces trois exceptions semblent assurées : encore pourrait-on, pour la première, supprimer *-il* : on aurait alors *-vie* disyllabe; de même supprimer *Mais* dans la troisième, on aurait Mārīē, trisyllabe. Le vers *Mais par saincte Marie la belle* est toutefois à conserver, car on en a de nombreux exemples assurés. Dans le poème en vers octosyllabiques de la *Légende de sainte Lucie* (XIVe s.), on trouve ce vers cité par P. Meyer : *De seinte Lucīē vous dirray* (*Hist. litt. de la France*, t. XXXIII (1906), p. 361).

Mots terminés en IES. — Ils suivent la règle des mêmes mots au singulier : *vecīēs* T 696; *signorīēs* T 1758, *vīēs* T 1753, *etc.*

Mots terminés en OIE. — L'*e* atone final compte pour une syllabe : *envōīē* T 1548; *fuiōīē, faisōīē* T 472, *etc.* De même, lorsqu'il est suivi d'une *s* : *sōīēs* T 1692; *brōīēs* T 1713, *etc.* Semblablement pour les mots en *aie, aies* : *-aie* L 35; *brāyēs* T 1454, dans le *Lais* : *brais*, monosyllabe (ms. B); et pour ceux qui sont terminés en OUE, OUES; en UE, UES : toutefois l'amuïssement complet de l'*e* atone final s'observe dans l'adjectif *menue* au féminin :

A menūē gent menūē monnoye T 1651.

Dans les mots terminés en *ue, ues*; en *uie, uies*, l'*e* atone final compte pour une syllabe : *sūē* T 317; *tūē* T 1813; *nūēs* T 698; *plūyē Div.* XIV 21; *trūyēs* T 1818. Le mot *-eaue*, chez Villon, ne compte jamais que pour une syllabe : T 14; 1494; 1597; D 112. Déjà monosyllabe au XIIIe s., *eaue* est fréquemment disyllabe au XVe s., comme dans ces vers de Charles d'Orléans :

En tirant d'Orleans a Blois,
L'autre jour par ēāūē venoye.....
L'ēāūē de Fortune si quoye.....

(Édit. Guichard, p. 164). Cf. Tobler, *Le vers français ancien et moderne* (1885), p. 46.

*Mots où l'*E *atone final est suivi de* NT. — Il compte pour une syllabe : *mendīēnt* T 235 ; *rīēnt* T 580 ; *prīēnt* T 1332, *estoīēnt* T 801 ; *fuīēnt D* x 35, *etc.* Quant au mot *tendroient*, T 1497 (décasyllabique) :

Ne me tendroient ne une matinée

ōīēnt forme bien deux syllabes ; mais comme *-ent* tombe à la césure, après la quatrième syllabe, cet *-ent* ne compte pas dans la mesure du vers.

Dans les futurs de la première conjugaison, Villon ne compte jamais pour une syllabe l'*e* intérieur après une voyelle et devant une consonne : *prīērai* T 33 ; *mūēray* T 155 ; *pāīēra* T 1040 ; *sălūērōnt* T 1344. Il en est de même de l'adverbe *-vrāīēmēnt* T 593 : Honnestes si furent vraiement (*ACI*) : F supprime *-si*, et fait, par suite, *-vraiement* de trois syllabes. Dans *Pathelin* où *-vraiement* figure treize fois, il est six fois trisyllabique et sept fois disyllabique.

Rime. — La versification, au XVe s., était réduite à sa plus simple expression et n'avait pas encore subi les conditions restrictives et tyranniques que les versificateurs des siècles suivants allaient lui imposer. Chez Villon, les consonnes finales des rimes masculines et féminines sont toujours strictement identiques, et les terminaisons en *s*, *z* ou *x* qui n'eussent point été admises à la rime aux XIIe et XIIIe siècles dans le dialecte de l'Ile-de-France (*Romania*, t. XLII (1913), p. 355) étaient considérées comme purement graphiques au temps de Villon, et pleinement admises ; de même les finales *m* et *n*, *d* et *t*. Admirateur de Jean de Meun, Villon recherche, comme l'avait fait ce dernier, la rime riche, celle qui comporte l'identité de la consonne d'appui et même de la voyelle qui précède cette consonne (*chimere* : *effimere* T 828-9). La raison du charme

de ses huitains et de la facilité avec laquelle ils se gravent dans l'esprit provient en grande partie du retour par quatre fois de la même rime, laquelle revient par trois fois dans ses ballades. Quand la rime du huitain ne peut être identique dans les lettres finales, Villon s'arrange, le plus souvent, pour que deux rimes ensemble se suivent, et les autres après, par exemple *laiz* : *laiz* : *colletz* : *bourreletz* (T huit. XXXIX) ; *-hait* : *souhait* : *pet* : *sommet* (T 1591-13 ; 1611-13) ; on pourrait d'ailleurs écrire *-het, souhet* comme le donnent certaines sources qui ont été adoptées ici. De même pour la réduction de *-chié* à *-ché*, comme au huitain LXXIII du *Testament* où les rimes sont : *refrigere*, *maschouere* ; *ch*(*i*)*ere* (subs.), *ch*(*i*)*ere* (adj.) ; ces deux dernières rimes se trouvant ensemble dans la seconde partie de l'octave.

Les rimes de Villon, fort exactes, fournissent en bien des cas des données assez sûres pour juger de sa prononciation. A cet égard, le ms. *C* (pour le *Testament* en particulier), qui reproduit d'ordinaire la graphie phonétique, manuscrit sans doute dicté, est particulièrement intéressant.

Ce que l'on remarque tout d'abord chez Villon, c'est l'adjonction d'une *s* finale dans les rimes où elle n'a que faire. Villon ignorait certainement les formes de la déclinaison romane et, ce qui le prouve avec évidence, c'ést le pastiche maladroit « en viel françois » qu'il a composé, et où il sème au petit bonheur les *s* aussi bien au cas sujet qu'au cas régime. Les lois grammaticales qui régissaient la langue d'oïl du XI[e] au XIII[e] siècle étaient graduellement tombées en désuétude au XIV[e], et furent de plus en plus négligées : mais avant de disparaître d'une façon à peu près complète, elles laissèrent dans la langue des vestiges plus ou moins sensibles jusque dans la première moitié du XVI[e] siècle où se constitua le français moderne. Par cette

adjonction d'une *s* finale à la rime, Villon ne faisait qu'imiter les poètes ses contemporains, et ses devanciers du XIVe siècle qui se servaient de cette *s*, quelques-uns à bon escient et en connaissance de cause, le plus grand nombre, comme Villon, par simple imitation et parce que cette adjonction leur était nécessaire pour obtenir une rime exacte. Mais pourquoi Villon et les poètes de son temps n'auraient-ils pas usé de cette licence, alors que les prosateurs ajoutaient souvent cette *s*, bien qu'ils n'en eussent aucun besoin? On remarquera en outre que c'est le plus souvent des substantifs et des adjectifs au cas sujet singulier qui sont gratifiés de cette *s* et cela, aussi bien en vers qu'en prose. Villon ne faisait donc que se conformer aux habitudes graphiques en usage autour de lui. D'ailleurs, au temps de Villon, l'orthographe était loin d'être fixée : la prononciation était flottante et variait de province à province, à Paris surtout, dans le milieu essentiellement cosmopolite qui constituait l'Université. Villon, tout pénétré du *Roman de la Rose*, avait admiré la richesse des rimes de cet ouvrage, richesse qu'il a souvent fait passer dans ses vers. Quant aux « irrégularités » qu'on lui a reprochées, elles sont beaucoup plus apparentes que réelles, et se trouvent justifiées par de nombreux exemples empruntés à ses contemporains et à ses devanciers. Villon n'est d'ailleurs pas un novateur en fait de rimes. Ses huitains et ses ballades sont conçus dans la forme traditionnelle. Pour les ballades en jargon, la première présente une fantaisie de rythme, et la troisième une variété qui ne semblent pas avoir eu d'imitateurs (cf. Chatelain, p. 176, 178). Au XVIIIe siècle, le P. du Cerceau, dans sa lettre relative à Villon, avait signalé la richesse de la rime de notre poète et cela, sans faire de réserve, ce qui avait amené l'éditeur, Prosper Marchant, à dire, en note, que le P. du Cerceau exceptait « sans doute de cet éloge

trop général » un certain nombre de rimes, les mêmes, à peu près, mais plus réduites, qu'a incriminées G. Paris. « La voyelle tonique, écrit ce dernier, peut être séparée du phonème final, consonne ou voyelle, par une ou plusieurs consonnes. Dans la rime exacte, ces consonnes doivent être, comme le phonème final identique, et elles le sont toujours, chez Villon, pour les rimes masculines. Mais dans les rimes féminines, il se permet des irrégularités parfois très fortes. En voici la liste : *dame* : *asne* T CXXXVII ; *masles* : *Charles* T IX ; *Merle* : *mesle* T CXVI ; *enfle* : *temple* T LXXXIX ; *branle* : *tremble* T CLXVI ; *peuple* : *seule* D. VIII, III ; *bible* : *evangile* T CXXXIV ; *prophetes* : *fesses* T LXXI ; *fuste* : *fusse* T XVIII » (*Romania*, t. XXX (1901), p. 368). G. Paris aurait pu alors ajouter à cette liste les rimes *bulles* : *brusles* : *luttes* : *fleustes* : *reculles* : *nulles* (T 1692, 1694, 1700, 1708, 1710) non moins singulières, en apparence, et qu'on n'est pas en mesure d'expliquer ; mais qui se trouvent justifiées par les rimes suivantes de G. Alexis dans les *Contreblasons des faulses amours* (t. I, p. 302, v. 577-588) : *Pollutes* : *dissolutes* : *imbulles* : *bulles* (cf. Chatelain, p. 73, et la note au vers 1700 du *Testament*).

DAME : ASNE (T 1564 ; 1566). — Cette permutation entre *m* et *n* s'observe dans de nombreuses rimes au XV[e] s. ; on connaît beaucoup d'exemples où elle se présente, entre autres celui de Villon : Chatelain en a dégagé la conclusion suivante : « La voyelle qui précède *m* ou *n* a encore gardé à cette époque une résonnance nasale ; c'est l'identité de la voyelle nasale qui fait rime ; que la consonne suivante soit labiale ou dentale, si elle reste de même ordre, c'est-à-dire nasale, la divergence est secondaire et n'altère pas l'exactitude de la rime. C'est une rime plus relâchée que celle qu'acceptent certains de nos poètes contemporains, tel M. Henri de Régnier qui accouple, non pas seu-

lement *citerne* et *referme* mais *saluâmes* et *ânes*. Dans l'assimilation *m* à *n* après voyelle, peu importent et le timbre de la voyelle et la quantité des consonnes antérieures... » (*Recherches sur le vers français au XV*e *siècle*, p. 63). Des exemples de cette permutation entre *m* et *n* se rencontrent dans toute la littérature du moyen âge :

Couche toi a la feme
La plus bele du regne.

Die altfranzösische « Histoire de Joseph » (édit. Steuer, Erlangen, 1903, in-8°, p. 141, v. 63, 64; deuxième tiers du XIIe s.);

Ou assemblé fut le barne
Devant le roi chaï pame.

Le Roman de Renart, publié par Ernst Martin (Strasbourg et Paris, 1881-1887, 3 vol.), t. I, branche X, p. 373, vers 1126-27, *etc*.). Même en dehors de la rime, on rencontre des mots qui ont indifféremment la finale *ine* et *ime*, comme *-leonine* et *-leonime* (P. Meyer, *Hist. litt. de la France*, t. XXXIV (1914), p. 390).

MASLES : CHARLES (T 65 ; 67). — Villon prononçait *malles*, *Challes* comme nous l'apprend Bovelles [1] qui constate que les Parisiens ont le défaut de changer en *ll* les consonnes *rl* se trouvant dans le corps d'un mot; et il cite comme exemples *Charles*, *varlet*, *parler* qu'on prononçait *Challes*, *vallet*, *paller*.

MARLE : MESLE (T 1266 ; 1268). — Marle se prononçait *Mêle*, et l'*s* de *mesle* était atone et purement graphique.

ENFLE : TEMPLE. — (T 1027 ; 1029). — Cette rime

1. *Caroli Bovilli samarobrini Liber de differentia vulgarium linguarum et gallici sermonis varietate* (Paris 1533, in-4°), cap. XXXV, p. 32 (cité par Thurot, *De la prononciation française depuis le commencement du XVI*e *s.*, t. II, p. 289).

et d'autres similaires de poètes du XVe siècle, et que Chatelain a réunies (p. 42 ; 43), semblent montrer que la prédominance phonique des liquides *m n* venant après la voyelle nasale décide de la rime (la deuxième consonne qui suit étant elle-même, comme ici, une liquide) : il y a donc rime et non assonance.

Branle : tremble (T 1904 ; 1906). — La remarque précédente s'applique également bien ici, outre qu'on prononçait — *tremle* :

De cest siegle ? que vous en semble ?
Li lecheres fremist et tramle.

(*Le Roman de Renart*, édit. Ernst Martin, t. I, branche II, p. 103, v. 443-44.) De même dans *sembler*, le *b* disparaissait : on disait *semler* pour *sembler*. « Les conceptions de l'entendement le plus sovent ne sont mie *sanlans* as ymagenes. » Jean d'Arkel, *Li ars d'amour, de vertu et de beneürte* (édit. J. Petit, Bruxelles, 1869), t. I, p. 204 « en sanlant cas ». *Ibid.*, m. p. *etc.* Cf. le glossaire du *Jeu de la Feuillée* (édit. Er. Langlois, 1911, dans les *Classiques fr. du moyen âge*) au mot *sanler*.

Peuple : seule (D IX 17 ; 19). — Dans cette rime l'apocope de *p* avait lieu : on prononçait *peule*. On en trouve de nombreux exemples en vers comme en prose. Dans l'*Histoire de Joseph* :

Li peules muert de fain (p. 151, v. 97)

quelques vers plus haut :

Que li peules li done (v. 86).

« Ce semblet que toz li *peules* de cristienteit soit iuriez encontre ti... » « Om ne puet iai mies dire ke li prestres soit si cum li *peules*, car li *peules* nen est iai mies de si grant malice cum li prestres. » (Wendelin Foerster, *Li Sermon Saint Bernart*, Erlangen, 1885, in-8°, p. 115.)

Bible : evangile (T 1507 ; 1509). — Là aussi, le *b* de *bible*, placé devant *l* perdait toute sa consistance : il faut prononcer *bile* rimant avec *-evangile*. De même *Grenobles* : *Doles* : *apostolles* : *estolles* : *Constantinobles* (T 385 ; 387 ; 393 ; 395 ; 401 ; 403).

Prophetes : fesses (T 806 ; 808). — Ces deux rimes où le *t* se change en *s* sont assez singulières. Il n'en est pas moins vrai que le cas n'est pas isolé ni spécial à Villon. Coquillart fait rimer *-evangelistes* avec *-nices* (t. I, p. 99) ; Martial d'Auvergne *office* avec *-instruite*, et d'autres poètes du xve s. présentent des rimes similaires (cf: Chatelain, p. 72). A noter qu'à Paris, la prononciation faubourienne actuelle d' *-Auguste* est *-Augusse*, et le diminutif *-Gugusse* est dit pour *-Guguste*. — Ailleurs, Villon fait rimer régulièrement *-prophetes* avec *Cretes*, *pucelletes*, *faites*, *etc*. (T 642 ; 644 ; 645 ; 647). G. Paris aurait pu facilement augmenter cette liste d' « irrégularités » apparentes, telles que la rime de *courges*, *Bourges*, *rouges*, *bouges*, justifiée par la chute de l'*r* devant *g*. (Ces deux rimes se retrouvent exactement dans une ballade de Deschamps, laquelle a servi, sans nul doute, de prototype à Villon pour le huitain cxiv du *Testament*). La suppression de *g* devant *n* donne la rime exacte de *signe*, *geline*, *voisine* (L xxxii), de *dessaisiné*, *assigné* (T cxxi). Présentement, le mot *signet*, se prononce *sinet*, comme au quinzième siècle :

Sur ce papier posez votre signet
En beau françois, apparent et si net ;

écrit Crétin, contemporain de Villon (Quicherat, *Traité de versification française*, p. 378).

L'*r* médiale est syncopée dans *Auvergne* rimant avec *Charlemaigne* où le *g* lui-même ne sonnait pas = *Charlemaine*, graphie qu'on retrouve fréquemment en prose au xve s.

(cf. la ballade [des seigneurs du temps jadis]). L'*s* assourdie dans -*honneste* donne une rime exacte avec -*Vallette* (T XCVII), de même -*deshonnestes* : *tarteletes* (T 650-2); *honneste* avec -*admoneste* (L XIV) : Coquillart fait rimer -*sornette* avec -*admoneste*, ce qui donne la prononciation -*admonète*. Il y a d'ailleurs sur la prononciation de ces mots en *este* quelque incertitude qui tient à ce que l'*s* a été muette un temps et sonore un autre (cf. QUICHERAT, p. 365).

L'*s*, au pluriel est si fortement articulée qu'elle assourdit pleinement la consonne précédente ; c'est ainsi que *messeigneurs*, *rongneux* (T CXII) riment correctement. Aujourd'hui encore, le mot -*piqueurs*, dans le langage des chasseurs, se prononce -*piqueux* (cf. à ce sujet, Thurot, t. II, p. 165 et 190).

L'*x* dans *dextre* sonnait *s* (Ballade [aux filles de joie]) : l'*s* elle-même s'assourdissait complètement ; de là les rimes *estre*, *congnoistre*, *senestre*, *estre*, *perpetre*, *mettre* qui montrent que l'*s* était muette. L'*x* de *Calixte* sonnait *s*, d'où la rime avec *papaliste*, *scotiste*, *amatiste*, *resiste*, *etc.*, (bal. [des seigneurs du temps jadis]). L'*x* entre deux voyelles sonnait comme une *s* ; *tauxee* : *Macee* (T 1210-2). Devant *t*, la consonne *p* ne se prononçait pas, d'où *ceptres* : *ance(s)tres* (T 278-80). Les mots hébreux et latins terminés en *m* et en *n* suivent la prononciation française ; *cordoen* : *laudem* (T 46 ; 48) ; *an* : *amen* (T 1357 ; 1358). De même, les mots en *an* riment avec les mots en *en* : *ancien*, *Valerien*, *crestien* riment régulièrement avec *an* (année) (T CXXXVI) ; de même *Jehan* : *an* : *amen* : *ancien* (T CXXVII) [1]. Les

1. Erasme a protesté contre cette prononciation et en a montré les graves inconvénients en latin et en grec : « Vix in alia littera magis errat Gallorum vulgus, *a* pro *e* sonantium, si quando vocalem excipiat *n* aut *m*. Nam pro *quendam* sonant *quandam*, pro *redemptus redamptus*, pro

mots *Barre, ferre, terre, guerre* (L XXIII), riment entre eux ; de même les mots *terre, barre, ferre, serre* (T LXVI). « Fault prononcer *tarre* pour *terre* et *sarre* pour *serre* a cause du terrouer » (Marot, p. 47). Pour *serre* (prison), cf. Du Cange au mot *sarre* ; *tenir sarre* (Glos. franç.). — *Er* suivi de *t* rime en *art*. — *Robert* rime avec *Lombart* (T LXIV); *appert* et *part* (T LII) : « Fault dire *appart* et non *appert* a l'usage de Paris » (Marot, p. 40). — *Haubert* rime avec *Robert* : « *Haubert* montre que Villon estoit de Paris et qu'il prononçoit *Haubart* et *Robart* » (Marot, p. 4). — *Ar* suivi de *t* rime en *er* : *Montmartre* : *tertre* (T CXXXVI). Toutefois cette question de *er* : *ar* est beaucoup moins simple que ne le croyait Marot (cf. à ce sujet, Chatelain, chap. VI, p. 33 et suiv., et les notes). Il est d'ailleurs probable que du temps de Marot comme de celui de Villon, la prononciation variait selon les milieux sociaux. Aujourd'hui encore le peuple dit *Montpernasse* pour *Montparnasse ;* Villon écrivait *merdis* pour *mardis* (Div. X 25). Bien d'autres remarques relatives à la rime, mais qui dépasseraient le cadre de cet aperçu sommaire, ne sauraient trouver place ici : le lecteur pourra se reporter aux traités spéciaux de versification, et tout particulièrement aux *Villoniana* de Gaston Paris publiés dans la *Romania*, t. XXX (1901), pp. 352-392, à l'ouvrage de Chatelain, *Recherches sur le vers français au XV*e *s.*, et aux différents travaux auxquels renvoie cet auteur.

emblemata amblemata, pro *vendo vando*, pro *ventosus vantosus*, pro *tempus tampus*. Hunc errorem subinde reprehendimus in codicibus Gallorum manu descriptis aut excussis. Hic tamen emendatior est Picardorum enuntiatio, nec ulli magis peccant, quam qui sibi mire gallice videntur loqui. Quod non in aliud monemus nisi ut haec protinus dediscant pueri, ne pravus usus hereat latina graecave sonantibus, neve pro ἔμπορος enuntient ἄμπορος, ἔντερα ἄντερα . » *De recta latini graecique sermonis pronunciatione dialogus* (Bâle, Froben, 1528 in-8o), p. 96.

En dehors des huitains du *Lais* et du *Testament* qui riment sur un seul type *ababbcbc*, l'œuvre de Villon compte 28 ballades, plus 2 doubles, qui se décomposent ainsi :

15 ballades de trois huitains octosyllabiques avec envoi de quatre vers rimant sur deux types : *ababbcbc* ; *ababcdcd* ; envoi *bcbc*, sauf la double ballade *Pour ce aimez tant que vous vouldrez* qui n'a pas d'envoi ; et la ballade : *Il n'est soin que quant on a fain* dont l'envoi est de six vers rimant *cccdcd* ;

1 ballade de quatre huitains octosyllabiques (*ballade des Proverbes*) avec envoi de quatre vers rimant avec les quatre derniers vers des huitains précédents ;

12 ballades de trois dizains décasyllabiques rimant sur le type traditionnel *ababbccded*, et dont l'envoi varie de quatre à sept vers : (1re) *Au point du jour*, envoi de 4 vers rimant sur les quatre derniers vers des huitains précédents ; (2e) *Ayez pitié, ayez pitié*, envoi de six vers rimant *ccdccd* ; (3e) *Dame du ciel*, envoi de quatre vers rimant sur les quatre derniers vers du huitain précédent ; (4e) *En reargal*, envoi de cinq vers rimant sur les cinq derniers vers du huitain précédent ; (5e) *Freres humains*, envoi de cinq vers rimant sur les cinq derniers vers précédents ; (6e) *Hommes failliz*, envoi de sept vers rimant *ccddccd* ; (7e) *Je meurs de seuf*, envoi de cinq vers rimant sur les cinq derniers vers précédents ; (8e) *Le mien seigneur*, envoi de cinq vers rimant sur les cinq derniers vers précédents ; (9e) *Qu'est ce que j'oy*, envoi de sept vers rimant *cccdccd* ; (10e) *Se j'ayme et sers*, envoi de quatre vers rimant sur les quatre derniers vers précédents ; (11e) *Sur mol duvet*, envoi de quatre vers rimant sur les quatre derniers vers précédents ; (12e) *Tous mes cinq sens*, envoi de cinq vers rimant sur les cinq derniers vers précédents.

Les deux rondeaux n'offrent rien de particulier (cf.

Chatelain, p. 213 et 262) ; quant aux ballades en jargon, cf. ce qui en est dit plus haut.

La langue. — Pénétré de l'enseignement scolastique qu'il avait reçu à la Faculté des arts et élevé à Saint-Benoît dans la société de juristes, de décrétistes et de théologiens, Villon se complaît parfois, dans ses vers, à parodier la langue du droit coutumier et du droit canon, et à ridiculiser le fatras de l'école. Dans ses rapports avec le Palais, l'Officialité et le Trésor, il a vite acquis la langue afférente à ces milieux, et il excelle dans le choix des mots et dans la propriété des termes. Généralement sincère dans ce qu'il dit, mais ne disant que ce qu'il veut bien dire, il ne fait que de rares allusions à sa vie de coquillart (abstraction faite, bien entendu, des ballades en jargon qui constituent une œuvre entièrement à part) ; et il y met tant d'habileté que les commentateurs se sont complètement mépris sur le sens très particulier de ses expressions argotiques dans la ballade [aux Enfans perduz] comme « aller à Ruel ou à Montpipeau » qu'on a expliqué dans le sens littéral alors que ce sont là des termes « exquis » rentrant dans le parler des malandrins de la Coquille. Toutefois, le procédé de l'antiphrase qu'affectionne Villon n'est certainement pas étranger à l'habitude qu'on relève, dans le jargon, à nommer une chose par son contraire. La fréquentation de Villon avec les filles lui suggère l'emploi du parler commun à ce monde spécial, et dans la *ballade de la Grosse Margot* qui confine à l'argot par tant de côtés, il va jusqu'à y mêler de ces mots équivoques empruntés au langage des gens d'armes anglais qui avaient si longtemps séjourné à Paris et dans ses environs. Il parle aussi et surtout la langue du peuple dont il sort ; de là les proverbes et les plaisanteries grivoises dont il émaille ses poésies qui s'adressent, à vrai dire, au public restreint des lettrés, les clercs et les

basochiens, ses compagnons habituels d'étude ou de plaisir. Réaliste comme Deschamps, il se moque le plus souvent de la phraséologie conventionnelle de l'amour courtois dont les principaux tenants tels que Charles d'Orléans, Chartier, Machaut étaient toujours écoutés ; et aux faiseurs d'idylles sentimentales il oppose les aspirations matérielles et peu éthérées de son Franc Gonthier : il sait aussi parler le langage de l'amour vrai et sincère, et sa langue acquiert alors une fraîcheur de sentiments qui va droit au cœur. Enfin dans le mélange de sérieux et de bouffon, de pathétique et de comique qui caractérise sa poésie, il faut voir l'influence des moralités, des farces et des mystères dont il s'assimile le langage avec une virtuosité qui se prête à tous les tons et toujours dans la note voulue. Aussi sa langue apparaît-elle unie, puissante, harmonieuse, infiniment variée et d'un tour essentiellement spirituel, d'une précision merveilleuse malgré les ellipses nombreuses dont il use en se jouant, et qui fait de lui le premier poète lyrique de son époque et le représentant par excellence de l'esprit français [1]. Il y a toutefois

1. Aussi n'est-on pas médiocrement surpris de lire, sous la plume de Littré, la phrase suivante : « ...Puis le XVe siècle bégaye, par la voix de Charles d'Orléans et de Villon, quelques chants... » *Étude sur Adam, mystère*, dans son *Hist. de la langue française* (Paris, 1869, in-8°), t. II, p. 77. Combien plus exact est ce jugement de Gaston Paris : « Le changement perpétuel et soudain du ton, dans cette œuvre infiniment variée quoique si courte, fait de Villon le premier et peut-être le meilleur de nos humoristes. Il y déploie tour à tour une faculté d'observation aiguë, un don tout plastique de description, une malice pétillante et un enjouement léger qui charme d'autant plus qu'il alterne sans cesse avec un sérieux pathétique. L'agrément et la variété sont accrus par l'insertion de nombreuses ballades composées, les unes avant le poème, les autres exprès pour y être intercalées... » *Esquisse historique de la littérature française au moyen âge, depuis les origines jusqu'à la fin du XVe siècle* (Paris, 1907, in-8°), p. 264. — M. L. Clédat, dans

une restriction à faire, c'est que, dès qu'il veut atteindre au style noble, ce qui, par bonheur, n'arrive qu'exceptionnellement chez lui, sa langue devient aussitôt molle et embarrassée, sans relief et sans couleur, comme dans ces spécimens indignes de son talent et qui s'appellent le *Dit de la princesse Marie* ou sa *Louange a la Court*, ou encore sa ballade didactico-moralisante *de bon conseil* où les niaiseries sentimentales se donnent libre cours. Œuvres de jeunesse d'ailleurs, comme sa ballade pour Mlle de Loré, quoique cette dernière pièce qui nous paraît si plate, et que nous avons tendance à condamner sans appel, ait dû avoir alors une tout autre fortune.

Toutes ces qualités de langue qui s'affirment dans les vers de Villon, il les devait pour une grande part à son heureux génie, mais aussi à l'action puissante, dominatrice qu'avait exercée sur lui la lecture du *Roman de la Rose*. Il semble que ce dernier poème ait été son livre de chevet : il y avait tout d'abord admiré la richesse extraordinaire de la rime et la variété prodigieuse de son vocabulaire. Il en avait rejeté les fades allégories et les interminables digressions, mais il y avait relevé les lieux communs sur l'Amour, la Mort, la Fortune, les traits satiriques contre les Moines et les Femmes, les considérations philosophiques sur le néant de la puissance et de la richesse, les regrets sur la fuite du Temps, idées qu'il sait rendre originales et neuves par la façon toute personnelle dont il devait les traiter à son tour [1]. La langue de Villon, éminemment française et,

l'analyse du *François Villon* de G. Paris, a protesté contre l'emploi du mot *humour* appliqué à Villon. Cf. *Revue de philologie française et de littérature*, t. XV (1901), p. 80.

1. L'influence du *Roman de la Rose* est particulièrement sensible dans certaines tournures de phrases, dans la coupe de certains vers, dans l'emploi de certains mots et de certaines formes verbales qui ont

on pourrait dire, éminemment parisienne, est celle qu'il entendait parler autour de lui dans les différents milieux où il fréquentait, ou celle encore qu'il retrouvait dans ses lectures comme on en verra la preuve dans les nombreux exemples relevés intentionnellement aux Notes, et qui n'ont d'autre objet que de mettre en pleine lumière cette constatation [1]. La syntaxe de Villon, qui n'est d'ailleurs

été relevés au cours des *Notes*; enfin, en lisant le célèbre roman, on constate que la plupart des personnages mythologiques et historiques qui s'y trouvent se rencontrent également dans l'œuvre de Villon. Tels les noms propres : Abailart et Heloïs (t. II, p. 213) ; Absalon (III, 2) ; Antecrist (II, 371-372) ; Alcipiades (II, 220) ; Alixandre (III, 207) ; Aristote (III, 101 ; 182) ; Artus de Bretagne (I, 48 ; II, 411), le roi de la Grande-Bretagne, si célèbre dans le roman de *Lancelot* ; « Artus, le duc de Bretaigne » de Villon (T., v. 362), est l'illustre connétable de Richmont ; Cerberus (III, 248 ; 269) ; Karles (Charlemagne) (II, 173) ; David (IV, 92) ; Dedalus (II, 58) ; Didon (II, 432 ; dans Villon : Dido, Didon) ; Eolus (III, 175) ; Equo (I, 58) ; Helene (II, 435 ; III, 4) ; Jason (IV, 245 ; 435) ; Jhesu Christ (III, 113 ; 115 ; 384) ; Juno (III, 25) ; Lucrece (II, 208) ; Macrobes (I, 2) ; Narcisus (I, 58-61 ; 63) ; Orpheus (III, 241) ; Paris (II, 433) ; Phebus (II, 113) ; Saturne (II, 72) ; Saturnus (II, 313 ; dans Villon : *Saturne*) ; Salomon (II, 187 ; 272) ; Tantalus (III, 211 ; 226 ; dans Villon : Tantalus ; *Tantalus* se retrouve encore dans Rabelais, III, *Prologue*) ; Valerius (II, 209 ; 241 ; dans Villon : *Valere*, de même dans la « translation de Valere le Grant » commencée par Simon de Hesdin et terminée par Nicolas de Gonesse ; fr. 46, fol. 156 *d*. — Dans le cours de l'ouvrage, *Valerius* ; fr. 45 ; — à noter que le *Valerius* du *Roman de la Rose* n'est pas le même personnage que Valère Maxime, ainsi que l'a déjà remarqué M. Ernest Langlois (*Les origines et les sources du Roman de la Rose*), p. 140 ; Venus (II, 72 ; III, 109, 119 ; etc.) ; comme nom de lieu : Constantinoble (III, 286), Villon, T., v. 393. (Toutes ces références se rapportent à l'édit. du *Roman de la Rose* donnée par Méon, Paris, 1814, 4 vol. in-8°.)

1. Tous les manuscrits cités le sont par leur lieu d'origine : seuls les manuscrits de la Bibliothèque nationale, de beaucoup les plus nombreux, sont mentionnés sans désignation spéciale.

que celle de son temps, mérite une attention toute particulière : c'est grâce à elle qu'il a été possible de restituer avec sûreté de nombreux passages altérés dans les éditions. On a parlé de l'obscurité de la langue de Villon. Certes, les ellipses dont il use souvent et « les meslees et longues parentheses » dont s'étonnait Marot, et dans lesquelles il se plaît à sertir curieusement ses vers, le rendent parfois difficile à saisir ; mais, comme l'a très bien fait remarquer Petit de Julleville, « ce sont les faits, obscurcis à dessein, parce qu'il s'adresse à des lecteurs, ses contemporains, bien plus, des amis, qui comprennent à demi mot, et non sa langue qui est obscure [1] ».

Le style. — Cette empreinte personnelle dont Villon a marqué sa langue, c'est son style ; et chez Villon, plus que chez tout autre, le style est l'homme même. Il n'y a pas à tenir compte de la fiction par laquelle il aurait dicté son manuscrit à son pseudo-clerc Frémin, comme on l'a justement fait pour Joinville qui déclare lui-même, à plusieurs reprises, qu'il a dicté le sien [2]. Villon — et pour cause — n'a jamais eu d'autre secrétaire que lui-même, sauf cette fois où son ami Tabarie lui rendit le service de « grosser » son *Roman du Pet au Deable*.

Les manuscrits. — Les manuscrits de Villon sont désignés ici, pour la plus grande commodité du lecteur, par les mêmes sigles sous lesquels les avait rangés Longnon dans sa première édition. Quant aux mss. qui ne contiennent qu'une pièce ou deux de l'œuvre de Villon, ils sont dési-

1. *Hist. de la litt. franç.*, t. II, p. 390.

2. N. de Wailly, *Bibl. de l'École des Chartes*, t. XXIX (1868), *Mémoires sur la langue de Joinville*, p. 330 ; *Vie de saint Louis*, p. 2 ; 4 ; 506. « Selon toute apparence, Joinville a dû dicter ses œuvres à l'un des scribes par qui il faisait écrire ses chartes. » P. Meyer, dans la *Bibl. de l'École des Ch.*, t. XXXV (1874), p. 647.

gnés par la cote qu'ils ont dans la bibliothèque où ils se trouvent [1]. C'est ainsi que le sigle

A désigne le ms. 3523 de la Bibliothèque de l'Arsenal;

B le ms. fr. 1661 de la Bibliothèque nationale;

C (Coislin) le ms. fr. 20041 de la même bibliothèque;

F (Fauchet) le ms. fr. LIII de la Bibl. royale de Stockholm ;

I le ms. inconnu qui a fourni le texte de l'édition Levet (1489);

J le *Jardin de Plaisance*, imprimé par Vérard, vers 1501, pet. in-fol.;

M (Marot) l'édition donnée en 1533 par Clément Marot;

O (Orléans) le ms. fr. 1104 de la Bibl. nat., lequel contient les poésies du duc Charles d'Orléans;

P le ms. fr. 1719 de la même bibliothèque ;

R (Robertet) le ms. fr. 12490 de la même bibliothèque;

V (La Vallière) le ms. fr. 25458 de la même bibliothèque. — Les autres mss. incidemment cités sont mentionnés par la cote qu'ils ont dans les fonds où ils se trouvent.

A. — Le ms. *A* porte à la Bibliothèque de l'Arsenal le numéro 3523. C'est un ms. sur papier du xve siècle. Il a été décrit par M. Henri Martin dans le *Catalogue des manuscrits* de la dite bibliothèque t. III, p. 415-416. Il comprend le *Testament* qui n'y a aucun titre (p. 647); le *Problème* (ballade au nom de la Fortune), sans titre également (p. 719), et le *Lays François Villon* (p. 721-733); cette dernière pièce écrite par une autre main. Inconnu jusqu'en

1. Il en est de même pour les sources imprimées, modernes, qui figurent sous le titre des ouvrages où elles ont paru, telles que les variantes de la *ballade* communément appelée *Ballade contre les mesdisans de la France*, donnée par P. Meyer dans le *Débat des Hérauts d'armes de France et d'Angleterre* (Soc. des anciens textes français). Paris, 1877, p. 183-188.

1866, ce ms. a été mis en lumière, pour la partie relative à Villon, par Paul Lacroix qui l'a fait suivre du *Bancquet du boys* du même recueil (cf. *Bibliographie*, n° 38).

B. — Le ms. *B*, fr. 1661 de la Bibliothèque nationale, sur papier du xve s., de 244 feuillets. Il se compose de dix-huit pièces, toutes décrites au t. I du *Catalogue des manuscrits français*, p. 281, et ne contient que le *Lais* (f. 236) sous le titre de *Le Testament de maistre François Villon*. Ce ms. n'est pas antérieur à 1464, comme on a paru le croire, puisqu'il contient une pièce portant cette date : *le Martyr d'Amours*, fol. 13. Ce fut en l'an mil CCCC Soixante et quatre que en telz plains (Me trouvé pensif et doulens...). A la fin : « *Cy fine le testament Villon.* »

C. — Le ms. *C*, fr. 20041 de la Bibl. nationale, sur papier du xve s., fut légué en 1731 par Henri de Cambout, duc de Coislin et évêque de Metz, aux religieux de Saint-Germain-des-Prés (ancien 1662 du fonds Saint-Germain de la Bibl. nat.). Ce ms. se compose de deux parties. La première comprend le roman en vers de *Mélusine* de Coudrette (fol. 1 à 106 v°) ; la seconde, les pièces suivantes de l'œuvre de Villon : *Freres humains*... (fol. 107 v°). — *Le petit Testament Villon* (fol. 108 r°). — S'en suit l'appel dudit Villon : *Que dictes vous de mon appel* (fol. 112 v°). — Le grant Testament Villon (fol. 113 r°-153 v°). — Espitre : *Aiez pictié*... (fol. 152 r°). — Probleme : *Fortune fuz par clercs*... (fol. 153 r°), A la fin : « *Explicit* le Testament maistre François Villon. » Le ms. est de deux mains : la première va, dans le *Testament*, du vers 1 à 53 (fol. 113 r° et v°) ; la seconde du vers 53 au vers 902 (fol. 130) ; la première reprend au vers 902 jusqu'à la fin.

F. — Ce ms. qui a appartenu à Claude Fauchet, président de la Cour des Monnaies, se trouve aujourd'hui à la Bibl. royale de Stockholm, ms. fr. LIII, et a été décrit

par Stephens : *Förtecking öfver de förnamsta brittisca och fransyska Handskristerna uti Kongl. bibliotheket i Stockholm*, Stockholm 1847, in-8°. Schwob a donné une reproduction en fac-similé de ce ms., en 1905, à la librairie Champion ; c'est ce fac-similé qui a été utilisé ici.

I. — Ce sigle désigne le ms. inconnu qui a servi à Pierre Levet pour son édition de Villon, Paris, 1489, in-4° goth. Les pièces y sont données dans l'ordre suivant : Cy commence le grant testament et codicille maistre François Villon. — Cause d'appel dudit Villon : *Que vous semble de mon appel.* — Le rondeau que feist Villon quant il fut jugié : *Je suis François dont ce me poise.* — Epitaphe dudit Villon : *Freres humains qui apres nous vivez.* — Le debat du cueur et du corps de Villon : *Qui est ce que j'oy. Ce suis je. Qui. Ton cuer.* — La requeste que bailla ledit Villon a messeigneurs de Parlement : *Tous mes cinq sens, yeux, oreilles et bouche.* — La requeste que ledit Villon bailla a monseigneur de Bourbon : *Le mien seigneur et prince redoubté.* — Autre balade : *Tant grate chievre que mal gist.* — Autre balade : *Je congnois bien mouches en lait.*

Le jargon et jobelin dudit Villon : *A Parouart la grant mathe gaudie.* — Balade : *Coquillars enarvans a Ruel.* — Autre balade : *Spelicans.* — Autre balade : *Saupicquez frouans des gours arques.* — Autre balade : *Joncheurs jonchans en joncherie.* — Autre balade : *Contres de la gaudisserie.*

La fin du grant testament, du codicille, du iargon et des balades. S'ensuit le petit testament maistre Françoys Villon.

J. — Le *Jardin de Plaisance* renferme neuf pièces dont huit groupées ensemble : Autre balade : *Que dictes vous de mon appel* (fol. 107 r°). — Autre balade : *Freres humains qui apres nous vivez* (108 r°). — Autre balade : *Qu'est ce que j'oy ? — Ce suis je. — Qui? — Ton cuer.* — Autre balade :

Tous mes cinq sens... (108 v°). — Autre balade : *Tant grate chievre que mal gist.* — Rondel : *Jenin l'anemy* (109 r°). — Balade : *En reagal...* — Autre balade : *Se j'ayme et sers la belle...* — Autre balade : *Je congnois bien mousches en let* (109 v°). — Une neuvième ballade isolée au fol. 200 v° : *ballade contre les mesdisans de la France* dont le début est : *Rencontré soit des bestes feu gectans.* Émile Picot a donné, en 1910, une reproduction en fac-similé du *Jardin de Plaisance* pour la *Société des anciens Textes français.* — Dans l'édition donnée par Vérard (Bibl. nat. Rés. Ye 169), on trouve à la fin un certain nombre de feuillets manuscrits copiés sur un ms. du cardinal de Rohan. Ce ms. qui vient d'être signalé en Allemagne va, paraît-il, être publié sous peu. Mais d'après les quelques spécimens qu'en donnent les fragments manuscrits que nous possédons, il n'y a pas lieu, semble-t-il, d'en attendre des améliorations sensibles du texte de Villon.

M. — Ce sigle indique l'édition des œuvres de Villon donnée par Clément Marot en 1533. (Cf. la *Bibliographie*, n° 21.)

O. — Ce ms., fr. 1104, contient les œuvres du duc Charles d'Orléans et de son entourage ; et renferme le *Dit de la naissance Marie d'Orleans* et « la balade Villon » : *Je meurs de soif* (*sic*) *auprès de la fontaine* (fol. 30[a]). — Sur l'un des feuillets de garde de ce ms. se trouve transcrit de mémoire, par un contemporain de Villon, la *ballade de la grosse Margot* que Longnon a publiée dans sa première édition (p. 229-230). Ce ms. qui n'est que la transcription de *V* analysé plus loin, n'offre, par suite, aucun intérêt particulier au point de vue du texte.

P. — Ce ms., fr. 1719 de la fin du xv[e] s. se compose de deux parties dont la seconde ne comprend que des balades dont quinze de Villon. En voici l'énumération : *En*

reagal en archenic rochier (fol. 151 v°). — *Pere Noé...* (151 v°). — *Dictes moy ou, ne en quel pays* (fol. 153 r°). — *Qui plus ou est le tiers Calixte* (153 v°). — *Le mien seigneur et prince redoubté* (154 r°). — *Se j'ayme et sers la belle de bon hait* (155 r°). — *Tant grate chievre que mal gist* (155 v°). — *Je congnois bien mouches en lait* (156 r°). — *Chartreux aussi Celestins* (157 r°). — *Que vous semble de mon appel* (157 v°). — *Freres humains qui apres nous vyvés* (fol. 158 r°). — *Qui est ce que j'oy* (159 r°). — *Sur mol duvet assys un gros chanoyne* (159 v°). — Suit immédiatement une ballade dont le premier vers est : *Je vy le temps que aymé j'estoie* (160 v°), mais qui a été justement rejetée par la critique comme n'étant pas de Villon. — *Fortune fus par clers jadis nommee* (161 r°). — *Tous mes cinq sens...* (161 v°).

R. — C'est le ms. 12490 du fonds fr. (anc. suppl. fr. 208), exécuté vers 1515 pour Jacques Robertet : il passa plus tard en la possession de Lenglet du Fresnoy qui le donna, le 25 avril 1744, à la Bibliothèque du Roi. Le texte provient des imprimés et peut-être d'un ms. se rapprochant de très près de ces derniers. Voici l'ordre dans lequel se présentent ces pièces :

Balades extraites du Testament et Codicille de Me François Villon.

Premiere ballade : *Dictes moy ne en quel païs* (fol. 84).

Autre ballade : *Qui plus ou est le tiers Calixte* (84 v°).

Autre ballade : *Car ou soit ly saintz apostolles* (84 v°).

Autre ballade, ballade triple (lire : *double*) : *Pour ce aymez tant que vous vouldrez* (fol. 86).

Ballade : *Dame des cieulx...* (fol. 87).

Contre ballade : *Pere Nohé qui plantastes la vigne* (87 v°).

Autre ballade : *En reagal, en arsenic rochier* (88 r°).

Autre ballade : *Sur mol duvet assiz un gros chanoisne* (fol. 89).

Autre ballade : *Quoy que tiennent belles langagieres* (89 v°).

Autre ballade : *Se j'ayme et sers la belle de bon hait* (fol. 90 v°).

Ballade : *Car ou soies porteur de bulles* (fol. 91).

Epitaphe de Villon : *Cy gist et dort en ce sollier* (fol. 91 v°).

Ballade : *A Chartreux aussi Celestins* (fol. 91 v°).

Autre ballade de son apel : *Que vous semble de mon appel* (fol. 93).

Tetrastique quand il fut jugé : *Je suis François dont ce me poise* (93 v°).

Epitaphe du dit Villon : *Freres humains qui aprez nous vivez* (93 v°).

Le debat du cuer et du corps dudit Villon : *Qu'est ce que j'oy*... (fol. 94).

La requeste que bailla le dit Villon a messeigneurs de Parlement : *Tous mes cinq sens*... (fol. 95).

La requeste que bailla le dit Villon a monseigneur de Bourbon : *Le mien seigneur et prince redoubté* (fol. 96).

Ballade : *Tant grate chievre que mal gist* (96 v°).

Autre ballade : *Je congnois bien mouches en lait* (97 v°).

Ballade : *Rencontré soit de beste feu gectant* (fol. 98).

Cy finent les ballades de Villon.

V. — Ce ms. des poésies du duc d'Orléans provient de la bibliothèque du duc de la Vallière d'où il est passé en 1784, dans celle du Roi. Il porte aujourd'hui le n° 25458 du fonds français de la Bibl. nationale. Il contient la *Ballade dite du concours de Blois* (n° 113, fol. 163 r°) et le *Dit de la naissance Marie* (n° 109, fol. 154 r°). Schwob a cru que ces deux pièces étaient écrites, dans le ms., de la main de Villon, en se basant sur l'orthographe et sur la couleur de l'encre (*Revue des Deux Mondes*, 1892, p. 407, et, ensuite, dans les différentes éditions du *Spici-*

lège du même auteur). Cette hypothèse ne résiste pas à l'examen (cf. mon volume *Villon et Rabelais*, p. 87, n. 1, et l'observation de Longnon, 1re édit., p. xcv).

Il est à remarquer qu'aucun manuscrit ne donne isolément le *Lais* ou le *Testament*, mais qu'ils font toujours partie de recueils composites. Ce qui ne veut pas dire qu'à l'exemple des auteurs, ses contemporains, Villon n'ait pas fait exécuter des copies à part de ses deux poèmes (comme il avait fait pour le *Roman du Pet au Deable*), pour les offrir à des personnages dont il attendait sans doute quelques faveurs en retour. Au huitain CLVII du *Testament* il nous apprend qu'il envoie au sénéchal (Pierre de Brézé, selon toute vraisemblance) ce dernier ouvrage, qu'il qualifie de « sornettes ». Mais peut-être n'y a-t-il là qu'une simple plaisanterie.

Bibliographie des Imprimés. — Les éditions de Villon du xve et du xvie s. sont très rares et ne se rencontrent guère que dans les grands dépôts publics et dans quelques collections particulières. La Bibliothèque nationale en possède un certain nombre parmi les plus précieuses ; je les ai naturellement toutes vues ainsi que celles des autres bibliothèques publiques de Paris. J'ai marqué d'un astérisque celles que j'ai pu consulter ; quant aux autres, je ne les cite que sur la foi de Brunet (5me édit.), d'Émile Picot, de Longnon et de quelques autres. Je n'ai pas tenu compte de la compilation bibliographique de Lacroix, laquelle manque de toute autorité, ni de celle de Moland qui n'est d'ailleurs donnée, comme il le reconnaît lui-même, que d'après le *Manuel du Libraire* de Brunet.

Les éditions vraiment intéressantes de Villon sont celles du xve siècle, les autres ne faisant que les reproduire avec l'adjonction inévitable de fautes en plus. Il en est ainsi jusqu'à l'édition de Marot en 1533, et qui sert de

type à une nouvelle série d'éditions qui va jusqu'en 1542. Les deux éditions du XVIIIe siècle (1723 et 1742), textes et notes, sont sans valeur. La remarquable édition préparée par La Monnoye, et très digne de ce lettré délicat, ne vit le jour qu'en 1867. Au XIXe s., l'édition de l'abbé Prompsault constitue le premier essai d'une édition critique revue sur plusieurs manuscrits et imprimés : elle est augmentée de trois cent trente-huit vers qui manquent aux éditions antérieures. Les éditions de Lacroix et de Moland qui en dérivent exclusivement conduisent à celle de Longnon, laquelle parut en 1892. Cette édition, établie sur l'étude comparative de tous les manuscrits connus, est publiée d'après la méthode scientifique moderne. Deux éditions nouvelles ont succédé à la première, en 1911 et 1914 (cette dernière revue par M. Foulet), apportant avec elles leur contingent de corrections matérielles, et de retouches visant la graphie ou la ponctuation.

ÉDITIONS DES POÉSIES DE VILLON

* 1. Le grant testament Villon, et le petit. || Son codicille. Le iargon et ses balades. (marque de P. Levet). — *Cy finist le grant testament || maistre francois villon. Son || codicille, ses ballades et iargõ || Et le petit testament. Impri || me a paris Lan mil. CCCC. qua || tre vings et neuf.* In-4° goth. à fig., de 58 ff. non chiffrés, signés *abcgh* par 8, *def* par 6.
Bibl. nat. Rés. Ye 245 (et Ye 238).

* 2. (Édition reproduisant, page pour page, l'édition précédente. Commence au feuillet aii (le titre manque, ainsi que plusieurs feuillets à l'intérieur du volume, et le feuillet final) dans l'exemplaire conservé à la Bibl. nat. Rés. Ye 244 [Paris, Pierre Le Caron.] — (Les bois sont différents.)

* 3. Édition commençant au feuillet 2 (le titre manque), sous cette rubrique : Sensuit le grant testament et codi || cille maistre francoys villon. — *Cy finist le grand testament || maistre francoys Villon. Sō || codicile. Ses balades et iar || gon. Et le petit testament.* In-4° de 58 ff. non chiffrés, signés *a-f* par 8 et *g* par 10.

Bibl. nat. Rés. Ye 247.

Cette édition a été faite sur celle de Pierre Levet, mais par un éditeur consciencieux qui y a apporté d'excellentes corrections. Elle a été imprimée avec les caractères de Guillaume Le Roy de Lyon, ce qui n'implique pas comme conséquence que le volume ait été imprimé à Lyon, l'imprimeur lyonnais ayant très bien pu, comme il arrivait souvent, céder sa fonte à un confrère de Paris. Si cependant pour une cause ou pour une autre l'ouvrage a été imprimé à Lyon, l'édition, une fois le tirage achevé, aura aussitôt été envoyée à Paris ; l'œuvre de Villon étant essentiellement parisienne et ne pouvant être lue, comprise et débitée qu'à Paris. Le fait d'un éditeur parisien faisant imprimer au dehors n'était pas rare ; et l'on voit à la fin du siècle Robert Gaguin faire imprimer simultanément, en 1497, la deuxième édition de son *Compendium* à Paris, chez Bocard, à Lyon chez Treschel qui la lui renvoyait, le travail terminé. Cette édition de Villon n'est connue que par l'exemplaire incomplet de la Bibliothèque nationale. On pourra comparer sa typographie avec celle du *Champion des Dames* et de *L'ospital d'amours*, deux ouvrages imprimés par Guillaume Le Roy, à Lyon, et dont É. Picot a donné des *fac-similés* dans le *Catalogue* de la *Bibl. du baron James de Rothschild* (t. I, p. 251, n° 446 ; p. 338, n°s 577 ; 578), les lettres majuscules et minuscules y sont presque toujours identiques. Il y a à remarquer, dans l'édition de Villon, la graphie *Nighon*, *donghon*, *changhon*, *escourghon* (L XVIII) ;

pighons (L 229) (le texte donne toutefois *clergon*, L 98) et qui n'est pas particulière, comme on l'a dit, à l'orthographe lyonnaise du XVe siècle (Longnon, 1re édit., p. XCVIII-IX); car dans les nombreuses impressions lyonnaises de cette époque, que j'ai parcourues, je ne l'y ai jamais rencontrée.

* 4. Le grant testament villon et le petit, son codicille, le iargon et ses balades. — *Cy finist le grant testament maistre francois villon son codicille ses ballades et iargō Et le petit testament Imprime a paris par germain bineaut Imprimeur demourant au saumont devant le pallois l'an mil IIII C quatre vings et dix.* In-4° goth. de 58 ff. non chiffr. à longues lignes (25 et 26 à la page) avec fig. s.b. et sign.

* 5. Le || grant testament vil || lon et le petit. Son codicille. Le iargon || Et ses balades. — *Cy finist le grant testament mai || stre francoys villon. Son codicille, || et ses ballades : le iargon. Et le petit || testament. Imprime a Paris.* S. d. (vers 1490), in-4° goth. de 58 ff., sig. *abcef* par 8, *dgh* par 6.

Bibl. nat. Rés. Ye 234. — Bibl. du baron James de Rothschild, *Catalogue*, n° 450, avec reproduction fac-similée du grand L. grotesque du titre.

*6. Le grant testament villon et le petit : Son || codicille : le iargon et ses balades || [Marque de Jean Treperel avec la devise : En provocant || ta grant misericorde || octroye nous || charite et concorde.] — *Cy finist le grant testament mai || stre francois villon : Son codicille : || ses ballades : et iargō Et le petit te || stament. Imprime a Paris par Je || han treperel demourant sur le pont || nostre dame a lenseigne saīt || laurens : || Acheves lan mil quatre cēs quatre || vingtz : et : xvii :* [1497] *Le viii. iour de Ivllet.* In-4° de 51 ff. non chif., sig. *abcde* par 8, *fg* par 6.

Bibl. nat. Rés. Ye 246 : Bibl. de l'Arsenal [B.-L., 6388].

*7. Le grant testament villon et le petit. Son || codicille. Le iargon et ses balades. [Marque de M. Lenoir, avec sa

devise : C'est mon desir || de dieu servir || pour acquerir || son doux plaisir.] — *Cy finist le grant testament* || *maistre francoys villon. Son* || *codicille ses ballades et iargon* || *et le petit testamēt. Imprime* || *a paris Par Jehan Treperel de* || *mourant sur le pont n̄re dame.* In-4° goth. de 52 ff., sig. *abcde* par 8, *fg* par 6, le dernier f. blanc.

Bibl. Mazarine 933 A. — Mêmes bois que dans la précédente édit. qu'elle reproduit page pour page.

8. Le grant || Testamēt Villon || et le petit. Son codicille. Le iargon et ses balades || Aussi le rondeau que le d. Villon fist quant il fust || iugie a mort : et la requeste qu'il bailla a messeign̄rs de parlement || et a monseigneur || de Bourbon. [Marque de Franboys, 1497.] — *Cy finist le grant Testament* || *maistre francois Villon : son Codicille : ses balades : et Iargō* || *et le petit Testament* || *Imprime a Paris par Jehan Treperel demourant* || *sur le pont Nostre Dame a lenseigne Saīt Laurēs :* || *achevees l'an mil quattre cēs quattre vingtz : et xvii* || *le viii. iour de Ivllet.* In-4° goth. de 60 ff. non chif., sig. *a-k* par 6. Réimprimé à Lille, en 1869, par Six-Horemans, pour Bailleu, libraire à Paris.

9. Le grant testamēt villon, et le petit son codicille, Le iargon et ses balades Aussi le rondeau que led. villon fist quant il fut iugie a mort : et la requeste qu'il bailla a messeigneurs de parlement et a monseigneur de bourbon. — *Imprime a paris par Pierre Caron : demourant en la rue de la iuifrie, ou a la premiere porte du palais* (avant 1500). In-4° goth. de 44 ff. non chif. de 32 lig. à la page, signés *a-g*, avec fig. sur bois, et au titre, la marque de Pierre le Caron.

*10. Le grant testament Villon || et le petit. Sos (*sic*) codicille. || le iargon et ses Ballades. — *Cy finist le grant testament Maistre frācoys villon Sō codicille ses ballades* || *et iargō. Et le petit testament Imprime a* || *paris par jehā treperel demourant a la* || *rue sainct iaques pres saint yves a l'ensei* || *gne sainct*

Laurens (s. d. ; après 1500). In-4° goth. de 46 ff. non chif. sig. *a-h* ; 32 lig. par page.

Bibl. nat. Rés. Ye 318.

11. Le || grant testament villon et || le petit codicille. Le iargon et ses balades. — *Cy finist le grant testa || ment maistre francoys vil || lon. Son codicille, ses bala || des et iargon Et le petit te || stament. Imprime a paris || par Michel le noir demou || rant a limage nostre dame || devant saint Denys de la || chartre.* S. d. [vers 1505]. In-4° goth. de 18 ff. non chif. à 39 lig. à la page, imp. à 2 col. sig. *a* par 6, *bcd* par 4.

Bibl. du baron James de Rothschild, *Catalogue* n° 451.

12. Le grant testament villon et le petit codicille. Le iargon et ses ballades. — *Cy finist le grant testament maistre francoys villon... Imprime a paris par Michel le Noir demourant en la rue Saīt Iacques a l'enseigne de la rose blāche couronnée.* Petit in-4° goth. de 18 ff. non chif. à 2 col.

*13. Le grand te || stament Maistre Francoys villon : et le pe || tit son Codicille Avec le iargō et ses balades. || On les vend a paris en la rue neusve no || stre dame a lenseigne sainct Nicolas. — *Cy finist le te || stament, Codicille, Jargon : et les Balla || des de Maistre Francoys Villon. Impri || me a Paris... Et se vend a la rue neusve no || stre Dame a lenseigne Sainct Nicolas.* S. d. pet. in-8° goth. sig. *a-f* par 8 ff.

Bibl. nat. Rés. Ye 1300.

14. Le grant Testamēt maistre frācoys Villon et le petit son codicille avec le iargon et ses ballades. — *Cy finist le testament..... imprime à Paris en la rue neusve nostre Dame a lenseigne de lescu de France.* S. d. (vers 1520 ?) pet. in-4° de 48 ff.

*15. Le grant || Testament maistre Francoys Villon || et le petit. Son codicille, avec le Jargō || et ses Ballades. — *Cy finist le testament codicil || le iargon et les ballades de maistre || Francoys Villon. Imprime a || Paris par Guillaume nyuerd, de ||*

mourant en la rue de la Juysvrie a || lenseigne saint pierre ou a la pre||miere porte du palays. In-8° de 48 ff. non chif., sig. *a-f*.

Bibl. nat. Rés. Ye 2718.

16. Le grant Testament maistre Francoys Villon et le petit. Son codicille avec le iargon et ses ballades. — *Imprime a Paris par Guillaume Nyverd, demourant en la rue de la iuyfrie a lymage sainct Pierre* (vers 1520). Petit in-8° de 48 ff. — Le Recueil des repues franches de maistre Francoys villon et ses compaignons. S. l. n. d. Pet. in-8° goth., sig. A-C par 8 ff. ; sur le dernier, marque de G. Nyverd.

*17. Le grant testament || Maistre Francoys Villon et le pe || tit Son codicille Avec le iargon et || ses Ballades. — *Cy finist le testament, codicille, iargon, et les balades de maistre Francoys || Villon. Imprime a Paris par la || veusve de feu Guillaume nyverd Et || Jacques nyverd Demourãs en la rue || de la Juyfrie a lymage sainct Pierre || Et a la premiere porte du Pallays.* Pet. in-8° de 48 ff. n. chif., sig. *a-f* par 8.

Bibl. nat. Rés. Ye 1303.

18. Les oeuvres maistre Francoys Villon. *Paris, Denys Janot* (s. d.). In-16, fig. lett. rondes.

*19. Les Oeuvres de || maistre Francoys Villon. || Le monologue du franc archier || de Baignollet. || Le Dyalogue des seigneurs de || Mallepaye et Baillevent. || On les vend au premier pillier a || la salle du Palays pour Ga || liot du pre. || M. D. XXXII [1532]. — [Au recto du dernier ff. :] *Ce present livre || a este acheve de imprimer a Paris Le || xx. iour de Ivillet M. V. C. XXXII. || pour Galliot du Pre, Libraire iure de || Luniversite de Paris.* In-16 de 146 ff. non chif., de 20 lig. à la page, sig. *a-f*, par 8, *t*, par 2.

Bibl. nat. Rés. Ye 1295. — Bibl. du baron J. de Rothschild, *Cat.*, n° 452. — Cf. *Romania*, t. XVI, p. 522.

*20. Les Œuvres de || maistre Francoys Villon. || Le monologue du franc archier || de Baignollet. || Le Dyalogue des

seigneurs de || Mallepaye et Baillevent. || Imprime a Paris par Anthoi || ne Bonnemere || M. D. XXXII [1532]. — *Fin les* (sic) *œuvres et Repues de feu* || *Maistre Francoys Villon nouvel* || *lement Imprimees a Paris par Anthoine Bonnemere.* || M. D. XXXII. In-16 de 136 ff. n. chif. de 21 lig. à la page, sig. *a-r* par 8.

Bibl. de l'Arsenal B-L 6390.

*21. Les Œuvres de || Francoys Villon || de Paris, revues et remises en || leur entier par Clement Ma || rot valet de chambre || du Roy. || Distique du dict Marot || Peu de Villons en bon savoir || Trop de Villons pour deceuoir || On les vend a Paris en la grant salle du Palais, en la bouticque de || Galiot du Pre. — *Fin des œuvres de Françoys Villon de* || *Paris, reueues et remises en leur entier par* || *Clemēt Marot, valet de chambre du Roy :* || *et furent paracheuees de imprimer le der* || *nier iour de Septembre, Lan mil cinq* || *cens trente et troys* [1533]. Pet. in-8° de 5 ff. et 115 pp.

Bibl. nat. Rés. Ye 1297 (exemplaire de Huet).

22. Les Œuvres maistre Françoys Villon. Le Monologue du franc archier de Baignollet. Le Dyalogue des seigneurs de Mallepaye et Baillevent MD. XXXIII [1533]. On le vent a Paris en la rue Neusve Nostre Dame a lenseigne Sainct Nicolas. In-16. — Cf. *Romania*, XVI, 523.

23. Les Œ || vres maistre Françoys Villon. || Le Monologue du franc Archier || de Baignollet, || Le Dyalogue des seigneurs de || Mallepaye et Baillevent. || MD. XXXIII. [1533] || On les vent a Paris a la rue neuf || ve nostre dame a lenseigne de Lescu || de France. — *Fin des œuvres et repues de feu* || *Maistre Frācois Villon nouuellement Imprimees a Paris.* || M. D. XXXIII. In-16 de 136 ff. non chif. de 21 lig. à la page, sig. *a-r* par 8.

*24. Les œuvres || de francoys vil || lon de Paris, reveues et remises en leur entier par || Clement Marot || Valet de

châbre || du roy. || Distique dudict Marot || Peu de Villons en bon sca || voir. || Trop de Villons pour dece || voir. — *Fin des œuvres Francoys* || *Villon de Paris, reveues et remises en leur entier par Cle* || *ment Marot, Valet de* || *chambre du Roy nostre* || *Sre* (sic). Petit in-8° de 56 ff. chif. en romain, suivi de sept bois sans rapport avec le texte.

Bibl. nat. Rés. Ye 1304.

*25. Les Oeuvres de || Françoys Villon || de Paris, reveues et remises en || leur entier par Clement Ma || rot valet de chambre || du Roy. || Distique du dict Marot || Peu de Villon en bon savoir || Trop de Villons pour decevoir || On les vend a Paris en la grant salle || du Palais, en la bouticque de || Galiot du Pre. — *Fin des œuvres* || *de Francoys Villon* || *de Paris,* || *reueues et remises en leur entier par* || *Clemēt Marot,* || *valet de chambre du Roy* || *et furent parachevees de imprimer le der* || *nier iour de Septembre. L'an mil cinq* || *cens trente et troys.* Pet. in-8° de 5 ff. et de 115 pp.

Bibl. nat. Rés. Ye 1298. — Cette édition est identiquement la même que le n° 21 (Rés. Ye 1297), sauf les deux derniers feuillets qui manquaient et que Cangé, selon une note à la garde du volume, a fait réimprimer d'après l'édit. des Angeliers (n° 30 ci-dessous). Au v° de la page 115 (non paginée) est imprimé : *Fin des œuvres* || *De Francois Villon* || *de Paris* || *reueues et remises en leur entier par* || *Clement Marot* || *Valet de chambre* || *du Roy nostre Sire.*

26. Les œuvres de Francoy (*sic*) Villon de Paris, reveues et remises en leur entier par Clement Marot, Varlet de chambre du roy. 1537. On les vend a Lyon, chez Francoys Juste. Petit in-8° de 4 ff. prél. et 92 pp. (copie de l'édit. de Galiot Du Pré 1533).

27. — (même titre). On les vēd à Paris, en la boutique de Jehan Andry. S. d. vers 1540. In-16 de 55 ff. chif. à partir du 9ᵉ.

28. — (même titre). Paris. Fr. Regnauld. S. d. In-16.

*29. — (même titre). Paris. Denis le Long. S. d. In-16 (cf. Brunet, *Manuel*, t. II, col. 900).

*30. Les oeuvres || de Françoys Villon || de Paris, reveues et || remises en leur entier par || Clement Marot va || let de chambre || du roy || . || . Distique du dit Marot || . Peu de Villons en bon scavoir || Trop de Villons pour decevoir || . On les vend à Paris, aux premier || et deuxiesme || pilliers, par Arnoul || et Charles les || Angeliers, || freres. *Fin des œuvres de Françoys || Villon de Paris, reveues et || remises en leur entier || par Clemēt Ma || rot, valet de || chambre du || roy nostre sire.* In-16 de 63 ff. de 27 lig. à la p. sig. AA a — HH h.

Bibl. de l'Arsenal B-L. 6389. — Les signatures des cahiers indiquent que le vol. formait le tome III d'une édition des œuvres de Marot.

*31. Les oeuvres de francoys villon || de paris, reveues et || remises en leur entier par || Clement Marot va || let de chambre du Roy. || — Distique du dict Marot. || Peu de Villons en bon scavoir || Trop de Villons pour decevoir || On les vent a Paris au Palais a la Galle || rie en la boutique de Jehan Longis. — *Fin des œuures de Françoys Villon de Paris, reueues et || remises en leur entier || par Clemēt Ma || rot valet de || chambre du || roy nostre sire.* Petit in-8° de 55 ff. chif. en ch. arabes, sig. AAA — GGG.

Bibl. nat. Rés. Ye 1474.

*31 *bis. Même édition avec cette autre adresse : On les vent a Paris au clos Bruneau || en la Boutique de Jean Mace, Libraire, iure de Luniversite.* (Bibl. de Marcel Schwob, *Cat.* de sa vente (1905) n° 720).

*31 *ter.* Autre édit. similaire ; même titre avec l'adresse : *On les vent a Paris en la Rue Neufve || nostre dame, pres saincte Geneviefve || des ardans, chez Denis Ianot* (Bibl. de M. Schwob, *Cat.* de sa vente, n° 721). La fin manque.

32. — (même titre que n° 31). On les vent à Paris en la rue Sainct Jacques à lenseigne de Lhomme Saulvage, chez Nicolas Gilles. In-16 de 55 ff.

33. — Autre édit. — Paris, Ambroyse Gyrault, 1542. In-16 de 55 ff. (cf. Brunet, t. V, col. 1349).

*34. Les || œuvres || de François Villon || A Paris, || De l'imprimerie d'Antoine Urbain || Coustelier, Imprimeur-Libraire de || S. A. R. Monseigneur le Duc d'Orleans. || M. DCCXXIII. || Avec approbation et Privilege du Roy. || Petit in-8°, 5 ff. non chif. et 112-64-66 pp.

*35. Œuvres || de || François Villon || avec || les remarques || || de diverses personnes || Peu de Villons en bon Scavoir : || Trop de Villons pour decevoir. || Marot A la Haie, || Chés Adrien Moetjens || M. DCC. XLII. || Petit in-8°, XXXIV-238-70-90 pp.

(Avec les remarques d'Eusèbe de Laurière, Le Duchat et Formey.)

*36. Œuvres || de || maistre François Villon || corrigées et completées d'après plusieurs manuscrits || qui n'étaient pas connus, || précédées d'un mémoire, accompagnées de leçons diverses et de || commentaires || Par || J.-H.-R. Prompsault... Paris || Imprimerie de Béthune, rue Palatine, n° 5. || 1832 ||. In-8° de 479 pp. — Une partie de l'édition porte le nom du libraire Techener (Bibl. Schwob, *Cat.* de vente, n° 724) ; une autre, les noms d'Ebrard (Bibl. Schwob, *Cat.*, n° 727) et Delaunay, avec la date de 1835.

*37. Œuvres complètes || de || François Villon || nouvelle édition || Revues, corrigées et mises en ordre || Avec des notes historiques et littéraires || Par P. L. Jacob, Bibliophile || A Paris || chez P. Jannet, Libraire — MDCCCLIV || In-16 (Bibliothèque Elzévirienne), XXXVII-364 pp.

C'est le texte de Prompsault que Lacroix reconnaît avoir adopté pour cette édition : il donne l'indication des manu-

scrits dont s'est servi ce dernier « manuscrits, ajoute Lacroix, que nous n'avons pas jugé utile de consulter après lui. » (!) (Préface). Il avait d'ailleurs ses raisons pour agir ainsi. Cette déclaration a été reproduite dans toutes les réimpressions de cette édition de 1854.

*38. Les deux || testaments || de || Villon || suivis du bancquet du boys || Nouveaux textes, publiés d'après un manuscrit inconnu || jusqu'à ce jour, et précédés d'une notice critique || par Paul L. Jacob || , bibliophile || Paris || Académie des Bibliophiles || Décembre 1866 || In-16, 111-118 pp.[1].

1. La reproduction du ms. de l'Arsenal faite par Lacroix est sans valeur aucune et ne pourrait qu'induire en erreur celui qui aurait l'imprudence de s'y fier. Il n'y a aucun fond à faire sur cette édition qui contient au moins *deux cent cinquante* modifications plus ou moins importantes, et cela, malgré la déclaration formelle de l'auteur qui, parlant du ms. *A*, écrit : « Nous avons jugé utile de le publier à part sans y faire *aucun changement*, excepté en *deux ou trois endroits*, où une erreur inconstestable dans l'orthographe ou dans le sens d'un mot accusait la faute matérielle du copiste. Tout en reproduisant scrupuleusement la lettre du manuscrit et en conservant les formes du langage avec une minutieuse fidélité, nous nous sommes permis d'éclaircir et même d'interpréter le texte par la ponctuation, par l'addition de quelques accents, des apostrophes, des majuscules et de divers signes de l'orthographe moderne » (p. 14). — Reproduisant un texte, Lacroix devait le donner tel quel, comme un fac-similé, sans se permettre la moindre modification, quitte à rejeter en note les observations qu'il jugeait nécessaires. On verra, par les quelques exemples suivants, comment il s'est acquitté de sa tâche. A gauche est le texte du ms. de l'Arsenal, à droite la leçon donnée par Lacroix.

LE LAIS :

	Arsenal.	*Lacroix.*
v. 110.	Veu qui n'a (parisianisme)	Veu *que* n'a....
v. 159.	Taillees sur mon...	Tailles *par* mon...
v. 199.	Iordonne qui soient... (parisianisme comme au v. 110).	I'ordonne *que*...
v. 207.	Il mangeront...	*Ils* mangeront...
v. 276.	Ioys la cloche de Sarbonne (prononciation parisienne)	*Sorbonne.*

*39. Œuvres complètes || de || François Villon || suivies d'un choix de poésies de ses disciples || édition préparée par La Monnoye || mise au jour, avec notes et glossaire || par || M. Pierre Jannet. || Paris || chez E. Picard, libraire || Quai des Grands-Augustins, 47 || — MDCCCLXVII || : In-16, xxiv, 271 pp. (Cette édition a eu plusieurs tirages avec,

LE TESTAMENT :

v. 87. Ce que feray juc il morra.	Ce que feray *jus*...
v. 129. Ou temps qu'Alixandre...	*Au* temps...
v. 171. Juques a lentree de viellesse.	*Jusques*...*vieillesse.*
v. 202. Ou temps de ma jeunesse...	*Au* temps...
v. 290. Seigneur lasse ne l'est...	Seigneur *? las ! se* ne l'est...
v. 368. Depuis le front juc au menton.	... *jus.*
v. 443. Sil parle on dit qu'il...	S'il parle on [*luy*] dit...
v. 517. Cest dumaine beaulte lissue.	*issues.*
v. 675. Dont tant de maulx et griefz [javoie.	*et* (supprimé) et vers faux.
v. 718. Amans ne suivrai iamais.	*Si* amans ne suivray *iamès*
v. 722. Or le suyve...	*Et* le...
v. 737. Dieu mercy et Taque Thibault.	Dieu mercy et *Jaque*... Et aux *Notes* : « On lit : *taque* dans le ms. » Il est difficile d'avouer plus ingénuement son ignorance.
v. 860. Grossa qui est hons veritable.	... *homs.*
v. 960. Je men rise senfant peusse mascher.	Je m'en risé...*marcher.*
v. 967. Vostre mal gré ne vouldroie...	...ne *vouldra*
v. 1029. De la grant costure du Temple.	*closture.*
v. 1067. Yquelles passent...	*Par qu'elles*...
v. 1115. poullaile...	*poullailles*, avec un vers faux (et aux *Notes* : « Dans ces trois vers, Villon parle *un pou poitevin.* »
v. 1209. Chascun une chaire...	...*chaise*....

quelquefois, un nom de libraire différent.) — Pierre Jannet a publié le texte préparé par La Monnoye sur un exemplaire de l'édition de 1723 dont l'original est au British Museum ; il avait été découvert en 1858 par Gustave Masson qui en avait offert une copie à Jannet. Mais ce dernier avait ignoré d'autres notes autographes de La Monnoye inscrites sur un exemplaire sans date de l'édition des Angeliers, notes qui sont publiées dans *le Bulletin du Bibliophile*, 1889, p. 144-156 : elles sont d'ailleurs sans intérêt.

*40. Réimpression de l'édition Treperel décrite ci-dessus, n° 8. — Au dernier ff. *Imprime a Paris par Jehan Treperel demourant* || *sur le pont Nostre Dame a lenseigne Saït*

v. 1241. Pas ne le dy pour le vous [reproucher.	...pour *vous le*...
v. 1254. Comme homme beu...	...*bon*...
v. 1384. Sachez qu Amours lescript en [son volume...	Sachez qu'*Averroys*...

et Lacroix d'ajouter en note cette stupéfiante remarque :

« Ce vers qui a douze syllabes devrait être refait ainsi :

Averroys l'escript en son volume.

« Nous sommes certains d'avoir bien lu le nom d'*Averroys* que le « copiste n'avait peut-être pas compris en l'écrivant, car le mot est sur- « chargé, et l'on comprend que les anciens éditeurs aient pu y trouver « de quoi faire le vers suivant : *Sachez qu'amours l'escrit en son volume.* »

Or la leçon *amours* est fort lisible : le mot n'est nullement surchargé comme le prétend Lacroix. Il y a *amos*, et au-dessus de l'*o* le signe d'usage équivalent à *ur*, juste le même qui est au-dessus de *pour* du vers suivant. J'en passe et des meilleurs... aussi bien est-il inutile de pousser plus loin ce parallèle qui dénote l'inconscience habituelle de son auteur. Quant à la préface, écrite sur un ton de vaniteuse modestie, elle fourmille d'erreurs, comme il est facile de s'en assurer en s'y reportant. De même, on pourra voir dans le *Nouveau recueil de farces françaises des XV*e *et XVI*e *siècles* (Paris, 1880) une note d'Émile Picot, l'éminent érudit et bibliographe, note qui concerne deux éditions de Villon données par Lacroix (1854 ; 1877), lesquelles portent les sigles K et N, et où Lacroix est par deux fois convaincu de plagiat (p. XXXIII-XXXIV).

Laurēs : || achevees lan mil quattre cēs quattre vingtz et xvii le || viii iour de Jullet. et reimprime a Lille en Flādre par || Six-Horemans. īprimeur pour Baillieu demourant || a Paris sur le quay des Grāds Augustins en fasse le || Pallays. le dix octobre mil huit cens soixante et neuf.

*41. Œuvres || de || François Villon || publiées Avec Préface, Notices, Notes et Glossaire || par Paul Lacroix || Conservateur de la Bibliothèque de l'Arsenal || Paris || Librairie des bibliophiles. || Rue Saint-Honoré, 338. || — || MDCCC. LXXVII. || In-8°, XXXIV-351 pp.

*42. Œuvres complètes || de François Villon || publiées avec || une étude sur Villon || des notes, la liste des personnages historiques || et la bibliographie || par || M. Louis Moland || — || Paris || Garnier frères, éditeurs || 6, rue des Saints-Pères || — || 1879. || In-12, XLIX-336 pp.

*43. Œuvres complètes || de || François Villon || publiées d'après les manuscrits || et les plus anciennes éditions || par Auguste Longnon || Membre de l'Institut || Paris || Alphonse Lemerre, Editeur || 23-31, Passage Choiseul, 23-31 || M DCCC XCII. — In-8°, I-XCVI, et 1-365 pp.

*44. Die Werke || Maistre François Villons || Mit Einleitung und Anmerkungen || herausgegeben || von || Dr. Wolfgang von Wurzbach || Erlangen 1903. || Fr. Junge, Verlagsbuchhandlung. In-8°, 186 pp. (sans les ballades en jargon).

*45. Œuvres || DE || Maître || François Villon || Strasbourg || J. H. Ed. Heitz (Heitz et Mündel) || Paris : Haar et Steinert, 21 Rue Jacob. || New-York : Lemcke et Buechner, || 11 East 17th Str. — In-8°, 1-135 pp. (sans date). Edit. par F. Ed. Schneegans, *Bibliotheca romanica*, 35-36).

*46. François Villon || Œuvres || éditées par || un ancien archiviste || avec un index des noms propres || Paris || Librairie ancienne Honoré Champion, éditeur || 5, Quai Malaquais

(VIe) || 1911. In-8°, I-XVI, 1-124 pp. (édit. donnée par Auguste Longnon, sans les ballades en jargon).

*47. Œuvres || de || Maître || François Villon || Deuxième édition 1911. — Seconde édition donnée par F. Ed. Schneegans, pour la *Bibliotheca romanica*. In-8°, I-135, plus un f. d'*Errata*, sans les ballades en jargon. — Cf. n° 45.

*48. François Villon || Œuvres || éditées par || Auguste Longnon || Deuxième édition revue par || Lucien Foulet || Paris || Librairie ancienne Honoré Champion, éditeur || 5, Quai Malaquais (VIe) || 1914. — In-8°, I-XVIII ; 132 pp. (sans les ballades en jargon).

Quant aux éditions plus récentes des *Œuvres de Villon* qui ont été ramenées à l'orthographe moderne, et qui ne sont d'aucune utilité pour l'établissement du texte, il a paru superflu de les mentionner. Il en est de même des éditions partielles, et dont le texte est servilement emprunté à celui de Longnon. On en trouvera d'ailleurs la liste dans la *Bibliographie de la France* : exception toutefois doit être faite pour l'intéressante publication de M. W. G. C. Bijvanck du *Petit Testament* de Villon :

[Spécimen || d'un || essai critique sur les œuvres || de François Villon || par W. G. C. Bijvanck || docteur ès-lettres. || Le Petit Testament || Leyde. || De Breuk et Smits || 1882. || — (In-8°, de 229 pages). Pour la même raison, je ne donne pas la liste des traductions des œuvres complètes ou partielles de Villon en langues étrangères : danois (par M. Broberg, pour le *Testament* seulement, 1885, in-8), cette dernière à la Bibliothèque nationale ; anglais (par M. John Payne, Londres, 1892, in-8°, et H. De Vere Stacpoole, 1913, in-4°) ; allemand (par M. K. L. Ammer, Leipzig, 1907, in-8°) ; polonais (par M. T. Zelenski (Boy), en langue polonaise du XVe siècle).

Éditions partielles du Jargon.

1. Le || Jargon du xve siècle || , étude philologique. || — || Onze ballades en jargon || attribuées à || François Villon || dont cinq ballades inédites, publiées pour la première fois || d'après le manuscrit || de la Bibliothèque royale de Stockholm || précédées d'un || discours préliminaire sur l'organisation des gueux || et l'origine du jargon || et suivies d'un || vocabulaire analytique du jargon || par || Auguste Vitu. || — Paris || G. Charpentier et Cie, éditeurs || 13, rue de Grenelle, 13, || 1884. — (In-8° de 545 pages.)

2. Le jargon et jobelin || de || François Villon || suivi du || jargon au théâtre. || Texte, Variantes, Traduction, Notices, Notes et Glossaires || par Lucien Schône || Paris || Alphonse Lemerre, éditeur || 23-31, passage Choiseul, 23-31 || — || MDCCCLXXXVIII. || — (In-8° de 384 pages.)

3. Pierre d'Alheim || Le || Jargon Jobelin || de || Maistre François Villon || I les ballades originales || Texte, traduction et glossaire || II les ballades apocryphes || M. A. Vitu et l'Académie française || Paris || Nouvelle librairie parisienne || Albert Savine, éditeur || 12 rue des Pyramides 12 || 1892 || Tous droits réservés. — (In-12 de xii et 143 pages.)

4. Jules de Marthold || Le Jargon de || François Villon || Paris || Chamuel, éditeur || 29, rue de Trévise, 29 || 1895 (in-8° de 141 pages). — Une seconde édit. en 1909.

5. *Les ballades de Villon.— Le Jargon et Jobelin dudit Villon* publiés par M. Pierre Champion dans *Les sources de l'Argot ancien* par Sainéan, t. I (1912), p. 122-138, et précédés d'une notice préliminaire, p. 116 et suivantes.

6. François Villon || Les ballades en jargon || du manuscrit de Stockholm || Essai de restitution et d'interprétation || précédé d'une introduction || suivi || de notes et des com-

mentaires, d'un index des noms || propres et d'un glossaire étymologique || par le || Dr René-F. Guillon || publiées par les soins de K. Sneyders de Vogel || Bij. J. B. Wolters. — Groningen, den Haag, 1920.

Plan de cette édition. — La règle suivie pour cette édition est celle que s'était imposée Siméon Luce pour son Froissart, c'est-à-dire de faire toutes les copies et les collations lui-même, sans s'en remettre à personne de ce soin ; ce qui lui a permis, comme il le constate, « d'apporter au texte déjà publié tant de fois des améliorations vraiment imprévues [1]. » Pareillement, j'ai copié moi-même tous les manuscrits de Villon (sauf F qui existe en facsimilé) et les incunables 1, 3, 6, de la *Bibliographie* et les ai collationnés plusieurs fois, à des intervalles plus ou moins éloignés, si bien que j'ai la quasi-certitude d'en avoir une reproduction exactement conforme au modèle. Grâce à cette révision attentive et à la facilité d'embrasser simultanément d'un coup d'œil ces différentes copies, il m'a souvent été donné, par la simple comparaison des passages discutés et leur rapprochement avec le contexte, de corriger des leçons manifestement fautives et de remonter, selon toute vraisemblance, au texte original, ce qui est, en somme, le but de la critique des textes [2]. Les épreuves n'en ont pas moins été revues sur les manuscrits mêmes, avant de donner le bon à tirer.

Bases du texte. — *F* a été pris comme base du texte pour le *Lais*, *C* pour le *Testament*, *I* pour le *Jargon*. Quant aux *Pièces diverses*, ce sont ces mêmes manuscrits et les autres où elles se trouvent reproduites qui ont été mis à

1. Froissart, *Chroniques* (édit. Luce), t. Ier, p. LXXXIX.

2. « La critique des textes a pour but de retrouver, autant que possible, la forme que l'ouvrage auquel elle s'applique avait en sortant des mains de l'auteur. » Gaston Paris, *La vie de saint Alexis* (Paris, 1872), p. 8 (Bibl. de l'Ecole des Htes Etudes, fascicule VII).

contribution. Pour ces dernières, j'ai suivi le classement adopté par Longnon qui les range dans leur ordre probable de composition, au lieu de les intercaler selon leur date présumée avant ou après le *Testament*, ainsi que le préconisait Gaston Paris ; car cette méthode a le tort de nuire à la netteté de l'ensemble, sans apporter, semble-t-il, aucun avantage appréciable en particulier. Les ballades en jargon ont été rejetées en appendice. Les six premières sont publiées d'après l'édition de Pierre Levet (1489), sans les variantes des autres incunables ; il en est de même pour la septième ballade qui n'est donnée que par le ms. de Stockholm (*F*) et reproduite ici telle quelle ; toute modification paraissant superflue par suite de notre ignorance de la langue dans laquelle sont rédigées ces mêmes ballades : on pourra d'ailleurs se reporter à la transcription diplomatique qu'en a faite M. P. Champion dans *l'Argot ancien* de M. Sainéan.

Titres. — Il n'a été tenu compte que de ceux qui figurent dans les manuscrits ; les autres titres, imaginés par les éditeurs sous leur responsabilité depuis le xv[e] siècle jusqu'à nos jours, ont été reproduits en notes, car tout arbitraires qu'ils sont et si peu justifiés qu'ils puissent paraître, ils n'en font pas moins autorité : les pièces de Villon n'étant désignées et connues, le plus souvent, que sous ces appellations, il importait de ne pas les supprimer sans en laisser de traces, mais de les faire figurer aux variantes.

Ponctuation. — La ponctuation, qui contribue pour une part si importante à l'intelligence du texte, a été l'objet d'une attention particulière : on verra que fréquemment elle modifie d'une façon plus ou moins complète le sens prêté jusqu'ici à certains passages.

Graphie. — Le *g* devant les voyelles *a*, *o*, *u* a été maintenu ; l'*i* a été distingué du *j*, l'*u* du *v*, les accents ne figurent qu'exceptionnellement, mais l'*e* tonique suivi d'un

e atone n'est jamais accentué ; de même dans les homonymes (*a*, à ; *ou*, où ; *des*, dès, *etc.*) ; le tréma est employé lorsque, pour le vers, la coupe du mot le requiert et que les voyelles juxtaposées ne forment pas diphtongues.

APPAREIL CRITIQUE. — Il est placé au bas du texte, et ne relève que les variantes de mots non celles de pure graphie, à moins de cas exceptionnels comme, par exemple, les formes diverses données par les manuscrits au verbe *amer*, mais le lecteur est toujours mis à même de contrôler le texte adopté et de l'amender, s'il le juge à propos. Les particularités de graphie qu'il a intérêt de connaître ont toutefois été reportées aux notes, car il n'est pas indifférent de les avoir sous les yeux pour l'appréciation motivée des sources[1].

COMMENTAIRE ET NOTES. — J'ai tenté — particulièrement pour le *Lais* et le *Testament* — de donner un commentaire explicatif suivi, et non une paraphrase qui délaye le texte sans l'expliquer. Il est évident qu'en m'attaquant de préférence aux passages difficiles, et même à ceux considérés comme à peu près inintelligibles, il a dû m'arriver souvent d'avoir le dessous dans cette lutte inégale. C'est sans doute la raison qui, jusqu'à ce jour, a détourné la plupart des éditeurs de cette besogne ingrate, mais absolument nécessaire, et sans laquelle une nouvelle édition des œuvres de Villon ne se trouverait pas justifiée[2]. Il

1. Le relevé exact des moindres variantes graphiques a été fait par l'éditeur pour son instruction personnelle ; mais il ne pouvait en surcharger l'appareil critique sans nuire à sa clarté, et sans aller à l'encontre des règles admises en pareil cas. — C'est pourtant ce qu'a cherché à faire Longnon dans sa première édition, mais trop souvent avec une inexactitude que son réviseur, M. Foulet, ne fait pas difficulté de reconnaître (*Romania*, t. XLII (1913), p. 503, n. 1).

2. « Nulle part nous n'avons tenté un commentaire explicatif », écrit Longnon (2eme et 3eme édit.), p. XVI. — Aussi bien suis-je fort éloigné

semble bien qu'en pareille matière toute question d'amour-propre doit être mise de côté, et que l'effort de chacun est de chercher à atteindre, à travers les incertitudes de la tradition, la bonne leçon ou celle, du moins, qu'il suppose être telle. Aussi ce travail ne saurait-il être fait au pied levé ; mais il demande tout au contraire une préparation assez longue, indispensable pour l'aborder ensuite avec quelques chances de succès. Ces conditions ont ainsi été formulées par un des maîtres de l'érudition française : « Pour bien comprendre un auteur, il faut connaître les circonstances de milieu et de moment qui ont influé sur lui, l'état de sa langue à son époque et son usage grammatical particulier, enfin le détail des institutions et des mœurs du pays où il a écrit[1]. »

Chaque strophe comme chaque pièce séparée sont l'objet d'une appréciation d'ensemble qui est imprimée en romain : c'est le commentaire. Les notes qui suivent, quand il y a lieu, tendent à fournir au lecteur les renseignements nécessaires à l'intelligence du texte au triple point de vue littéraire, historique ou grammatical[2]. Les documents cités pour la démonstration, la plupart inédits, sont tous, sauf de très rares exceptions, contemporains de Villon ou antérieurs à son époque : ce sont autant de *testi di lingua* dont le but est de replacer l'œuvre dans son milieu et d'ai-

de l'optimisme singulièrement imprudent d'un récent commentateur qui se flatte que son travail « donnera à qui le voudra le moyen de lire sans fatigue l'œuvre poétique de Villon, *en en comprenant non seulement les allusions les plus obscures*, mais encore la très grande beauté. » Léon Villain, *François Villon, lecture commentée* (Paris, 1920, gd in-8°), p. 6.

1. Salomon Reinach, *Manuel de philologie classique* (Paris, 1904), in-8°, p. 52.

2. Pour ce dernier, on pourra se reporter avec fruit à l'*Histoire de la langue française* de M. F. Brunot, t. I (1905), p. 401-534, Livre troisième, *Le moyen français* (XIVe et XVe siècles).

der à la mieux comprendre [1]. Devant l'extension souvent considérable du commentaire et des notes, on ne pouvait songer, à l'exemple de quelques éditeurs (Prompsault, Lacroix, Moland, Bijvanck, Wurzbach) et selon le désir de certains critiques [2], à les faire figurer au bas du texte, en évitant ainsi l'ennui de se reporter continuellement à la fin de l'ouvrage. Ce désagrément est en grande partie atténué ici, en ce que le commentaire et les notes se trouvent placés aux volumes suivants. Cette disposition a même un avantage marqué ; car s'il est une catégorie de lecteurs qui ne veulent pas d'intermédiaire entre eux et l'auteur qu'ils lisent, il en est d'autres, au contraire, qui tiennent à être renseignés le plus exactement possible sur le texte qu'ils ont sous les yeux, surtout quand il présente les difficultés de celui de Villon [3], et qui savent gré à l'éditeur des renseignements de toute nature qu'il a réunis à leur intention. Avec la méthode ici adoptée, chacun y

1. Taine a très bien résumé, en quelques lignes, les devoirs du commentateur : « Son office, dit-il, est de rassembler les documents qui peuvent éclairer le lecteur, de rapprocher du texte les faits contemporains, de montrer par des citations les causes des idées et des sentiments de l'auteur, de replacer le livre parmi les circonstances qui l'ont produit : ces renseignements donnés, il se retire ; le lecteur arrive, profite de ces recherches et juge comme il lui convient. » *Nouveaux essais de critique et d'histoire* (Paris, 1865), p. 44.

2. A. Lefranc, *Revue des Cours et Conférences* (5 janvier 1911, nº 8), p. 344. — Le même critique souhaite une édition de Villon « avec un commentaire perpétuel que nous espérons ». *Ibid.*, p. 343. — Par contre, Gaston Paris, rendant compte de l'édition de Villon préparée par La Monnoye et publiée par Pierre Jannet, écrit : « Nous regardons comme un vrai perfectionnement la suppression des notes au bas des pages qui encombrent les éditions de Prompsault et de Jacob. » *Revue critique d'histoire et de littérature* (1867), p. 251.

3. Dans le compte rendu auquel il vient d'être fait allusion sur l'édition préparée par La Monnoye, Gaston Paris remarquait très justement :

trouve son compte jusqu'à l'éditeur lui-même qui, dans ces conditions, a toute liberté pour donner, quand il le juge à propos, un développement plus étendu à l'annotation ou au commentaire, sans craindre d'importuner le lecteur qui est toujours à même de ne pas le lire.

Il arrive quelquefois que le texte de Villon présente des gaillardises et même des obscénités. Je n'ai pas pensé devoir les passer sous silence, mais je m'y suis arrêté quand j'ai trouvé utile de le faire ; aucune crudité de langage ne paraissant d'ailleurs choquante, au XVe siècle.

SOURCES. — Ce ne sont, à vrai dire, que des notes, mais dont la dimension exceptionnelle a nécessité une division spéciale. Elles avaient déjà fait l'objet d'articles séparés, antérieurement publiés ailleurs, et se présentent ici avec quelques remaniements.

GLOSSAIRE. — Le glossaire a été l'objet d'une attention particulière. Outre la signification propre du mot dans la phrase où il figure, ce dernier, en certains cas, est marqué d'un astérisque renvoyant, dans les *Notes*, au vers d'où il est extrait et où il est expliqué d'une façon plus large, avec l'apport d'exemples et de citations empruntés aux contemporains ou aux prédécesseurs de Villon.

TABLE DES NOMS. — Tous les noms propres sont sommairement identifiés et dans la mesure qui cadre avec les allusions des vers où ils interviennent. Les noms de personnes sont imprimés en petites capitales ainsi que les personnifications ; les noms de lieux, les titres d'ouvrages, les désignations d'enseignes sont en italique, comme le

« On ne peut qu'admirer la sagacité critique avec laquelle le spirituel érudit bourguignon avait — il y a déjà près d'un siècle et demi — constitué d'une façon généralement satisfaisante *un des textes les plus difficiles et les plus altérés, comme le plus précieux de notre langue.* » *Revue critique* (1867), p. 249.

sont les mots et les citations en langues étrangères. Pour les renseignements biographiques des personnages cités par Villon, il faudra toujours se reporter aux travaux spéciaux qui leur ont été consacrés, tels que les études de Longnon, de Schwob et de Champion; ce dernier ayant réuni dans l'Appendice du deuxième volume de son *François Villon* à peu près tout ce que l'on peut savoir, jusqu'à ce jour, sur la plupart des hoirs du poète parisien.

Table des incipit. — Cette table clôt le troisième volume qui se termine par la *Table des matières*.

Autographes, portraits. — On ne connaît aucun autographe de Villon, de même qu'on ne possède aucune représentation authentique de sa personne; mais les descriptions, encore que très succinctes qu'il a faites incidemment de lui-même, permettent, dans une certaine mesure, de se le figurer.

Conclusion. — Pour terminer cette introduction déjà trop longue, je dirai que je me suis efforcé, dans cette édition, de me conformer d'une façon générale aux principes formulés par Tournier pour la critique des textes[1]; aux premiers chapitres de l'*Introduction aux Études historiques* par M. Charles-Victor Langlois[2]; à l'*Instruction* de Paul Meyer *pour la publication des anciens textes français*[3]; et aux conseils donnés par Gaston Paris, il y a plus de cinquante ans, en vue d'une édition de Villon, dans son compte rendu de l'édition de La Monnoye[4].

1. *Exposition des principes de la critique des textes* dans : *Exercices critiques de la conférence de philologie grecque*, nº 10 de la collection de la *Bibliothèque de l'École des Hautes Études*, p. XII et suivantes.

2. Paris, 1898, p. 1 et suiv.

3. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LXXI (1910), p. 224-233.

4. *Revue critique* (1867), 1er sem., p. 248-251. — « Un mot encore. Après cette édition, il est inutile de revenir à Villon autrement que pour

LE LAIS.

Sources : *A B C F I.*

Sur les quarante huitains qui composent *le Lais*

B et *F* en donnent trente-neuf. Le huitain XXIII manque dans *B*, et le huitain XXIX dans *F* ;

A n'a que trente-huit huitains ; les huitains XXII et XXIII manquent ;

C n'a que trente huitains avec dix manquants : IV, V, VI, VII, VIII, IX ; XXXVI, XXXVII, XXXVIII et XXXIX ;

I compte vingt-neuf huitains avec onze manquants : IV, V, VI, VII, VIII, IX ; XXIII ; XXXVI, XXXVII, XXXVIII et XXXIX.

Cette première constatation permet d'établir, semble-t-il, la parenté des manuscrits, sinon leur filiation. Il est évident que ce sont les mss. les plus complets qui se rapprochent

en donner une édition vraiment nouvelle, critique et définitive. Nous signalerons deux conditions qu'il faudra remplir : on devra d'abord entreprendre une nouvelle révision des mss. et des éditions anciennes, et faire une étude soigneuse de leur caractère, de leurs différences et de leur rapport : le résultat de ce travail devra être d'une part la constitution du texte, d'autre part le recueil des variantes de quelque valeur, avec l'indication de leur source, et non la mention vague : « un ms., une édition. » Il faudra ensuite soigner l'orthographe plus qu'on ne l'a fait jusqu'ici, en s'appliquant à la rendre conforme à l'histoire de la langue aussi bien qu'à la prononciation, et surtout en la régularisant : le même mot ne devra plus se trouver écrit, comme il l'a été jusqu'à présent, de plusieurs façons différentes. M. J[annet] a fort bien remarqué que l'étude des rimes était un bon guide pour l'éclaircissement du texte ; elle servira particulièrement pour cette partie du travail..... Villon est un de nos grands poètes, on peut le dire hardiment, et ses ouvrages méritent d'être traités avec toute la rigueur et tous les soins de la critique, à laquelle il offre un champ circonscrit, mais épineux. » (p. 251.)

le plus de l'archétype original. *F* paraît être le plus ancien de ces mss. *B* viendrait après : le recueil dans lequel il figure comprend une pièce datée de 1464 ; il est donc tout au moins postérieur à cette date (cf. ci-dessus, p. 124). Quant à *A*, une allusion relative à Louis XI (T 56) où le nom — *Loys* est biffé et remplacé par — *Charles*, le rangerait après le 30 août 1483. Ces trois mss. *A B F* ont une communauté d'origine certaine ; mais, comme on peut le voir par les variantes, *B A* donnent fréquemment les mêmes leçons en opposition à celles de *F* qui — quelquefois aussi — se joint à *A* contre *B* ; mais ils sont tous d'accord sur le texte de certains vers, entre autres sur le vers 64, naguère encore si discuté :

Si establis le present laiz

que les derniers éditeurs, à la suggestion de Gaston Paris, ont cru devoir corriger par

Si establis ces presens laiz,

en dépit de l'unanimité des sources ; de même le premier vers du *Testament* :

En l'an de mon trentiesme aage.

Pour ce qui est de *CI*, leurs lacunes identiques et qui ne laissent pas d'être considérables (omission, en plus, dans *I*, du huitain XXIII) d'une part, la similitude des variantes, de l'autre, décèlent une parenté évidente, sans qu'il y ait lieu, pour cela, d'y voir nécessairement une filiation de *I* à *C* : ce dernier peut, d'ailleurs, être postérieur à l'imprimé, bien qu'il ait le huitain XXIII, qui manque dans *I*. L'absence de ce huitain peut résulter d'une inattention du copiste : il est à remarquer que ce huitain XXIII manque également dans *A* et dans *B*. Cette remarque ne s'applique qu'au *Lais* ; car, pour le *Testament*, *C* constitue

ableau des quarante huitains compris dans *le Lais* avec la place qu'ils occupent dans

(m = manque)	*A*	*B*	*F*	*C*	*I*
L'an quatre cens cinquante six	I	I	I	I	I
En ce temps que j'ay dit devant	II	II	II	II	II
Je le feis en telle façon	III	III	III	III	III
Et se j'ay prins en ma faveur	IV	IV	IV	m.	m.
Le regart de celle m'a prins	V	V	V	m.	m.
Pour obvier a ces dangiers	VI	VI	VI	m.	m.
Combien que le depart me soit	VII	VII	VII	m.	m.
Et puis que departir me fault	VIII	VIII	VIII	m.	m.
Premierement, ou nom du Pere	IX	IX	IX	m.	m.
Item, a celle que j'ay dit	X	X	X	X	X
Item, a maistre Ythier Marchant	XI	XI	XI	XI	XI
Item, je laisse a Saint Amant	XII	XIII	XII	XII	XII
Et a maistre Robert Vallee	XVI	XIV	XVI	XIII	XXI
Pour ce qu'il est de lieu honneste	XVII	XV	XIII	XIV	XIII
Item, pour assigner la vie	XVIII	XII	XIV	XV	XIV
Item, laisse et donne en pur don	XIX	XVI	XV	XVI	XV
Item, je laisse a ce noble homme	XX	XVII	XVII	XVII	XVI
Item, au seigneur de Grigny	XXI	XVIII	XVIII	XVIII	XVII
Et a maistre Jaques Raguier	XXIV	XXII	XIX	XXII	XVIII
Item, a maistre Jehan Mautaint	XXV	XIX	XX	XIX	XIX
Item, a Jehan Trouvé, bouchier	XXVI	XX	XXI	XX	XX
Item, au Chevalier du Guet	m.	XXI	XXIV	XXI	XXII
Item, a Perrenet Marchant	m.	m.	XXVII	XXIII	m.
Item, au Loup et a Cholet	XXVII	XXIV	XXVIII	XXIV	XXIV
De rechief, je laisse en pitié	XXVIII	XXV	XXV	XXV	XXV
Premierement, Colin Laurens	XXIX	XXVI	XXVI	XXVI	XXVI
Item, ma nominacion	XXX	XXVII	XXII	XXVII	XXVII
C'est maistre Guillaume Cotin	XXXI	XXVIII	XXXI	XXVIII	XXVIII
Item, et j'adjoings a *la Crosse*	XXXII	XXIX	m.	XXIX	XXIX
Item, je laisse aux hospitaux	XXXIII	XXX	XXXII	XXX	XXX
Item, je laisse a mon barbier	XXXIV	XXXI	XXXIV	XXXI	XXXI
Item, je laisse aux Mendians	XIII	XXXII	XXXIII	XXXII	XXXII
Item, laisse *le Mortier d'Or*	XIV	XXXIII	XXIII	XXXIII	XXXIII
Item, je laisse a Merebeuf	XV	XXXIV	XXX	XXXIV	XXXIV
Finablement, en escripvant	XXXV	XXXV	XXXV	XXXV	XXXV
Ce faisant, je m'entroublié	XXXVI	XXXVI	XXXVI	m.	m.
Et mesmement l'estimative	XXXVII	XXXVII	XXXVII	m.	m.
Dont le sensitif s'eveilla	XXXVIII	XXXVIII	XXXVIII	m.	m.
Puis que mon sens fut a repos	XXXIX	XXXIX	XXXIX	m.	m.
Fait ou temps de ladite date	XL	XL	XL	XL	XL

incontestablement le meilleur ms. ; c'est, en tout cas, le plus complet et, à l'opposé des autres sources, il n'y manque qu'un huitain, le XXXIXeme. Le tableau ci-joint permet de saisir d'un coup d'œil les transpositions qui existent dans chacun des mss. avec leurs lacunes respectives, et fournit une nouvelle base pour un essai de classement de ces mêmes mss. En outre, alors que

A, sur quarante huitains, en comptre trente-huit avec seulement quelques vers faux ;

B, sur trente huitains, compte vingt-neuf vers faux ;

C, sur trente huitains, compte sept vers faux ;

F, sur trente-neuf huitains, compte treize vers faux ;

I, sur vingt-neuf huitains, compte treize vers faux (syllabes en plus ou en moins, en comptant comme faute la présence d'un *e* muet qu'on supprimait mentalement à la lecture, au XVe siècle, comme *meureté* pour *meurté*, *forteresse* pour *fortresse*, *etc.*, quand la mesure du vers l'exigeait).

BF ont cinq vers faux, communs à chacun : 90 ; 97 ; 142 ; 144 ; 257 ;

C a trois vers faux communs avec *B* : 11 ; 142 ; 257 ; deux vers faux communs avec *F* : 142 ; 257 ; et cinq vers communs avec *I* : 1 ; 11 ; 142 ; 257 ; 259 ;

I a cinq vers faux communs avec *B* : 11 ; 21 ; 97 ; 142 ; 257 ; et trois avec *F* : 97 ; 142 ; 257.

On remarquera que les vers 142 ; 257 se retrouvent, sous la même forme incorrecte, dans *BCFI*. Or, « c'est un principe que les leçons identiques ont une source commune [1] » ; de même « l'identité des erreurs atteste une communauté d'origine [2] ». L'examen des variantes permet de préciser davantage le caractère des mss. mais non toutefois d'en faire le classement exact, car ces derniers témoignent

1. Ch.-V. Langlois, *Introduction aux études historiques* (1898), p. 73.
2. *Ibib.*, p. 61.

d'une origine commune mais non immédiate, et paraissent bien représenter dans l'ensemble deux traditions collatérales parallèles *ABF* et *CI*.

LE TESTAMENT.

Quoique le succès du *Testament* ait dû, dès l'origine, être considérable, il n'en reste que quatre copies *ACFI*, les mêmes que pour *le Lais*, moins *B* ; elles sont loin d'être parfaites et ne se rattachent sans doute à l'original que par plusieurs intermédiares.

Sur *cent soixante-treize huitains* que l'on compte dans le *Testament* (indépendamment des ballades et autres pièces qui y sont insérées) on trouve pour

A : cent soixante et onze huitains avec deux manquants, les huitains XLVI et XCVI ; pour

C : cent soixante-douze huitains, avec un manquant, le huitain XXXIX ; pour

F : cent cinquante-deux huitains, avec vingt et un huitains en déficit, plus deux ballades (bal. *de mercy* et bal. finale), et deux ballades mutilées (bal. des *fausses amours* ; bal. des *contrediz de Franc Gontier*), plus douze vers sautés (140 ; 221 ; 308 ; 428 ; 445 ; 623 ; 788 ; 831 ; 1233 ; 1475 ; 1832, 1879), plus un vers des *Poésies diverses* (II, 14) ; pour

I : cent soixante-dix huitains avec trois manquants (136 ; 152 ; 154 ; enfin, de la ballade finale ne figure que le premier couplet).

L'examen attentif de ces quatre sources ne permet pas de les faire rentrer dans un classement rigoureux, et les remarques relatives à ces manuscrits au sujet du *Lais* semblent convenir également ici ; on pourra d'ailleurs se reporter à l'étude qui en a été faite dans la *Romania* (t. XLII (1913), p. 390 et suiv.).

LE LAIS FRANÇOIS VILLON.

I L'an quatre cens cinquante six,
Je, François Villon, escollier,
Considerant, de sens rassis,
Le frain aux dens, franc au collier,
Qu'on doit ses oeuvres conseillier,
Comme Vegece le raconte,
Sage rommain, grant conseillier,
Ou autrement on se mesconte...

II En ce temps que j'ay dit devant,
Sur le Noel, morte saison,
Que les loups se vivent de vent
Et qu'on se tient en sa maison,
Pour le frimas, pres du tison,
Me vint ung vouloir de brisier
La tres amoureuse prison
Qui souloit mon cuer debrisier.

LE LAIS. — *Sources* : *ABCFI* (cf. *Commentaire et Notes*).

Titre : Le lais François Villon *A* ; Le testament de maistre François Villon *B*; Le petit testament Villon *C* ; Le premier testament maistre François Villon *F* ; Le petit testament maistre François Villon *I*.

I. — 1. Mil quatre *B* ; En l'an mil quatre *C* ; L'an mil quatre *I*.

II. — 10. Sur le nouvel *A*. — 11. se *manque dans BCI* ; du vent *CF*. — 12. les frimas *I*. — 14. Me prinst le vouloir *A* ; Y me vint vouloir *C* ; Me vint voulenté *I*. — 16. Qui me souloit bien *A* ; Qui faisoit *CI*.

III

Je le feis en telle façon,
Voyant celle devant mes yeulx
Consentant a ma deffaçon,
Sans ce que ja luy en fust mieulx ;
Dont je me dueil et plains aux cieulx,
En requerant d'elle vengence
A tous les dieux venerieux,
Et du grief d'amours allegence.

IV

Et se j'ay prins en ma faveur
Ces doulx regars et beaux semblans
De tres decevante saveur,
Me trespersans jusques aux flans,
Bien ilz ont vers moy les piez blans
Et me faillent au grant besoing.
Planter me fault autres complans
Et frapper en ung autre coing.

V

Le regart de celle m'a prins
Qui m'a esté felonne et dure :
Sans ce qu'en riens aye mesprins,
Veult et ordonne que j'endure
La mort, et que plus je ne dure ;
Si n'y voy secours que fouïr.
Rompre veult la vive souldure,
Sans mes piteux regretz ouïr !

III. — 19. Consentant en *A*. — 20. Sans que ja luy en fust de *A* ; Sans ce qu'il y en eust mieulx *B*. — 21. Dont je me plains ay dueil *B* ; es cieulx *C* ; aux Dieux *F* ; Dont je dueil et plains *I*. — 23. Et a tous *B* ; venereeulx *A* ; bienheureux *B* ; victorieux *C*. — 24. Et du dieu *B*.

IV. — *Manque dans CI*. — 25. Et si je puis *B*. — 26. Ses doulx *A* ; doulx regrets *B*. — 27. De l'inestimable faveur *F*. — 28. Me transpercent *B* ; transperce *F*. — 29. Bien s'il ont *A* ; Amours si ont les piez *F*. — 30. Ilz me *F*. — 31. autre complant *BF*.

V. — *Manque dans CI*. — 35. Sans ce que j'eusse riens mesprins *F* ; j'aye *A*. — 39. Rompre vueil la vive sous dure *F*.

VI Pour obvier a ces dangiers,
Mon mieulx est, ce croy, de fouïr.
Adieu ! Je m'en vois a Angiers,
Puis qu'el ne me veult impartir
Sa grace, ne me departir.
Par elle meurs, les membres sains ;
Au fort, je suis amant martir
Du nombre des amoureux sains !

VII Combien que le depart me soit
Dur, si faut il que je l'eslongne :
Comme mon povre sens conçoit,
Autre que moy est en quelongne,
Dont oncques soret de Boulongne
Ne fut plus alteré d'umeur.
C'est pour moy piteuse besongne :
Dieu en vueille ouïr ma clameur !

VIII Et puis que departir me fault,
Et du retour ne suis certain,
(Je ne suis homme sans desfault
Ne qu'autre d'acier ne d'estain ;
Vivre aux humains est incertain,
Et après mort n'y a relaiz ;
Je m'en vois en pays loingtain),
Si establis ce present laiz.

VI. — *Manque dans CI.* — 42. de partir *B.* — 44. elle *BF.* — 45. ne la me *B* ; il me convient partir *AF.* — 46. Par elle meurent mes *F.* — 47. je meurs amant *B.*

VII. — *Manque dans CI.* — 51. Comme mon paouvre sens tant dur *B.* — 52. Quant que moy est *F.* — 54. Qui plus billon et plus or songne *A.* — 54. Plus jeune et plus garny *A.*

VIII. — *Manque dans CI.* — 60. Nesqu'ung autre *F.*

IX

Premierement, ou nom du Pere,
Du Filz et du Saint Esperit,
Et de sa glorieuse Mere
Par qui grace riens ne perit,
Je laisse, de par Dieu, mon bruit
A maistre Guillaume Villon,
Qui en l'onneur de son nom bruit,
Mes tentes et mon pavillon.

X

Item, a celle que j'ay dit,
Qui m'a si durement chassié
Que je suis de joye interdit
Et de tout plaisir dechassié,
Je laisse mon cuer enchassié,
Palle, piteux, mort et transy :
Elle m'a ce mal pourchassié,
Mais Dieu luy en face mercy !

XI

Item, a maistre Ythier Marchant,
Auquel je me sens tres tenu,
Laisse mon branc d'acier tranchant,
Ou a maistre Jehan le Cornu,
Qui est en gage detenu
Pour ung escot huit solz montant ;
Si vueil, selon le contenu,
Qu'on leur livre, en le rachetant.

IX. — *Manque dans CI.* — 68. grace point ne *A.* — 71. Qui ou nom de *F*; de ce nom bruyt *A.*

X. — 74. Qui si durement m'a *ABCI.* — 75. Que je soye *B* ; Que de joye suis *F.* — 77. Lui laisse *F.*

XI. — 81. Et a maistre *C*; Ytier *BCF.* — 82. bien tenu *A.* — 84. Et a *BCI.* — 86. soulz *A*, cincq solz *B* ; six *I* ; sept *C.* — 87. Je vueil *BI* ; Je vuel *C* : selon ce *F.* — 88. Qu'on lui *B.*

XII Item, je laisse a Saint Amant
Le Cheval Blanc avec *la Mule*
(Et a Blaru mon dyamant)
Et *l'Asne Royé* qui recule.
Et le decret qui articule
Omnis utriusque sexus,
Contre la Carmeliste bule
Laisse aux curez, pour mettre sus.

XIII Et a maistre Robert Vallee,
Povre clergon en Parlement,
Qui n'entent ne mont ne vallee,
J'ordonne principalement
Qu'on luy baille legierement
Mes brayes, estans aux *Trumillieres*,
Pour coeffer plus honnestement
S'amye Jehanne de Millieres.

XIV Pour ce qu'il est de lieu honneste,
Fault qu'il soit mieulx recompensé,
Car Saint Esperit l'admoneste,
Obstant ce qu'il est insensé;

XII. — *Est placé entre* XV *et* XVI *dans B.* — 90. blanc voire ou la *A*; blanc ou la *B*; Le bel cheval blanc ou la *F.* — 92. Ou l'asne *ABF.* — (mulle (*AI*) : reculle (*AI*) : articulle (*AI*) : bulle (*ACFI*).

XIII. — *Est transposé dans ABFI*; *cf. Tableau.* — 97. Item a *AF.* — 98. clergot de *A*; clergeault *B*; clergot *F.* — 99. Qui n'entent mont *C*; Qui ne tient ne *F*; Qui ne tend ne mont *I.* — 102. brais *B*; tremillieres *A*; cramillieres *B*; trumellieres *F*; troumelieres *I.* — 103. Pour parler *A*; greffer *I.* — 104. A s'amye *A*; Jehanneton *B.*

XIV. — 106. mieulx *manque dans C.* — 107. Car charité m'y *A*; Car le saint Esprit *B*; le saint Esperit *C.* — 108. Pour ce qu'il est tout

Pour ce, je me suis pourpensé
Qu'on luy baille *l'Art de Memoire*
A recouvrer sur Maupensé,
Puis qu'il n'a sens ne qu'une aumoire.

XV Item, pour assigner la vie
Du dessusdit maistre Robert,
(Pour Dieu ! n'y ayez point d'envie !)
Mes parens, vendez mon haubert,
Et que l'argent, ou la plus part,
Soit emploié, dedens ces Pasques,
A acheter a ce poupart
Une fenestre emprès Saint Jaques.

XVI Item, laisse et donne en pur don
Mes gans et ma hucque de soye
A mon amy Jaques Cardon,
Le glan aussi d'une saulsoye,
Et tous les jours une grasse oye
Et ung chappon de haulte gresse,
Dix muys de vin blanc comme croye,
Et deux procès, que trop n'engresse.

A ; obstant qu'il *B*. — 109. Pourtant que je *F* ; Et pourtant me suis *AI*. — 110. De recouvrer l'art *A* ; De recouvrer ceulx *I* ; grammoire (memoire *C*, *barré et remplacé par*). — 111. De luy laisser sans mal pensé *A*. — 112. Veu qui n'a *A* ; n'a riens ne qu'une *I*.

XV. — 113. pour recouvrer sa *B* ; je assine *C*, assigne *I*. — 115-116, *les premiers mots intervertis dans I*. — Mes parents n'y aient envie I ; tabert F. — 118. les *B* ; avant ces *F*. — 119. Pour achetter *A*. — 120. aupres *BI*, Jasques *A* ; Jacques C.

XVI. — 121. Derechief je laisse en pur don *C* ; je laisse *B* ; laisse au pardon *I*. — 123. Jacquet *B*. — 126. Ou d'un chappon qui trop ne gresse *B* ; Ou *FI*. — 127. Deux muys *F*. — 128. Et ung proces.

XVII Item, je laisse a ce noble homme,
Regnier de Montigny, troys chiens ;
Aussi a Jehan Raguier la somme
De cent frans, prins sur tous mes biens.
Mais quoy ! Je n'y comprens en riens
Ce que je pourray acquerir :
On ne doit trop prendre des siens,
Ne son amy trop surquerir.

XVIII Item, au seigneur de Grigny
Laisse la garde de Nigon,
Et six chiens plus qu'a Montigny,
Vicestre, chastel et dongon ;
Et a ce malostru changon,
Mouton, qui le tient en procès,
Laisse trois coups d'ung escourgon,
Et couchier, paix et aise, es ceps.

XIX Et a maistre Jaques Raguier
Laisse *l'Abruvoüer Popin*,
Perches, poussins au blanc mengier,
Tousjours le chois d'un bon lopin,

XVII. — 129. lesse a ce jeune homme *C* ; jeune homme *I* ; a noble homme *ABF*. — 130. Raguier *F* ; deux chiens *B* ; six chiens *F*. — 131. Et a Jehan *BFI*. — 133. je ne *AF*. — 134. Ceux que je *F*. — 135. L'en ne doit *C* ; trop *manque dans F* ; du scien *F* ; fors prendre *B* ; trop requerir *AF* ; Ne trop ses amys *C*.

XVIII. — 140. chasteau *F*. — 142. Moutonnier *BCFI*. — 144. pais et aise en beaulx ceps *F*.

XIX. — *Le huitain, dans C, est transposé après le huitain* XXII. — 145. Item a *ABI*. — 146. abreuvouer Poupin *B* ; la bruvoir *F* ; abruvoir *I*. — 147. Paiches, poires, sucre, figuier *A* ; gras figuiers *F* ; Par

Le trou de *la Pomme de Pin*,
Clos et couvert, au feu la plante,
Enmailloté en jacopin ;
Et qui voudra planter, si plante.

XX Item, a maistre Jehan Mautaint
Et maistre Pierre Basennier,
Le gré du seigneur qui attaint
Troubles, forfaiz, sans espargnier ;
Et a mon procureur Fournier,
Bonnetz cours, chausses semelees,
Taillees sur mon cordouannier,
Pour porter durant ces gelees.

XXI Item, a Jehan Trouvé, bouchier,
Laisse *le Mouton* franc et tendre,
Et ung tacon pour esmouchier
Le Beuf Couronné qu'on veult vendre,
Ou *la Vache* : qui pourra prendre
Le vilain qui la trousse au col,
S'il ne la rent, qu'on le puist pendre
Et estrangler d'ung bon licol !

ses paouvres seurs gras figuier *B*. — 150. Le dos aux rains, au feu *B*. — 151. Emmalloté *F* ; d'un jacoppin *I*. — 152. Et qui pourra *B*.

XX. — 154. Basanier *A* ; Et a maistre Pierre Basannier *BC* : Et a Pierre le Basannier *I*. — 155. du sergent *B* ; de celui qui attend *I*. — 159. par mon *A* ; ches mon *B* ; chiez *F* ; Taillez cheuz mon cordoennier *I*.

XXI. — *Ce huitain dans I est placé entre* XII *et* XIII. — mouton qui est tendre *B*. — 165. Et la vache qu'on ne peult *C* ; qu'on pourra *I*. — 167. S'il ne la veult *A* ; rent on le puist *A* ; rent on le peust *F* ; on le peust pendre *F*. — 168. Ou estrangler *B* ; Ou assommer *C* ; Et assommer *F*.

XXII Item, au Chevalier du Guet,
Le Hëaulme luy establis ;
Et aux pietons qui vont d'aguet
Tastonnant par ces establis,
Je leur laisse deux beaux rubis,
La Lanterne a la Pierre au Let.
Voire, mais j'auray *les Troys Lis*,
S'ilz me mainent en Chastellet.

XXIII Item, a Perrenet Marchant,
Qu'on dit le Bastart de la Barre,
Pour ce qu'il est tres bon marchant,
Luy laisse trois gluyons de ferre
Pour estendre dessus la terre
A faire l'amoureux mestier,
Ou il luy fauldra sa vie querre,
Car il ne scet autre mestier.

XXIV Item, au Loup et a Cholet
Je laisse a la fois ung canart
Prins sur les murs, comme on souloit,
Envers les fossez, sur le tart ;

XXII. — *Manque dans A* ; *avant le huitain* XIX *dans B et C* ; *entre* XXVI *et* XXVIII *dans F*. — 173. ung beau riblis *C* ; leur beau rblis *F*. — 174. de la pierre *BF*. — 175. Pourveu quu j'aurai *I* ; j'aurai les trois lis *I* ; mes je auré trois *B*.

XXIII. — *Manque dans ABI* ; *figure dans F après* XXXIII ; *cf. Tableau*. — 177. Item je lesse a Perrenet *C* ; Item a mon amy Pernet *F*. — 179. est ung bon *C*. — 180. Je lui laisse trois gluys *F*; feurre *C*. — 182. En faisant *F*. — 183. lui fauldroit son pain *F*.

XXIV. — 185. au Lou *A*. — 186. Je *manque d. AB* ; Tout a la foiz laisse *I* ; ung bon *A*. — 188. Ou vers les *AB*. — 191. poiz et lart *I* ; des poys *C*.

Et a chascun ung grant tabart
De cordelier jusques aux piez,
Busche, charbon et pois au lart,
Et mes houseaulx sans avantpiez.

XXV De rechief, je laisse, en pitié,
A trois petis enfans tous nus
Nommez en ce present traictié,
Povres orphelins impourveus,
Tous deschaussiez, tous despourveus,
Et desnuez comme le ver;
J'ordonne qu'ilz soient pourveus,
Au moins pour passer cest yver.

XXVI Premierement, Colin Laurens,
Girart Gossouyn et Jehan Marceau,
Despourveus de biens, de parens,
Qui n'ont vaillant l'ance d'ung seau,
Chascun de mes biens ung fesseau,
Ou quatre blans, s'ilz l'ayment mieulx.
Ilz mengeront maint bon morceau,
Les enfans, quant je seray vieulx !

XXVII Item, ma nominacion,
Que j'ay de l'Université,
Laisse par resignacion

XXV. — 193. Item je laisse et en *A* ; Item je laisse *BFI*. — 194. nulz *A*. — 197. *le vers manque dans I* ; tous desvestus *BF*. — 199. qui soient *A* ; qu'ilz seront *C*.

XXVI. — 202. Gossoin *A* ; Gossain *B* ; Gossuin *C* ; Gossuyn *I* ; Moreau *B*. — 203. Desprins *CI* ; de biens et de *C* ; des biens et *I*. — 204. Et n'ont *ABC* ; l'anse *C*. — 205. A chascun *B*. — 206. si l'ayment mieulx *A* ; s'ilz ayment *I*. — 207. Il mangeront le bon morceau *A* ; les bons morceaulx *B*.

Pour seclurre d'aversité
Povres clers de ceste cité
Soubz cest *intendit* contenus :
Charité m'y a incité,
Et Nature, les voiant nus.

xxviii C'est maistre Guillaume Cotin
Et maistre Thibault de Victry,
Deux povres clers, parlans latin,
Paisibles enfans, sans estry,
Humbles, bien chantans au lectry ;
Je leur laisse sans recevoir
Sur la maison Guillot Gueuldry,
En attendant de mieulx avoir.

xxix Item, et j'adjoings a la crosse
Celle de la rue Saint Anthoine,
Ou ung billart de quoy on crosse,
Et tous les jours plain pot de Saine ;
Aux pigons qui sont par essoine
Enserrez soubz trappe voliere,
Mon mirouër bel et ydoine
Et la grace de la geoliere.

xxx Item, je laisse aux hospitaux
Mes chassiz tissus d'arigniee ;

xxvii. — 212. esclurre *A* ; esclandre *B* ; secourir *F* ; forclore *I*. — 214. Soulz ce *B* ; interdit *A*. — 215. le m'a *F*. — 216. nulz *A*.

xxviii. — 217. Cottin A, Courtin *F*. — 218. Tibault de Vittry *A* ; Vitry *I*. — 220. Et bien servans *B*. — 221. letrin *C* ; letry *F*. — 223. Guettry *A* ; Guesdry *B* ; Gueutry *C*.

xxix. — *Manque dans* F. — 225. Item, je ordonne la *B*. — 227. Et ung *B*. — 228. Sainne *A*. — 229. qui sont soulz la Saine *A* ; en l'essoyne *C*. — 230. Ensarrez *A* ; Enfermez *B*.

xxx. — 234. arignie *BC* : arignees *F* ; irangnees *F* ; irangnie *I*. —

Et aux gisans soubz les estaux,
Chascun sur l'oeil une grongniee,
Trembler a chiere renfrongniee,
Megres, velus et morfondus,
Chausses courtes, robe rongniee,
Gelez, murdris et enfondus.

XXXI

Item, je laisse a mon barbier
Les rongneures de mes cheveulx,
Plainement et sans destourbier ;
Au savetier mes souliers vieulx,
Et au freppier mes habitz tieulx
Que, quant du tout je les delaisse,
Pour moins qu'ilz ne cousterent neufz,
Charitablement je leur laisse.

XXXII

Item, je laisse aux Mendians,
Aux Filles Dieu et aux Beguines,
Savoureux morceaulx et frians,
Flaons, chappons et grasses gelines,
Et puis preschier les Quinze Signes,
Et abatre pain a deux mains.
Carmes chevauchent noz voisines,
Mais cela, ce n'est que du mains.

235. gesans *A* ; sur les ; sur ces *I*. — 236. eul *C*. — 237. Tremblaies *F*; reffrengnee *I*. — 239. Chasses *T* ; et robes rongnees *F*. — 240. meurdris *AB* ; murtriz *F* ; et morfonduz *B*.

XXXI. — 242. La rongneure *B* ; rougneure *I*. — 243. descombrier *A*. — 244. Aux savetiers *C*. — 246. Que quant ainssi je les delaisse *A* ; Que quant de tout je les laisse *C* ; Quant de tout point je les laisse *F*. — 247. Pour mains qui ne *A* : qu'ilz ne me coustent *B* ; qu'ilz ne coustent tous neufs *F*. — 248. je luy *A*.

XXXII. — 252. Faucons *A* ; Flacons *B* ; chappons, pigons, grasses *I*. — 253. les Signes *I*. — 256. ne m'est que du moins. *BC*.

XXXIII Item, laisse *le Mortier d'Or*
A Jehan, l'espicier, de la Garde,
Et une potence Saint Mor,
Pour faire ung broyer a moustarde.
A celuy qui feist l'avant garde
Pour faire sur moy griefz exploiz,
De par moy saint Anthoine l'arde !
Je ne luy feray autre laiz.

XXXIV Item, je laisse a Merebeuf
Et a Nicolas de Louviers,
A chascun l'escaille d'ung œuf,
Plaine de frans et d'escus vielz.
Quant au concierge de Gouvieulx,
Pierre de Rousseville, ordonne
Pour le donner entendre mieulx,
Escus telz que le Prince donne.

XXXV Finablement, en escripvant,
Ce soir, seulet, estant en bonne,
Dictant ce laiz et descripvant,
J'ouïs la cloche de Serbonne,
Qui tousjours a neuf heures sonne
Le salut que l'ange predit ;

XXXIII. — 257. Je laisse *BCFI*. — 258. A Jehan espicier *ABF*. — 259. Et *manque d. AF* ; de sainct *ABCFI*. — 261. Et celluy *BC*. — 263. Et par moy *A*. — 264. Je ne lui lairray *I*.

XXXIV. — 265. je *manque d. F* ; Malebeuf *BFI* ; Mirebeuf *C*. — 268. francs *CI* ; vieulx *ACI*. — 269. Et au *A* : concierge Gouveux *I* ; Goigneux *B*. — 270. Pierre Rousseville j'ordonne *CI*. — 271. Pour donner en attendant mieulx *A* ; Pour ly donner encorez *C* ; Pour les donner a entendre *F* ; donner entre eulx I. — 272. tieulx *B* ; que prince les *CI*.

XXXV. — 274. Le soir *BI*. — 275. Dictant *manque dans B* ; ces laiz *BCFI*. — 276. J'oys *AF* ; Sarbonne *AI*. — 278. l'angle *F* ;

Si suspendis et y mis bonne
Pour prier comme le cuer dit.

XXXVI Ce faisant, je m'entroublié,
Non pas par force de vin boire,
Mon esperit comme lié ;
Lors je sentis dame Memoire
Reprendre et mettre en son aumoire
Ses especes collateralles,
Oppinative faulce et voire,
Et autres intellectuales :

XXXVII Et mesmement l'estimative,
Par quoy prospective nous vient ;
Similative, formative,
Desquelz bien souvent il advient
Que, par leur trouble, homme devient
Fol et lunatique par moîs :
Je l'ay leu, se bien m'en souvient,
En Aristote aucunes fois.

XXXVIII Dont le sensitif s'esveilla
Et esvertua Fantasie,
Qui tous organes resveilla,

l'angel *I* ; perdit *B*. — 279. et y mis bourne *A* ; et mis en bourne *C* ; et mis en *BF* ; et mis en somme *I*. — 280. prier que le curé dit *BF*.

XXXVI. — *Manque dans CI*. — 281. Ce fait je me entre oublié *B* ; entroubliay *F*. — 283. L'entendement comme *A* ; esprit *B*. — 285. Respondre *B*. — 286. Sur *A*. — 287. faulce et en boisme *B*.

XXXVII. — *Manque dans CI*. — 290. Par qui la perspective vient *A* ; Par coy prosperité *B*. — 292. Par quoy bien souvent *A* ; Desquelz souvent *B* ; Desquelles souvent *F*. — 293. Que par l'art trouvé *B* ; Que par leur cours *F*. — 295. Je l'ay veu bien *B* ; dont il me souvient *A*.

XXXVIII. — *Manque dans CI*. — 297. Mais le *A* ; Donc le sensif *B*. — 298. Et esmeut toute la fantaisie *F*. — 299. Et tous les dormans resveilla *A* ; Qui les organes tout troubla *F*. — 300. Car la souveraine

Et tint la souvraine partie
En suspens et comme amortie
Par oppression d'oubliance
Qui en moy s'estoit espartie
Pour monstrer des sens l'aliance.

XXXIX Puis que mon sens fut a repos
Et l'entendement demeslé,
Je cuidé finer mon propos ;
Mais mon encre estoit gelé
Et mon cierge trouvé soufflé ;
De feu je n'eusse peu finer.
Si m'endormis, tout enmouflé,
Et ne peus autrement finer.

XL Fait ou temps de ladite date
Par le bien renommé Villon,
Qui ne mengue figue ne date.
Sec et noir comme escouvillon,
Il n'a tente ne pavillon
Qu'il n'ait laissié a ses amis,
Et n'a mais qu'ung peu de billon
Qui sera tantost a fin mis.

A ; souveraine *BF*. — 301. En suspens estoit amortie *A* ; En souppirant comme *B* ; comme mortie *F*. — 303. en moy estoit *A*. — 304. de sens *ABF* ; la science *F*.

XXXIX. — *Manque dans CI*. — 305. Puis mon sens qui fut *B*. — 306. Et mon sentiment *F* ; desveillé *B*. — 307. Je cuiday *F*. — 308. ancre trouvay *F* ; freslé *A*. — 309. estoit soufflé *B*. — 310. Et n'eusse peu de feu *A* ; peu trouver *F*. — 311. C'estoit assés tartevelé *A* ; tout boursoufflé *F*. — 312. Pourtant il me convint finer *A* ; finir *B*.

XL. — 313. au *ABCFI*. — 314. Par le bon *CI* ; Par ung bien *F*. — mengeust *A* ; menge I. — 316. com ung *C* ; comme ung *F*. — 317. Qui n'a *B*. — 318. Qui n'ait *A*. — 319. Et n'a plus *AB* ; qu'un pou *I*. — 320. Qui sera tost a la fin mis *A* ; Qui tantost sera affin mis *B* ; en la fin *C*.

LE TESTAMENT

I En l'an de mon trentiesme aage,
Que toutes mes hontes j'eus beues,
Ne du tout fol, ne du tout sage,
Non obstant maintes peines eues,
Lesquelles j'ay toutes receues
Soubz la main Thibault d'Auxigny...
S'evesque il est, seignant les rues,
Qu'il soit le mien je le regny !

II Mon seigneur n'est ne mon evesque ;
Soubz luy ne tiens si n'est en friche ;
Foy ne luy doy n'ommage avecque ;
Je ne suis son serf ne sa biche.
Peu m'a d'une petite miche
Et de froide eaue tout ung esté.
Large ou estroit, moult me fut chiche :
Tel luy soit Dieu qu'il m'a esté !

III Et s'aucun me vouloit reprendre
Et dire que je le mauldis,

LE TESTAMENT. — *Sources* : *ACFI.*

I. — 2. j'ay *A.* — 3. Ne de tout fol, encore ne *I.* — 6. Aucigny *C* ; Aussigny *F* ; Ancigny *I.* — 7. signant *CI.* — Qui soit *F.*

II. — 10. s'il n'est *CFI.* — 12. cerf *F.*

Non fais, se bien le scet comprendre,
En riens de luy je ne mesdis.
Vecy tout le mal que j'en dis :
S'il m'a esté misericors,
Jhesus, le roy de paradis,
Tel luy soit a l'ame et au corps!

IV Et s'esté m'a dur et cruel
Trop plus que cy ne le raconte,
Je vueil que le Dieu eternel
Luy soit donc semblable a ce compte!
Et l'Eglise nous dit et compte
Que prions pour noz ennemis.
Je vous diray : « J'ay tort et honte,
Quoy qu'il m'ait fait, a Dieu remis! »

V Si prieray pour luy de bon cuer,
Par l'ame du bon feu Cotart!
Mais quoy ! ce sera donc par cuer,
Car de lire je suis fetart.
Priere en feray de Picart;
S'il ne le scet, voise l'aprendre,
S'il m'en croit, ains qu'il soit plus tart,
A Douai ou a l'Isle en Flandre!

III. — 19. si bien *A*; me scet *C*; entendre *I*. — 21. Vez cy *A*; je dis *C*.

IV. — S'il m'a esté *I*. — 26. que je ne le *A*; que cy je ne *C*; Trop que cy ne *I*. — 28. doncques *F*. — 31. Je vous dis que *C*; tort ou *F*. — 32. Tous ses faitz soient a Dieu remis *I*.

V. — 33. priray *A*. — 34. Et pour l'ame de feu Cothart *A*; Pour *CFI*. — 37. Priere feray *I*. — 38. Si ne la scay *A*; la scet *F*. — 40. A Tournay *A*.

VI Combien, se ouïr veult qu'on prie
Pour luy, foy que doy mon baptesme !
Obstant qu'a chascun ne le crie,
Il ne fauldra pas a son esme.
Ou Psaultier prens, quant suis a mesme,
Qui n'est de beuf ne cordouan,
Le verselet escript septiesme
Du psëaulme *Deus laudem*.

VII Si prie au benoist fils de Dieu,
Qu'a tous mes besoings je reclame,
Que ma povre priere ait lieu
Vers luy, de qui tiens corps et ame,
Qui m'a preservé de maint blasme
Et franchy de vile puissance,
Loué soit il, et Nostre Dame,
Et Loÿs, le bon roy de France !

VIII Auquel doint Dieu l'eur de Jacob
Et de Salmon l'onneur et gloire ;
Quant de proesse, il en a trop,
De force aussi, par m'ame, voire !
En ce monde cy transitoire,

VI. — 41. Combien que s'il veult que l'on *A* ; Combien souvent je vueul *C* ; que l'en prye *F* ; Combien s'il veult que l'emprie *I*. — 42. que *manque dans* *I*. — 43. Non obstant qu'a tous ne *A*. — 45. psaultier quent *F* ; Au psaultier *I*. — 46. cordouen *CF* ; cordouem *I*. — 47. Le verset escript le septiesme *I*. — 48. Du seaulme de *Deus* *A* ; Du psaulmete *I*.

VII. — 49. Je prie *A*. — 50. Qui a tous mes besoings reclame *A*. — 51. Que ma bonne priere *AF* ; Que ma povre ame *I*. — 56. Et Loys *barré, et remplacé en marge par* Et Charles *A*.

VIII. — 58. De Salomon *AF*. — 61. transsitoire *CF*. — 64. Vive *A*. — 64. Mathieu salé *C* ; Mathussalé *F*.

Tant qu'il a de long et de lé,
Affin que de luy soit memoire,
Vivre autant que Mathusalé !

IX Et douze beaux enfans, tous masles,
Voire de son chier sang royal,
Aussi preux que fut le grant Charles,
Conceus en ventre nupcial,
Bons comme fut sainct Marcial !
Ainsi en preigne au feu Dauphin !
Je ne luy souhaite autre mal,
Et puis paradis a la fin.

X Pour ce que foible je me sens
Trop plus de biens que de santé,
Tant que je suis en mon plain sens,
Si peu que Dieu m'en a presté,
Car d'autre ne l'ay emprunté,
J'ay ce Testament tres estable
Faict, de derniere voulenté,
Seul pour tout et irrevocable.

XI Escript l'ay l'an soixante et ung
Que le bon roy me delivra
De la dure prison de Mehun,
Et que vie me recouvra,

IX. — 66. Veoir *C*; trescher *I*. — 68. en ventre imperial *A*. — 70. le prengne le bon daulphin *I*. — 72. en la fin *C*; Aussi paradis en *F*.

X. — 73. feuble *A*. — 76. pou *AF*. — 77. ne l'ay pas *C*. — 78. Je ce *A*. — 79. Faiz de darraine *A*; derreniere *C*; Fait pour *F*. — 80. inrevocable *CI*.

XI. — 81. Et escript l'an *C*. — 82. Lors que le roy *AC*; L'an que le

Dont suis, tant que mon corps vivra,
Tenu vers luy m'umilier,
Ce que feray tant qu'il mourra :
Bienfait ne se doit oublier.

XII Or est vray qu'après plainz et pleurs
Et angoisseux gemissemens,
Aprés tristesses et douleurs,
Labeurs et griefz cheminemens,
Travail mes lubres sentemens,
Esguisez comme une pelote,
M'ouvrit plus que tous les commens
D'Averroys sur Aristote.

XIII Combien qu'au plus fort de mes maulx,
En cheminant sans croix ne pile,
Dieu, qui les pelerins d'Esmaus
Conforta, ce dit l'Evangile,
Me monstra une bonne ville
Et pourveut du don d'esperance;
Combien que le pecheur soit vile,
Riens ne hayt que perseverance.

XIV Je suys pecheur, je le sçay bien;
Pourtant ne veult pas Dieu ma mort,

roy *F*. — 85. mon cueur *CI*. — 86. luy humilier *I*. — 87. juc il morra *A*; jusques il movra *C*; Et que feray *I*. — 88. oblier *A*.

XII. — 91. doleurs *F*. — 92. Labours *C*. — 93. Trouve *A*; Traveillay *F*; Traveille *I*; mais lubres *C*. — 94. Aguisez rons *I*. — 95. Mouvoir plus *A*; M'ouvriz plus que les contens *F*; Monstrerent plus que les commans *I*. — 96. Et Averroys sur Arristote *C*; En sens moral que *I*.

XIII. — 97. Combien au plus *CI*. — 98. chevauchant *CI*; sans croix sans pille *A F*. — 99. d'Esmaulx *AF*; de Maulx *I*. — 101. belle ville *A*. — 102. Et pourtant du *I*; pourvue du dons *C*. — 103. Combien que pecheur *AF*; Combien que pechier si soit *C*.

Mais convertisse et vive en bien,
Et tout autre que pechié mort.
Combien qu'en pechié soye mort,
Dieu vit, et sa misericorde,
Se conscience me remort,
Par sa grace pardon m'accorde.

XV Et, comme le noble *Romant*
De la Rose dit et confesse
En son premier commencement
Qu'on doit jeune cuer en jeunesse,
Quant on le voit viel en viellesse,
Excuser, helas! il dit voir.
Ceulx donc qui me font telle presse
En meurté ne me vouldroient veoir.

XVI Se, pour ma mort, le bien publique
D'aucune chose vaulsist mieulx,
A mourir comme ung homme inique
Je me jugasse, ainsi m'aist Dieux !
Griefz ne faiz a jeune n'a vieulx,
Soie sur piez ou soie en biere :
Les mons ne bougent de leurs lieux
Pour ung povre, n'avant n'arriere.

XIV. — 108. A tout autre *F.* — 109. Soit vraye voulenté ou ennort *C.* — 110. Dieu voit *C*; Dieu le veult et misericorde *F.* — 111. Et se *I.*

XV. — 113. Roumant *C.* — 114-115 *intervertis dans F.* — 119. Et ceulx doncques qui me font telz *F*; Ceulx qui donc me font tel opresse *I.* — 120. En meureté me *A*; En meuretté me *F.*

XVI. — 121. Sy *AF*; morir *AF.* — 124. me jugasse ainsi m'eist *A*; m'est Dieux *C*; se m'aist Dieux *F*; — 125. jeunes ne *C.* — 126. Soient sur piés ou soient *I.*

XVII Ou temps qu'Alixandre regna,
Ung homs nommé Diomedès
Devant luy on luy amena,
Engrillonné poulces et des
Comme ung larron, car il fut des
Escumeurs que voions courir ;
Si fut mis devant ce cadès,
Pour estre jugié a mourir.

XVIII L'empereur si l'araisonna :
« Pour quoy es tu larron de mer ? »
L'autre responce luy donna :
« Pour quoy larron me faiz nommer ?
Pour ce qu'on me voit escumer
En une petiote fuste ?
Se comme toy me peusse armer,
Comme toy empereur je feusse.

XIX « Mais que veulx tu ? De ma fortune,
Contre qui ne puis bonnement,
Qui si faulcement me fortune,
Me vient tout ce gouvernement.
Excusez moy aucunement

XVII. — 129. Au *I*; Alexandre *I*. — 130. Ungs *AC* ; homme *I*. — 132. Egrillonné pousses *C* ; Enguillonné *I*. — 133. Comme larron *C*. — 134. Escumeux *A*. — 135. Et fut *AF* ; cicades *A* ; cescades *F* ; les cades *I*.

XVIII. — 137. L'emperere *F*. — 138. en mer *ACF*. — 139 *manque dans F*. — 140. me faiz clamer *C*. — 142. Dedans une petite *A* ; En une si petite fleuste *F*. — 143. Si *AI*. — 144. feusse *CF*.

XIX. — 147. durement *I*. — 148. Que c'est grant esbaïssement *A* ; Et me vient ce *F* ; Me vient tout si durement *I*. — 149. Sachez que veritablement *A* ; Seul ne suis je pas en ce tourment *F*. —

Et sachiez qu'en grant povreté
(Ce mot se dit communement)
Ne gist pas grande loyauté. »

XX Quant l'empereur ot remiré
De Diomedès tout le dit :
« Ta fortune je te mueré
Mauvaise en bonne », si luy dit.
Si fist il. Onc puis ne mesdit
A personne, mais fut vray homme.
Valere pour vray le bauldit,
Qui fut nommé le Grant a Romme.

XXI Se Dieu m'eust donné rencontrer
Ung autre piteux Alixandre
Qui m'eust fait en bon eur entrer,
Et lors qui m'eust veu condescendre
A mal, estre ars et mis en cendre
Jugié me fusse de ma voix.
Necessité fait gens mesprendre
Et fain saillir le loup du bois.

XXII Je plains le temps de ma jeunesse,
(Ouquel j'ay plus qu'autre galé
Jusque a l'entree de viellesse),

150. Souvent en bien grant *A*. — 151. Le mot ce *I*. — Et gist pas trop *I*.

XX. — 153. eust *FI*. — 155. te *manque dans A*; mueray *CI*. — 156. De mauvaise en bonne luv dit *A*; se luy dyt *P*. — 157. Se *I*; oncques *CI*; mesdyt *F*. — 159. le vous dit *C*; le nous dit *F*; le rescript *I*.

XXI. — 161. raemcontrer *C*; raconter *I*. — 162. Alexandre *FI*. — 164. qu'il m'eust *F*. — 168. les loups des *A*; les loups *F*.

XXII. — 170. Auquel *AI*. — 171. Juques *A*; Jusques *CFI*. — 174. las *C*.

Qui son partement m'a celé.
Il ne s'en est a pié alé
N'a cheval : helas ! comment don ?
Soudainement s'en est volé
Et ne m'a laissié quelque don.

XXIII Alé s'en est, et je demeure,
Povre de sens et de savoir,
Triste, failly, plus noir que meure,
Qui n'ay cens, rente, ne avoir ;
Des miens le mendre, je dy voir,
De me desavouer s'avance,
Oubliant naturel devoir
Par faulte d'ung peu de chevance.

XXIV Si ne crains avoir despendu
Par friander ne par leschier ;
Par trop amer n'ay riens vendu
Qu'amis me puissent reprouchier,
Au moins qui leur couste moult chier.
Je le dy et ne croy mesdire ;
De ce je me puis revenchier :
Qui n'a meffait ne le doit dire.

XXV Bien est verté que j'ay amé
Et ameroie voulentiers ;

XXIII. — 178. Povre d'escus *F*. — 179. pally *C*. — 180. Qui n'ay n'escus *C* ; Je n'ay ne cens *I*. — 183. Obliant *A* ; Oublient *C* ; sens et naturel devoir *I*. — 184. d'un pou *AI*.

XXIV. — 186. frander *C*. — 187. aymer *CI*. — 188. Que nulz me puisse *C* ; peussent *F* ; ne sceussent reprocher *I*. — 189. Au moins leur a esté moult cher *C* ; trop cher *I*. — 190. craings *I*. — 191. De ce ne *C*. — 192. Qui m'a meffait *C* ; Qui me meffait *F* ; Qui n'a mal fait *I*.

XXV. — 193. Il est bien vray *A* ; Bien est verité que je ayme *C* ; Bien est verité qu'ay amé *F* ; voir que *I*. — 194. aymeroie *CI*. —

Mais triste cuer, ventre affamé
Qui n'est rassasié au tiers,
M'oste des amoureux sentiers.
Au fort, quelqu'ung s'en recompence,
Qui est remply sur les chantiers ;
Car la dance vient de la pance.

XXVI Hé Dieu ! se j'eusse estudié
Ou temps de ma jeunesse folle,
Et a bonnes meurs dedié,
J'eusse maison et couche molle.
Mais quoy ? je fuyoie l'escolle,
Comme fait le mauvais enfant...
En escripvant ceste parolle,
A peu que le cuer ne me fent.

XXVII Le dit du Sage trop le feiz
Favorable, (bien en puis mais !)
Qui dit : « Esjoÿs toy, mon filz,
En ton adolescence. » Mais
Ailleurs sert bien d'ung autre mes,
Car « jeunesse et adolescence »,
C'est son parler, ne moins ne mais,
« Ne sont qu'abus et ignorance. »

XXVIII « Mes jours s'en sont alez errant
Comme, » dit Job, « d'une touaille

199. ramply sur les champtiers *A*. — 200. Car de la pance vient la dance *CI*.

XXVI. — 201. Ho Dieu *A* ; Bien sçay se *C* ; si *A*. — 202. Du temps *I*. — 208. A pou *AI*.

XXVII. — 209. Le dit du Saige bien apris *A* ; bien prins mis *F* ; Sage tres beaulx ditz *I*. — 210. Favorable et bien en *I*. — 212. A ton adolessence *C* ; Et en ton adolescence metz *I*. — 215. mes *AC* ; metz *I*.

XXVIII. — 218. Comme Job dit *C* ; Com le bon Job *I*. —

Sont les filetz, quant tisserant
En son poing tient ardente paille. »
Lors, s'il y a nul bout qui saille,
Soudainement il le ravit.
Si ne crains plus que rien m'assaille,
Car a la mort tout s'assouvit.

XXIX Ou sont les gracieux galans
Que je suivoye ou temps jadis,
Si bien chantans, si bien parlans,
Si plaisans en faiz et en dis ?
Les aucuns sont mors et roidis,
D'eulx n'est il plus riens maintenant :
Repos aient en paradis,
Et Dieu saulve le remenant!

XXX Et les autres sont devenus,
Dieu mercy! grans seigneurs et maistres;
Les autres mendient tous nus
Et pain ne voient qu'aux fenestres;
Les autres sont entrez en cloistres
De Celestins et de Chartreux,
Botez, housez com pescheurs d'oistres :
Vez la l'estat divers d'entre eux.

220. Et en son poing ardente paille *I*. — 221. *manque dans F*; s'il y a nun *C*. — 222. il est ravis *C*. — 223. Sy ne crains riens qui plus *C* ; Si crains plus que riens ne *F*; rien me faille *A*. — 224. tout assouviz *C*.

XXIX. — 226. au temps *A*. — 227. Si bien parlans si bien chantans *I*. — 230. Rien n'est il plus d'eulx *A*. — 231. Respit ilz aient *C* ; ayent ilz *I*. — 232. demourant *AFI*.

XXX. — 233. aucuns *C*. — 237. es cloistres *C*. — 238. De Celestins et Chartreux *I*. — 239. Bottez... comme *CF*; oytres *A* ; oestres *C*. — 240. Voyez *CIF*.

XXXI

Aux grans maistres doint Dieu bien faire,
Vivans en paix et en requoy;
En eulx il n'y a que refaire,
Si s'en fait bon taire tout quoy.
Mais aux povres qui n'ont de quoy,
Comme moy, doint Dieu patience!
Aux autres ne fault qui ne quoy,
Car assez ont pain et pitance.

XXXII

Bons vins ont, souvent embrochiez,
Saulces, brouetz et gros poissons;
Tartes, flaons, oefz fritz et pochiez,
Perduz et en toutes façons.
Pas ne ressemblent les maçons
Que servir fault a si grant peine :
Ilz ne veulent nuls eschançons,
De soy verser chascun se peine.

XXXIII

En cest incident me suis mis
Qui de riens ne sert a mon fait;
Je ne suis juge, ne commis
Pour pugnir n'absoudre meffait :
De tous suis le plus imparfait,
Loué soit le doulx Jhesucrist!
Que par moy leur soit satisfait;
Ce que j'ay escript est escript.

XXXI. — 241. Dieu doint *CI.* — 244. Et s'en *AF.* — 246. Dieu doint *CI.* — 247. ne faut il qui *F.*

XXXII. — 250. gras *I.* — 251. Tartres *A*; et oeufz pochez *F.* — 252. Perdris et en *F*; Perdris en toutes saisons *I*; Et perdry en toutes *A.*

XXXIII. — 262. Loé *AF.* — 263. lui soit *A.* — 264. Ce qui est *I*; en escript *C.*

XXXIV
Laissons le moustier ou il est;
Parlons de chose plus plaisante :
Ceste matiere a tous ne plaist,
Ennuyeuse est et desplaisante.
Povreté, chagrine et dolente,
Tousjours despiteuse et rebelle,
Dit quelque parolle cuisante;
S'elle n'ose, si le pense elle.

XXXV
Povre je suis de ma jeunesse,
De povre et de petite extrace.
Mon pere n'ot oncq grant richesse,
Ne son ayeul, nommé Orace.
Povreté tous nous suit et trace.
Sur les tombeaulx de mes ancestres
Les ames desquelz Dieu embrasse!
On n'y voit couronnes ne ceptres.

XXXVI
De povreté me guementant,
Souventesfois me dit le cuer :
« Homme, ne te doulouse tant
Et ne demaine tel douleur,
Se tu n'as tant qu'eust Jaques Cuer :
Mieulx vault vivre soubz gros bureau
Povre, qu'avoir esté seigneur
Et pourrir soubz riche tombeau! »

XXXIV. — 272. si la pence *AF* (pense *F*).

XXXV. — 273. Pour ce je *C*. — 274. pauvre et petite *F*. — 275. n'eust *CF*. — 276. Orrace *C*; Erace *I*. — 278. de noz *F*.

XXXVI. — 281. En ma povreté *A*; grementant *C*; garmentant *F*; guermentant *I*. — 282. Souvent me dit le povre cueur *A*. — 283. doulose *A*; douleures *C*. — 285. Si *A*; tant que *AF*. — 286. bureaux *I*. — 288. Et pourry soubz riches tombeaux *I*.

XXXVII Qu'avoir esté seigneur!... Que dis?
Seigneur, las! et ne l'est il mais ?
Selon les davitiques dis
Son lieu ne congnoistra jamais.
Quant du surplus, je m'en desmetz :
Il n'appartient a moy, pecheur ;
Aux theologiens le remetz,
Car c'est office de prescheur.

XXXVIII Si ne suis, bien le considere,
Filz d'ange portant dyademe
D'estoille ne d'autre sidere.
Mon pere est mort, Dieu en ait l'ame !
Quant est du corps, il gist soubz lame...
J'entens que ma mere mourra,
— Et le scet bien, la povre femme, —
Et le filz pas ne demourra.

XXXIX Je congnois que povres et riches,
Sages et folz, prestres et laiz,
Nobles, villains, larges et chiches,
Petiz et grans, et beaulx et laiz,
Dames a rebrassez colletz,
De quelconque condicion,
Portans atours et bourreletz,
Mort saisit sans excepcion.

XXXVII. — 290. lasse ne *AI*; helas *C*. — 291. Selon ce que David en dist *C*; antiques ditz *I*. — 292. congnoistras *F*. — 293. Et du seurplus je me desmez *C*.

XXXVIII. — 297. Si ne suis je bien consideré *F*; Si me suis je bien consideré *I*. — 298. anges *C*. — 299. De telle ne d'autre *CI*. — 302. moura *A*. — 303. Bien elle scet *AF*; Elle scet bien *CI*. — 304. Et son *A*; Que son filz *F*; demoura *AC*.

XXXIX. — *Manque dans C*. — 307. Nobles vaillans *A*. — 311. Portant atour ou *A*. — 312. exepcion *F*.

XL Et meure Paris ou Helaine,
Quiconques meurt, meurt a douleur
Telle qu'il pert vent et alaine;
Son fiel se creve sur son cuer,
Puis sue, Dieu scet quel sueur!
Et n'est qui de ses maulx l'alege :
Car enfant n'a, frere ne seur,
Qui lors voulsist estre son plege.

XLI La mort le fait blesmir, pallir,
Le nez courber, les vaines tendre,
Le col enfler, la chair mollir,
Joinctes et nerfs croistre et estendre.
Corps femenin, qui tant es tendre,
Poly, souef, si precieux,
Te fauldra il ces maulx attendre?
Ouy, ou tout vif aler es cieulx.

[B. des dames du temps jadis.]

BALADE

Dictes moy ou, n'en quel pays,
Est Flora la belle Rommaine;
Archipiada, ne Thaïs,
Qui fut sa cousine germaine;
Echo, parlant quant bruyt on maine

XL. — 313. Et mourut Paris et *I*. — 314. Quiconques meurt a douleur *F*; Quiconques meurt c'est *I*. — 315. Cellui qui *CI*. — 317. Puis seut *C*; quelle *CI*. — 318. Et qui de ses maux si *C*. — 320. Qui voulsist lors *A*.

XLI. — 321. fremir *ACFI*; pallir *manque dans F*; et pallir *I*. — 322. corber *A*; courbes *C*; courbe *I*. — 323. Le corps enffler, lascher moslir *C*. — 324. Joinctes oz *C*. — 325. femerin *C*; tant est *CI*. — 326. et precieulx *A*; si gracieulx *I*. — 327. Te *manque dans I*.

Balade. — I. 331. Archipiade *A*; Arthipiades *C*; Archipyades *F*: Phaiz *A*. — 333. Etha *C*.

Dessus riviere ou sus estan,
Qui beaulté ot trop plus qu'umaine ?
Mais ou sont les neiges d'antan ?

Ou est la tres sage Heloÿs,
Pour qui chastré fut et puis moyne
Pierre Esbaillart a Saint Denis ?
Pour son amour ot ceste essoyne.
Semblablement, ou est la royne
Qui commanda que Buridan
Fust gecté en ung sac en Saine ?
Mais ou sont les neiges d'antan ?

La royne Blanche comme lis
Qui chantoit a voix de seraine,
Berte au grant pié, Bietris, Alis,
Haremburgis qui tint le Maine,
Et Jehanne, la bonne Lorraine,
Qu'Englois brulerent a Rouan ;
Ou sont ilz, Vierge souveraine ?
Mais ou sont les neiges d'antan ?

Prince, n'enquerez de sepmaine
Ou elles sont, ne de cest an,
Que ce reffrain ne vous remaine :
Mais ou sont les neiges d'antan ?

II. — 337. Esloys *C* ; Helloys *I*. — 338. Pour qui chastrés et puis *C* ; Par qui chartreux fut *F*. — 339. Pieres en bailla *C*. — 340. son avoir *I* ; estraine *A*. — 342. Buriden *C*.

III. — 343. jetté *CR*. — 345. comme ung *I*.— 347. Berthe au plat pié *AC* ; Beatrix *A*. — 348. Herault burgis *A*. — 351. Et aussi la belle Helayne *F*.

[*Envoi*].— 354. Ou ilz sont *I* ; ne *manque dans F*.— 355. Car ce reffrain le vous *AF* ; Qu'a ce *CI*.— ramaine *A* ; ramayne *F*.

[B. des seigneurs du temps jadis.]

AUTRE BALADE

Qui plus, ou est le tiers Calixte,
Dernier decedé de ce non,
Qui quatre ans tint le papaliste ?
Alphonce le roy d'Aragon, 360
Le gracieux duc de Bourbon,
Et Artus le duc de Bretaigne,
Et Charles septiesme le bon ?
Mais ou est le preux Charlemaigne ? 364

Semblablement, le roy Scotiste
Qui demy face ot, ce dit on,
Vermeille comme une amatiste
Depuis le front jusqu'au menton ? 368
Le roy de Chippre de renon,
Helas ! et le bon roy d'Espaigne
Duquel je ne sçay pas le non ?
Mais ou est le preux Charlemaigne ? 372

D'en plus parler je me desiste ;
Le monde n'est qu'abusion.
Il n'est qui contre mort resiste
Ne qui treuve provision. 376
Encor fais une question :

Autre balade. — 357. Qui plus est et le *A* ; Qui plus est ou est ly *C* ; Qui paoul est et *F*. — 358. Darrain *A* ; Derrenier *C* ; Le derrenier de ce *F*. — 361. Et gracieux *F*.

II. — 365. ecotiste *F*. — 366. face et *I*. — 367. ung *F*; ematiste *C*; esmatiste *C*; esmatice *I*. — 368. jus *A*; jusques *C*. — 369. regnon *F*.

III. — 373. De plus *F*; je m'en *I*. — 374. Ce n'est que toute *C*. — 375. Ne n'est *A*. — 376. Ne qui y tienne *A* ; Ne qui tienne *C*. — 377. Encore *FI*.

Lancelot le roy de Behaigne,
Ou est il ? Ou est son tayon ?
Mais ou est le preux Charlemaigne ?

Ou est Claquin le bon Breton ?
Ou le conte Daulphin d'Auvergne
Et le bon feu duc d'Alençon ?
Mais ou est le preux Charlemaigne ?

[*B. en vieil langage françoys.*]

AUTRE BALADE

Car, ou soit ly sains apostolles,
D'aubes vestus, d'amys coeffez,
Qui ne saint fors saintes estolles
Dont par le col prent ly mauffez
De mal talant tout eschauffez,
Aussi bien meurt que filz, servans,
De ceste vie cy bouffez :
Autant en emporte ly vens.

Voire, ou soit de Constantinobles
L'emperieres au poing dorez,
Ou de France ly roy tres nobles
Sur tous autres roys decorez,
Qui pour ly grans Dieux aourez
Bastist eglises et couvens,
S'en son temps il fut honnourez,
Autant en emporte ly vens.

[*Envoi*]. — 381. Clasquin *AC*. — 382. Et le *A* ; Ou est *I*.

Autre balade. — *Manque dans A.* — I. — 385. Car ou sont *F*. — 386. demy tressez *I*. — 390. Aussi bien sert que cilz servans *F*; meurt filz que *I*. — 391. suis bouffez *I*; brassez *C* ; buffez *F*.

II. — 397. luy grans *C* ; le grant Dieu *F* ; adorez *CI*. — 399. S'en leur temple ilz furent honorez *F*.

Ou soit de Vienne et de Grenobles
Ly Dauphins, ly preux, ly senez,
Ou de Digon, Salins et Doles
Ly sires et ly filz ainsnez,
Ou autant de leurs gens privez,
Heraulx, trompettes, poursuivans,
Ont ilz bien bouté soubz le nez ?
Autant en emporte ly vens.

Princes a mort sont destinez,
Et tous autres qui sont vivans :
S'ilz en sont courciez n'atainez,
Autant en emporte ly vens.

XLII Puis que papes, roys, filz de roys
Et conceus en ventres de roynes,
Sont ensevelis mors et frois,
En autruy mains passent leurs regnes,
Moy, povre mercerot de Renes,
Mourray je pas? Ouy, se Dieu plaist;
Mais que j'aye fait mes estrenes,
Honneste mort ne me desplaist.

XLIII Ce monde n'est perpetuel,
Quoy que pense riche pillart :
Tous sommes soubz mortel coutel.
Ce confort prens, povre viellart,

III. — 401. Ou sont *FI*. — 402. dauphin *CF*. — 404. Ly sires filz le plus esnez *C*; ou si les advisez *F*. — 407. Les nez *F*.

[*Envoi*]. — 409. Prince *CI*; sont tous *C*.— 410. Et nous *CI*.— 411. n'atinez *C*; courroussez ou attenez *I*.

XLII. — 414. Et conceuz (et *manque dans A*). — 416. En autres mains *A*; En autruy lieu *I*; les regnes *A*; passe *C*. — 417. de Regnes *AC*.

XLIII. — 422. paillart *F*. — 424. Ce conseil *AC*; Ce conseil *F*; Et

Lequel d'estre plaisant raillart
Ot le bruit, lorsque jeune estoit,
Qu'on tendroit a fol et paillart,
Se, viel, a railler se mettoit.

XLIV Or luy convient il mendier,
Car a ce force le contraint.
Regrete huy sa mort, et hier;
Tristesse son cuer si estraint,
Se, souvent, n'estoit Dieu qu'il craint,
Il feroit ung horrible fait;
Et advient qu'en ce Dieu enfraint,
Et que luy mesmes se deffait.

XLV Car s'en jeunesse il fut plaisant,
Ores plus riens ne dit qui plaise.
Tousjours viel singe est desplaisant,
Moue ne fait qui ne desplaise;
S'il se taist, affin qu'il complaise,
Il est tenu pour fol recreu;
S'il parle, on luy dit qu'il se taise,
Et qu'en son prunier n'a pas creu.

confort *I*; prent *C*. — 426. bruyt des que *F*. — 427. Qu'on tendroit fol et paillerot *F*. — 428. Se maintenant s'entremetoit *A* (*manque dans F*); Si viellart a *I*.

XLIV. — 429. convint *I*. — 430. ad ce *CF*. — 431. Regretant sa mort huy *F*. — 432. si estaint *CF*. — 433. Si souvent *A*; se souvent *F*; Et sy souvent n'estoit Dieu qui craint *C*.

XLV. — 437. si en *I*; jeunesse fut (il *manque*) *A*. — 438. Ores ne dit plus rien *A*; Or ne dit il plus riens *F*; qu'il *C*. — 439. cinge *AFI*. — 440. Mot *F*; Chose ne fait *I*; qu'il *C*. — 442. receu *I*. — 443. on dit *AFI*. — 444. pommier *F*.

XLVI Aussi ces povres fameletes
Qui vielles sont et n'ont de quoy,
Quant ilz voient ces pucelletes
Emprunter elles a requoy,
Ilz demandent a Dieu pour quoy
Si tost naquirent, n'a quel droit.
Nostre Seigneur se taist tout quoy,
Car au tancer il le perdroit.

[*Les regrets de la belle Heaulmiere.*]

Advis m'est que j'oy regreter
La belle qui fut hëaulmiere,
Soy jeune fille soushaiter
Et parler en telle maniere :
« Ha ! viellesse felonne et fiere,
Pour quoy m'as si tost abatue ?
Qui me tient que je ne me fiere,
Et qu'a ce coup je ne me tue ?

« Tollu m'as la haulte franchise
Que beaulté m'avoit ordonné
Sur clers, marchans et gens d'Eglise :
Car lors il n'estoit homme né
Qui tout le sien ne m'eust donné,
Quoy qu'il en fust des repentailles,

XLVI. — *Manque dans A.* — 445. Et puis ces *F*; Et ses *I.* — 446. Qui sont povres *F.* — 447. Et puis ces povres femmelletes *F.* — 448. En admenez et a *I.* — 449. Elles *F*; hé Dieu *F*; ha Dieu *I.* — 450. n'enquierent ne a *I.* — 451. Tout le monde s'en *I.* — 452. a tancer *C*; on le *I.*

La Vieille en regretant le temps de sa jeunesse : *titre donné par I*; *manque dans les mss. et dans Ye 247.* — (I.) — 456. en ceste *I.* — 457. Ha jeunesse *A.* — 459. Qui me tient que ne me creve *F.* — 460. Et qu'a ce cop *A*; et que a ce *I.*

(II.) — 461. Tolue *CF.* — 464. né *manque dans A.* — 465. m'eust *F.* —

Mais que luy eusse abandonné
Ce que reffusent truandailles.

« A maint homme l'ay reffusé,
Qui n'estoit a moy grant sagesse,
Pour l'amour d'ung garçon rusé,
Auquel j'en feiz grande largesse.
A qui que je feisse finesse,
Par m'ame, je l'amoye bien !
Or ne me faisoit que rudesse,
Et ne m'amoit que pour le mien.

« Sy ne me sceust tant detrayner,
Fouler aux piez, que ne l'aymasse;
Et m'eust il fait les rains trayner,
S'il m'eust dit que je le baisasse,
Que tous mes maulx je n'oubliasse !
Le glouton, de mal entechié,
M'embrassoit... J'en suis bien plus grasse !
Que m'en reste il ? Honte et pechié.

« Or est il mort, passé trente ans,
Et je remains vielle, chenue.
Quant je pense, lasse ! au bon temps,
Quelle fus, quelle devenue;

467. eusses *C*.

(III.) — 470. Qui n'estoit pas a moy sagesse *A*. — 472. A qui j'en faisoie *A*. — 473. j'en faisse *A* ; Et a qui que feisse *I*. — 473 *et* 475 *intervertis dans I*. — 474. Par maniere *A* ; Et par m'ame *I*. — 476. Il ne m'aymoit *FI*.

(IV.) — 477. Il ne me *F*; Or ne me *FI*.— 478. Foller *A*.— 480. Si me dit *A* ; S'il me *I*; besasse *A*.— 482. gloton *A* ; entache *A* ; entaichié *C*. — 484. rest il *AC*.

(V.) — 485. Or est mort *C* ; Or il est *F*; passé XX ans *A*. — 486. chanue *AF*. — 487. las *AFI*. — 488. Quelle suis quelle *C* ; quelle suis

Quant me regarde toute nue,
Et je me voy si tres changiée,
Povre, seiche, megre, menue,
Je suis presque toute enragiée.

« Qu'est devenu ce front poly,
Ces cheveulx blons, sourcilz voultiz,
Grant entroeil, le regart joly,
Dont prenoie les plus soubtilz ;
Ce beau nez droit, grant ne petiz,
Ces petites joinctes oreilles,
Menton fourchu, cler vis traictiz,
Et ces belles levres vermeilles ?

« Ces gentes espaules menues,
Ces bras longs et ces mains traictisses,
Petiz tetins, hanches charnues,
Eslevees, propres, faictisses
A tenir amoureuses lisses ;
Ces larges rains, ce sadinet
Assis sur grosses fermes cuisses,
Dedens son joly jardinet ?

« Le front ridé, les cheveux gris,
Les sourcilz cheus, les yeuls estains,
Qui faisoient regars et ris

je devenue *I.* — 489. Que me *C.* — 488-489 *intervertis dans CFI.* — 491. et menue *AF.*

(VI.) — 494. Cheveux blons, ses sourcilz *ACF.* — 495. et regard *F.* — 497. droit et bien faitiz *F*; Le beau nez ne grant ne *I.* — 498. nettes oreilles *F.* — 499. cler voix *F.* — 500. belles joues *F.*

(VII.) — 503. Petins tetins blanches *A* ; blanches *F.* — 504. propres et *I.* — Et tenir *F.* — 506. rains *AI* ; le sadinet *I.* — 508. son petit *ACF.*

Dont mains marchans furent attains;
Nez courbes de beaulté loingtains,
Oreilles pendantes, moussues,
Le vis pally, mort et destains,
Menton froncé, levres peaussues...

« C'est d'umaine beaulté l'issue!
Les bras cours et les mains contraites,
Des espaules toute bossue ;
Mamelles, quoy ? toutes retraites;
Telles les hanches que les tettes;
Du sadinet, fy! Quant des cuisses,
Cuisses ne sont plus, mais cuissettes
Grivelees comme saulcisses.

« Ainsi le bon temps regretons
Entre nous, povres vielles sottes.
Assises bas, a crouppetons,
Tout en ung tas comme pelottes,
A petit feu de chenevottes
Tost allumees, tost estaintes ;
Et jadis fusmes si mignottes !...
Ainsi en prent a mains et maintes. »

(VIII.) — 514. pendans et *F.* — 516. Mon menton *F*; joues eplausues *A.*

(IX.) — 519. Les espaules toutes bossues *AF*; Des espaulles toutes bossues *CI.* — 524. Grivolees *A.*

(X.) — 527. a croppetons *A* ; cruppetons *C*; accroupetons *I.*— 528. en tas *F.* — 529. chanevottes *CI.* — 532. a maint *CI* ; a moult et a *F.*

[La belle Heaulmiere aux filles de joie.]

BALADE

« Or y pensez, belle Gantiere
Qui m'escoliere souliez estre,
Et vous, Blanche la Savetiere,
Or est il temps de vous congnoistre.
Prenez a destre et a senestre ;
N'espargnez homme, je vous prie :
Car vielles n'ont ne cours ne estre,
Ne que monnoye qu'on descrie.

« Et vous, la gente Saulciciere
Qui de dancier estes adestre,
Guillemette la Tappiciere,
Ne mesprenez vers vostre maistre :
Tost vous fauldra clorre fenestre,
Quand devendrez vielle, flestrie,
Plus ne servirez qu'ung viel prestre,
Ne que monnoye qu'on descrie.

« Jehanneton la Chapperonniere,
Gardez qu'amy ne vous empestre ;
Et Katherine la Bourciere,
N'envoyez plus les hommes paistre :

Balade. I. — 533. n'y pense plus *I* ; Gaultiere *ACF*, Gautiere *I*. — 534. Qu escolliere *ACF* ; (escoliere) *A*. — 535. Savatiere *I*. — 536. Ores est temps *C*. — 538. homme qui vous *A*.

II. — 543. Guillete *C*. — 544. Ne m'espargnez *AC* ; espargniez *F*. — 545. Toutes voies *F*. — 546. deviendrez *CI* ; flastries *F*. — 547. que viel *A*.

III. — 550. Gardés qu'anuy *I*. — 551. Et *manque dans CI* ; Bouchiere *I*.

Car qui belle n'est ne perpetre
Leur male grace, mais leur rie.
Laide viellesse amour n'impetre,
Ne que monnoye qu'on descrie.

« Filles, vueillez vous entremettre
D'escouter pour quoy pleure et crie :
Pour ce que je ne me puis mettre,
Ne que monnoye qu'on descrie. »

XLVII Ceste leçon icy leur baille
La belle et bonne de jadis.
Bien dit ou mal, vaille que vaille,
Enregistrer j'ay faict ces dis
Par mon clerc Fremin l'estourdis,
Aussi rassis que je puis estre.
S'il me desment, je le mauldis :
Selon le clerc est deu le maistre.

XLVIII Si aperçoy le grant dangier
Ouquel homme amoureux se boute ;
Et qui me vouldroit laidangier
De ce mot, en disant : « Escoute !
Se d'amer t'estrange et reboute
Le barat de celles nommees,
Tu fais une bien folle doubte,
Car ce sont femmes diffamees.

— 553. ne perpetue *F*; ne peut estre *I*. — 554. bonne grace *A* ; masle *C*. [*Envoi*]. — 559. C'est pour ce que ne me *A* ; Puis que je ne me *F*.

XLVII. — 563. dit en *C* ; dit on *F*. — 564. En grant regret *I*. — 565. Fremy *A*. — 566. que je pense *C* ; comme je *I*. — 567. Il me desment *C*. — 568. Autel le cler *A*.

XLVIII. — 570. ou homme *FI*. — 573. estrange et *F*. — 575. Tu feras une folle *A*.

XLIX « S'ilz n'ayment fors que pour l'argent,
On ne les ayme que pour l'eure;
Rondement ayment toute gent,
Et rient lors que bource pleure.
De celles cy n'est qui ne queure;
Mais en femmes d'onneur et nom
Franc homme, si Dieu me sequeure,
Se doit emploier; ailleurs, non. »

L Je prens qu'aucun dye cecy,
Si ne me contente il en rien.
En effect, il conclut ainsy,
Et je le cuide entendre bien,
Qu'on doit amer en lieu de bien :
Assavoir mon se ces fillettes
Qu'en parolles toute jour tien
Ne furent ilz femmes honnestes?

LI Honnestes? si furent vraiement,
Sans avoir reproches ne blasmes.
Si est vray qu'au commencement
Une chascune de ces femmes
Lors prindrent, ains qu'eussent diffames,

XLIX. — 577. Sy *A*; Elles n'ayment que *F*. — 579. ament *A*; toutes gens *F*. — 580. Et rien lors que bource ne *AF*; lors quant *CI*. — 581. De celles cy ou en recueuvre *I*. — 582. Donner ce nom *C*; non *I*. — 584. nom *AC*.

L. — 385. qu'aucunes dient *I*. — 386. S'il ne me *F*; conteste *A*. — 387. je concluds *FI*.

589. aymer *IF*. — 590. Assavoir moult *I*. — 590. se telz fillettes *F*. — 591. parolles longuement tien *A*; parolle *C*; tousjours leur tien *F*. — 592. furent pas *C*.

LI. — 593. Honnestes furent vrayement *F*. — 594. reprouche *A*; repproche *F*. — 595. Il est vrai *A*. — 596. fames *A*. — 597. Si prein-

L'une ung clerc, ung lay, l'autre ung moine,
Pour estaindre d'amours les flammes
Plus chauldes que feu Saint Anthoine.

LII Or firent selon le Decret
Leurs amys, et bien y appert;
Ilz amoient en lieu secret,
Car autre qu'eulx n'y avoit part.
Toutesfois, ceste amour se part :
Car celle qui n'en avoit qu'un
D'iceluy s'eslongne et despart,
Et aime mieulx amer chascun.

LIII Qui les meut a ce? J'ymagine,
Sans l'onneur des dames blasmer,
Que c'est nature femenine
Qui tout vivement veult amer.
Autre chose n'y sçay rimer,
Fors qu'on dit a Rains et a Trois,
Voire a l'Isle et a Saint Omer,
Que six ouvriers font plus que trois.

LIV Or ont ces folz amans le bont,
Et les dames prins la volee;

drent *A*. — 598. Une ung lay, ung clerc *A*. — 599. leurs *C*; flames *F*. — 600. que le feu *CF*.

LII. — 601. se decret *A*. — 602. appart *AF*. — 603. Ilz les avoient *F*. — Elles *A*; Elles aymoient *I*. — 604. Ne nul autre *A*; autre d'eulx *C*; car pas autre qu'eulx *F*.— 605. Non obstant ceste amour s'espart *A*. — 606. aymoit *F*. — 607. De celui s'estrange et se part *A*; De celuy *C*; De celluy *F*. — 608. aymer *CI*.

LIII. — 609. melt ad ce *A*. — 610. Sans l'amour *C*; Sans honneur des femmes *F*. — 612. Qui tout homme voudroit amer *A*; Que tous vivans veulent aymer *I*; vuyement veult aimer *C*. — 613. ne sceiz *F*; n'y fault *I*. — 614. Reins *CF*; Troys *CFI*.

LIV. — 617. les faulx *A*; ces faulx *F*. — 618. print *A*.

C'est le droit loyer qu'amours ont :
Toute foy y est violee,
Quelque doulx baiser n'acolee.
« De chiens, d'oyseaulx, d'armes, d'amours, »
Chascun le dit a la volee,
« Pour une joye cent doulours. »

[*Double ballade.*]

Pour ce, amez tant que vouldrez,
Suyvez assemblees et festes,
En la fin ja mieulx n'en vauldrez
Et si n'y romprez que vos testes ;
Folles amours font les gens bestes :
Salmon en ydolatria,
Samson en perdit ses lunettes.
Bien heureux est qui riens n'y a !

Orpheüs, le doux menestrier,
Jouant de fleustes et musettes,
En fut en dangier du murtrier
Chien Cerberus a quatre testes ;
Et Narcisus, le bel honnestes,
En ung parfont puis se noya
Pour l'amour de ses amourettes.
Bien heureux est qui riens n'y a !

619. Qu'amans *AC*. — 621. baisier *F*. — 623. *Manque dans F*; C'est fine verité prouvee *A*; C'est pure verité decellee *C*. — 624. Pour une joye mile dolours *F*; Pour ung plaisir mille doulours *I*.

[*Double ballade*] I. — 625. aymez *CFIR*; que vous *FI*. — 627. A fin... vous n'en *A*. — 628. Et n'y *CI*; Si n'y romprés fors *A*; romperez *CF*. — 630. Salomon *AF*; Psalmon *C*. — 631. Sanson *ACI*. — 632. Bien est *AFI*.

II. — *Manque dans F*. — 634. Joueux de *A*. — 635. dangier de *A*; d'un *C*. — 636. Le chien Cerberus a trois *I*. — 637. Narcisus beau filz *A*; Narcisus ly beaulx *C*. — 638. s'en noya *A*. — 640. Bien est *A*.

Sardana, le preux chevalier,
Qui conquist le regne de Cretes,
En voulut devenir moullier
Et filer entre pucelletes;
David le roy, sage prophetes,
Crainte de Dieu en oublïa,
Voyant laver cuisses bien faites.
Bien heureux est qui riens n'y a!

Amon en voult deshonnourer,
Faignant de mengier tartelettes,
Sa seur Thamar et desflourer,
Qui fut inceste deshonnestes;
Herodes, pas ne sont sornettes,
Saint Jehan Baptiste en decola
Pour dances, saulx et chansonnettes.
Bien heureux est qui riens n'y a!

De moy, povre, je vueil parler :
J'en fus batu comme a ru telles,
Tout nu, ja ne le quiers celer.
Qui me feist maschier ces groselles,
Fors Katherine de Vauselles?
Noel le tiers est qui fut la.
Mitaines a ces nopces telles...
Bien heureux est qui riens n'y a!

III. — *Manque dans F.* — 641. Sardina le pieux *I.* — 642. resne *C.* — 643. En vault *I.* — 644. *Manque dans A.* — 645. ly roys saiges *C.* — 648. Bien est *AF.*

IV. — 652. Qui fut chose moult *C*; Qui feist *I.*

V. — 658. J'en suis *F*; en ru toilles *F.* — 661. Vasselles *A*, Vaulselles *I.* — 662. Noe le tiers qui *A*; ot qui *CF*; Et Noe le tiers qui *I.*

Mais que ce jeune bacheler
Laissast ces jeunes bachelettes ?
Non ! et le deust on vif brusler
Comme ung chevaucheur d'escouvettes.
Plus doulces luy sont que civettes ;
Mais toutesfoys fol s'y fya :
Soient blanches, soient brunettes,
Bien heureux est qui riens n'y a !

LV Se celle que jadis servoie
De si bon cuer et loyaument,
Dont tant de maulx et griefz j'avoie,
Et souffroie tant de torment,
Se dit m'eust, au commencement,
Sa voulenté (mais nennil, las !),
J'eusse mis paine aucunement
De moy retraire de ses las.

LVI Quoy que je luy voulsisse dire,
Elle estoit preste d'escouter
Sans m'acorder ne contredire ;
Qui plus, me souffroit acouter
Joignant d'elle pres m'accouter,
Et ainsi m'aloit amusant,
Et me souffroit tout raconter ;
Mais ce n'estoit qu'en m'abusant.

VI. — 665. bachelier *CF* ; bachellier *AI*. — 666. basseletes *A* ; bassellettes *F*. — 667. vif trayner *A* ; tout vif *C*.

LV. — 673. Si celle *I*. — 678. nenny *I*. — 679. certainement *I*. — 680. De me retirer *A* ; De me *F*.

LVI. — 682. Elle *manque dans F*. — 684. Qui plus est souffroit m'acotter *C* ; Qui plus est souffroit escouter *I*. — 685. Joignant des piés m'acroter *A* ; s'accouter *CFI*. — 686. amuysant *C*. — 688. Et si n'estoit *A*.

LVII Abusé m'a et fait entendre
Tousjours d'ung que ce fut ung aultre;
De farine, que ce fust cendre;
D'ung mortier, ung chappeau de faultre; 692
De viel machefer que fust peaultre;
D'ambesas, que ce fussent ternes;
(Tousjours trompeur autruy engaultre
Et rent vecies pour lanternes) 696

LVIII Du ciel, une paelle d'arain;
Des nues, une peau de veau;
Du matin, qu'estoit le serain;
D'ung trongnon de chou, ung naveau; 700
D'orde cervoise, vin nouveau;
D'une truie, ung molin a vent;
Et d'une hart, ung escheveau;
D'ung gras abbé, ung poursuyvant! 704

LIX Ainsi m'ont amours abusé
Et pourmené de l'uys au pesle.
Je croy qu'omme n'est si rusé,
Fust fin comme argent de coepelle, 708
Qui n'y laissast linge, drappelle;
Mais qu'il fust ainsi manyé
Comme moy, qui partout m'appelle
L'amant remys et regnyé. 712

LVII. — 689. Abuser se fait a *A*; Abusé se fait entendre *F*. — 692. chappel *C*; feutre *CI*. — 693. ce fust *A*; ce fust espaultre *F*. — 694. D'ambesar *A*; Qu'ambesars que c'estoient *C*: que c'estoient *F*. — 695. trompoit ou moy ou aultre *C*; engautre *I*. — 696. Et rendoit *C*.

LVIII. — 697. poille *A*; paille d'arrain *C*. — 699. Du main que se soit *C*; que c'estoit serain *AF*. — 703. hars *A*; haye *CFI*. — 704. gros *F*.

LIX. — 705. amour *C*. — 708. fin argent (comme *manque*) *C*; crepelle *AC*. — 709. drap, paelle *F*. — 712. Amours renys et regnyé *A*; renyé *C*.

LX Je regnie Amours et despite
Et deffie a feu et a sang.
Mort par elle me precipite,
Et ne leur en chault pas d'ung blanc.
Ma vielle ay mys soubz le banc ;
Amans je ne suyvray jamais :
Se jadis je fus de leur ranc,
Je desclare que n'en suis mais.

LXI Car j'ay mys le plumail au vent,
Or le suyve qui a attente.
De ce me tais doresnavant,
Car poursuivre vueil mon entente.
Et s'aucun m'interroge ou tente
Comment d'Amours j'ose mesdire,
Ceste parolle le contente :
« Qui meurt, a ses hoirs doit tout dire. »

LXII Je congnois approcher ma seuf;
Je crache blanc comme coton
Jacopins gros comme ung esteuf.
Qu'est ce a dire ? que Jehanneton
Plus ne me tient pour valeton,
Mais pour ung viel usé roquart :
De viel porte voix et le ton,
Et ne suys qu'ung jeune coquart.

LX. — 713. et les despite *F*. — 715. par elles. — 716. Et si ne leur vault *C*. — 718. Amans ne suivray jamais *A*; Amans ne suiveray *C*; Amant *FI*. — 717. Si *AC*.

LXI. — 722. Et le *A*. — 724. Poursuivre je (Car *manque*) *C*. — 727. les contente *I*. — 728. a ses lois de *CF*.

LXII. — 729. soif *I*. — 730. couton *F*. — 731. J'ay le pys *F*; gros comme ung oef *I*. — 732. Quesse *ACFI*; quoy *I*. — 734. regnart *AFI*; rocquart *C*. — 736. cocquart *C*.

LXIII

Dieu mercy et Tacque Thibault,
Qui tant d'eaue froide m'a fait boire,
Mis en bas lieu, non pas en hault,
Mengier d'angoisse mainte poire,
Enferré... Quant j'en ay memoire,
Je pry pour luy *et reliqua*,
Que Dieu luy doint, et voire, voire!
Ce que je pense... *et cetera*.

LXIV

Toutesfois, je n'y pense mal
Pour luy, ne pour son lieutenant,
Aussi pour son official,
Qui est plaisant et advenant;
Que faire n'ay du remenant,
Mais du petit maistre Robert :
Je les ayme tout d'ung tenant
Ainsi que fait Dieu le Lombart.

LXV

Si me souvient bien, Dieu mercis,
Que je feis a mon partement
Certains laiz, l'an cinquante six,
Qu'aucuns, sans mon consentement,
Voulurent nommer Testament;
Leur plaisir fut et non le mien.
Mais quoy? on dit communement
Qu'ung chascun n'est maistre du sien.

LXIII. — 737. Taque *AF*; Jacque *I*. — 739. En ung bas non pas en *C*; en ung hault *I*. — 740. Mengé *A*. — 741. Enserré *A*. — 742. prie *ACFI*; relicqua *C*. — 743. Que Dieu lui doit *A*; Que Dieu lui en doint voire *F*.

LXIV. — 746. Et pour *CI*. — 750. Fors du petit maistre Robart *A*.

LXV. — *Transposition dans F des huitains* LXV *à* LXVII *dans l'ordre suivant* : LXVII, LXV, LXVI. — 761. Il me *A*; souvient a mon advis *C*. 758. Leur vouloir fut non pas *A*. — 759. Mais on dit bien communement *A*. — 760. Que chacun n'est pas *F*.

LXVI Pour les revoquer ne le dis,
Et y courust toute ma terre ;
De pitié ne suis refroidis
Envers le Bastart de la Barre :
Parmi ses trois gluyons de ferre,
Je luy donne mes vielles nattes ;
Bonnes seront pour tenir serre,
Et soy soustenir sur ses pattes.

LXVII S'ainsi estoit qu'aucun n'eust pas
Receu les laiz que je luy mande,
J'ordonne qu'apres mon trespas
A mes hoirs en face demande.
Mais qui sont ils ? S'on le demande :
Moreau, Provins, Robin Turgis.
De moy, dictes que je leur mande,
Ont eu jusqu'au lit ou je gis.

LXVIII Somme, plus ne diray qu'ung mot,
Car commencer vueil a tester :
Devant mon clerc Fremin qui m'ot,
S'il ne dort, je vueil protester
Que n'entens homme detester
En ceste presente ordonnance,
Et ne la vueil magnifester
Si non ou royaume de France.

LXVI. — 761. Pour le *I*; diz *AC*; dys *F*; ditz *I*. — 762. quourust *A*. — 763. De pitié je suis *A*; De pitié me suis respandis *F*; me suis *I*. — 765. feurre *CI*. — 768. les pattes *CFI*.

LXVII. — 769. Et s'ainsi est *AF*; Et s'ainsy estoit *I*. — 770. le laiz *C*; leur mande *A*; je commande *I*. — 772. En facent *C*; on face *AI*; qui sont ilz on face *F*; De mes biens une pleine monde *I*. — 775. De par moy *F*. — 776. Ont jusques au lit *F*; juc *A*.

LXVIII. — 779. Fremy *A*. — 782. Par ceste presente *F*. — 783. Et ne le *AF*. — 784. au *CFI*.

LXIX

Je sens mon cuer qui s'affoiblit
Et plus je ne puis papier.
Fremin, sié toy pres de mon lit,
Que l'on ne me viengne espier ;
Prens encre tost, plume et papier;
Ce que nomme escry vistement,
Puis fay le partout coppier;
Et vecy le commancement.

LXX

Ou nom de Dieu, Pere eternel,
Et du Filz que Vierge parit,
Dieu au Pere coeternel,
Ensemble et le Saint Esperit,
Qui sauva ce qu'Adam perit,
Et du pery pare les cieulx...
Qui bien ce croit, peu ne merit,
Gens mors estre faiz petiz dieux.

LXXI

Mors estoient, et corps et ames,
En dampnee perdicion,
Corps pourris et ames en flammes,
De quelconque condicion.
Toutesfois, fais excepcion
Des patriarches et prophetes;
Car, selon ma concepcion,
Oncques grant chault n'eurent aux fesses.

LXIX. — 785. afeublit *A*. — 787. Fremy *A*; aupres mon *A*. — 788. *Manque dans F*; l'en ne m'y *C*.

LXX. — 794. parye *F*. — 796. Ensemble le *A*. — 797. suma *I*. — 798. parre ces *C*; para *F*. — 799. sarroit *C*; bien se merit *F*; pas ne se perit *I*. — 800. Gens mors estre fais piteux *F*; De gens mors ce sont petis jeuz *I*.

LXXI. —804. quelconques *ACI*.

LXXII Qui me diroit : « Qui te fait metre
Si tres avant ceste parolle,
Qui n'es en theologie maistre ?
A toy est presumpcion folle ! » 812
C'est de Jhesus la parabolle
Touchant le Riche ensevely
En feu, non pas en couche molle,
Et du Ladre de dessus ly. 816

LXXIII Se du Ladre eust veu le doit ardre,
Ja n'en eust requis refrigere,
N'au bout d'icelluy doit aherdre,
Pour refreschir sa maschouere. 820
Pyons y feront mate chiere,
Qui boyvent pourpoint et chemise.
Puis que boiture y est si chiere,
Dieu nous en gart, bourde jus mise ! 824

LXXIV Ou nom de Dieu, comme j'ay dit,
Et de sa glorieuse Mere,
Sans pechié soit parfait ce dit
Par moy, plus megre que chimere ; 828
Se je n'ay eu fievre effimere,
Ce m'a fait divine clemence ;

LXXII. — 809. Qui vous fait *ACFI*. — 811. n'estes *ACFI*; mestre *A*. — 812. Dont vous est *A*; C'est a vous *F*; A vous est *CI*. — 813. Jhesucrist la parolle *F*. — 814. Touchant du *AI*. — 816. au dessoubz de lui *I*.

LXXIII. — 818. Ja n'eust *I*. — 819. N'au bout d'un de ses doiz adherdre *A*; Ne autre au bout de ses doiz acoudre *I*. — 820. raffreschir *CF*. — 822. pourprins et chemises *F*. — 824. Dieu nous garde de la main mise *C*; bourdes jus mises *F*.

LXXIV. — 825. En nom *F*. — 829. Si n' *F*; Se je n'ai feu ne lumiere

Mais d'autre dueil et perte amere
Je me tais, et ainsi commence.

LXXV Premier, je donne ma povre ame
A la benoiste Trinité,
Et la commande a Nostre Dame,
Chambre de la divinité,
Priant toute la charité
Des dignes neuf Ordres des cieulx
Que par eulx soit ce don porté
Devant le trosne precieux.

LXXVI Item, mon corps j'ordonne et laisse
A nostre grant mere la terre;
Les vers n'y trouveront grant gresse,
Trop luy a fait fain dure guerre.
Or luy soit delivré grant erre :
De terre vint, en terre tourne;
Toute chose, se par trop n'erre,
Voulentiers en son lieu retourne.

LXXVII Item, et a mon plus que pere,
Maistre Guillaume de Villon,
Qui esté m'a plus doulx que mere

I; en fumere *A*; enfumiere *C*; et fumiere *F*. — 831. *Manque dans F*; d'autre mal *A*; ay part amere *I*. — 832. Je m'en tais *FI*.

LXXV. — 833. Premier donne a ma *A*; Premier done de ma *C*. — 834. — La glorieuse trinité *AC*. — 837. toute la clarté *F*. — 838. Des dignes ordres *F*; Et les dignes angelz *I*.

LXXVI. — 844. Trop leur a faict *I*. — 847. que par trop *A*; si par *FI*. — 848. tourne *I*.

LXXVII. — 849. Item a *F*. — 850. Guillaume Villon *F*. —

A enfant levé de maillon :
Degeté m'a de maint bouillon,
Et de cestuy pas ne s'esjoye,
Si luy requier a genouillon
Qu'il m'en laisse toute la joye ;

LXXVIII Je luy donne ma librairie,
Et le *Romant du Pet au Deable*,
Lequel maistre Guy Tabarie
Grossa, qui est homs veritable.
Par cayers est soubz une table ;
Combien qu'il soit rudement fait,
La matiere est si tres notable
Qu'elle amende tout le mesfait.

LXXIX Item, donne a ma povre mere
Pour saluer nostre Maistresse,
Qui pour moy ot douleur amere,
Dieu le scet, et mainte tristesse :
Autre chastel n'ay, ne fortresse,
Ou me retraye corps et ame,
Quant sur moy court male destresse,
Ne ma mere, la povre femme !

852. Enffant eslevé *C*. — 855. Je luy *A*. — 856. Qu'il me *I*.
LXXVIII. — 857. Je luy laisse *A*; libraryе *C*; librarie *I*. — 859. Que maistre Guillen Trabarie *A*; Tablerie *I*. — 860. Grossoia *I*; homme *FI*. — 861. Par cayeulx *C*; Par caiers dessoubz *I*; — 863. est tres *C*; tres *manque dans F*. — 864. le forfait *A*.
LXXIX. — 868. mainte destresse *A*. — 869. chasteau n'ay *F*; forteresse *ACFI*. — 870. Pour me retraire *F*; N'ay ou retraire *I*; corps ne ame *CF*. — 871. Quant sur moy male *F*; sur soy *I*.

[*B. pour prier Nostre Dame.*]

BALADE

Dame du ciel, regente terrienne,
Emperiere des infernaux palus,
Recevez moy, vostre humble chrestienne,
Que comprinse soye entre vos eslus,
Ce non obstant qu'oncques rien ne valus.
Les biens de vous, ma Dame et ma Maistresse,
Sont trop plus grans que ne suis pecheresse,
Sans lesquelz biens ame ne peut merir
N'avoir les cieulx, je n'en suis jangleresse :
En ceste foy je vueil vivre et mourir.

A vostre Filz dictes que je suis sienne ;
De luy soyent mes pechiez abolus :
Pardonne moy comme a l'Egipcienne,
Ou comme il feist au clerc Theophilus;
Lequel par vous fut quitte et absolus,
Combien qu'il eust au deable fait promesse.
Preservez moy de faire jamais ce,
Vierge portant, sans rompure encourir,
Le sacrement qu'on celebre a la messe.
En ceste foy je vueil vivre et mourir.

Balade. — I. — 873. Dames des cieulx *A.* — 874. pallitz *I.* — 877. qu' *manque dans C.* — 878. ma dame ma *A.* — 880. Soubz *I*; perir *I.* — 881. N'entrer es cieulx *I*; point ne suis *I*; menteresse *AI.*

II. — 884. absolus *F.*— 885. Pardonnés *AI*; Pardonnez *F.* — 886. Ou com fistes *A.* — 887. pour vous *F.* — 889. que n'acomplisse ce *A*; que face jamais cesse *C*; que je ne face ce *I.* — 890. encorir *A.* — 891. c'on *A.* — 892. morir *A.*

Femme je suis povrette et ancïenne,
Qui riens ne sçay ; oncques lettre ne lus.
Au moustier voy, dont suis paroissienne,
Paradis paint ou sont harpes et lus,
Et ung enfer ou dampnez sont boullus : 897
L'ung me fait paour, l'autre joye et liesse.
La joye avoir me fay, haulte Deesse,
A qui pecheurs doivent tous recourir,
Comblez de foy, sans fainte ne paresse.
En ceste foy je vueil vivre et mourir. 902

Vous portastes, Vierge, digne princesse,
Iesus regnant qui n'a ne fin ne cesse.
Le Tout Puissant, prenant nostre foiblesse, 905
Laissa les cieulx et nous vint secourir,
Offrit a mort sa tres chiere jeunesse ;
Nostre Seigneur tel est, tel le confesse.
En ceste foy je vueil vivre et mourir. 909

LXXX Item, m'amour, ma chiere rose,
Ne luy laisse ne cuer ne foye :
Elle ameroit mieulx autre chose,
Combien qu'elle ait assez monnoye. 913
Quoy ? une grant bource de soye,
Plaine d'escuz, parfonde et large :

III. — 893. tres povre *F*; vieille et *I*. — 894. leuz *C*. — 895. moster *A*; monstier *I*; parrochienne *I*. — 896. leuz *C*. — 897. Puis voy enfer ou sont dampnez boilluz *A*; Et enfer *F*; Et ung *manquent dans I*. — 898. me fist *I*; ne sçay autre liesse *I*. — 901. Comblé *I*; faintise *FI*; parresse *C*; de proesse *I*.

[*Envoi*]. — 903. Vierge pucelle, doulce Vierge *I*. — 905. floibesse *F*. — 907. Offrir *A*; tresclere *C*; tresfiere *I*. — 908. est tel je le *A*.

LXXX. — 910. Quant a m'amour ma chere *F*; chere *A*. — 912. ayme-

Mais pendu soit il, que je soye,
Qui luy laira escu ne targe. 917

LXXXI Car elle en a, sans moy, assez.
Mais de cela il ne m'en chault;
Mes plus grans dueilz en sont passez,
Plus n'en ay le croppion chault. 921
Si m'en desmetz aux hoirs Michault,
Qui fut nommé le Bon Fouterre.
Priez pour luy, faictes ung sault :
A Saint Satur gist, soubz Sancerre. 925

LXXXII Ce non obstant, pour m'acquitter
Envers Amours, plus qu'envers elle,
Car oncques n'y peuz acquester
D'espoir une seule estincelle; 929
(Je ne sçay s'a tous si rebelle
A esté, ce m'est grant esmoy :
Mais, par sainte Marie la belle !
Je n'y voy que rire pour moy), 933

LXXXIII Ceste balade luy envoye
Qui se termine tout par R.
Qui luy portera ? Que je voye :
Ce sera Pernet de la Barre, 937

roit *CFI*. — 916. qui je *AC*. — 917. Qui ly iaira n'escu *A* ; Qui leur *I* ; escus *C*.

LXXXI. — 920. Mais grans deduitz *I* ; deulz *A*. — 922. je n'en *A* ; hoirs de *I*. — 923. Le grant Fouterre *A*. — 925. Sactour *A* ; Sainct Sathur *C* ; Sautour *F* ; Ausserre *A*.

LXXXII. — que vers elle *A*. — 928. onques *AF* ; peulz *C* ; ne peuz *F* ; peust *I*. — 929. D'amours *C*. — 930. Ne sçey se a tous ainsy rebelle *F* ; est si *I*. — 931. Que a moy ce *I*.

LXXXIII. — 935. Qui se finist toute par re *I* ; par erre *C*. — 936. que g'y voie *I*. — 937. Sera Perinet *A* ; Ce sera Perrinet *I*. —

Pourveu, s'il rencontre en son erre
Ma damoiselle au nez tortu,
Il luy dira, sans plus enquerre :
« Orde paillarde, dont viens tu ? »

BALADE

[B. a s'amye.]

Faulse beaulté qui tant me couste chier,
Rude en effect, ypocrite doulceur,
Amour dure plus que fer a maschier,
Nommer que puis de ma deffaçon seur,
Cherme felon, la mort d'ung povre cuer,
Orgueil mussié qui gens met au mourir,
Yeulx sans pitié ! ne veult droit de rigueur,
Sans empirer, ung povre secourir ?

Mieulx m'eust valu avoir esté serchier
Ailleurs secours, c'eust esté mon honneur;
Riens ne m'eust sceu hors de ce fait haschier.
Trotter m'en fault en fuyte et deshonneur.
Haro, haro, le grant et le mineur !
Et qu'est ce cy ? mourray sans coup ferir ?
Ou Pitié veult, selon ceste teneur,
Sans empirer, ung povre secourir ?

938. encontre. — 929. au naz *A*. — 941. Triste paillarde *C*; d'ou viens tu *I*.

Balade. I. — Faulse amour; coste *A*; m'a cousté *F*. — 943. douleur *C*. — 945. te puis *A*. — 946. Cherme selon l'amour *A*; Cercher selon *I*. — Chiere nee selon *F*. — 947. metz *A*; met a *I*. — 948. ne veulx et rigueur *F*; droit de *A*; droit et *I*. — 950. cercher *A*.

II. — 952. Rien ne m'eust sceu de ce fait arracher *A*; lors de ce fait hasier *I*. — 955. mourray je sans ferir *A*. — Moray je icy doncques sans cop ferir *F*; Et qu'esse cy *AC*; Et qu'est ce, mourray je *I*.

Vng temps vendra qui fera dessechier,
Jaunir, flestrir vostre espanye fleur;
Je m'en risse, se tant peusse maschier
Lors; mais nennil, ce seroit donc foleur : 961
Las! viel seray; vous, laide, sans couleur;
Or buvez fort, tant que ru peut courir;
Ne donnez pas a tous ceste douleur,
Sans empirer, ung povre secourir. 965

Prince amoureux, des amans le greigneur,
Vostre mal gré ne vouldroye encourir,
Mais tout franc cuer doit, par Nostre Seigneur,
Sans empirer, ung povre secourir. 969

LXXXIV Item, a maistre Ythier Marchant,
Auquel mon branc laissay jadis,
Donne, mais qu'il le mette en chant,
Ce lay contenant des vers dix, 973
Et, au luz, ung *De profundis*
Pour ses anciennes amours
Desquelles le nom je ne dis,
Car il me hairoit a tous jours. 977

III. — 958. viendra *CI*; desecher *A*. — 960. Je m'en rise s'enfant peusse mascher *A*; rise s'enfant pense machier *F*; s'en tant sceusse marcher *I*. — 961. Mais las nennil *A*. — 962. Viel je seray *ACFI*; laide a douleur *I*. — 964. ceste rigueur *A*.

[*Envoi*]. — 966. le grigneur *A*; amoureux *manque dans C*; amant le meilleur *I*. — 968. pour nostre *A*.

LXXXIV. — 971. laissé *AI*; de vers x *C*. — 974. Avec ce ung *de profundis I*.

LAY

[*Rondeau.*]

Mort, j'appelle de ta rigueur,
Qui m'as ma maistresse ravie,
Et n'es pas encore assouvie
Se tu ne me tiens en langueur :
Onc puis n'eus force ne vigueur ;
Mais que te nuysoit elle en vie,
Mort ?

Deux estions et n'avions qu'ung cuer ;
S'il est mort, force est que devie,
Voire, ou que je vive sans vie
Comme les images, par cuer,
Mort !

LXXXV Item, a maistre Jehan Cornu
Autre nouveau lais luy vueil faire,
Car il m'a tous jours secouru
A mon grant besoing et affaire :
Pour ce, le jardin luy transfere
Que maistre Pierre Baubignon
M'arenta, en faisant refaire
L'uys, et redrecier le pignon.

LXXXVI Par faulte d'ung uys, j'y perdis
Ung grez et ung manche de houe.

Lay. — I. — 979. Qui as *A*; qui m'a *F.* — 980. Et n'est *FI.* — 982. Onques puis n'euz forte vigueur *A*; n'eust *C.* — 987. je *manque dans C.*

LXXXV. — le Cornu *F.* — 991. Autres nouveaulx laiz je vueil *I.* — 992. m'est tousjours survenu *A*; subvenu *F.* — 993. A mon besoing et grant *F.* — 995. Bobignon *AC*; Bourguignon *I.* — 996. Me renta *I.* — L'uys de derriere et le *I.*

Alors huit faulcons, non pas dix,
N'y eussent pas prins une aloue.
L'ostel est seur, mais qu'on le cloue.
Pour enseigne y mis ung havet;
Qui que l'ait prins, point ne m'en loue :
Sanglante nuyt et bas chevet!

LXXXVII

Item, et pour ce que la femme
De maistre Pierre Saint Amant
(Combien, se coulpe y a a l'ame,
Dieu luy pardonne doulcement !)
Me mist ou ranc de caÿmant,
Pour le *Cheval Blanc* qui ne bouge
Luy changay a une jument,
Et *la Mule* a ung asne rouge.

LXXXVIII

Item, donne a sire Denis
Hesselin, esleu de Paris,
Quatorze muys de vin d'Aulnis
Prins sur Turgis a mes perils.
S'il en buvoit tant que peris
En fust son sens et sa raison,
Qu'on mette de l'eaue es barils :
Vin pert mainte bonne maison.

LXXXIX

Item, donne a mon advocat,
Maistre Guillaume Charruau,

LXXXVI. — *Manque dans A*; *après huit.* LXXXIX *dans F.* — 1003. y mes *F.* — 1004. Et qui l'ait *C* ; me *I.*

LXXXVII. — 1006. en ranc de cayement *A*; *manque dans FI.* — 1012. Luy semblable a une *A.* — 1013. Et a la mulle ung *A.*

LXXXVIII. — 1014. a saint Denis *I.* — 1015. Hynselin *A*; Hyncelin *C*; Heinsselin *F*; Hynsselin *I* (Hesselin *Ye 247*). — 1018. beuvoit *I.* — 1020. aux barilz *F.* — 1021. saison *F.*

(Quoy que Marchant l'ot par estat)
Mon branc ... je me tais du fourreau.
Il aura avec ung rëau
En change, affin que sa bource enfle,
Prins sur la chaussee et carreau
De la grant cousture du Temple.

XC Item, mon procureur Fournier
Aura pour toutes ses corvees
(Simple sera de l'espargnier)
En ma bource quatre havees,
Car maintes causes m'a sauvees,
Justes, ainsi Jhesu Christ m'aide !
Comme telles se sont trouvees;
Mais bon droit a bon mestier d'aide.

XCI Item, je donne a maistre Jaques
Raguier *le Grant Godet* de Greve,
Pourveu qu'il paiera quatre plaques,
(Deust il vendre, quoy qu'il luy griefve,
Ce dont on cueuvre mol et greve,
Aler sans chausses, en eschapin),
Se sans moy boit, assiet ne lieve,
Au trou de *la Pomme de Pin*.

LXXXIX. — 1024. Quoi que marchant ou pour *A*; Quoiqu'il marchande ou ait *F*. — 1026. Il aura ance *C*. — 1027. En chambge *F*; bourse *A*. — 1028. es quarreaux *F*. — 1029. costure *A*; closture *CI*; De la cousture *F*.

XC. — 1032. de l'eschignier *F*. — 1036. Comme elles ont esté trouvees *A*. — 1037. droit sy a *I*.

XCI. — 1038. j'ordonne *AF*; donne *I*. — 1039. Regnier *A*. — 1040. trois *F*. — 1041. Doye il vendre quoy que lui *F*; quoy qui griesve *I*. — 1043. Aler nues jambes en chappin *C*, et chappin *I*. — 1044. boy ne; assiet ne *A*; S'a moy boit assez ne luy greue *F*; Tous les matins quant il se lieve *I*. — 1045. du pin *A*.

XCII

Item, quant est de Merebeuf
Et de Nicolas de Louviers,
Vache ne leur donne ne beuf,
Car vachiers ne sont ne bouviers, 1049
Mais gens a porter espreviers
— Ne cuidez pas que je me joue —
Pour prendre perdris et plouviers,
Sans faillir, sur la Machecoue. 1053

XCIII

Item, viengne Robin Turgis
A moy, je luy paieray son vin ;
Combien, s'il treuve mon logis,
Plus fort sera que le devin. 1057
Le droit luy donne d'eschevin,
Que j'ay comme enfant de Paris :
Se je parle ung peu poictevin,
Ice m'ont deux dames apris. 1061

XCIV

Elles sont tres belles et gentes,
Demourans a Saint Generou
Pres Saint Julien de Voventes,
Marche de Bretaigne ou Poictou. 1065

XCII. — Meresbeuf *A* ; Merebuef *C* ; Maire beuf *I*. — 1047. Nycholes *A* ; Nicholas *I*. — 1049. Car *manque dans F*. — 1050. Mais gens pour *A* ; Mes chiens a *C* ; esparviers *A*. — 1051. je vous *I*. — 1052. Et pour *ACFI* ; perdrys et ploviers *C*. — 1053. sans la Machecrue *I*.

XCIII. — 1054. Robert *FI*. — 1056. trouve *A*. — 1057. divin *AI*. — 1058. donne du chemin *A*. — 1059. Quoy com enfant né *I*. — 1060. Si *A* ; ung pou *A* ; ung poi *C*. — 1061. Certes deux dames le m'ont *I*.

XCIV. — 1062. A elles sont belles *A* ; elles sont belles *C* ; Filles sont *I*. — 1063. Et demeurent a saint Guerou *A* ; Et demourant a *F* ; Genou *I*. — 1064. Vouventes *A*. — 1065. Marches *I* ; et Poictou *AF*.

Mais i ne di proprement ou
Yquelles passent tous les jours;
M'arme! i ne seu mie si fou,
Car i vueil celer mes amours.

XCV Item, a Jehan Raguier je donne,
Qui est sergent, voire des Douze,
Tant qu'il vivra, ainsi l'ordonne,
Tous les jours une tallemouse,
Pour bouter et fourrer sa mouse,
Prinse a la table de Bailly;
A Maubué sa gorge arrouse,
Car au mengier n'a pas failly.

XCVI Item, et au Prince des Sotz
Pour ung bon sot Michault du Four,
Qui a la fois dit de bons motz
Et chante bien « Ma doulce amour! »
Je lui donne avec le bonjour;
Brief, mais qu'il fust ung peu en point,
Il est ung droit sot de sejour,
Et est plaisant ou il n'est point.

— 1066. Mais sy ne dis *F*; Mais je *I*. — 1067. Yquelles pensent *C*; Et qu'elles pensent *F*; Or y pensés trestous les jours *I*. — 1068. y ne seray pas si *A*; il ne suis moy si tres *C*; ne suis mais si tres *F*; je ne suis mi si *I*. — 1069. il vueil *C*; veulx *F*; Je pense celer *I*.

XCV. — 1071. Qui est seigneur *F*. — 1075. Prins... du bailly *A*. — 1076. A mal boire *I*. — 1077. a menger *I*.

XCVI. — *Manque dans A*; *transposé dans F entre les huit*. CXXIV *et* CXXV. — 1078. Item au prince des Sos *F*. — 1082. ance le *C*; avec ce *I*. — 1083. un peu plus en point *F*; a point *I*. — 1085. ou il ne l'est *I*.

XCVII

Item, aux Unze Vins Sergens
Donne, car leur fait est honneste
Et sont bonnes et doulces gens,
Denis Richier et Jehan Vallette,
A chascun une grant cornette
Pour pendre a leurs chappeaulx de faultres;
J'entens a ceulx a pié, hohette!
Car je n'ay que faire des autres.

XCVIII

De rechief donne a Perrenet,
J'entens le Bastart de la Barre,
Pour ce qu'il est beau filz et net,
En son escu, en lieu de barre,
Trois dez plombez, de bonne quarre,
Et ung beau joly jeu de cartes.
Mais quoy! s'on l'oyt vessir ne poirre,
En oultre aura les fievres quartes.

XCIX

Item, ne vueil plus que Cholet
Dolle, trenche, douve ne boise,
Relie broc ne tonnelet,
Mais tous ses oustilz changier voise
A une espee lyonnoise,
Et retiengne le hutinet:
Combien qu'il n'ayme bruyt ne noise,
Si luy plaist il ung tantinet.

XCVII. — 1086. XIxx *AF*; vings *C*; vingz *I*. — 1091. pandre *A*; faultre *F*; fautre *I*. — 1092. J'entens ceulx a pié, a la guecte *A*; de pie *C*; hollete *I*.

XCVIII. — 1094. Derechief donne a Perrenet *C*; Perrinet *FI*. — 1098. carre *AI*; esquarre *F*. — 1099. quartes *AF*. — 1100. Pourveu s'on l'oit vecir *AC*; (vesser *Ye 247*); l'ot *C*; poire *C*.

XCIX. — 1102. Chollet *CFI*. — 1103. Dole, tranche, doe *A*; dole *F*. — 1107. Qu'il en retienne *I*; le utinet *A*. — 1108. qu'il maine bruit et noise *A*.

C Item, je donne a Jehan le Lou,
Homme de bien et bon marchant,
Pour ce qu'il est linget et flou,
Et que Cholet est mal serchant, 1113
Ung beau petit chiennet couchant
Qui ne laira poullaille en voye,
Ung long tabart et bien cachant
Pour les mussier, qu'on ne les voye. 1117

CI Item, a *l'Orfevre de bois*,
Donne cent clouz, queues et testes,
De gingembre sarrazinois,
Non pas pour acouppler ses boetes, 1121
Mais pour conjoindre culz et coetes,
Et couldre jambons et andoulles,
Tant que le lait en monte aux tettes
Et le sang en devalle aux coulles. 1125

CII Au cappitaine Jehan Riou,
Tant pour luy que pour ses archiers,
Je donne six hures de lou,
Qui n'est pas viande a porchiers, 1129
Prins a gros mastins de bouchiers,
Et cuites en vin de buffet.
Pour mengier de ces morceaulx chiers,
On en feroit bien ung malfait. 1133

C. — 1112. linge *I*. — 1113. Chollet *I*; mal saichant *I*. — 1114. Par les rues plustost qu'au champs *C*; chenet *A*. — 1115. Qu'il *C*. — 1116. Le long *CF*.

CI. — 1118. du boys *A*. — 1119. et queues et *F*. — 1121. boittes *C*; acomplir ses boistes (boites *F*) *AF*; amplir ses boettes *I*. — 1122. pour joindre *C*; et coiettes *A*; et coicettes *C*; en coetes *I*; conjoindre oeufz et croutes *F*. — 1124. es tettes *AI*. — 1125. es coulles *A*.

CII. — 1126. Rou *A*. — 1128. six lyres *C*. — 1130. Prinses *F*; matins *F*. — 1131. Et tinettes *I*. — 1133. mauffait *C*.

CIII C'est viande ung peu plus pesante
Que duvet n'est, plume, ne liege;
Elle est bonne a porter en tente,
Ou pour user en quelque siege. 1137
S'ilz estoient prins a ung piege,
Que ces mastins ne sceussent courre,
J'ordonne, moy qui suis son miege,
Que des peaulx, sur l'yver, se fourre. 1141

CIV Item, a Robinet Trascaille,
Qui en service s'est bien fait,
A pié ne va comme une caille,
Mais sur roncin gros et reffait, 1145
Je lui donne, de mon buffet,
Une jatte qu'emprunter n'ose;
Si aura mesnage parfait:
Plus ne luy faloit autre chose. 1149

CV Item, donne a Perrot Girart,
Barbier juré du Bourg la Royne,
Deux bacins et ung coquemart,
Puis qu'a gaignier met telle paine. 1153
Des ans y a demy douzaine
Qu'en son hostel de cochons gras
M'apastela une sepmaine,
Tesmoing l'abesse de Pourras. 1157

CIII. — 1135. Que de duvet *F*. — 1138. en ung piege *C*. — 1139. Que ses *F*; Ces mastins *I*; peussent *A*. — 1140. bon miege *A*; son meige *CF*; qu'ilz suis son juge *I*. — 1141. s'en fourre *I*.

CIV. — 1142. Trouscaille *AC*; Robin *F*; Troussecaille *I*. — 1143. c'est bien fait *AC*. — 1144. n'est qu'une caille *F*; quaille *A*. Qui est en service bien fait *I*. — 1145. rouan *A*; roussin *F*; rossin *I*; gras *AC*. — 1149. failloit *AC*; falloit *I*.

CV. — 1150. Item et a *I*; Pierre Girard *F*. — 1154. demie *ACI*. — 1155. des cochons *F*. — 1156. M'appareilla *A*; M'apatella *F*. — 1157. l'abbesse de Jouras *A*; Porras *F*.

CVI Item, aux Freres mendians,
Aux Devotes et aux Beguines,
Tant de Paris que d'Orleans,
Tant Turlupins que Turlupines, 1161
De grasses souppes jacopines
Et flaons leur fais oblacion;
Et puis apres, soubz les courtines,
Parler de contemplacion. 1165

CVII Si ne suis je pas qui leur donne,
Mais de tous enfans sont les meres,
Et Dieu, qui ainsi les guerdonne,
Pour qui seuffrent paines ameres. 1169
Il faut qu'ilz vivent, les beaulx peres,
Et mesmement ceulx de Paris.
S'ilz font plaisir a nos commeres,
Ilz ayment ainsi leurs maris. 1173

CVIII Quoy que maistre Jehan de Poullieu
En voulsist dire *et reliqua*,
Contraint et en publique lieu,
Honteusement s'en revoqua. 1177
Maistre Jehan de Mehun s'en moqua
De leur façon ; si fist Mathieu :
Mais on doit honnorer ce qu'a
Honnoré l'Eglise de Dieu. 1181

CVI. — 1158. mendiens *AI*. — 1161. turpelins que turpelines *FI*. — 1162. jacobines. — 1163. flans *ACI*. — 1164. ses courtines *A*, ces *F*.

CVII. — 1166. Se ne *C*. — 1167. tous en sont les maires *I*. — 1168. C'est Dieu *A*; Et qui ainsi *F*. — 1169. qui souffrez peines *F*. — 1170. que vivent *I*. — 1171. meismement *F*. — 1172. plaisirs *C*. — 1173. les marys *C*.

CVIII. — 1174. Pailleu *A*; Jehan Pollieu *I*. — 1176. Constant *C*. — 1177. Voulsist ou nom *C*. — 1178. Meun *C*. — 1179. feist *F*. — 1180. Mais en doit honnorer ce cas *C*. — 1181. Honoré l'eglise et *F*.

CIX

Si me soubmectz, leur serviteur,
En tout ce que puis faire et dire,
A les honnorer de bon cuer
Et obeïr, sans contredire ; 1185
L'omme bien fol est d'en mesdire,
Car, soit a part ou en preschier
Ou ailleurs, il ne fault pas dire
Se gens sont pour eux revenchier. 1189

CX

Item, je donne a frere Baude,
Demourant en l'ostel des Carmes,
Portant chiere hardie et baude,
Une salade et deux guysarmes, 1193
Que de Tusca et ses gens d'armes
Ne lui riblent sa caige vert.
Viel est : s'il ne se rent aux armes,
C'est bien le deable de Vauvert. 1197

CXI

Item, pour ce que le scelleur
Maint estront de mouche a maschié,
Donne, car homme est de valeur,
Son sceau davantage crachié, 1201
Et qu'il ait le poulce escachié
Pour tout empreindre a une voye ;
J'entens celuy de l'Eveschié,
Car les aultres, Dieu les pourvoye ! 1205

CIX. — 1185. Et servir sans y contredire *A*. — 1187. ou a prescher *A*. — 1188. il ne me *I*; point dire *A*. — 1189. Ses gens *ACF*; Si gens *I*.

CX. — 1190. Baulde *AI*; maistre Baude *F*. — 1191. a l'ostel *FI*. — 1192. Pourtant *I*; baulde *AI*. — 1194. Detusta *A*; Detusca *C*; Cousta *I*. — 1195. Ne luy robent *A*; Ne soit riblee *F*.

CXI. — 1199. Mains estrong *FI*. — 1201. davantaige *CF*.— 1202. escorché *F*. — 1203. emprendre *A*; en prendre *C*; comprendre *I*. — 1205. Car des autres *A*; Pour les *F*.

CXII Quant des auditeurs messeigneurs,
Leur granche ilz auront lambroissee ;
Et ceulx qui ont les culz rongneux,
Chascun une chaire percee ; 1209
Mais qu'a la petite Macee
D'Orleans, qui ot ma sainture,
L'amende soit bien hault tauxee :
Elle est une mauvaise ordure. 1213

CXIII Item, donne a maistre François,
Promoteur, de la Vacquerie
Ung hault gorgerin d'Escossois,
Toutesfois sans orfaverie ; 1217
Car, quant receut chevallerie,
Il maugrea Dieu et saint George.
Parler n'en oit qui ne s'en rie,
Comme enragié, a plaine gorge. 1221

CXIV Item, a maistre Jehan Laurens,
Qui a les povres yeulx si rouges
Par le pechié de ses parens
Qui burent en barilz et courges, 1225
Je donne l'envers de mes bouges
Pour tous les matins les torchier :

CXII. — 1206. Quant de messeigneurs les auditeurs *I*. — 1207. Leur chambre auront *I* ; aront lambrossee *A* ; lembrochee *I*.

1208. ont le cul roigneux *A*. — 1209. chaise *A* ; chaize *C* ; selle persee *I*. — 1210. que la *CF* ; que a la *I*. — 1211. qui a *A*. — 1212. L'amende en soit *C*. — 1213. Car elle est une *F* ; Car elle est *I*.

CXIII. — 1214. a maistre Jehan François *I*. — 1215. Promecteur *A* ; Vaquerye *F*. — 1216. gorgery *Ye 247*. — 1219. Il renya *A*. — 1220. qu'il ne rie *C* ; n'en oyt qui ne rye *F* ; n'en oit on qui ne rie *I*.

CXIV. — 1222. Lorens *A*. — 1224. Pour *CF*. — 1226. L'envers lui

S'il fut arcevesque de Bourges,
Du cendal eust, mais il est chier.

CXV Item, a maistre Jehan Cotart,
Mon procureur en court d'Eglise,
Devoye environ ung patart
(Car a present bien m'en advise)
Quant chicaner me feist Denise,
Disant que l'avoye mauldite :
Pour son ame, qu'es cieulx soit mise,
J'ay ceste oroison cy escripte.

BALADE

[*B. et oraison.*]

Pere Noé, qui plantastes la vigne,
Vous aussi, Loth, qui beustes ou rochier,
Par tel party qu'Amours, qui gens engigne,
De voz filles si vous feist approuchier
(Pas ne le dy pour le vous reprouchier),
Archetriclin, qui bien sceustes cest art,
Tous trois vous pry qu'o vous vueillez perchier
L'ame du bon feu maistre Jehan Cotart.

Jadis extraict il fut de vostre ligne,
Luy qui buvoit du meilleur et plus chier,

laisse *F*. — 1229. sendal *A* ; cendail *C* ; sendail *F* ; mais est trop *A*.

CXV. — 1230. Cothard *A*. — 1231. de court *C*. — 1232. Devoie envoier *A* ; Auquel dois encor ung patard *I*. — 1233. *Manque dans F* ; A ceste heure je m'en advise *A*. — 1235. que je l'*F*. — 1236. qui es *FI*. — 1237. Ceste oroison j'ay cy *CF* (orroison *C*) ; j'en ay escripte *I*.

Balade. — I. — 1238. Noel *F*. — 1239. au *A*. — 1240. tel part *F* ; les gens *AF*. — 1241. Et de vos filles *I*. — 1243. Archeticlin *A* ; Archedeclin *CF*. — 1244. que vous *ACFI* ; prescher *C*. — 1245. Cothart *A*.

II. — 1246. Il fut jadiz extraict *A* ; Jadis il fut extrait de *F*. —

Et ne deust il avoir vaillant ung pigne;
Certes, sur tous, c'estoit ung bon archier : 1249
On ne luy sceut pot des mains arrachier;
De bien boire oncques ne fut fetart.
Nobles seigneurs, ne souffrez empeschier
L'ame du bon feu maistre Jehan Cotart! 1253

Comme homme beu qui chancelle et trepigne
L'ay veu souvent, quant il s'aloit couchier;
Et une fois il se feist une bigne,
Bien m'en souvient, a l'estal d'ung bouchier. 1257
Brief, on n'eust sceu en ce monde serchier
Meilleur pyon, pour boire tost et tart.
Faictes entrer quant vous orrez huchier
L'ame du bon feu maistre Jehan Cotart! 1261

Prince, il n'eust sceu jusqu'a terre crachier;
Toujours crioit : « Haro, la gorge m'art ! »
Et si ne sceust oncq sa seuf estanchier
L'ame du bon feu maistre Jehan Cotart. 1265

CXVI Item, vueil que le jeune Marle
Desormais gouverne mon change,
Car de changier envys me mesle,
Pourveu que tousjours baille en change, 1269
Soit a privé soit a estrange,

1249. tous estoit *F.* — 1250. lui eust sceu *F.* — 1252. ne veuillez *F.* III. — 1254. home viel *C*; vieil *I.* — 1256. A une fois *F*; vigne *F.* — 1257. souvent pour la pie juchier *C.* — 1259. ou tart *AF.* — 1260.

[*Envoi.*] — 1262. juc a *A*; jusques *F.* — 1264. Et ne *F*; soif *AFI.*

CXVI. — 1266. que Germain de Merle *A*; Merle *FI.* — 1267. chambge *F.* — 1268. chambger *F.* — 1269. chambge *F.* — 1270. priué ou a *C.* —

Pour trois escus six brettes targes,
Pour deux angeloz ung grant ange :
Car amans doivent estre larges.

CXVII Item, j'ay sceu, en ce voyage,
Que mes trois povres orphelins
Sont creus et deviennent en aage,
Et n'ont pas testes de belins,
Et qu'enfans d'icy a Salins
N'a mieulx sachans leur tour d'escolle :
Or, par l'ordre des Mathelins,
Telle jeunesse n'est pas folle.

CXVIII Si vueil qu'ilz voisent a l'estude;
Ou ? sur maistre Pierre Richier.
Le *Donat* est pour eulx trop rude :
Ja ne les y vueil empeschier.
Ils sauront, je l'ayme plus chier,
Ave salus, tibi decus,
Sans plus grans lettres enserchier :
Tousjours n'ont pas clers l'audessus.

CXIX Cecy estudient, et ho !
Plus proceder je leur deffens.
Quant d'entendre le grant *Credo*,
Trop fort il est pour telz enfans.
Mon long tabart en deux je fens;

1273. Amans si doibvent *FI.*

CXVII. — 1274. Item et j'ay sceu *C* ; a ce *I.* — 1276. creux et devenus *F.* — 1279. mieulx jouant *I.* — 1280. Et par *F*; par ordre *I.*

CXVIII. — 1283. Ou cheuz *I* ; Ou chiez *F.* — 1284. Donnet *AI.* — 1286. saront *A.* — 1289. l'au dessus *C* ; le dessus *FI.*

CXIX. — 1290. et puis ho *FI.* — 1293. C'est trop pour telz jeunes enfens *AF* ; Trop forte elle est *C.* — 1294. Mon grant tabart en long

Si vueil que la moitié s'en vende
Pour leur en acheter des flaons,
Car jeunesse est ung peu friande.

CXX Et vueil qu'ilz soient informez
En meurs, quoy que couste bature ;
Chapperons auront enformez,
Et les poulces sur la sainture;
Humbles a toute creature,
Disans : « Han ? Quoy ? Il n'en est rien ! »
Si diront gens, par adventure :
« Vecy enfans de lieu de bien ! »

CXXI Item, et mes povres clergons,
Auxquelz mes tiltres resigné,
Beaulx enfans et droiz comme jons
Les voyant, m'en dessaisiné;
Sans recevoir leur assigné,
Seur comme qui l'auroit en paulme,
A ung certain jour consigné,
Sur l'ostel de Gueuldry Guillaume.

C ; en deux sens *I*. — 1295. se vende *FI*. — 1296. Pour eulx en *C* ; achapter *A* ; achetter *CF* ; flans *ACI*.

CXX. — 1298. Si vueil *AC* ; Et veult *I*. — 1300. aront enfermés *A* ; enfermez *C* ; enfourmez *F* ; enfoncez *I*. — 1301. soubz la *I*. — 1303. Hay quoy *A* ; En quoy *FI*. — 1305. Vez la *A*.

CXXI. — 1306. Item a mes *CFI*. — 1307. mes lettres *I* ; je resigne *ACFI*. — 1309. voyans nuz *C* ; voians je m'en *I* ; si m'en dessaisine *A* ; je m'en *CF*. — 1310. Et sans recevoir leur assigne *ACFI*. — 1311. l'aroit *A* ; lairoit *C* ; que la mort empaulme *F*. — 1312. Et a ung *A* ; jour que on signe *C* ; consigne *F*. — 1313. Gueutry *A* : Guesdry *I* ; jour de sepmaine *I* ; consine *A*.

CXXII Quoy que jeunes et esbatans
Soient, en riens ne me desplaist :
Dedens trente ans ou quarante ans
Bien autres seront, se Dieu plaist.
Il fait mal qui ne leur complaist ;
Ilz sons tres beaulx enfans et gens ;
Et qui les bat ne fiert, fol est,
Car enfans si deviennent gens.

CXXIII Les bources des Dix et Huit Clers
Auront ; je m'y vueil traveillier :
Pas ilz ne dorment comme loirs
Qui trois mois sont sans resveillier.
Au fort, triste est le sommeillier
Qui fait aisier jeune en jeunesse,
Tant qu'en fin lui faille veillier,
Quant reposer deust en viellesse.

CXXIV Si en escrips au collateur
Lettres semblables et pareilles :
Or prient pour leur bienfacteur,
Ou qu'on leur tire les oreilles.
Aucunes gens ont grans merveilles
Que tant m'encline vers ces deux ;
Mais, foy que doy festes et veilles,
Oncques ne vy les meres d'eulx !

CXXII. — 1314. jeunes ou *C*. — 1315. en riens il ne m'en plaist *C* ; ne m'en desplaist *F*. — 1317. si Dieu *AI*. — 1318. Il fait qui ne *I*.

CXXIII. — 1322. Les bourses des XVIII *AF* ; Les bources des dix huit *CI*. — 1325. Qui sont troys mois *F*. — 1327. Qui fait jeune cuer en A ; Qui fait oisel jeune en *F*.

CXXIV. — 1330. Si en rescry *A* ; Sy en rescriptz *C* ; au collecteur *F*. — 1331. semblables ou *A*. — 1332. bienfaicteur *CI* ; leurs bienfaicteurs *F*.

CXXV Item, donne a Michault Culdoe
Et a sire Charlot Taranne
Cent solz (s'ilz demandent : « Prins ou ? »
Ne leur chaille : ilz vendront de manne)
Et unes houses de basanne,
Autant empeigne que semelle,
Pourveu qu'ilz me salueront Jehanne,
Et autant une autre comme elle.

CXXVI Item, au seigneur de Grigny,
Auquel jadis laissay Vicestre,
Je donne la tour de Billy,
Pourveu, se huys y a ne fenestre
Qui soit ne debout ne en estre,
Qu'il mette tres bien tout a point.
Face argent a destre a senestre :
Il m'en fault, et il n'en a point.

CXXVII Item, a Thibault de la Garde...
Thibault ? je mens, il a nom Jehan.
Que luy donray je, que ne perde ?
(Assez ay perdu tout cest an ;

CXXV. — 1338. Item donne a sire Michault Culdoue *F* ; Cul d'Ou *C* ; Cudoe *I*. — 1339. Tarenne *A* ; Tarrenne *C*. — 1340. Et s'ils demandent oue *A* ; prins oe *I*. — 1341. ne leur chault *AI* ; venront *A* ; mesne *C*. — 1342. une botes *A* ; Une houlse *C* ; Et une housette *F* ; Et une chausse *I* ; de basenne *ACI*. — 1343. empigne *F* ; empiegne *I*. — 1344. saulveront *I*. — 1345. Autant un aultre *I*.

CXXVI. — 1347. lessé *A* ; Auquel je laissay *F* ; lessay Vissextre *C*. — 1349. Pour veoir se huis ne fenestre. — 1350. Qui soit debout en tout cest estre *FI*. — 1351. Qui mette *C* ; Qu'il remette trestout bien joingt *I* ; en point *A*. — 1353. Il luy viendra tousjours a point *I*.

CXXVII. — 1354. Item a sire Jehan de la Garde *I*. — 1355. Qu'aura il de moy a la saint Jehan *I*. — 1356. que je perde *A*. — 1357. j'ay

Dieu y vueille pourveoir, *amen*!)
Le Barillet, par m'ame, voire !
Genevoys est plus ancïen
Et plus beau nez a pour y boire.

CXXVIII Item, je donne a Basennier,
Notaire et greffier criminel,
De giroffle ung plain pannier
Prins sur maistre Jehan de Ruel,
Tant a Mautaint, tant a Rosnel,
Et, avec ce don de giroffle,
Servir de cuer gent et ysnel
Le seigneur qui sert saint Cristofle

CXXIX Auquel ceste balade donne
Pour sa dame, qui tous bien a.
S'Amours ainsi tous ne guerdonne,
Je ne m'esbahis de cela,
Car au Pas conquester l'ala
Que tint Regnier, roy de Cecille,
Ou si bien fist et peu parla
Qu'onques fist Hector ne Troïlle.

AC. — 1358. le vueille *AFI.* — 1360. Gennevois *F*; Angenoulx *I.* — 1361. Et a plus beau nez *AF*; Et a plus grant *I.*

CXXVIII. — 1362. Baseumier *I.* — 1364. De girofflee plain pennier *F.* — 1365. Pris *C*; chez *A*; chiez *F*; cheuz *I*; Rueil *AC.* — 1366. comme a Renel *A*; de Reynel *F.* — 1369. Le sergent qui sert Christofle *I.*

CXXIX. — 1372. tous nous *I.* — 1374. au pays *F*; conquesté celle a *I.* — 1375. que fist *A*; Que tant regna roy *I*; Regné *AF.* — 1376. Ou se *I.* — 1377. Qu'oncques Hector fist *CI*; Qu'oncques Hector ne Troylus firent *F.*

[B. pour Robert d'Estouteville.]

BALADE

Au point du jour, que l'esprevier s'esbat,
Meu de plaisir et par noble coustume,
(Bruyt la mauviz et de joye s'esbat),
Reçoit son past et se joinct a la plume,
Offrir vous vueil, ad ce desir m'alume,
Ioyeusement ce qu'aux amans bon semble.
Sachiez qu'Amours l'escript en son volume,
Et c'est la fin pour quoy sommes ensemble.

Dame serez de mon cuer, sans debat,
Entierement, jusques mort me consume.
Laurier souef qui pour mon droit combat,
Olivier franc, m'ostant toute amertune ;
Raison ne veult que je desacoustume,
Et en ce vueil avec elle m'assemble,
De vous servir, mais que m'y acoustume ;
Et c'est la fin pour quoy sommes ensemble.

Et qui plus est, quant dueil sur moy s'embat,
Par Fortune qui souvent si se fume,
Vostre doulx oeil sa malice rabat,
Ne mais ne mains que le vent fait la plume.

Balade. — I. — esparvier *A.* — 1379. Non pas de dueil, mais *FI* ; costume *A.* — 1380. Bruyt de maulvis *FI.* — 1381. son par *AF*; son per *CI* ; sa plume *AF.* — 1382. Au soir vous vueil *I* ; a ce *FI.* — 1384. Sachez *AI* ; amours l'escripvent en leur *I* ; en sa *C.* — 1385. Et s'est la cause pour quoy *F.*

II. — 1387. juques. — 1388. pour mon dueil *A.* — 1389. franc contre toute *I* ; m'estaint toute *F.* — 1391. Et en vueil *I* ; avecques *C.* — 1392. Et vous *F.*

III. — 1395. si me fume *A.* — 1396. sans malice *I.* — 1397. Ne

Si ne pers pas la graine que je sume
En vostre champ, quant le fruit me ressemble.
Dieu m'ordonne que le fouÿsse et fume ;
Et c'est la fin pour quoy sommes ensemble.

Princesse, oyez ce que cy vous resume :
Que le mien cuer du vostre desassemble
Ja ne sera : tant de vous en presume ;
Et c'est la fin pour quoy sommes ensemble.

CXXX Item, a sire Jehan Perdrier,
Riens, n'a Françoys, son secont frere.
Si m'ont voulu tous jours aidier,
Et de leurs biens faire confrere ;
Combien que François, mon compere,
Langues cuisans, flambans et rouges,
My commandement my priere,
Me recommanda fort a Bourges.

CXXXI Si alé veoir en Taillevant,
Ou chapitre de fricassure,
Tout au long, derriere et devant,
Lequel n'en parle jus ne sure.
Mais Macquaire, je vous asseure,
A tout le poil cuisant ung deable,

plus ne moins *CFI*. — 1399. quant le fait *F*; car le fait *I*. — 1400. que je le harse *A* ; que je la face *FI*; seume *F*.

[*Envoi*.] — 1402. Prince *AF*; ouyez *A*; oez *C*. — 1403. on presume *F*. — 1404. Et c'est la cause *F*.

CXXX. — 1406. Perdriel *AC*. — 1407. Rens a *F*. — 1408. S'ilz *F*. — 1411. Langue cuisant *A* ; cuisans et rouges *F*. — 1412. Son commandement, sa priere *I*.

CXXXI. — *Manque dans F*. — 1414. Sy m'en allé en Taillevant *A* ; Sy alez voir *C* ; Si aille *I*; Taillevent *FI*. — 1415. fricasseure *A*. — 1417. ne parle *AI*. — 1419. O tout le poil cuisant le *A*.

Affin que sentist bon l'arseure,
Ce *recipe* m'escript, sans fable.

BALADE

En realgar, en arsenic rochier ;
En orpiment, en salpestre et chaulx vive ;
En plomb boullant pour mieulx les esmorchier ;
En suif et poix, destrempez de lessive
Faicte d'estrons et de pissat de juifve ;
En lavailles de jambes a meseaulx ;
En racleure de piez et viels houseaulx ;
En sang d'aspic et drogues venimeuses ;
En fiel de loups, de regnars et blereaulx
Soient frittes ces langues envieuses !

En cervelle de chat qui hayt peschier,
Noir, et si viel qu'il n'ait dent en gencive ;
D'ung viel mastin, qui vault bien aussi chier,
Tout enragié, en sa bave et salive ;
En l'escume d'une mule poussive
Detrenchiee menu a bons ciseaulx ;
En eaue ou ratz plongent groings et museaulx,
Raines, crappaulx et bestes dangereuses,
Serpens, lesars et telz nobles oyseaulx,
Soient frittes ces langues envieuses !

Balade. — (*Sources ACFIJ*). — I. — 1422. riagal *CF* ; reagal *I* ; alcenic *C* ; archenic *I*. — 1423. le *second* en *manque dans C* ; salprestre *F* ; en chaux *A*. — 1424, escorcher *F*. — 1425. suye *C*. — 1428, vieulx *C* ; vieux *I*. — 1429. En sain *C* ; drogueries venimeuses *F* ; et bestes venimeuses *J*.

II. — 1432. chat et loux cervier *F*. — 1437. Trenche menu a tres-bons fors ciseaulx *F*. — 1438. ont plungé leurs museaulx *F*. — 1439. lysars *A* ; lais sars *C* ; Noirs scorpions, couleuvres dangereuses *F* ; Serpens, lesars ; telz bestes dangereuses *J*. — 1440. Lezars, dragons, araignes et crapaulx *F* ; Lyons, liepars *J*.

En sublimé, dangereux a touchier ;
Et ou nombril d'une couleuvre vive ;
En sang qu'on voit es palletes sechier
Sur ces barbiers, quant plaine lune arrive,
Dont l'ung est noir, l'autre plus vert que cive ;
En chancre et fiz, et en ces ors cuveaulx
Ou nourrisses essangent leurs drapeaulx ;
En petiz boings de filles amoureuses
(Qui ne m'entent n'a suivy les bordeaulx)
Soient frittes ces langues envieuses !

Prince, passez tous ces frians morceaulx,
S'estamine, sacs n'avez, ou bluteaulx,
Parmy le fons d'unes brayes breneuses ;
Mais, par avant, en estrons de pourceaulx
Soient frittes ces langues envieuses !

CXXXII Item, a maistre Andry Courault,
Les contrediz Franc Gontier mande :
Quant du tirant seant en hault,
A cestuy la riens ne demande.
Le Sage ne veult que contende
Contre puissant povre homme las,
Affin que ses filez ne tende,
Et que ne trebuche en ses las.

III. — 1442. dangereuse *A*. — 1443. Et au *AFIJ*. — 1444. Du sang voit au *F* ; qu'on met *I* ; poilettes seger *A*. — 1445. chez *A* ; chiez *FJ* ; cheux *I*. — 1447. filcz *A*, fix *C* ; filz *I* ; en ses cleres eaues *C*. — 1450. Qui ne m'entent qui suyvent *A* ; qui ne ressent de suivre *F* ; qui ne demandent qu'a suivre *I*.

[*Envoi*.] — 1453. S'estamine sacz n'avez ne beluteaux *A* ; En estamine sac n'avez ne *C* ; Sans estamynes linge ne bulleteaux *F* ; sacs *manque dans I*. — 1454. Gros par le fons *F*. — 1455. Tout saupoudré d'estrons de vielz *F*.

CXXXII. — 1457. maistre Jehan C. — 1461. Quant le sage ne peut *F*. — 1462. bas *A*. — 1464. Et qu'il ne *C*.

CXXXIII Gontier ne crains : il n'a nuls hommes,
Et mieulx que moy n'est herité ;
Mais en ce debat cy nous sommes,
Car il loue sa povreté,
(Estre povre yver et esté !)
Et a felicité repute
Ce que tiens a maleureté.
Lequel a tort ? Or en dispute.

BALADE

[*Les contrediz de Franc Gontier.*] Sur mol duvet assis, ung gras chanoine,
Lez ung brasier, en chambre bien natee,
A son costé gisant dame Sidoine,
Blanche, tendre, polie et attintee :
Boire ypocras, a jour et a nuytee,
Rire, jouer, mignonner et baisier,
Et nu a nu, pour mieulx des corps s'aisier,
Les vy tous deux, par ung trou de mortaise :
Lors je congneus que, pour dueil appaisier,
Il n'est tresor que de vivre a son aise.

Se Franc Gontier et sa compaigne Helaine
Eussent ceste doulce vie hantee,
D'oignons, civotz, qui causent forte alaine,
N'acontassent une bise tostee.

CXXXIII. — 1465. n'est craint *F*; ne crains qui n'a nulz *I*. — 1467. Mais en ce danger *I*. — 1470. Une felicité *A*; facilité le repute *I*. — 1471. en malheurté *A*. — 1471-72. *Transposés dans I*. — 1472. discute *AI*.

Balade. — I. — 1475. *Manque dans F*. — 1478. mignoter *A*. — 1479. corps aisier *A*; les corps aiser *I*. — 1482. Qu'il n'est *A*.

II. — *Manque dans F*. — 1484. Eussent tousjours celle doulce vie amee *C*. — 1486. En racontassent *C*; N'en coutassent *I*. —

Tout leur mathon, ne toute leur potee,
Ne prise ung ail, je le dy sans noysier.
S'ilz se vantent couchier soubz le rosier,
Lequel vault mieulx ? Lit costoyé de chaise ?
Qu'en dites vous ? Faut il a ce musier ?
Il n'est tresor que de vivre a son aise.

De gros pain bis vivent, d'orge, d'avoine,
Et boivent eaue tout au long de l'annee.
Tous les oyseaulx d'icy en Babiloine
A tel escot une seule journee
Ne me tendroient, non une matinee.
Or s'esbate, de par Dieu, Franc Gontier,
Helaine o luy, soubz le bel aiglentier :
Se bien leur est, cause n'ay qu'il me poise ;
Mais, quoy que soit du laboureux mestier,
Il n'est tresor que de vivre a son aise.

Prince, jugiez, pour tous nous accorder.
Quant est de moy, mais qu'a nul n'en desplaise,
Petit enfant, j'ay ouÿ recorder :
Il n'est tresor que de vivre a son aise.

CXXXIV Item, pour ce que scet sa Bible
Ma damoiselle de Bruieres,

1487. maton et *A* ; ne toute leur mathee *I*. — 1489. Sy se *C* ; Si en vont ilz *I*. — 1491, ad ce *C* ; nuiser *A*.

III. — *Manque dans F*. — 1493. orge et avoyne *A*. — 1495. oyseaux de cy *C*. — 1496. tel estat *A* ; tel escolle *C*.

[*Envoi*.] — *Manque dans AF*. — 1503. juge *C* ; tost *C*. — 1504. Quant est a *I* ; nul ne *I*.

CXXXIV. — 1507. bille *C* ; bile *F*. — 1508. Madamoiselle des *C*.

Donne preschier lors l'Evangile
A elle et a ses bachelieres,
Pour retraire ces villotieres
Qui ont le bec si affilé,
Mais que ce soit hors cymetieres,
Trop bien au Marchié au filé.

BALADE

[*B. des femmes de Paris.*] Quoy qu'on tient belles langagieres
Florentines, Veniciënnes,
Assez pour estre messagieres,
Et mesmement les anciennes ;
Mais, soient Lombardes, Rommaines,
Genevoises, a mes perilz,
Pimontoises, Savoisiennes,
Il n'est bon bec que de Paris.

De tres beau parler tiennent chaieres,
Ce dit on, les Neapolitaines,
Et sont tres bonnes caquetieres
Allemandes et Pruciennes ;
Soient Grecques, Egipciennes,
De Hongrie ou d'autre pays,
Espaignolles ou Cathelennes,
Il n'est bon bec que de Paris.

Bruyeres *CF*. — 1509. hors *CFI*. — 1510. et ses *A* ; chamberieres *I*. — 1512. si *manque dans I*. — 1514. bien *manque dans F* ; et au fillé *FI*.

Balade. I. — 1515. Quoy qu'on tiegne *A* ; Quoy que tiennent *I*.

II. — 1523. De beau *C* ; chieres *AF* ; cheres *I*. — 1524. Appolitaines *C*. — 1525. Et que bonnes sont caquetoires *C* ; Quoy que bonnes *I* ; quaquetieres *AI*. — 1526. almanses *C* ; Bruciennes *C* ; Prouvenciennes *I*. — 1527. Mais soient *A* ; Soient Normandes *I*. — 1529. Espaignoilles et *A* ; Castellannes *CF* ; Chassellannes *I*.

Brettes, Suysses, n'y sçavent guieres,
Gasconnes, n'aussi Toulousaines :
De Petit Pont deux harengieres
Les concluront, et les Lorraines,
Engloises et Calaisiennes,
(Ay je beaucoup de lieux compris ?)
Picardes de Valenciennes ;
Il n'est bon bec que de Paris.

Prince aux dames Parisiennes
De beau parler donnez le pris ;
Quoy qu'on die d'Italiennes,
Il n'est bon bec que de Paris.

CXXXV Regarde m'en deux, trois, assises
Sur le bas du ply de leurs robes,
En ces moustiers, en ces eglises ;
Tire toy pres, et ne te hobes ;
Tu trouveras la que Macrobes
Oncques ne fist tels jugemens.
Entens ; quelque chose en desrobes :
Ce sont tres beaulx enseignemens.

CXXXVI Item, et au mont de Montmartre,
Qui est ung lieu moult ancïen,

III. — 1531. ne scavent *CI*. — 1532. Gascongnes aussi *A* ; ne Thoulousiennes *C* ; Toulousannes *F*. — 1534 concluriont *F* ; coucheroient *I*. — 1535. Engloisses *A* ; Anglesches. — 1537. Et Picardes *F*.

[*Envoi*]. 1540. De bien *AC* ; donne *AF*. — 1541. Que on dit des *F*.

CXXXV. — 1543. Regardez *F*. — 1544. ploy *A*. — 1546. Tire t'en pres *C* ; Tires t'en pres et ne t'en *I*. — 1547. Tu trouveras qu'onques Macrobe *A* ; la *manque dans F*. — 1548. Ne feist oncques *AF* ; tel jugement *A*. — (robe, hobe, Macrobe, desrole *A*). — 1549. et desrobes *F*. — 1550. Ce sont tous beaulx *CI*.

CXXXVI. — *Manque dans FI*. — 1551. et au lieu de *A*. — 1552.

Je luy donne et adjoings le tertre
Qu'on dit le mont Valerien ;
Et, oultre plus, ung quartier d'an
Du pardon qu'apportay de Romme :
Si ira maint bon crestien
En l'abbaye ou il n'entre homme.

CXXXVII Item, varletz et chamberieres
De bons hostelz (riens ne me nuit)
Feront tartes, flaons et goyeres,
Et grant rallias a mynuit:
Riens n'y font sept pintes ne huit,
Tant que gisent seigneur et dame :
Puis après, sans mener grant bruit,
Je leur ramentoy le jeu d'asne.

CXXXVIII Item, et a filles de bien,
Qui ont peres, meres et antes,
Par m'ame ! je ne donne rien,
Car j'ay tout donné aux servantes.
Si fussent ilz de peu contentes :
Grant bien leur fissent mains lopins
Aux povres filles endrementes,
Qui se perdent aux Jacopins,

bien ancien *A*. — 1553. donne en enjoings *A*. — 1554. dit de *C*. — 1555. d'ung *C*. — 1556. qu'aporte *A*. — 1557. Si y va *A*. — 1558. Voir l'abaie *A*.

CXXXVII. — *Manque dans F.* — 1561. Faisans *CI*. — 1562. Et grant ravaudiz a *A*. — 1564. gisent maistre et *I*. — 1566. Ont chascune nuit une fame *A*.

CXXXVIII. — *Manque dans F.* — 1567. et aux filles *A*. — 1569. Par m'arme *A*. — 1570. Car tout ont eu varletz servantes *C*. — 1571. Mais se seront de *A*. — 1573. ennementes *A* ; entementes *C* ; advenantes *I*. — 1574. Qu'ilz *C*.

CXXXIX Aux Celestins et aux Chartreux :
Quoy que vie mainent estroite,
Si ont ilz largement entre eulx
Dont povres filles ont souffrete ;
Tesmoing Jaqueline et Perrette
Et Ysabeau qui dit : « Enné ! » ;
Puis qu'ilz en ont telle disette,
A paine en seroit on dampné.

CXL Item, a la Grosse Margot,
Tres doulce face et pourtraicture,
Foy que doy *brulare bigod*,
Assez devote creature ;
Je l'aime de propre nature,
Et elle moy, la doulce sade :
Qui la trouvera d'aventure,
Qu'on luy lise ceste balade.

[*B. de la Grosse Margot.*]

BALADE

Se j'ayme et sers ma dame de bon het,
M'en devez vous tenir ne vil ne sot ?
Elle a en soy des biens a fin souhet.
Pour son amour sains bouclier et passot ;
Quant viennent gens, je cours et happe ung pot,
Au vin m'en voys, sans demener grant bruit ;

CXXXIX. — *Manque dans F.* — 1580. dit Anné *A.* — 1581. Puis qu'elles ont telle disette *A.* — 1582. A peine seroit on *C.*

CXL. — *Manque dans F.* — 1585. *brulares bigot AC.*

Balade. — *Sources ACFIJ.* — I. — 1591. Sy *A* ; Si je *C* ; la belle *ACI* ; hait *AI.* — 1592. Me devez vous pourtant tenir a sot *F.* — 1593. Elle a assés de biens affin souhait *A* ; affin soubzhet *C* ; a son souhait *I.* — 1594. Pour elle scings le bouclier *I.* — 1595. elle happe le *A* ; je cours je happe *F.* — 1596. Au vin s'en fuit a cop sans mener bruit *A* ;

Je leur tens eaue, frommage, pain et fruit.
S'ilż paient bien, je leur dis « *bene stat* ;
Retournez cy, quant vous serez en ruit,
En ce bordeau ou tenons nostre estat ! »

Mais adoncques il y a grant deshet,
Quant sans argent s'en vient couchier Margot ;
Veoir ne la puis, mon cuer a mort la het.
Sa robe prens, demy saint et surcot,
Si luy jure qu'il tendra pour l'escot.
Par les costés se prent cest Antecrist ;
Crie, et jure par la mort Jhesucrit
Que non sera. Lors j'empongne ung esclat ;
Dessus son nez luy en fais ung escript,
En ce bordeau ou tenons notre estat.

Puis paix se fait, et me lasche ung gros pet,
Plus enflee qu'ung vlimeux escarbot.
Riant m'assiet son poing sur mon sommet,
Go, go ! me dit, et me fiert le jambot...
Tous deux yvres, dormons comme ung sabot.
Et, au resveil, quant le ventre luy bruit,

fuiz *I*. — 1597. Elle leur tend eau *A*. — 1598. Ilz *A* ; S'ilz jouent *I* ; elle leur dit bien stat *A* ; je leur dis que bien *stat* *CIJ*. — 1600. bourdeau *FI* ; bordel *J*.

II. — 1601. Mais en apres *A* ; Mais adonc y a *CI* ; Mais puis apres *F*. — 1602. s'en va *AI*. — 1604. Lors son ceint prens, sa robe et son surcot *J* ; chaperon et *I*. — 1605. Si luy prometz qu'ilz tiendront *J*. — 1606. Par les costés si se prent l'antecrist *IJ*. — 1608. Que non fera *CIJ* ; Lors je prens *F*. — 1609. nez je luy faiz *A*. — 1610. bourdeau *I* ; bordel *J*.

III. — 1611. et me fait ung *ACF*. — 1612. enflambé *AFI* ; que velimeux chabot *A* ; que n'est ung chavessot *F* ; scarbot (*Marot*). — 1614. et fiert sur le jabot *AF* ; en me fait *I*. — 1615. Nous deux *F* ; Tous deux ensemble dormons *I*. — 1616. que le ventre *F*. — 1617. Tant que

Monte sur moy, que ne gaste son fruit.
Soubz elle geins, plus qu'un aiz me fait plat;
De paillarder tout elle me destruit,
En ce bordeau ou tenons nostre estat.

Vente, gresle, gelle, j'ay mon pain cuit.
Ie suis paillart, la paillarde me suit.
Lequel vault mieulx? Chascun bien s'entresuit.
L'ung l'autre vault; c'est a mau rat mau chat.
Ordure amons, ordure nous assuit;
Nous deffuyons honneur, il nous deffuit,
En ce bordeau ou tenons nostre estat.

CXLI Item, a Marion l'Ydolle
Et la grant Jehanne de Bretaigne
Donne tenir publique escolle
Ou l'escollier le maistre enseigne.
Lieu n'est ou ce marchié se tiengne,
Si non a la grisle de Mehun;
De quoy je dis: « Fy de l'enseigne!
Puis que l'ouvraige est si commun. »

CXLII Item, et a Noel Jolis,
Autre chose je ne luy donne
Fors plain poing d'osiers frez cueillis

gaste mon *A*. — 1618. Desoubz le gaings *A*; naturer tout *J*. — 1620. bordel *J*.

[*Envoi.*] — 1621. Vente gresle, prince, j'ay *J*. — 1623. *Manque dans I*. — 1624. mau chat mau rat *I*. — 1625-26 *intervertis dans A*. — 1625. Ordure avons et ordure nous suit *A*; aimons *C*; aymons *FJ*; nous suit *F*.

CXLI. — 1629. Et a la *C*. — 1632. ou marché ne se tiegne *A*; ce *manque dans F*. — 1633. Si non en la *FI*; geole *F*; Meun *C*.

CXLII. — 1636. Item aussi a Noe le jolys *I*. — 1638. frois cuilliz *A*;

En mon jardin ; je l'abandonne.
Chastoy est une belle aumosne,
Ame n'en doit estre marry :
Unze vins coups luy en ordonne
Par les mains de maistre Henry.

CXLIII Item, ne sçay qu'a l'Ostel Dieu
Donner, n'a povres hospitaulx ;
Bourdes n'ont icy temps ne lieu,
Car povres gens ont assez maulx.
Chascun leur envoye leurs os.
Les Mendians ont eu mon oye ;
Au fort, ilz en auront les os :
A menue gent menue monnoye.

CXLIV Item, je donne a mon barbier
Qui se nomme Colin Galerne,
Pres voisin d'Angelot l'erbier,
Ung gros glasson (prins ou ? en Marne),
Affin qu'a son aise s'yverne.
De l'estomac le tiengne pres :
Se l'yver ainsi se gouverne,
Il aura chault l'esté d'apres.

CXLV Item, riens aux Enfans trouvez ;
Mais les perdus faut que consolle.

freis *F*. — 1640. Charité est et belle aumosne *I*. — 1641. Ame ne *I*. — 1642. Onze coups je luy *AF*. — 1643. Livrez par les mains de Henry *AC* ; Livrez par la main de *F*.

CXLIII. — *Manque dans F*. — 1645. n'aux *I*. — 1650. et ilz auront les aulx *C*. — 1651. A menues gens *C* ; pouvres gens menu *I*.

CXLIV. — *Manque dans F*. — 1655. en Merne *C*. — 1659. Ja n'aura froit l'annee *A* ; Il aura *C* ; Trop n'aura *I*.

Si doivent estre retrouvez,
Par droit, sur Marion l'Ydolle.
Une leçon de mon escolle
Leur larray, qui ne dure guiere.
Teste n'ayent dure ne folle;
Escoutent ! car c'est la derniere.

[*Belle leçon aux enfans perduz.*]

« Beaulx enfans, vous perdez la plus
Belle rose de vo chappeau ;
Mes clers pres prenans comme glus,
Se vous alez a Montpipeau
Ou a Ruel, gardez la peau :
Car, pour s'esbatre en ces deux lieux,
Cuidant que vaulsist le rappeau,
Le perdit Colin de Cayeux.

« Ce n'est pas ung jeu de trois mailles,
Ou va corps, et peut estre l'ame.
Qui pert, riens n'y sont repentailles
Qu'on n'en meure a honte et diffame;
Et qui gaigne n'a pas a femme
Dido, la royne de Cartage.
L'omme est donc bien fol et infame
Qui, pour si peu, couche tel gage.

CXLV. — 1661. aux perdu fault *C*. — 1662. S'ilz doivent *F*. — 1663. chez Marion *AF*; cheuz *I*. — 1664. letton *A*. — 1665. liray *AFI*; guere *AF*; guerre *C*. — 1666. Teste n'ayant *I*. — 1667. Escoute et vecy derreniere *C*.

[*Belle leçon.*] I. — Beau frere *C*. — 1669. de voz *A*. — 1670. clers apprenans *C* ; preprenans *F*. — Si *A* ; mon pipeau *AFI* ; Rueil *AF*. — 1674. un appeau *A*. — 1675. La perdit *I*; des Cayeulx *AF*.

II. — 1678. Qu'on pert *I* ; rien n'y vault *A*. — 1679. Qu'il ne meure *A* ; Con en meure *C* ; Qu'on ne *F*. — 1682. L'omme doncq est fol et *I*; doncques *F*. — 1683. si pou *AI*.

« Qu'ung chascun encore m'escoute !
On dit, et il est verité,
Que charretee se boit toute,
Au feu l'yver, au bois l'esté. 1687
S'argent avez, il n'est enté,
Mais le despendez tost et viste.
Qui en voyez vous herité ?
Jamais mal acquest ne proffite. » 1691

[Ballade de bonne doctrine.]

BALADE

Car ou soies porteur de bules,
Pipeur ou hasardeur de dez,
Tailleur de faulx coings, tu te brusles
Comme ceulx qui sont eschaudez, 1695
Traistres parjurs, de foy vuidez ;
Soies larron, ravis ou pilles,
Ou en va l'acquest, que cuidez ?
Tout aux tavernes et aux filles. 1699

Ryme, raille, cymballe, luttes,
Comme fol, fainctif, eshontez ;
Farce, broulle, joue des fleustes ;
Fais, es villes et es citez, 1703

III. — 1686. charreterie *AI* ; charité se boit *F* ; charreteoir *C*. — 1688. il n'est quitte *C* ; ilz n'est quicte *I*. — 1689. Mais les despens et tost et vist *C*.

Balade. — I. — *Manque dans A*. — 1692. *C* ; soiez *C* ; soient porteurs *F*. — 1693. Pipeurs ou hazardeurs *CF*. — 1694. Tailleurs *CF* ; et te brulles *C* ; et tres bulles *F*. — 1696. parjures *F* ; parjureurs *I*. — 1697. Soiez larrons raviz *C* ; Soient larrons ravys ou pillez *F* ; Soiens *I*.

II. — *Manque dans A*. — 1700. fluctes *C* ; fleute *F*, lustes *I*. — 1701. Dont sont tout autres eshontés *I* ; folz fainctilz *C*. — 1702-3. *transposés dans F*. — 1702. Farcer, broullier, jouer de flustes *F*. — 1703. en

Farces, jeux et moralitez ;
Gaigne au berlanc, au glic, aux quilles.
Aussi bien va, or escoutez !
Tout aux tavernes et aux filles. 1707

De telz ordures te recules ?
Laboure, fauche champs et prez,
Sers et pense chevaux et mules,
S'aucunement tu n'es lettrez ; 1711
Assez auras, se prens en grez.
Mais, se chanvre broyes ou tilles,
Ne tens ton labour qu'as ouvrez
Tout aux tavernes et aux filles ? 1715

Chausses, pourpoins esguilletez,
Robes, et toutes vos drappilles,
Ains que vous fassiez pis, portez
Tout aux tavernes et aux filles. 1719

CXLVI « A vous parle, compaings de galle,
Mal des ames et bien du corps ;
Gardez vous tous de ce mau hasle
Qui noircist les gens quant sont mors : 1723
Eschevez le, c'est ung mal mors ;

villes et en *FI.* — 1704. Fainctes, jeux *I* ; et *manque dans F.* — 1705. bèrlant *F.* — 1706. Peu s'en va tout *I.*

III. — *Manque dans A.* — 1710. ou mules *F.* — 1711. tu es *C.* — 1712. si prens *FI.* — 1713. broire ou tille *I.* — 1714. N'entens *F* ; tends *I* ; ouvrer *F.*

[*Envoi.*] — *Manque dans A.* — 1718. Ains que cessés pis porterés *I.*

CXLVI. — 1720. parler *A* ; compaings de galles *AF.* — 1721. Qui estes de tous bons actors *C.* — 1722. vous bien de ce mal hasles *A* ; mal halle *C* ; maulx haules *F.* — 1723. Qui narcist *A.* — 1724. maulx

Passez vous en mieulx que pourrez ;
Et, pour Dieu, soiez tous recors
Qu'une fois vendra que mourrez. »

CXLVII Item, je donne aux Quinze Vins
(Qu'autant vauldroit nommer Trois Cens)
De Paris, non pas de Provins,
Car a eulx tenu je me sens.
Ilz auront, et je m'y consens,
Sans les estuys, mes grans lunettes,
Pour mettre a part, aux Innocens,
Les gens de bien des deshonnestes.

CXLVIII Icy n'y a ne ris ne jeu.
Que leur valut avoir chevances,
N'en grans litz de parement jeu,
Engloutir vins en grosses pances,
Mener joye, festes et dances,
Et de ce prest estre a toute heure ?
Toutes faillent telles plaisances,
Et la coulpe si en demeure.

CXLIX Quant je considere ces testes
Entassees en ces charniers,
Tous furent maistres des requestes,

mors *F* ; mauvais mors *I*. — 1725. vous au mieulx *ACF*. — 1726. remors *AF*. — 1727. Une foiz *C*.

CXLVII. — *Manque dans F*. — 1728. XV Vins *A* ; XV Vings *C* Vingtz. — 1729. vaudroit dire *A*. — 1731. a ceulx *C*; tenu ne me *I*. — 1732. aront *A*. — 1733. leur estuy *A*. — 1734. Pour departir *A*.

CXLVIII. — *Manque dans F*. — 1736. Icy n'a ne *I*. — 1737. — Que leur vault il avoir *A* ; leur vault avoir chevances *I*. — 1738. liz *AC* ; paremens *I*. — 1739. N'englotir vins *A*. — 1740, joyes *C*. — 1741. de ce se prest a *C*. — 1742. Tantost faillent *I* ; celles *A*.

Au moins de la Chambre aux Deniers, 1747
Ou tous furent portepaniers :
Autant puis l'ung que l'autre dire ;
Car, d'evesques ou lanterniers,
Je n'y congnois rien a redire. 1751

CL Et icelles qui s'enclinoient
Unes contre autres en leurs vies,
Desquelles les unes regnoient
Des autres craintes et servies, 1755
La les voy toutes assouvies,
Ensemble en ung tas pesle mesle.
Seigneuries leur sont ravies;
Clerc ne maistre ne s'y appelle. 1759

CLI Or sont ilz mors, Dieu ait leurs ames !
Quand est des corps, ilz sont pourris.
Aient esté seigneurs ou dames,
Souef et tendrement nourris 1763
De cresme, fromentee ou riz,
Leurs os sont declinez en pouldre,
Auxquelz ne chault d'esbatz ne ris.
Plaise au doulx Jhesus les absouldre ! 1767

CLII Aux trespassez je fais ce laiz,
Et iceluy je communique

CXLIX. — *Manque dans F.* — 1747. Ou tous de la *CI.* — 1748. Evesques, maçons, cordouenniers *A* ; furent panniers *I.* — 1749. l'un *CI.* — 1751. reddire,

CL. *Manque dans F.* — 1752. Se icelles *C.* — 1756. les vy *I.* — 1757. en ung thas mesle pesle *A.* — 1758. Leurs seigneuries sont *A.* — 1759. ny se *C.*

CLI. — *Manque dans F.* — 1761. fournis *I.* — 1762. estés seigneurs et dames *I.* — 1765. Et les oz declinez *C*; Et les oz declinent *I.*

CLII. — *Manque dans F et I.* — 1769. le communicque *C.* —

A regens, cours, sieges, palaiz,
Hayneurs d'avarice l'inique, 1772
Lesquelz pour la chose publique
Se seichent les os et les corps :
De Dieu et de saint Dominique
Soient absols quant seront mors. 1775

CLIII Item, riens a Jaquet Cardon,
Car je n'ay riens pour lui d'onneste,
Non pas que le gette a bandon,
Sinon ceste bergeronnette : 1779
S'elle eust le chant *Marionnette*,
Fait pour Marion la Peautarde,
Ou d'*Ouvrez vostre huys, Guillemette*,
Elle alast bien a la moustarde. 1783

CHANSON

Au retour de dure prison
Ou j'ai laissié presque la vie,
Se Fortune a sur moy envie, 1786
Jugiez s'elle fait mesprison !
Il me semble que, par raison,
Elle deust bien estre assouvie
Au retour ! 1790

1773. Serchent bien A.

CLIII. — *Manque dans F.* — 1776. rien *I*; Jacquet *ACI*. — 1777. Car rien plus n'ay qui soit honneste *A*; rien pour luy honneste *I*. — 1778. gette habandon *AC*. — 1779. Pour la belle *I*. — 1781. Fait par *I*. — 1782. Ou ouvrez *I*.

Chanson. A : rien dans C ; manque dans F et I. — I. — 1785. Ou je perdy *A*. — 1787. Juge s'elle *A*. — 1789. Elle devroit estre *A*.

Se si plaine est de desraison
Que vueille que du tout desvie,
Plaise a Dieu que l'ame ravie
En soit lassus en sa maison,
Au retour !

CLIV Item, donne a maistre Lomer,
Comme extraict que je suis de fee,
Qu'il soit bien amé (mais d'amer
Fille en chief ou femme coeffee,
Ja n'en ayt la teste eschauffee)
Et qu'il ne luy couste une noix
Faire ung soir cent fois la faffee,
En despit d'Ogier le Danois.

CLV Item, donne aux amans enfermes,
Sans le laiz maistre Alain Chartier,
A leurs chevez, de pleurs et lermes
Trestout fin plain ung benoistier,
Et ung petit brin d'aiglentier.
Qui soit tout vert, pour guipillon,
Pourveu qu'ilz diront ung psaultier
Pour l'ame du povre Villon.

CLVI Item, a maistre Jaques James,
Qui se tue d'amasser biens,

II. — 1791. Cecy plain est *A*. — 1795. *Manque dans A*.

CLIV. — *Manque dans I*. — 1796. Loumer *A*. — 1798. amez mais dancer *F*. — 1800. n'en ait teste *F*. — 1801. Ce qui ne luy couste *C*. — 1802. Faire au soir *A* ; fafee *F*. — 1803. Auger C ; Augier *F*.

CLV. — 1804. aux enffans *F*. — 1805. Oultre le laiz Alain *C*; Oultre maistre Alain Charretier *I*. — 1806. A leur chevet *A*. — 1808. brain d'esglantier *CF*. — 1809. En tous temps vert *C*; En tout temps vert *I*; guepillon *C*. — 1810. diront le C ; saultier *A*.

Donne fiancer tant de femmes
Qu'il vouldra ; mais d'espouser, riens.
Pour qui amasse il ? Pour les siens.
Il ne plaint fors que ses morceaulx ;
Ce qui fut aux truyes, je tiens
Qu'il doit de droit estre aux pourceaulx.

CLVII Item, sera le Seneschal,
Qui une fois paya mes debtes,
En recompence, mareschal
Pour ferrer oes et canettes.
Je luy envoie ces sornettes
Pour soy desennuyer ; combien,
S'il veult, face en des alumettes :
De bien chanter s'ennuye on bien.

CLVIII Item, au Chevalier du Guet
Je donne deux beaulx petiz pages,
Philebert et le gros Marquet,
Qui tres bien servy, comme sages,
La plus grant partie de leurs aages,
Ont le prevost des mareschaulx.
Helas ! s'ilz sont cassez de gages,
Aler leur fauldra tous deschaulx.

CLVI. — 1818. Ce qu'il *C*. — 1819. Qu'il doit revenir *F*.

CLVII. — *Manque dans F*. — 1820. Item, le camus seneschal *AC*. — 1823. Sera pour ferrés ses *A* ; Sera pour ferrer oyes canettes C. — 1824. En luy envoyant *CI* ; ses *A*. — 1825. Pour ce dissimuler *C*. — 1826. S'il en veult face des *I*.

CLVIII. — 1830. Phillebert *A* ; Philippot *I*. — 1831. Lesquelz seroy dont sont plut saiges *FI*. — 1832. La plus parties *C* ; La plus partie *I*. — 1833. Le bon prevost *A* ; Tristan presvost des *I*. — 1835. Aller les fauldra *ACF*.

CLIX Item, a Chappelain je laisse
Ma chappelle a simple tonsure,
Chargiee d'une seiche messe
Ou il ne fault pas grant lecture.
Resigné luy eusse ma cure,
Mais point ne veult de charge d'ames ;
De confesser, ce dit, n'a cure,
Sinon chamberieres et dames.

CLX Pour ce que scet bien mon entente
Jehan de Calais, honnorable homme,
Qui ne me vit des ans a trente
Et ne scet comment je me nomme,
De tout ce testament, en somme,
S'aucun y a difficulté,
Oster jusqu'au rez d'une pomme
Je luy en donne faculté.

CLXI De le gloser et commenter,
De le diffinir et descripre,
Diminuer ou augmenter,
De le canceller et prescripre
De sa main, et, ne sceut escripre,
Interpreter et donner sens,
A son plaisir, meilleur ou pire :
A tout cecy je m'y consens.

CLIX. — 1836. a chappellain *CF* ; au chappelain *I.* — 1837. en simple *I.* — 1838. chargé *C.* — 1840. resiné *CF.* — 1842. certes il n'a *I.* — 1843. Se non chambrieres *F.*

CLX. — *Manque dans F.* — 1844. que c'est *A.* — 1845. Caulez *A.* — 1847. on me nomme *C.* — 1850. De le mettre en meilleure forme *A.* — 1850. L'oster *C.*

CLXI. — *Manque dans F.* — 1853. rescripre *I.* — 1854. Diminuer et *A.* — 1855. De le clausuler *A* ; Et le chanceler et escripre *I.* — 1857. et donné *A.* — 1859. Et a tout ceci me consens *A.*

CLXII Et s'aucun, dont n'ay congnoissance,
Estoit alé de mort a vie,
Je vueil et lui donne puissance,
Affin que l'ordre soit suyvie,
Pour estre mieulx parassouvie,
Que ceste aumosne ailleurs transporte,
Sans se l'appliquer par envie ;
A son ame je m'en rapporte.

CLXIII Item, j'ordonne a Sainte Avoye,
Et non ailleurs, ma sepulture ;
Et, affin que chascun me voie,
Non pas en char, mais en painture,
Que l'on tire mon estature
D'encre, s'il ne coustoit trop chier.
De tombel ? riens : je n'en ay cure,
Car il greveroit le planchier.

CLXIV Item, vueil qu'autour de ma fosse
Ce que s'ensuit, sans autre histoire,
Soit escript en lettre assez grosse,
Et, qui n'auroit point d'escriptoire,
De charbon ou de pierre noire,
Sans en riens entamer le plastre ;
Au moins sera de moy memoire,
Telle qu'elle est d'ung bon follastre :

CLXII. — *Manque dans F.* — 1864. Et d'ordonnance estre assouvie *I.* — 1865. Ladite aumosne lui *A.* — 1866. Et s'il l'apliquoit *A* ; Car s'il l'applicquoit *C.*

CLXIII. — *Manque dans F.* — 1870. Affin que chascun si me voye *A.* — 1872. Et qu'on tire A ; Que l'en tire *C.* — 1874. De tumbeau rien *A.*

CLXIV. — 1876. qu'entour *F.* — 1877. Ce qui *ACF.* — 1878. de lettre *F.* — 1879. *Manque dans F*; n'aroit *A.* — 1880. et de pierre *A.* — 1881. Affin que de moy soit *A.* — 1883. Telle qu'il est *AF* ; d'ung follastre *I.*

EPITAPHE

CLXV CY GIST ET DORT EN CE SOLLIER,
QU'AMOURS OCCIST DE SON RAILLON,
UNG POVRE PETIT ESCOLLIER,
QUI FUT NOMMÉ FRANÇOIS VILLON. 1887
ONCQUES DE TERRE N'OT SILLON.
IL DONNA TOUT, CHASCUN LE SCET :
TABLES, TRESTEAULX, PAIN, CORBEILLON.
AMANS, DICTES EN CE VERSET : 1891

VERSET

Repos eternel donne a cil,
Sire, et clarté perpetuelle,
Qui vaillant plat ni escuelle 1894
N'ot oncques, n'ung brin de percil.
Il fut rez, chief, barbe et sourcil,
Comme ung navet qu'on ret ou pelle.
Repos eternel donne a cil. 1898

Rigueur le transmit en exil,
Et luy frappa au cul la pelle,
Non obstant qu'il dit : « J'en appelle ! »
Qui n'est pas terme trop subtil.
Repos eternel donne a cil. 1903

CLXV. — EPITAPHE *dans AF*; *rien dans CI*. — 1887. Qui est *A*. — 1888. n'eust *CF*. — 1889. Y donna *C*. — 1890. corbillon *C*. — 1891. Gallans *A*; Pour Dieu dictes *C*; Amen dictes *F*; Au moins dictes *I*.

Titre. — RONDEL *A*; VERSET *C*; RONDEAU *F*; *rien dans I*. — 1892. Sire clarté *A*; Lumiere clarté *I*. — 1894. ne escuelle *FI*. — 1895. N'ot onc ny *A*; n'eust *FI*. — 1896. barbe *manque dans F*. — 1898 *manque dans A*; Repos *CFI*, *la suite manque*.

II. — 1902. Qu'il n'est *CI*; Qui n'est terme trop *F*. — 1903. Repos *ACFI*, *le reste manque*.

CLXVI Item, je vueil qu'on sonne a bransle
Le gros beffroy qui est de verre ;
Combien qu'il n'est cuer qui ne tremble,
Quant de sonner est a son erre.
Sauvé a mainte bonne terre,
Le temps passé, chascun le scet :
Fussent gens d'armes ou tonnerre,
Au son de luy, tout mal cessoit.

CLXVII Les sonneurs auront quatre miches
Et, se c'est peu, demy douzaine ;
Autant n'en donnent les plus riches,
Mais ilz seront de saint Estienne.
Volant est homme de grant paine :
L'ung en sera ; quant j'y regarde,
Il en vivra une sepmaine.
Et l'autre ? Au fort, Jehan de la Garde.

CLXVIII Pour tout ce fournir et parfaire,
J'ordonne mes executeurs,
Auxquels fait bon avoir affaire
Et contentent bien leurs debteurs.
Ilz ne sont pas moult grans vanteurs,
Et ont bien de quoy, Dieu mercis !
De ce fait seront directeurs.
Escry : je t'en nommerai six.

CLXVI. — *Manque dans F.* — 1904. en bransle *A.* — 1905. voirre *CI.* — 1906. que cueur n'est *I.* — 1908. mainte belle *AC.* — Feussent *CI* ; tonnoire *CI.*

CLXVII. — *Manque dans F.* — *Transposition des quatre premiers vers dans A* : 1912 ; 1915 ; 1914 ; 1914 ; 1913. — 1913. Si c'est trop peu *A* ; pou *I.* — 1913. demie *A* ; demye *I.* — 1914. Autant qu'en *A.* — 1916. Vollant *A.* — Voullant *I.* — 1917. Ung en *A.* — 1919. Auffort *C.*

CLXVIII. — 1920. se fournir *I.* — 1923. Qui contentent *I.* — 1923-1924. *transposés dans F.* — 1924. Ilz n'en sont pas trop *A* ; pas grans venteurs *I.* — 1925. Ilz ont *F.* — 1927. Escriptz *CI.*

CLXIX

C'est maistre Martin Bellefaye,
Lieutenant du cas criminel.
Qui sera l'autre ? J'y pensoye :
Ce sera sire Colombel.
S'il luy plaist et il luy est bel,
Il entreprendra ceste charge.
Et l'autre ? Michiel Jouvenel.
Ces trois seulz, et pour tout, j'en charge.

CLXX

Mais, ou cas qu'ilz s'en excusassent,
En redoubtant les premiers frais,
Ou totalement recusassent,
Ceulx qui s'ensuivent cy apres
Institue, gens de bien tres :
Phelip Brunel, noble escuyer,
Et l'autre, son voisin d'empres,
Si est maistre Jaques Raguier ;

CLXXI

Et l'autre, maistre Jaques James ;
Trois hommes de bien et d'onneur,
Desirans de sauver leurs ames,
Et doubtans Dieu Nostre Seigneur.
Plus tost y mettroient du leur
Que ceste ordonnance ne baillent.
Point n'auront de contreroleur,
Mais a leur bon plaisir en taillent.

CLXIX. — 1928. Bellefoye *C*. — 1930. G'y *AC*. — 1931. Coulombel *F*. — 1934. Juvenel *ACF*. — 1935. seulx *F*; pour tous encharge *I*.

CLXX. — 1936. excusent *F*; que m'excusassent *I*. — 1938. reffusassent *C*; recusent *F*; 1941. Philippe *A*; Phelippe *CI*; Bruneau *ACI*. — d'apres *AF*. — 1943. Nommé maistre Jaques *A*; Jacques *C*.

CLXXI. — 1947. Et craignans *A*. — 1948. Car plus tost y mettront du leur *A*; metteront *C*. — 1949. Qu'a ceste *I*; ordinaire *C*. — 1950. n'aront *A*. — 1951. Mais a leur seul *C*; Mais *manque dans F*; A leur bon seul *I*.

CLXXII Des testamens qu'on dit le Maistre
De mon fait n'aura *quid* ne *quod* ;
Mais ce sera ung jeune prestre,
Qui est nommé Thomas Tricot. 1955
Voulentiers beusse a son escot,
Et qu'il me coustast ma cornette !
S'il sceust jouer a ung tripot,
Il eust de moy *le Trou Perrette.* 1959

CLXXIII Quant au regart du luminaire,
Guillaume du Ru j'y commetz.
Pour porter les coings du suaire,
Aux executeurs le remetz. 1963
Trop plus mal me font qu'oncques mais
Penil, cheveulx, barbe, sourcis.
Mal me presse ; est temps desormais
Que crie a toutes gens mercis. 1967

BALADE

[*B. de mercy.*]

A Chartreux et a Celestins,
A Mendians et a Devottes,
A musars et claquepatins,

CLXXII. — 1953. N'ara quit *A* ; N'arra *C* ; quy ne quot *CF* ; quot *I*. — 1955. Triquot *A* ; Tricquot *C* ; Tuquot *F* ; Tacot *I*. — 1956. busse *C*. — 1957. Et qu'il ne me coutast *F* ; costast *A*. — 1958. jouer en tryppot *C*.

CLXXIII. — 1961. du Ru y *A*. — 1962. le coings *I*. — 1964. Trop plus me font mal c'oncques *C*. — 1965. Barbe, cheveulx, penil, sourcis *ACI*. (sourcilz *AI*). — 1966. Mal me presse fort desormais *A* ; Mal me presse temps desormais *C* ; temps est *FI*. — 1967. Si crie *A*.

Balade I, rien dans AC. — La ballade manque dans F.

I. — 1969. mendiens *A*. — 1970. a claquepatins *A* ; clicquepatins *F* ;

A servans et filles mignottes 1971
Portans surcotz et justes cottes,
A cuidereaux d'amours transis,
Chaussans sans meshaing fauves bottes,
Je crie a toutes gens mercis. 1975

A fillettes monstrans tetins
Pour avoir plus largement hostes,
A ribleurs mouveurs de hutins,
A bateleurs traynans marmottes, 1979
A folz et folles, sotz et sottes,
Qui s'en vont siflant six a six,
A marmosetz et mariottes,
Je crie a toutes gens mercis. 1983

Si non aux traistres chiens mastins
Qui m'ont fait rongier dures crostes
Et maschier, mains soirs et matins,
Qu'ores je ne crains pas trois crottes. 1987
Je feisse pour eulx petz et rottes ;
Je ne puis, car je suis assis.
Au fort, pour eviter riottes,
Je crie a toutes gens mercis. 1991

cliquepatins *I*. — 1971. A servantes et a *I*. — 1973. transsys *C*. — 1974. Qui chaussent sans mal *A* ; chançans sans mehain faire bottes *C*. — 1975. Si crie *A*.

II. — 1976. A filles monstrans leurs tetins *A*. — 1977. largement d'ostes *A*. — 1978. A ribleux mouveux *A* ; meneurs *I*. — 1980. A folz, folles *A*. — 1981. cinq et six *I*. — 1982. A vecyes *C* ; A vesves et *I*. — 1983. Si crie *A*.

III. — 1985. fait chier *AI* ; crottes *I*. — 1986. Marcher *A* ; Menger *I*. — 1987. Mais ores ne les crains trois noques *A* ; Que ores je ne crains trois *C* ; Que ores je ne crains pas trois crotes *I*. — 1988. Je leur fisse et petz et rotez *A* ; Pour eulx je feisse *I*. — 1990. Auffort *C* Combien pour *I*. — 1991. Si crie *A*.

Qu'on leur froisse les quinze costes
De gros mailletz, fors et massis,
De plombees et telz pelottes.
Je crie a toutes gens mercis. 1995

AUTRE BALADE

Icy se clost le testament
Et finist du povre Villon.
Venez a son enterrement
Quant vous orrez le carrillon, 1999
Vestus rouge com vermillon,
Car en amours mourut martir ;
Ce jura il sur son couillon,
Quand de ce monde voult partir. 2003

Et je croy bien que pas n'en ment,
Car chassié fut comme ung souillon
De ses amours hayneusement ;
Tant que, d'icy a Roussillon, 2007
Brosse n'y a ne brossillon
Qui n'eust, ce dit il sans mentir,
Ung lambeau de son cotillon,
Quant de ce monde voult partir. 2011

[*Envoi.*] — S'on leur froissoit les XV *AI* ; Con leur *C*. — 1995. Si crie *A*.

Autre balade. — Ce titre est donné dans A ; rien dans C. La ballade manque dans F ; I n'en donne que le premier huitain.

I. — 1996. Icy conclut *A*. — 1997. finy *C*. — 1999. orez *C*. — 2000. Tous revestuz de vermillon *A*. — 2001. morut *A* ; mourut transir *C*. — 2002. Et jura il sur son callon *A* ; coullon *C* ; caignon *I*. — *Immédiatement après ce vers, on lit* : EXPLICIT *dans I*.

II. — *Interversion, dans A, de la seconde et de la troisième strophe.* — 2004. Il est ainsy et tellement *A*. — 2005. Que chassé fut comme ung haillon *A*. — 2008. Rosse n'y a ne roussillon *A*. — 2009. Qu'il n'eust *C*. — 2010. cothillon *A*.

Il est ainsi, et tellement,
Quant mourut n'avoit qu'ung haillon.
Qui plus, en mourant, malement
L'espoignoit d'Amours l'esguillon ;
Plus agu que le ranguillon
D'ung baudrier luy faisoit sentir,
C'est de quoy nous esmerveillon,
Quant de ce monde voult partir.

Prince, gent comme esmerillon,
Sachiez qu'il fist au departir :
Ung traict but de vin morillon,
Quant de ce monde voult partir.

III. — 2012. Item, je croy que pas ne ment *A*. — 2013. Quant morut n'avoit qu'ung soullon *A*. — 2017. D'un bauldrier d'aussi le sentir *A*.

[*Envoi.*] — 2021. Sachez qu'il but *A* ; Saichiez *C*. — 2022. Ung traict de bon vin morillon *A*. — 2023. *On lit, à la suite de ce vers* : EXPLICIT, *dans A ; rien dans C*.

POÉSIES DIVERSES

[B. de bon conseil.]

I. — BALADE

Hommes faillis, despourveuz de raison,
Desnaturez et hors de congnoissance,
Desmis du sens, comblez de desraison,
Fols abusez, plains de descongnoissance,
Qui procurez contre vostre naissance,
Vous soubzmettans a detestable mort
Par lascheté, las ! que ne vous remort
L'orribleté qui a honte vous maine ?
Voyez comment maint jeune homs est mort
Par offenser et prendre autruy demaine.

Chascun en soy voye sa mesprison,
Ne nous venjons, prenons en pacience ;
Nous congnoissons que ce monde est prison :
Aux vertueux franchis d'impacience
Battre, touiller, pour ce n'est pas science,
Tollir, ravir, piller, meurtrir a tort.
De Dieu ne chault, trop de verté se tort

Poésies diverses. — I. *Balade.* — *Sources : édit. princeps d'Alain Chartier. Paris, 1489* (1) ; 2e *édit. 1494 circa* (2) ; 3e *édit. 1499 circa* (3) ; *fr. 633* ; *J* (*Jardin de Plaisance*). — *Titre dans Longnon* : Ballade de bon conseil.

I. — bersaudez *J.* — 9. comment jeunes *ms.*

II. — 14. franchise *J.* — 16. meutrir *ms.* — 17. trop verité *J* : trop de verité *ms.*

Qui en telz faiz sa jeunesse demaine,
Dont a la fin ses poins doloreux tort
Par offenser et prendre autruy demaine.

Que vault piper, flater, rire en trayson,
Quester, mentir, affermer sans fiance,
Farcer, tromper, artifier poison,
Vivre en pechié, dormir en deffiance
De son prouchain sans avoir confiance ?
Pour ce conclus : de bien faisons effort,
Reprenons cuer, ayons en Dieu confort,
Nous n'avons jour certain en la sepmaine ;
De nos maulx ont noz parens le ressort
Par offenser et prendre autruy demaine.

Vivons en paix, exterminons discort ;
Ieunes et vieulx, soyons tous d'ung accort :
La loy le veult, l'apostre le ramaine
Licitement en l'epistre rommaine ;
Ordre nous fault, estat ou aucun port.
Notons ces points ; ne laissons le vray port
Par offenser et prendre autruy demaine.

[B. des proverbes.]

II. — BALADE

Tant grate chievre que mal gist,
Tant va le pot a l'eaue qu'il brise,
Tant chauffe on le fer qu'il rougist,
Tant le maille on qu'il se debrise, 4

III. — 22. menter *J.* — 23. Forcer *J.* — 24. peché *J ms.* — 30. demainne *J.*

Tant vault l'omme comme on le prise,
Tant s'eslongne il qu'il n'en souvient,
Tant mauvais est qu'on le desprise,
Tant crie l'on Noel qu'il vient.

Tant parle on qu'on se contredist,
Tant vault bon bruyt que grace acquise,
Tant promet on qu'on s'en desdist,
Tant prie on que chose est acquise,
Tant plus est chiere et plus est quise,
Tant la quiert on qu'on y parvient,
Tant plus commune et mains requise,
Tant crie l'on Noel qu'il vient.

Tant ayme on chien qu'on le nourrist,
Tant court chanson qu'elle est apprise,
Tant garde on fruit qu'il se pourrist,
Tant bat on place qu'elle est prise,
Tant tarde on que faut entreprise,
Tant se haste on que mal advient,
Tant embrasse on que chiet la prise,
Tant crie l'on Noel qu'il vient.

Tant raille on que plus on n'en rit,
Tant despent on qu'on n'a chemise,
Tant est on franc que tout y frit,
Tant vault « tien » que chose promise,

II. — *Balade. Sources : FIJ.* — Ce s'eslongue qu'il *I*. — 8. crie on Noe qui *I*.

II. — *Manque dans I.* — 11. se desdie *F*. — 12. *Manque dans F.* — 14. que on parvient *F*. — 15. commune moins est quise *J*. — 16. crie ou Noe qui vient *I*.

III. — *Transposition du huitain IV avec le huitain III dans I.* — 18. aprinse *I*. — 20. qu'elle chet prinse *IJ*. — 21. qu'on fault a entreprinse *I* ; l'entreprise *J*. — 22. en vient *J*. — 24. crie ou Noe qui *I*.

Tant ayme on Dieu qu'on suit l'Eglise,
Tant donne on qu'emprunter convient,
Tant tourne vent qu'il chiet en bise,
Tant crie l'on Noel qu'il vient.

Prince, tant vit fol qu'il s'avise,
Tant va il qu'apres il revient,
Tant le mate on qu'il se ravise,
Tant crie l'on Noel qu'il vient.

[*B. des menus propos.*]

III. — BALADE

Je congnois bien mouches en let,
Je congnois a la robe l'omme,
Je congnois le beau temps du let,
Je congnois au pommier la pomme,
Je congnois l'arbre a veoir la gomme,
Je congnois quant tout est de mesmes,
Je congnois qui besongne ou chomme,
Je congnois tout, fors que moy mesmes.

Je congnois pourpoint au colet,
Je congnois le moyne a la gonne,
Je congnois le maistre au varlet,
Je congnois au voille la nonne,
Je congnois quant pipeur jargonne,
Je congnois fols nourris de cresmes,
Je congnois le vin a la tonne,
Je congnois tout, fors que moy mesmes.

IV. — 29. qu'on fuyt *F*, qu'on fait l'eglise *I*. — 32. crie ou Noe qui *I*.

III. — *Balade. Sources : FIJ.* — 1. mousches en laict *J*. — 6. meismes *F*. — 7. besoigne *J* ; chome *F*. — 8. meismes *F*.

II. — 10. a la grome *I*. — 13. quant parleur *F* ; congnois l'oiseau qui gergonne *J*. — 15. en la *J*. — 16. meismes *F*.

Je congnois cheval et mulet,
Je congnois leur charge et leur somme,
Je congnois Bietris et Belet,
Je congnois get qui nombre et somme,
Je congnois vision et somme,
Je congnois la faulte des Boesmes,
Je congnois le povoir de Romme,
Je congnois tout, fors que moy mesmes.

Prince, je congnois tout en somme,
Je congnois coulourez et blesmes,
Je congnois Mort qui tout consomme,
Je congnois tout, fors que moy mesmes.

[*B. des contre vérités.*]

IV. — BALADE

Il n'est soing que quant on a fain,
Ne service que d'ennemy,
Ne maschier qu'ung botel de foing,
Ne fort guet que d'omme endormy,
Ne clemence que felonnie,
N'asseurence que de peureux,
Ne foy que d'omme qui regnie,
Ne bien conseillé qu'amoureux.

Il n'est engendrement qu'en boing,
Ne bon bruit que d'omme banny,

III. — 17. le cheval *F.* — 19. Bietrix Abelet *F.* — 23. Je cognois filz varlet et homme *I* ; le pommart de Romme *F.* — 24. meismes *F.* [*Envoi.*] — 26. colorez *J.* — 27. tout assomme *F.* — 28. meismes *F.*
IV. — *Source : F.* — *Titre dans Longnon* : Ballade des contre-vérités.
II. — 10. de homme benny *F.*

Ne ris qu'apres ung coup de poing,
Ne los que debtes mettre en ny,
Ne vraye amour qu'en flaterie,
N'encontre que de maleureux,
Ne vray rapport que menterie,
Ne bien conseillé qu'amoureux.

Ne tel repos que vivre en soing,
N'onneur porter que dire : « Fi ! »,
Ne soy vanter que de faulx coing,
Ne santé que d'omme bouffy,
Ne hault vouloir que couardie,
Ne conseil que de furieux,
Ne doulceur qu'en femme estourdie,
Ne bien conseillé qu'amoureux.

Voulez vous que verté vous die ?
Il n'est jouer qu'en maladie,
Lettre vraye que tragedie,
Lasche homme que chevalereux,
Orrible son que melodie,
Ne bien conseillé qu'amoureux.

B. pour France, fr. 2375, fol. 42.]

V. — BALADE

Rencontré soit de bestes feu getans,
Que Jason vit, querans la toison d'or ;

III. — 18. N'oneur *F*.

[*Envoi.*] — 25. verité vous dye *F*. — 29. Horrible *F*.

V. — *Montaiglon. Sources* : *JR* ; *Balade, Recueil d'anciennes poésies fr.*, V, p. 320 ; *d'après l'imp. de la Bibl. nat., Rés. Ye 1472 ; Bibl. nat. fr. 2206, fol. 181, avec le titre : Ballade pour France* ; fr. 2375

Ou transmué d'omme en beste sept ans,
Ainsi que fut Nabugodonosor ;
Ou perte il ait et guerre aussi villaine
Que les Troyens pour la prinse d'Elaine ;
Ou avallé soit avec Tantalus
Et Proserpine aux infernaux palus ;
Ou plus que Job soit en griefve souffrance,
Tenant prison en la tour Dedalus,
Qui mal vouldroit au royaume de France ! 11

Quatre mois soit en ung vivier chantans,
La teste au fons, ainsi que le butor ;
Ou au Grant Turc vendu deniers contans,
Pour estre mis au harnois comme ung tor ;
Ou trente ans soit, comme la Magdalaine,
Sans drap vestir de linge ne de laine ; 17
Ou soit noyé comme fut Narcisus,
Ou aux cheveulx, comme Absalon, pendus,
Ou, comme fut Judas, par Desperance ;
Ou puist perir comme Simon Magus,
Qui mal vouldroit au royaulme de France ! 22

fol. 42 jusqu'au vers 22 inclus ; fr. 24315, fol. 111 ; Le Débat des Herauts d'armes de France et d'Angleterre (édit. P. Meyer ; *Soc. des anc. textes fr., d'après l'imp. de R. Auzoult, Rouen, 1507, 4° = D des variantes*). — *Tous les autres titres donnés à cette ballade sont d'origine moderne.*

I. — 5. Ou ait perte aussi griesve et villaine *R* ; Ou il y ait guerre ou perte *J* (*transposé dans J*). — 6. Comme eut Troye en la prinse *J* (*transposé dans J*). — Penthalus *R* ; Et de fait soit mis avec *J*. — 8. *Manque dans R* ; l'infernal *J*. — 10. prison avec Dedalus *R*.

II. — 13. fons comme fait *J*. — 14. Et qu'au bruc soit vendu *J* (*transposé à la strophe suivante*) ; Turt *R* ; vendu argent content *R*. — 16. Magdeleine *R*. — 17. vestir soient de linge *I*. — On condamne comme fut *J*. — 20. Comme Jusdas en une seiche branche *J* ; comme Judas fut par *R* ; desesperance *D*. — 21. puist mourir *DJ*.

D'Octovien puisse venir le tems :
C'est qu'on luy coule au ventre son tresor ;
Ou qu'il soit mis entre meules flotans
En ung moulin, comme fut saint Victor ;
Ou transglouty en la mer, sans alaine,
Pis que Jonas au corps de la balaine ;
Ou soit banny de la clarté Phebus,
Des biens Juno et du soulas Venus,
Et du dieu Mars soit pugny a oultrance,
Ainsy que fut roy Sardanapalus,
Qui mal vouldroit au royaulme de France !

Prince, porté soit des serfs Eolus
En la forest ou domine Glaucus ;
Ou privé soit de paix et d'esperance :
Car digne n'est de posseder vertus
Qui mal vouldroit au royaulme de France !

VI. — RONDEAU

Jenin l'Avenu,
Va t'en aux estuves ;
Et toy la venu,
Jenin l'Avenu,

III. — 23. D'Octovien puist revenir *fr. 2375* ; Dorenavant puist *D* ; Malade pis qu'oncques ne fut amant *J* ; *fr. 2206*. — 24. Chacun luy coule *fr. 2375* ; Et qu'on luy coule parmi soy son *J* et *fr. 2206*. — 27. Ou noyé soit *J* ; sanglouti a la *D*. — 29. privé de la *fr. 24315*. — 31.

[*Envoi.*] — 34. Soit es desers *R* ; des clers Vollus *D*. — 35. demine Clanchus *J*. — 36. Et soit privé de *D* ; Et puis banny du pays d'esperance *J*. — 37. Car il n'est digne de *D*.

VI. — RONDEAU. — *Source I*. — 1. Jenin l'anemy *J*. — 8. *omis dans J*.

Si te lave nud
Et te baigne es cuves.
Jenin l'Avenu,
Va t'en aux estuves.

[*B. du concours de Blois.*]

VII. — BALADE VILLON

Je meurs de seuf aupres de la fontaine,
Chault comme feu, et tremble dent a dent ;
En mon païs suis en terre loingtaine ;
Lez ung brasier frissonne tout ardent ;
Nu comme ung ver, vestu en president,
Je ris en pleurs et attens sans espoir ;
Confort reprens en triste desespoir ;
Je m'esjouÿs et n'ay plaisir aucun ;
Puissant je suis sans force et sans povoir,
Bien recueully, debouté de chascun.

Rien ne m'est seur que la chose incertaine ;
Obscur, fors ce qui est tout evident ;
Doubte ne fais, fors en chose certaine ;
Science tiens a soudain accident ;
Je gaigne tout et demeure perdent ;
Au point du jour dis : « Dieu vous doint bon soir ! »
Gisant envers, j'ay grant paour de cheoir ;
J'ay bien de quoy et si n'en ay pas ung ;
Eschoitte attens et d'omme ne suis hoir,
Bien recueully, debouté de chascun.

VII. — *Sources OV. Titre* : Bal. Villon *V.* — 1. soif *O.* — 17. en

De riens n'ay soing, si mectz toute ma paine
D'acquerir biens et n'y suis pretendent;
Qui mieulx me dit, c'est cil qui plus m'ataine,
Et qui plus vray, lors plus me va bourdent;
Mon amy est, qui me fait entendent
D'ung cigne blanc que c'est un corbeau noir;
Et qui me nuyst, croy qui m'ayde a povoir;
Bourde, verté, au jour d'uy m'est tout un;
Je retiens tout, rien ne sçay concepvoir,
Bien recueully, debouté de chascun.

Prince clement! or vous plaise sçavoir
Que j'entens moult et n'ay sens ne sçavoir:
Parcial suis, a toutes loys commun.
Que sais je plus? Quoy? Les gages ravoir,
Bien recueully, debouté de chascun.

VIII. — REQUESTE A MONSEIGNEUR DE BOURBON

Le mien seigneur et prince redoubté,
Fleuron de lys, royalle geniture,
François Villon, que Travail a dompté
A coups orbes, par force de bature,
Vous supplie, par ceste humble escripture,
Que lui faciez quelque gracieux prest.
De s'obliger en toutes cours est prest;

vers *V.* — 21. m'atayne *V.* — 27. a pourvoir *V.* — 28. ung *V.* [*Envoi.*] — 31. savoir *O.*

VIII. — *Sources IPR* et *Rohan.* — LA REQUESTE QUE LEDIT VILLON BAILLA A MONSEIGNEUR DE BOURBON, titre donné par *IR*, et abrégé ci.

1. — 3. qui travail a doubté *IPR.* — 4. orbs *IR.* — 5. suplie en ceste *IR.* — 7. Manque dans *IR.* — 10. perdriez seulement *P.*

Si ne doubtez que bien ne vous contente :
Sans y avoir dommaige n'interest,
Vous n'y perdrez seulement que l'attente.

A prince n'a ung denier emprunté,
Fors a vous seul, vostre humble creature.
De six escus que luy avez presté,
Cela pieça il meist en nourriture.
Tout se paiera ensemble, c'est droiture,
Mais ce sera legierement et prest ;
Car, si du glan rencontre en la forest
D'entour Patay, et chastaignes ont vente,
Paié serez sans delay ny arrest :
Vous n'y perdrez seulement que l'attente.

Se je peusse vendre de ma santé
A ung Lombart, usurier par nature,
Faulte d'argent m'a si fort enchanté
Qu'en prendroie, ce cuide, l'aventure.
Argent ne pens a gippon n'a sainture ;
Beaux sire Dieux ! je m'esbahis que c'est
Que devant moy croix ne se comparoist,
Si non de bois ou pierre, que ne mente ;
Mais s'une fois la vraye m'apparoist,
Vous n'y perdrez seulement que l'attente.

Prince du lys, qui a tout bien complaist,
Que cuidez vous comment il me desplaist

II. — 11. De prince *P* ; n'ay *R*. — 13. avez prestés *P*. — 17. rencontre la *PR*. — 18. ou vente *I*.

III. — 24. Que j'en *IR* ; se croy ge *P*. — 25. pend *IR*. — 27. Car *Rob*. — 28. ou de pierre *IR*. — 29. Mais si une *I* ; la voie il apparoist *IR*.

[*Envoi.*] — 32. comme il *IPR*.

Quant je ne puis venir a mon entente ?
Bien entendez ; aidez moy, s'il vous plaist :
Vous n'y perdrez seulement que l'attente.

SUSCRIPTION DE LADICTE REQUESTE

Allez, lettres, faictes ung sault ;
Combien que n'ayez pié ne langue,
Remonstrez en vostre harangue
Que faulte d'argent si m'assault.

IX. [ÉPITRE A MARIE D'ORLÉANS]

Jam nova progenies celo demittitur alto.

O louee conception
Envoiee ça jus des cieulx,
Du noble lis digne syon,
Don de Jhesus tres precieulx,
MARIE, nom tres gracieulx,
Fons de pitié, source de grace,
La joye, confort de mes yeulx,
Qui nostre paix bastist et brasse !

La paix, c'est assavoir, des riches,
Des povres le substantement,
Le rebours des felons et chiches,

Suscription... — *Manque dans P.*

IX. — *Sources OV, la première avec le titre* de Balade d'Orleans. *Le titre de Longnon* : *Épitre a Marie d'Orléans a été reproduit ici, entre crochets.*

I. — 2. sa jus *OV* (*mais plus bas, v. 66* ça *dans les mêmes mss.*).

II. — 10. substantament *V.* — 16. Souverain *OV.*

Tres necessaire enfantement,
Conceu, porté honnestement,
Hors le pechié originel,
Que dire je puis sainctement
Souvrain bien de Dieu eternel !

Nom recouvré, joye de peuple,
Confort des bons, des maulx retraicte ;
Du doulx seigneur premiere et seule
Fille, de son cler sang extraicte,
Du dextre costé Clovis traicte ;
Glorieuse ymage en tous fais,
Ou hault ciel creee et pourtraicte
Pour esjouÿr et donner paix !

En l'amour et crainte de Dieu
Es nobles flans Cesar conceue,
Des petis et grans en tout lieu
A tres grande joye receue,
De l'amour Dieu traicte, tissue,
Pour les discordez ralier
Et aux enclos donner yssue,
Leurs lians et fers delier.

Aucunes gens, qui bien peu sentent,
Nourris en simplesse et confis,
Contre le vouloir Dieu attentent,
Par ignorance desconfis,
Desirans que feussiez ung fils ;
Mais qu'ainsi soit, ainsi m'aist Dieux,
Je croy que ce soit grans proufis.
Raison : Dieu fait tout pour le mieulx.

III. — 18. de maulx *OV*. — 23. cree *OV*.

Du Psalmiste je prens les dis :
Delectasti me, Domine,
In factura tua ; si dis :
Noble enfant, de bonne heure né,
A toute doulceur destiné,
Manne du Ciel, celeste don,
De tous bienfais le guerdonné,
Et de noz maulx le vray pardon !

[*Double ballade.*]

Combien que j'ay leu en ung dit :
Inimicum putes, y a,
Qui te presentem laudabit,
Toutesfois, non obstant cela,
Oncques vray homme ne cela
En son courage aucun grant bien,
Qui ne le montrast ça et la :
On doit dire du bien le bien.

Saint Jehan Baptiste ainsy le fist,
Quant l'Aignel de Dieu descela.
En ce faisant pas ne mesfist,
Dont sa voix es tourbes vola ;
De quoy saint Andry Dieu loua,
Qui de lui cy ne sçavoit rien,
Et au Fils de Dieu s'aloua :
On doit dire du bien le bien.

Envoiee de Jhesuschrist,
Rappellez ça jus par deça

VI. — 43. *sua* je dis *O.* — 46. Manna *OV.* — 47. biens fais *O* ; tout bienfait *V.*

[*Double ballade.*] — *Ce titre ne figure pas dans les mss.* — 61. André *O.* — 62. lui si *V.*

II-III. — 66. Rappeler *O.* — 67. prescript *O.*

Les povres que Rigueur proscript
Et que Fortune betourna.
Si sçay bien comment il m'en va :
De Dieu, de vous, vie je tien.
Benoist celle qui vous porta !
On doit dire du bien le bien.

Cy, devant Dieu, fais congnoissance
Que creature feusse morte,
Ne feust vostre doulce naissance,
En charité puissant et forte,
Qui ressuscite et reconforte
Ce que Mort avoit prins pour sien.
Vostre presence me conforte :
On doit dire du bien le bien.

Cy vous rans toute obeÿssance,
Ad ce faire raison m'exorte,
De toute ma povre puissance ;
Plus n'est deul qui me desconforte,
N'aultre ennuy de quelconque sorte.
Vostre je suis et non plus mien ;
Ad ce, droit et devoir m'enhorte :
On doit dire du bien le bien.

O grace et pitié tres immence,
L'entree de paix et la porte,
Some de benigne clemence,
Qui noz faultes toult et supporte,

IV. — 74. feut *V*.
V. — 85. n'autre *V*.
VI. — 90. — entré *O*. — 92. toust *V*.

Si de vous louer me deporte,
Ingrat suis, et je le maintien,
Dont en ce refrain me transporte :
On doit dire du bien le bien.

Princesse, ce loz je vous porte,
Que sans vous je ne feusse rien.
A vous et a tous m'en rapporte :
On doit dire du bien le bien.

Euvre de Dieu, digne, louee
Autant que nulle creature,
De tous biens et vertus douee,
Tant d'esperit que de nature
Que de ceulx qu'on dit d'aventure,
Plus que rubis noble ou balais ;
Selon de Caton l'escripture :
Patrem insequitur proles.

Port asseuré, maintien rassiz,
Plus que ne peut nature humaine,
Et eussiez des ans trente six ;
Enfance en riens ne vous demaine.
Que jour ne le die et sepmaine,
Je ne sçay qui le me deffant.
Ad ce propos ung dit ramaine :
« De saige mere saige enfant. »

Dont resume ce que j'ay dit :
Nova progenies celo,

[*Envoi.*] — *Manque dans V.*
VII. — 103. vertuz *O.* — 105. dit *manque dans O.*
VIII. — 112. rien *V.*

Car c'est du poëte le dit,
Jamjam demittitur alto.
Saige Cassandre, belle Echo,
Digne Judith, caste Lucresse,
Je vous cognois, noble Dido,
A ma seule dame et maistresse.

En priant Dieu, digne pucelle,
Qu'il vous doint longue et bonne vie ;
Qui vous ayme, ma damoiselle,
Ja ne coure sur luy envie.
Entiere dame et assouvie,
J'espoir de vous servir ainçoys,
Certes, se Dieu plaist, que devie
Vostre povre escolier FRANÇOYS.

X. — EPISTRE

Aiez pitié, aiez pitié de moy,
A tout le moins, si vous plaist, mes amis !
En fosse gis, non pas soubz houx ne may,
En cest exil ouquel je suis transmis
Par Fortune, comme Dieu l'a permis.
Filles, amans, jeunes gens et nouveaulx,
Danceurs, saulteurs faisans les piez de veaux,
Vifz comme dars, agus comme aguillon,
Gousiers tintans cler comme cascaveaux,
Le lesserez la, le povre Villon ?

IX. — 121. bel Echo *OV*.
X. — Qui vous *O*. — 127. demoiselle *V*. — 128. court sur lui *V*. — 131. Certte ça se *V*.
X. — *Source C*. — *Titre* : ESPITRE (*sic*).
I. — 9. gastaveaux *C*. — 10. Willon.

Chantres chantans a plaisance, sans loy,
Galans, rians, plaisans en fais et dis,
Courens, alans, francs de faulx or, d'aloy,
Gens d'esperit, ung petit estourdis,
Trop demourez, car il meurt entandis.
Faiseurs de laiz, de motetz et rondeaux,
Quant mort sera, vous lui ferez chaudeaux !
Ou gist, il n'entre escler ne tourbillon :
De murs espoix on lui a fait bandeaux.
Le lesserez la, le povre Villon ?

Venez le veoir en ce piteux arroy,
Nobles hommes, francs de quart et de dix,
Qui ne tenez d'empereur ne de roy,
Mais seulement de Dieu de paradis :
Jeuner lui fault dimenches et merdis,
Dont les dens a plus longues que ratteaux ;
Après pain sec, non pas après gasteaux,
En ses boyaulx verse eaue a gros bouillon ;
Bas en terre, table n'a ne tresteaulx.
Le lesserez la, le povre Villon ?

Princes nommez, ancïens, jouvenceaux,
Impetrez moy graces et royaulx seaux,
Et me montez en quelque corbillon.
Ainsi le font, l'un a l'autre, pourceaux,
Car, ou l'un brait, ils fuyent a monceaux.
Le lesserez la, le povre Villon ?

II. — 13. Coureux *C*. — 18. n'escler. — 20. Willon.
III. — 27. boullon. — 30. Willon.
[*Envoi*.] — 31. jouvencaulx *C*. — 32. seaulx *C*.

XI. — LE DEBAT DU CUER ET DU CORPS DE VILLON

Qu'est ce que j'oy ?
— Ce suis je.
— Qui ?
— Ton cuer,
Qui ne tient mais qu'a ung petit filet :
Force n'ay plus, substance ne liqueur,
Quant je te voy retraict ainsi seulet,
Com povre chien tapy en reculet.
— Pour quoy est ce ?
— Pour ta folle plaisance.
— Que t'en chaut il ?
— J'en ay la desplaisance.
— Laisse m'en paix !
— Pour quoy ?
— J'y penseray.
— Quant sera ce ?
— Quant seray hors d'enfance.
— Plus ne t'en dis.
— Et je m'en passeray.

— Que penses tu ?
— Estre homme de valeur.
— Tu as trente ans.
— C'est l'aage d'un mulet :

XI. — *Sources* : *FJIPR*. — *Titre* : La complainte Villon a son cuer *F* ; Le debat du cuer et du corps dudit Villon *I*.

I. — 1. Qui est ce *IP*. — 2. que a ung povre filet *F*. — 5. Come pouvre *I*. — 6. Par quoy *F* ; Par ta *F*. — 7. grant desplaisance *J*. — 8. Je y adviseray *F*.

II. — 11. pense *FIPR*. — 12. xxx ans *FP*. — 13. doncques *F*. —

— Est ce enfance ?
— Nennil.
— C'est donc foleur
— Qui te saisist ?
— Par ou ?
— Par le collet ?
Rien ne congnois.
— Si fais.
— Quoy ?
— Mouche en let ;
— L'ung est blanc, noir l'autre, c'est la distance.
— Est ce donc tout ?
— Que veulx tu que je tance ?
— Se n'est assez, je recommenceray.
— Tu es perdu !
— J'y mettray resistance.
— Plus ne t'en dis.
— Et je m'en passeray.

— J'en ay le dueil ; toy, le mal et douleur.
Se feusses ung povre ydiot et folet,
Encore eusses de t'excuser couleur ;
Si n'as tu soing, tout t'est ung, bel ou let.
Ou la teste as plus dure qu'ung jalet,
Ou mieulx te plaist qu'onneur ceste meschance !
Que respondras a ceste consequence ?

15. si fais, mouches en laict *IPR.* — 16. et l'autre est noir c'est distance *F* ; l'autre noir par difference *P* ; l'autre noir c'est la difference *IR.* — 18. Si ce n'est assez *F.* — 19. Je y *FIPR.*

III. — *Manque dans IPR.* — 21. J'en ay dueil *F.* — 22. ediot *F.* — 23. Encore eusse de te tencer *F.* — 24. tout ungt est *J.* — 25. qu'ung mulet *F.* — 27. *Manque dans F.*

— J'en seray hors quant je trespasseray.
— Dieu, quel confort ! Quelle sage eloquence !
Plus ne t'en dis.
— Et je m'en passeray.

— Dont vient ce mal ?
— Il vient de mon maleur.
Quant Saturne me feist mon fardelet,
Ces maulx y meist, je le croy.
— C'est foleur :
Son seigneur es, et te tiens son varlet.
Voy que Salmon escript en son rolet :
« Homme sage, ce dit il, a puissance
Sur planetes et sur leur influence. »
— Je n'en croy riens ; tel qu'ilz m'ont fait seray.
— Que dis tu ?
— Dea ! certes, c'est ma creance.
— Plus ne t'en dis.
— Et je m'en passeray.

— Veulx tu vivre ?
— Dieu m'en doint la puissance !
— Il te fault...
— Quoy ?
— Remors de conscience,
Lire sans fin.
— En quoy ?
— Lire en science,

IV. — 33. ces motz *FJPR* ; mos *I*. — 35. Voire en qui Salmon *F* ; Salomon *IPR* ; roolet *J* ; rollet *P*. — 37. Sur les planettes *I* ; Sur les estoilles *J*. — 38. tel que mon fait *PR*.

[ENVOI.] — 41. doint puissance *F*. — 42. Remors et *F* ; confience *P*. — 43. Et quoy lire *J*. — 44. Laisse les folz *I* ; Et je y *P* ; je y *FIR*.

Laisser les folz !
— Bien j'y adviseray.
— Or le retien !
— J'en ay bien souvenance.
— N'aten pas tant que tourne a desplaisance.
Plus ne t'en dis.
— Et je m'en passeray.

[*B. au nom de la Fortune.*]

XII. — PROBLEME

Fortune fus par clers jadis nommee,
Que toy, François, crie et nomme murtriere,
Qui n'es homme d'aucune renommee.
Meilleur que toy fais user en plastriere,
Par povreté, et fouÿr en carriere ;
S'a honte vis, te dois tu doncques plaindre ?
Tu n'es pas seul ; si ne te dois complaindre.
Regarde et voy de mes fais de jadis,
Mains vaillans homs par moy mors et roidis ;
Et n'es, ce sçais, envers eulx ung souillon.
Appaise toy, et mets fin en tes dis.
Par mon conseil prens tout en gré, Villon !

Contre grans roys me suis bien anymee,
Le temps qui est passé ça en arriere :

— 45. Or les retien *IPR*. — 46. N'atens pas trop qu'il ne tiengne *FJ*.

XII. — *Sources* : *ACP*. — *Titre* : PROBLEME *C*, *rien dans AP*.

I. — Fortune suis *A*. — 3. Il n'est *A* ; Qu'il n'y a *C*. — 4. de to *A*. — 5. et *manque dans A*. — 7. *Manque dans A*. — 10. Et n'est ce fais *A* ; Et n'eussent ilz *C* ; Et n'es a ceulx envers *P*.

II. — 13. ne suis bien *A* ; arrivee *C*. — 14. ja passé en arriere *C*. —

Priam occis et toute son armee,
Ne luy valut tour, dongon, ne barriere ;
Et Hannibal demoura il derriere ?
En Cartage par Mort le feis attaindre ;
Et Scypion l'Affriquain feis estaindre ;
Jules Cesar au senat je vendis ;
En Egipte Pompee je perdis ;
En mer noyé Jason en ung bouillon ;
Et une fois Romme et Rommains ardis.
Par mon conseil prens tout en gré, Villon !

Alixandre, qui tant feist de hemee,
Qui voulut veoir l'estoille pouciniere,
Sa personne par moy fut envlimee ;
Alphasar roy, en champ, sur sa baniere
Rué jus mort, cela est ma maniere.
. . . .
. . . .
Holofernes l'ydolastre mauldis,
Qu'occist Judith (et dormoit entandis !)
De son poignart, dedens son pavillon ;
Absalon, quoy ? en fuyant le pendis.
Par mon conseil prens tout en gré, Villon !

15. Priame *C* ; Priamme *P*. — 16. Ne luy vault *P*. — 17. darriere *A*. — 20. Julius Cesar *C* ; en senat *A*. — 21. pardis *A*. — 22. noyay *C* ; boullon *AC*.

III. — 25. hamé *A* ; hesmee *P*. — 27. Sa personne fut elle envenimée *A* ; envelimee *C*. — 28. Alpharas *A*. — 29. cela c'est *AP*. — 30-31. Ainsi l'ay fait, ainsi le maintendray. — Autre cause ne raison n'en rendray *AC*, *vers interpolés qui manquent dans P*. — 33. Qui occist Judic *C* ; lui et dormoit tandis *P*.

Pour ce, François, escoute que te dis :
Se riens peusse sans Dieu de paradis,
A toy n'autre ne demourroit haillon,
Car, pour ung mal, lors j'en feroye dix.
Par mon conseil prens tout en gré, Villon !

XIII. — TETRASTIQUE

Je suis François, dont ce me poise,
Né de Paris emprès Pontoise,
Qui d'une corde d'une toise
Sçaura mon col que mon cul poise.

XIV. — L'EPITAPHE VILLON

Freres humains qui après nous vivez,
N'ayez les cuers contre nous endurcis,
Car, se pitié de nous povres avez,
Dieu en aura plus tost de vous mercis.
Vous nous voiez cy attachez cinq, six :
Quant de la char, que trop avons nourrie,
Elle est pieça devoree et pourrie,

[*Envoi*.] — 37. Prince Françoys *P* ; que tu dis *CP*. — 38. penses *P*. — 39. n'a autre *C*. — 40. certes j'en *A* ; lors en *P*.

XIII. — *Sources FIR*. — *Titre* : Le rondeau que fist ledit Villon quand il fut jugié *I* ; Tetrastique quand il fut jugé *R*.

1. dont il me poise *F*. — 2. Natif d'Ausoir *F*. — 3. Et de la corde *F*. — 4. Saura *FR*.

XIV. — *Sources CFIJRP*. — *Titre* : L'epitaphe Villon *F* : Epitaphe dudit Villon *I* ; Epitaphe de Villon *R*.

Et nous, les os, devenons cendre et pouldre.
De nostre mal personne ne s'en rie ;
Mais priez Dieu que tous nous vueille absouldre !

Se vous clamons freres, pas n'en devez
Avoir desdaing, quoy que fusmes occis
Par justice. Toutesfois, vous sçavez
Que tous hommes n'ont pas bon sens rassis ;
Excusez nous, puis que sommes transis,
Envers le fils de la Vierge Marie,
Que sa grace ne soit pour nous tarie,
Nous preservant de l'infernale fouldre.
Nous sommes mors, ame ne nous harie ;
Mais priez Dieu que tous nous vueille absouldre !

La pluye nous a buez et lavez,
Et le soleil dessechiez et noircis ;
Pies, corbeaulx, nous ont les yeux cavez,
Et arrachié la barbe et les sourcis.
Jamais nul temps nous ne sommes assis ;
Puis ça, puis la, comme le vent varie,
A son plaisir sans cesser nous charie,
Plus becquetez d'oyseaulx que dez a couldre.
Ne soiez donc de nostre confrarie ;
Mais priez Dieu que tous nous vueille absouldre !

I. II. — 11. Se freres vous clamons *I* ; ne devez *IR*. — 13. savez *CFIR*. — ung sens. — 15. Intercedez donc de cueur rassis *C* ; transsis *F* ; transsys *P*. — 17. pour nous ne *C*. — 18. Et nous preserve *C*. — 19. arme *F*.

III. — 21. debuez *C* ; bien buez *F* ; a et buez *J*. — 22. souleil *C* ; souleil *I* ; solieil *R*. — 24. soussiz *C*. — 28. coustre *P*. — 29. Hommes icy n'a point de mocquerie *IPR* ; doncques *F* ; confrairie *CI* ; confrerie *P*.

Prince Jhesus, qui sur tous seigneurie,
Garde qu'Enfer n'ait de nous la maistrie :
A luy n'ayons que faire ne que souldre.
Hommes, icy n'a point de mocquerie ;
Mais priez Dieu que tous nous vueille absouldre !

XV. — QUESTION AU CLERC DU GUICHET

[*B. de l'appel.*]

Que vous semble de mon appel,
Garnier ? Feis je sens ou folie ?
Toute beste garde sa pel ;
Qui la contraint, efforce ou lie,
S'elle peult, elle se deslie.
Quant donc par plaisir voluntaire
Chanté me fut ceste omelie,
Estoit il lors temps de moy taire ?

Se feusse des hoirs Hue Cappel,
Qui fut extrait de boucherie,
On ne m'eust, parmy ce drappel,

[*Envoi.*] — 31. Jesus *IJPR* ; seur *C* ; tous seigneurie *CIR*. — 32. Gardez qu'Enfer de nous n'ait seigneurie *C* ; n'a de nous *P* ; de nous la maistrie *IPR*. — 33. De lui *F* ; sauldre *C*. — 34. Humains *F* (*transposition dans IPR*).

XV. — *Sources : CFIJPR*. — *Titre* : S'ensuit l'appel de Villon *C* ; La question que feist Villon au clerc du guichet *F* ; Cause d'appel dudit Villon *I* ; autre balade *J* : autre ballade de son apel *R*. — *Le titre adopté ici est abrégé de F*.

I. — 1. Que dictes vous *CJ*. — 2. Fis je *CI*. — 6. Quant a ceste paine arbitraire *CP* ; Quant en ceste *R* (*vers transposé du second huitain*). — 7. Chantée *F* (*texte modifié dans CIRP*). On me juga par tricherie *P* (*vers transposé du second huitain*). — 8. me taire *CJP*.

II. — 9. Ce *F* ; fusse *FJR* ; Capet *R*. — 11. L'en m'eust *C* ; On

Fait boire en ceste escorcherie.
Vous entendez bien joncherie ?
Mais quant ceste paine arbitraire
On me juga par tricherie,
Estoit il lors temps de moy taire ?

Cuidiez vous que soubz mon cappel
N'y eust tant de philosophie
Comme de dire : « J'en appel » ?
Si avoit, je vous certiffie,
Combien que point trop ne m'y fie.
Quant on me dist, present notaire :
« Pendu serez ! » je vous affie,
Estoit il lors temps de moy taire ?

Prince, se j'eusse eu la pepie,
Pieça je feusse ou est Clotaire,
Aux champs debout comme une espie.
Estoit il lors temps de moy taire ?

[Requeste a Messeigneurs de Parlement.]

XVI. — LOUENGE A LA COURT

Tous mes cinq sens : yeulx, oreilles et boche,
Le nez, et vous, le sensitif aussy ;

m'eust *FIPR*. — 12. de celle *I* ; a celle *P* ; de telle *R*. — 15. de moy juger par tricherie *IPR*. — 16. de me taire *CJP*.

III. — 17. Cuidés *C* ; Cuydés *P*. — 18. N'eust *C* ; N'eust autant *J*. — 21. Si est il fol qui trop s'y fyt *F* ; point je ne m'y fie *C*. — 22. Quant l'en *C* ; devant notaire *C* ; Quant dit me fut *J*. — 23. Pendus serés *I*. — 24. me taire *CIP*.

[*Envoi*.] — 26. Pieça fusse *I*. — 27. un espie *I*. — 28. me taire *CIP*.

XVI. — *Sources : FIJPR*. — *Titre* : La louenge que feist Villon a la Court quant fut dit que il ne mourroit, et puis requist trois jours de

Tous mes membres ou il y a reproche,
En son endroit ung chascun die ainsy :
« Souvraine Court, par qui sommes icy,
Vous nous avez gardé de desconfire.
Or la langue seule ne peut souffire
A vous rendre souffisantes louenges ;
Si parlons tous, fille du souvrain Sire,
Meres des bons et seur des benois anges ! »

Cuer, fendez vous, ou percez d'une broche,
Et ne soyez, au moins, plus endurcy
Qu'au desert fut la forte bise roche
Dont le peuple des Juifs fut adoulcy :
Fondez lermes et venez a mercy ;
Comme humble cuer qui tendrement souspire,
Louez la Court, conjointe au Saint Empire,
L'eur des Françoys, le confort des estranges,
Procreee lassus ou ciel empire,
Mere des bons et seur des benois anges !

Et vous, mes dens, chascune si s'esloche ;
Saillez avant, rendez toutes mercy
Plus hautement qu'orgue, trompe, ne cloche,
Et de maschier n'ayez ores soulcy ;
Considerez que je feusse transy,

relache *F*; La requeste que bailla ledit Villon a mes seigneurs de Parlement *IR*. — *C'est le titre abrégé de F qui a été suivi ici.*

I. — 1. oreille *IP*. — 4. endroit chascune *IPR*. — 5. souveraine *FIJPR*. — 6. desconfort *P*. — 7. Or ne la *F*; langue seule ne peut suffire *J*. — 9. Si prie pour vous mere *IP*. — seurs *P*.

II. — 13. fut *manque dans P*. — 16. Homme humble *IR*. — 19. Communement qu'a bon droit on peult dire *P* ; Preciee lassus *IR*.

III. — 22. ou cloche *R*. — 27. Et vil mon corps ou s'il estre par cy

Foye, polmon et rate, qui respire ;
Et vous, mon corps, qui vil estes et pire
Qu'ours ne pourceau qui fait son nyt es fanges,
Louez la Court, avant qu'il vous empire,
Mere des bons et seur des benois anges !

Prince, trois jours ne vueillez m'escondire,
Pour moy pourveoir et aux miens adieu dire ;
Sans eulx argent je n'ay, icy n'aux changes.
Court triumphant, *fiat*, sans me desdire,
Mere des bons et seur des benois anges !

R ; ou vil estre respire *P*. — 28. Plus que ours *F* ; pourcel *J* ; ny *P* ; nie *R*.

[*Envoi.*] — 31. Seigneurs troys jours ne veullés ne scondire *P* ; m'esconduire *FR*. — 33. chambges *F*. — 34. Court triumphant bien faisant sans mesdire *IR*.

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.





